



Université libre de Bruxelles

Observatoire des Religions et de la Laïcité
(ORELA)

LES RELIGIONS ET LA LAÏCITE EN BELGIQUE

Rapport 2020

Anna Maria Vileo
Jean-Philippe Schreiber
Cécile Vanderpelen-Diagre

2021

ISSN : 2736-545X et en ligne : 2736-5557

Depuis 2012, l'Observatoire des Religions et de la Laïcité publie annuellement un rapport relatif aux religions et convictions en Belgique, dont l'objectif est de fournir un état des lieux actualisé des dynamiques religieuses institutionnelles et communautaires, des croyances et pratiques de la population, de la législation belge et de son application, tout en garantissant leur mise en contexte historique et sociologique.

Pour cette neuvième édition du rapport, l'équipe d'ORELA tient à remercier chaleureusement Adrien Antoniol pour ses recherches exploratoires, ainsi que Yasmina Zian pour son travail de mise en page.

INTRODUCTION

Dans un contexte de sécularisation croissante en Belgique, et particulièrement à Bruxelles, le fait religieux n'en conserve pas moins une importance centrale. Le présent rapport propose un état des lieux de ce qui a marqué l'actualité des religions et convictions en 2020, ainsi qu'une analyse des développements relatifs à certaines questions qui ont fait leur apparition dans le débat public ces dernières années.

L'objectif est d'inscrire l'observation du fait religieux dans une perspective sociologique et historique permettant d'en comprendre les enjeux sous-jacents. Les différents types de sources convoquées (information et analyses collectées par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité tout au long de l'année écoulée, presse écrite, documents officiels émanant tant des pouvoirs publics que des différents organes chef de culte, données inédites fournies par les pouvoirs publics, littérature scientifique ad hoc, etc.) illustrent bien la complexité du travail et la spécificité du religieux dans notre pays. En effet, le système belge de reconnaissance et de financement des cultes suppose un dialogue constant entre pouvoirs publics et institutions religieuses ainsi qu'une renégociation constante du délicat équilibre entre neutralité de l'État et liberté de croyance et de pratique.

L'année 2020 s'est distinguée par une crise d'un genre nouveau pour nos sociétés contemporaines. Le confinement mis en place en raison de l'urgence sanitaire a profondément bouleversé les pratiques religieuses, au même titre que les autres domaines de la vie quotidienne. La situation sanitaire a contribué à accentuer des tendances déjà observées ces dernières années, comme une digitalisation des ressources religieuses ainsi qu'une reconfiguration de la pratique, notamment en ce qui concerne le catholicisme : quittant le domaine traditionnel de la paroisse, la pratique tend à être redimensionnée à une échelle à la fois domestique et mondialisée. Le présent rapport s'est attaché particulièrement à la question de savoir comment les religions en Belgique ont réagi à la crise sanitaire et ce que leur gestion de la crise nous apprend du rapport qu'elles entretiennent avec les autorités civiles.

Autre fait marquant de l'année écoulée : la nouvelle succession d'attentats terroristes en l'espace de quelques semaines, à l'automne 2020, en particulier en France, a remis la menace islamiste sous le feu des projecteurs, après quelques années d'accalmie. Les événements à forte charge symbolique qu'ont été la décapitation d'un professeur d'instruction civique et le triple assassinat dans la basilique de Nice se sont produits alors que des débats crispés sur la constitution d'un « islam européen » se poursuivent et poussent de nombreux musulmans à se fédérer en associations de lutte contre l'islamophobie.

Le présent rapport est composé de quatre parties. La première propose un aperçu de l'actualité des dynamiques institutionnelles et communautaires propres aux diverses organisations convictionnelles présentes en Belgique. La deuxième aborde une série de questions de société impliquant des enjeux ou des acteurs religieux et comporte une section consacrée à la gestion de la crise sanitaire par les communautés religieuses. La troisième partie se penche plus précisément sur les rapports entretenus entre les pouvoirs publics et les organisations convictionnelles reconnues, en particulier leur financement et leur enseignement dans les écoles. Enfin, la dernière partie propose un état des lieux chiffré des structures des organisations convictionnelles reconnues, de la répartition des communautés, des pratiques et des convictions de la population.

I. UN PAYSAGE CONVICTIENNEL EN MUTATION

UNE ÉGLISE CATHOLIQUE DIVISÉE, EN QUÊTE DE MODERNISATION

DES OPPOSITIONS FORTES QUI TRAVERSENT L'ÉGLISE DE PART EN PART

L'Église catholique est aujourd'hui confrontée à une situation quelque peu paradoxale : si le nombre de fidèles catholiques continue à augmenter à l'échelle mondiale, la crise des vocations est toujours présente et contribue à faire diminuer le nombre de prêtres en fonction¹. La problématique a été mise en exergue à la suite du Synode sur l'Amazonie² qui s'était tenu du 6 au 27 octobre 2019.

Quelques semaines avant la publication de l'exhortation apostolique post-synodale intitulée *Querida Amazonia* (« Amazonie bien-aimée »)³, qui décrit les orientations retenues par le pape à l'issue du Synode, paraissait un ouvrage cosigné par le pape émérite Benoît XVI et le cardinal guinéen ultraconservateur Robert Sarah, *Des profondeurs de nos cœurs*⁴. L'ouvrage (qui se compose de quatre parties : deux rédigées individuellement par Benoît XVI et le cardinal Sarah respectivement, entourées d'une introduction et d'une conclusion à quatre mains) est un fervent plaidoyer pour le maintien du célibat pour les prêtres, et se présente comme « des réflexions » offertes « fraternellement [...] dans un esprit de filiale obéissance au Pape François »⁵.

Malgré la déclaration formelle d'allégeance et le fait que l'ancien pape se soit rapidement désolidarisé de la publication (et en particulier des parties communes)⁶, la polémique n'en est pas moins révélatrice de l'opposition entre des courants « réformateur » et « conservateur » qui divise profondément l'Église et qui se cristallise ici autour de la question de l'ordination d'hommes mariés. Si *Querida Amazonia* met en avant deux grandes préoccupations du pape François, à savoir le renouvellement de la mission⁷ et l'engagement socioécologique, elle a déçu une grande partie des catholiques qui attendaient des réformes concernant l'ordination d'hommes mariés⁸ et la place des femmes dans l'Église⁹.

¹ Sophie Delhalle, « Plus de 1,3 milliard de croyants catholiques dans le monde », *Cathobel.be*, 20/10/2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/plus-de-13-milliard-de-croyants-catholiques-dans-le-monde/>, reprenant le rapport de l'Agence Fides : <http://www.fides.org/fr/stats>.

² <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Synode-lAmazonie>.

³ Alessandro Gisotti, « Querida Amazonia, « L'Exhortation du Pape pour une Église au visage amazonien », *Vatican News*, 12/02/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2020-02/querida-amazonia-exhortation-du-pape.html> ; Andrea Tornielli, « Les “grands rêves” de François pour l'Amazonie », *Vatican News*, 12/02/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2020-02/les-grands-reves-de-francois-pour-amazonie-exhortation.html>.

⁴ Benoît XVI, Cardinal Robert Sarah, *Des profondeurs de nos cœurs*, Paris, Fayard, 2020.

⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁶ Sophie Delhalle, « Livre sur le célibat sacerdotal de Benoît XVI et du cardinal Sarah : une précision de taille », *Cathobel.be*, <https://www.cathobel.be/2020/01/livre-sur-le-celibat-sacerdotale-de-benoit-xvi-et-du-cardinal-sarah-une-precision-de-taille/> ; Bosco d'Otreppe, « Coup de théâtre au Vatican : Benoît XVI refuse d'être co-auteur du livre sur le célibat des prêtres », *La Libre Belgique*, 14/01/2020, <https://www.lalibre.be/international/europe/cardinal-sarah-coup-de-theatre-au-vatican-benoit-xvi-ne-sera-plus-considere-comme-le-co-auteur-du-livre-sur-le-celibat-des-pretres-5e1db9b29978e270ae1680dc>.

⁷ Marie-Lucile Kubacki, « Amazonie : “Le pape a une sensibilité missionnaire intégratrice” », *La Vie*, 14/02/2020.

⁸ « Reimund Bieringer over gehuwde priesters in Tertio », *Kerknet*, 25/02/2020, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/artikel/reimund-bieringer-over-gehuwde-priesters-tertio>.

⁹ Lucie Hennequin, « L'Église catholique et les femmes, “c'est la question la plus importante” », *Huffington Post*, 13/01/2020, https://www.huffingtonpost.fr/entry/eglise-catholique-et-les-femmes-cest-la-question-la-plus-importante_fr_5db2ed1ce4b0b9ba5c4a3c4a.

Une autre question a mis en évidence les fractures entre le pape François et la frange plus conservatrice du Vatican et, parallèlement, entre les catholiques eux-mêmes : l'union de personnes de même sexe. En effet, le pape François a affirmé son soutien à l'« union civile » entre personnes de même sexe dans un documentaire projeté dans le cadre du Festival international du film de Rome¹⁰. Si nombreux sont ceux qui y ont vu une nouvelle marque du réformisme du pape argentin¹¹, il s'agit en réalité d'une affirmation qui ne déroge pas à la position traditionnelle de l'Église, puisque l'union civile est avancée comme une alternative au mariage religieux et même civil qui n'ont pas le soutien du pape¹².

Deux autres chantiers demeurent importants pour la reconstruction de la crédibilité de l'Église¹³ : la lutte contre les abus sexuels (cf. *infra*) et la transparence financière. L'opacité de la gestion de ses finances par le Vatican est régulièrement dénoncée, comme l'a encore montré le récent scandale du fonds Centurion à propos de l'achat d'un immeuble de luxe au centre de Londres¹⁴, et ce même depuis le début du pontificat de François qui avait pourtant fait de la transparence financière du Vatican l'une de ses priorités. Un certain nombre de réformes ont été réalisées, mais la complexité de la structure (qui compte des milliers d'entités jusqu'ici autonomes), couplée à l'étendue du patrimoine mondial du Vatican rend cette transparence difficile à atteindre¹⁵.

Enfin, au même titre que les autres convictions et religions, l'Église catholique a été profondément marquée par le contexte sanitaire. Dans les tout premiers temps de l'épidémie, pour certains catholiques, le fait que le premier confinement décrété à la mi-mars 2020 coïncide avec le début du carême a été interprété comme une invitation à se recentrer sur une pratique plus intérieure¹⁶. D'autres ont vu dans la fermeture des églises un manque de considération des gouvernants pour les besoins de solidarité communautaire, d'autant plus criants en temps de crise, avec parfois des appels virulents à ne pas les fermer¹⁷. Ce qui est certain, c'est que l'Église catholique a très vite mis en place un autre mode de communication entre les fidèles que les célébrations classiques, en déployant un vaste réseau médiatique, de diffusion de messes à des prières communes en ligne¹⁸. Le pape François lui-même a

¹⁰ « Le pape se prononce en faveur d'une union civile homosexuelle », *La Libre Belgique*, 21/10/2020, <https://www.lalibre.be/international/europe/le-pape-se-prononce-en-faveur-d-une-union-civile-homosexuelle-5f9053799978e231396a8f3c>.

¹¹ « Union civile des homosexuels : le Vatican revient sur les propos du pape », *Le Point*, 2/10/2020, https://www.lepoint.fr/religion/union-civile-des-homosexuels-le-vatican-revient-sur-les-propos-du-pape-02-11-2020-2399187_3958.php.

¹² Brice de Malherbe, « L'Église catholique face aux unions civiles homosexuelles », *The Conversation*, 23/11/2020, <https://theconversation.com/leglise-catholique-face-aux-unions-civiles-homosexuelles-150329>.

¹³ Rapport ORELA 2019, pp. 4-5.

¹⁴ Eric Sénanque, « Le Vatican de nouveau éclaboussé par un scandale financier », *Le Point*, 22/10/2019, https://www.lepoint.fr/monde/le-vatican-de-nouveau-eclabousse-par-un-scandale-financier-22-10-2019-2342640_24.php.

¹⁵ Olivier Tossier, « Le Vatican, une puissance financière à part », *Les Echos*, 16/01/2020, <https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/le-vatican-une-puissance-financiere-a-part-1163372>.

¹⁶ « Opinion : crise du Coronavirus – une catastrophe irrésistible ou une interruption nécessaire ? », *Cathobel.be*, 23/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/opinion-crise-du-coronavirus-une-catastrophe-irresistible-ou-une-interruption-necessaire/> ; voir aussi, concernant la « communion intérieure » : Christoph Paul Hartmann, « Andacht im Extremfall: Die geistige Kommunion », *Katholisch.de*, 27/03/2020, <https://www.katholisch.de/artikel/24941-andacht-im-extremfall-die-geistige-kommunion>.

¹⁷ Andrea Riccardi, « Non, ne fermons pas nos églises ! », *La Vie*, 05/03/2020.

¹⁸ Jean-Jacques Durré, « Covid-19 : Elan de solidarité collaborative des médias d'Église », *Cathobel.be*, 16/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/coronavirus-covid-19-elan-de-solidarite-des-medias-deglise/> ; Émilie Trévert, « Confessions via WhatsApp, messes sur YouTube : comment les prêtres s'adaptent », *Le Point*, 02/04/2020, https://www.lepoint.fr/religion/confessions-via-whatsapp-messes-sur-youtube-comment-les-pretres-s-adaptent-02-04-2020-2369851_3958.php.

donné le ton dès le 8 mars en célébrant la messe du dimanche depuis la bibliothèque vaticane, et ce en vidéoconférence retransmise en direct sur un écran géant installé place Saint-Pierre¹⁹.

La pédophilie dans l'Église

Si les affaires de pédophilie ne sont pas neuves dans l'Église catholique, les dernières années ont vu sérieusement s'accroître le rythme de leurs révélations, les victimes se sont progressivement organisées, la justice civile a commencé à s'immiscer dans les affaires de l'Église, menant à une reconnaissance de ce problème par les autorités ecclésiastiques nationales, puis romaines. Plusieurs dossiers ouverts les années précédentes arrivent à leur dénouement. L'ancien archevêque de Lyon, Philippe Barbarin, condamné en mars 2019 à six mois de prison avec sursis, a été relaxé en janvier 2020, suite à la procédure d'appel qu'il avait introduite, à la grande déception des victimes de Bernard Preynat que le cardinal Barbarin était accusé d'avoir protégé. Si le cardinal Barbarin a été blanchi par la justice civile, il reconnaît ses erreurs et l'échec moral qu'a induit son comportement.²⁰ Récemment, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi introduit par les victimes à l'issue de la relaxe par le tribunal de Lyon, mettant un terme définitif à ce dossier²¹.

De même, le cardinal George Pell, ancien conseiller du pape François et trésorier du Vatican, condamné à six ans de prison pour des faits d'abus sexuels sur mineurs à la fin des années 1990, après avoir fait appel à la Haute Cour d'Australie, a été acquitté le 7 avril, causant ici aussi la colère des victimes²² et peut-être la désapprobation du pape lui-même²³. Enfin, l'affaire McCarrick, du nom de l'ex-cardinal américain accusé en 2018 d'avoir commis des abus sexuels sur mineurs et réduit à l'état laïc par le pape en 2019, a donné lieu à la publication d'un imposant rapport qui dresse la liste des dysfonctionnements ayant permis à Theodor McCarrick de poursuivre ses activités au sein de l'Église américaine²⁴.

De nouvelles révélations sont venues ébranler le monde catholique, en particulier celles qui concernent Jean Vanier, fondateur, avec le dominicain Thomas Philippe, des communautés de l'Arche dans les années 1960. Le théologien canadien, décédé en mai 2019, est accusé d'avoir commis des abus sexuels sur « plusieurs femmes majeures, non handicapées, mais en situation de grande détresse psychologique »²⁵. Les accusations pèsent d'autant plus fortement sur les catholiques que l'homme était connu pour son engagement en faveur de l'inclusion des personnes présentant un handicap mental et du soutien aux plus fragilisés.

¹⁹ « Virus oblige, le pape en direct vidéo pour contenir l'épidémie », *La Libre Belgique*, 08/03/2020, <https://www.lalibre.be/international/europe/virus-oblige-le-pape-en-direct-video-pour-contenir-l-epidemie-5e650de6f20d5a31a43298f0>.

²⁰ « Affaire Barbarin : « Cette affaire me collera toujours au visage », déplore le cardinal relaxé en appel », *20 Minutes*, 05/02/2020, <https://www.20minutes.fr/societe/2712011-20200205-affaire-barbarin-affaire-collera-toujours-visage-deploire-cardinal-relaxe-appel>.

²¹ Pascale Robert-Diard, « La justice clôt l'affaire Barbarin. La Cour de cassation confirme que l'obligation de dénonciation des faits ne s'imposait pas », *Le Monde*, 16/04/2021, p. 11.

²² Jean-Jacques Durré, « Le cardinal Pell a été acquitté par la Haute Cour d'Australie », *Cathobel.be*, 07/04/2020, <https://www.cathobel.be/2020/04/le-cardinal-pell-a-ete-acquitte-par-la-haute-cour-daustrie/>.

²³ « Message mystérieux du pape après la libération du cardinal Pell condamné pour pédophilie », *Rtbf (Belga)*, 07/04/2020, https://www.rtbf.be/info/monde/detail_message-mysterieux-du-pape-apres-la-liberation-du-cardinal-pell-condamne-pour-pedophilie?id=10477445.

²⁴ Jean-Marie Guénois, « Le Vatican dément avoir couvert les abus sexuels de l'ex-cardinal Theodore McCarrick », *Le Figaro*, 10/11/2020, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-vatican-dement-avoir-couvert-les-abus-sexuels-de-l-ex-cardinal-mccarrick-20201110>.

²⁵ Jean-Jacques Durré, « Abus : Jean Vanier mis en cause – Les larmes de l'Arche », *Cathobel.be*, 25/02/2020, <https://www.cathobel.be/2020/02/abus-jean-vanier-mis-en-cause-les-larmes-de-larche/>.

Autre personnalité issue de communautés mises en cause : le père Georges Finet, cofondateur des Foyers de la Charité, dont la mission est d'accueillir des personnes, croyantes ou non, pour des retraites, est décédé en 1990. Dans un rapport d'audit externe rendu public en mai 2020, Georges Finet est accusé d'avoir pratiqué des « attouchements sexuels sur des filles alors majoritairement âgées de 10 à 14 ans reçues en confession »²⁶. L'accusation entame gravement la crédibilité du mouvement, d'autant que sa cofondatrice, Marthe Robin, fait également l'objet d'accusations de « fraude mystique », révélée de façon fracassante par un théologien belge²⁷.

Plusieurs mesures ont été prises visant à la fois à lutter contre la pédophilie au sein de l'Église ainsi qu'à faciliter la dénonciation des actes d'abus sexuels. En mai 2019, le motu proprio *Vous êtes la lumière du monde* instituait l'obligation de dénoncer les abus sexuels aux autorités ecclésiales, et mettait en place une procédure pour juger les évêques négligents²⁸. Des associations de victimes avaient alors regretté que ce document n'oblige prêtres, religieux et religieuses qu'à signaler les abus à leur hiérarchie, et non à la police ou à la justice civile²⁹. Le manuel émis par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi le 16 juillet 2020 vient corriger un certain nombre des manquements, en décrivant de manière organisée la procédure à suivre en cas d'abus sexuel et rappelle la prévalence de la justice civile sur la justice ecclésiastique³⁰.

Le vade-mecum insiste également sur l'obligation pour l'évêque d'informer les autorités civiles et, tout en rappelant le secret de la confession, demande aux prêtres d'encourager le pénitent à transmettre ses informations par d'autres voies. Dernier point important : une prise en considération plus grande du sort des victimes. En effet, le document précise qu'en cas de dénonciation, tout en préservant les droits de l'accusé, un « simple transfert est exclu « *comme si son éloignement du lieu du délit présumé ou des victimes présumées pouvait constituer une solution satisfaisante* »³¹. En revanche, le document semble en partie mettre à mal la décision prise par le pape François en décembre 2019 d'abolir le secret pontifical pour les cas d'abus sexuel, abolition qui permettait, sans pour autant lever tout secret professionnel, d'en amoindrir le degré et de rendre accessibles les témoignages des procès canoniques aux autorités civiles³². Le risque est qu'une interprétation trop étroite du manuel de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi ne vienne mettre à mal l'ouverture exceptionnelle ménagée par la décision du pape.

Au mois de février 2019, l'Église de Belgique a publié un rapport de 400 pages, mettant en avant la volonté de transparence de l'Institution au sujet de la question des abus sexuels sur mineurs³³. Ce

²⁶ « Foyers de Charité : abus du Père Finet sur des filles de 10 à 14 ans », *Cathobel.be*, 08/05/2020, <https://www.cathobel.be/2020/05/foyers-de-charite-abus-du-pere-finet-sur-des-filles-de-10-a-14-ans/>.

²⁷ Marie-Lucile Kubacki et Laurence Desjoyaux, « Marthe Robin. Enquête sur un "phénomène" populaire », *La Vie*, 08/10/2020, pp. 12-20 ; Conrad De Meester, *La fraude mystique de Marthe Robin*, Paris, Cerf, 2020.

²⁸ Anne-Bénédicte Hoffner, « Olivier Echappé : 'La justice canonique est une vraie justice' », *La Croix*, 14/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Olivier-Echappe-justice-canonique-vraie-justice-2019-05-14-1201021747>.

²⁹ Anne-Bénédicte Hoffner, « Pourquoi les nouvelles normes de l'Église ne concernent-elles que sa justice interne ? », *La Croix*, 10/05/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/Pourquoi-nouvelles-normes-lEglise-concernent-elles-justice-interne-2019-05-10-1201020924>.

³⁰ Nicolas Seneze, « Un guide pour lutter contre les abus sexuels dans l'Église », *La Croix*, 17/07/2020, p. 13.

³¹ Ibid.

³² Bosco d'Otreppe, « Décision historique : le pape François lève le secret pontifical sur les agressions sexuelles », *La Libre Belgique*, 17/12/2019, <https://www.lalibre.be/international/europe/decision-historique-le-pape-francois-leve-le-secret-pontifical-sur-les-agressions-sexuelles-5df8c701f20d5a0c460f0c26>.

³³ « Abus sexuels dans l'Église catholique : le Cardinal de Kesel prône une politique cohérente pour toute l'Église », *Diocèse-tournai.be*, 12/02/2019, <http://www.diocese-tournai.be/decouvrir-le-diocese/eglise-en-belgique/3351-abus-sexuels-dans-l-eglise-catholique-le-cardinal-de-kesel-prone-une-politique-coherente-pour-toute-l-eglise.html>.

rapport retrace la chronologie de l'action de l'Église de Belgique contre la pédophilie. Les deux premiers « points de contacts » pour victimes d'abus sexuels dans l'Église catholique de Belgique ont été ouverts en 1997. En 2000, ils ont été remplacés par la « Commission Halsberghe », qui a traité 33 plaintes en neuf années de fonctionnement. Elle a été remplacée en 2010 par la « Commission Adriaenssens » qui a, en quelques mois d'existence, traité plus de 500 dossiers (dont 458 néerlandophones), dans un contexte de prise de parole généralisée suite à la révélation d'abus sexuels commis par l'évêque de Bruges Roger Vangheluwe sur un membre de sa famille, et l'appel d'une lettre pastorale aux victimes³⁴.

Selon le quotidien *Le Monde*, l'Église belge a alors publié de nombreux témoignages, mais s'en était tenue à la consigne, édictée par le Vatican en 2001, de ne pas dénoncer de prêtres à la justice civile³⁵. Suite à des perquisitions et à la saisie des dossiers, la Commission Adriaenssens a mis fin à ses activités, et le Parlement fédéral a établi une commission spéciale qui a entendu nombre de responsables ecclésiastiques. La Commission a pointé la minimisation, pendant des années par l'Église, des faits d'abus sexuels sur mineurs : l'inconscience de ses conséquences dramatiques avant les années 1990, et l'absence d'autre sanction qu'un déplacement des abuseurs³⁶. Les évêques ont constitué un groupe composé de juristes, psychologues et criminologues afin de proposer une nouvelle politique pour l'Église de Belgique. Ils ont créé dix « points de contact » pour accueillir les victimes d'abus sexuels, supervisés par une Commission interdiocésaine pour la protection des enfants et des jeunes, ils ont élaboré une « guidance » à l'égard des abuseurs (respectant les procédures relatives à une déclaration à la police ou la Justice), proposé des mesures de prévention (sélection et formation des responsables pastoraux) et accepté la proposition du Parlement fédéral de créer un Centre d'Arbitrage en dehors de leurs propres structures³⁷.

En Belgique, entre 2012 et 2017, 628 victimes ont fait appel au Centre d'Arbitrage, et 506 dossiers ont abouti à des dédommagements. 426 victimes se sont adressées à l'un des points de contact créés par l'Église, aboutissant à 349 compensations financières. Les victimes y sont écoutées et incitées à déposer plainte si les faits ne sont pas prescrits. Selon le rapport, seuls 8 % des faits rapportés aux points de contact datent des vingt-cinq dernières années. 92 % ont eu lieu plus de vingt-huit ans auparavant, et 56 % il y a plus de quarante-huit ans. Les victimes peuvent également percevoir des compensations financières par l'intermédiaire de la Fondation Dignity, y compris quand les faits sont légalement prescrits : 1 580 001 euros ont déjà été versés aux victimes sur ordre des points de contact, et 2 999 751 euros sur ordre du Centre d'Arbitrage³⁸.

La formation des acteurs pastoraux a pris la forme de diverses brochures détaillant un code de conduite avec les jeunes et le dépistage des abus, ainsi que de journées de formation³⁹. Plusieurs « journées de la mémoire » ont aussi été organisées, des célébrations en guise de reconnaissance des victimes. En 2014, l'Église de Belgique a également créé un conseil de supervision pour évaluer les

³⁴ Les Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente », 12/02/2019, p. 13-16, <https://www.kerknet.be/sites/default/files/19%2002%2012%20Rapport%20Abus%20sexuels%20de%20mineurs.pdf>.

³⁵ Jean-Pierre Stroobants, « Pédophilie dans l'Église : en Belgique, une victoire au goût amer », *Le Monde*, 25/09/2018, https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/09/25/pedophilie-dans-l-eglise-en-belgique-une-victoire-au-goutamer_5359957_3214.html.

³⁶ Les Évêques et les Supérieurs majeurs de Belgique, « Abus sexuels de mineurs dans une relation pastorale dans l'Église de Belgique. Vers une politique cohérente (1995-2017) », *op. cit.*, pp. 108-109.

³⁷ *Ibid.*, pp. 127-131.

³⁸ *Ibid.*, p. 183.

³⁹ *Ibid.*, pp. 293-321.

décisions des évêques quant au suivi des abuseurs. Il émet notamment des avis contraignants pour les évêques lors de nominations dans des fonctions pastorales⁴⁰.

Le troisième rapport annuel de l'Église catholique de Belgique, publié en novembre 2020 et portant sur les activités de 2019⁴¹, inclut les chiffres relatifs à la question des abus sexuels sur mineurs pour la période 2018-2019. On y apprend que 68 signalements ont été effectués auprès des points de contact, dont une large majorité concerne la Flandre. 60 signalements ont donné lieu à une compensation financière et 9 ont été transmis à la Justice « en raison d'incertitudes quant à la prescription des faits ou parce que, malgré la prescription, l'auteur, toujours en vie, constituait un danger potentiel »⁴². Pour l'ensemble de la période, les rapports précisent que plus de 80 % des victimes sont âgées de plus de quarante ans lorsqu'elles s'adressent aux points de contact, et que la grande majorité des faits se sont déroulés plus de trente, voire plus de quarante ans avant leur signalement⁴³.

La question du rapport entre les autorités civiles et ecclésiastiques est de première importance et traverse l'ensemble des dossiers de délits sexuels au sein de l'Église. Les différents moments de l'affaire Barbarin sont à ce titre emblématiques. La Cour de Cassation française, saisie à l'issue de la relaxe du cardinal en janvier 2020 par le tribunal de Lyon, a statué sur deux questions de forme (et non pas, dans un premier temps, de contenu) relatives au délit de non-dénonciation⁴⁴. À la question : « L'obligation de dénonciation se poursuit-elle si les victimes, devenues majeures ou ne présentant plus de 'vulnérabilité' au sens du Code pénal, sont en état de dénoncer elles-mêmes les faits ? », la Cour a répondu de manière négative, en vertu d'une interprétation stricte de l'article en cause (article 434-3 du Code pénal), dans le souci de préserver la liberté des victimes de dénoncer ou non les abus dont elles ont été victimes dans leur enfance⁴⁵.

Les documents officiels de l'Église catholique quant à la dénonciation et au traitement des actes d'abus sexuels sur mineurs ou personnes vulnérables, ainsi que leur adaptation progressive, dénotent pour le moins une prise de conscience de la gravité de la situation et une volonté de transparence de la part de l'Institution. En Belgique, le cardinal De Kesel considérait que « la commission parlementaire sur les abus sexuels commis au sein de l'Église était un cadeau de Dieu. Elle nous a aidé à développer une approche transparente et plus légale »⁴⁶. Sur ce point, le rapport annuel publié par l'Église Catholique de Belgique s'inscrit dans cette même démarche de recherche de transparence.

⁴⁰ *Ibid.*, pp. 357-393.

⁴¹ L'Église Catholique en Belgique 2020.

(https://newsletter.cathobel.be/201118/Rapport_Eglise_catholique_en_Belgique_2020.pdf).

⁴² *Ibid.*, p. 105.

⁴³ Juliette Masquelier, « Troisième rapport annuel de l'Église catholique de Belgique : le regard sur elle-même d'une Église "en transition" », *ORELA*, 5/01/2021, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3481-troisieme-rapport-annuel-de-l-eglise-catholique-de-belgique-le-regard-sur-elle-meme-d-une-eglise-en-transition>.

⁴⁴ Pascale Robert-Diard, « La justice clôt l'affaire Barbarin. La Cour de cassation confirme que l'obligation de dénonciation des faits ne s'imposait pas », *art. cit.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ « De Kesel : « La commission parlementaire sur les abus sexuels commis au sein de l'Église était un cadeau de Dieu », *La Libre Belgique*, 17/02/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/de-kesel-la-commission-parlementaire-sur-les-abus-sexuels-commis-au-sein-de-l-eglise-etait-un-cadeau-de-dieu-5c6920887b50a60724baa9a7>.

L'ouverture des archives de Pie XII au Vatican

Poursuivant cette politique de transparence, le Vatican a annoncé avec beaucoup de publicité l'ouverture le 2 mars 2020 des archives concernant le pontificat de Pie XII, qui fut à la tête du Saint-Siège de 1939-1958. Sont ainsi mis à disposition deux millions de documents qui touchent aux pages les plus brûlantes de l'histoire du XX^e siècle : la Deuxième Guerre mondiale et la Shoah, le début de la guerre froide, la création de l'Etat d'Israël et la décolonisation. Cependant, la curiosité du public s'est focalisée sur une seule question : l'attitude très controversée d'Eugenio Pacelli face au nazisme, au III^e Reich et au génocide perpétré contre les juifs. Les journalistes attendaient et espéraient un « scoop ». Quant aux historiens et historiennes spécialistes de la question, leur enthousiasme était plus mesuré. En 75 ans de recherches, ils ont largement trouvé dans les archives diplomatiques, diocésaines et pastorales ouvertes dans le monde entier des éléments permettant une connaissance déjà très pointue sur les « silences », les compromissions et les accommodements de Pie XII avec le régime nazi.

De nombreux travaux ont montré que le Vatican était parfaitement au courant de la préparation et de la mise en place de l'extermination des juifs. Il a déployé un système assez étendu d'aide humanitaire, mais il n'a jamais pris position publiquement pour dénoncer le crime qui était en train de se produire, s'en tenant à une stricte « neutralité ». Les raisons qui expliquent cette attitude sont multiples : scepticisme face aux informations reçues, peur d'envenimer la situation, crainte qu'un discours public soit néfaste pour les catholiques allemands déjà opprimés par les nazis, obsession anticommuniste ; poursuite en quelque sorte d'une politique du « moindre mal »⁴⁷. Mais ce qui est plus généralement reproché au pape c'est d'avoir gardé le silence après 1945 et de ne s'être jamais ni expliqué ni repenti. Il faudra attendre 1963 et la célèbre représentation théâtrale, à Berlin, intitulée *Le Calvaire – Le Vicaire* quand elle sera jouée en France – du dramaturge allemand Rolf Hochhuth pour que la question de l'absence de condamnation spécifique des crimes nazis par Pie XII éclate sur la place publique sous la forme d'une polémique.

La polémique aujourd'hui est d'ordre mémoriel. Elle oppose les dénonciateurs et dénonciatrices des « silences » de Pie XII et les apologistes du pape qui insistent sur son action humanitaire, laquelle n'aurait pu se réaliser s'il s'était exprimé publiquement. Quant aux historiens et historiennes, pour ce qui est de l'attitude de l'Église face au génocide des juifs, leur intérêt se concentre exclusivement sur la réalité des faits. La pandémie a sérieusement ralenti leur travail dans les archives du Vatican. Ce qui ressort des premières investigations est l'aspect extrêmement composite des actions et prises de position des membres du clergé à l'égard des exactions nazies. Cependant que certains évêques et prêtres les condamnent publiquement et sont révoltés par le silence du pape, d'autres approuvent leur Très Saint-Père⁴⁸.

Mais les historiens et historiennes espèrent trouver dans les archives désormais accessibles de quoi éclairer sous un nouveau jour d'autres pages de l'histoire de l'Église : les tensions qui annoncent le Concile Vatican II, le rôle du clergé dans le processus dé-colonial, la vie paroissiale en contexte de déchristianisation et de sécularisation galopantes, les stratégies politiques du pape pour s'assurer une place dans le jeu des relations internationales pendant la guerre froide, etc.

⁴⁷ Notamment : Marc-André Chaguéraud, *Les Papes, Hitler et la Shoah, 1932-1945*, Labor et Fides, 2002 ; Philippe Chenaux, *L'Église catholique et le communisme en Europe. De Lénine à Jean-Paul II*, éd. Cerf, coll. « Histoire », 2009 et David Kertzer, *Le Vatican contre les Juifs - Le rôle de la papauté dans l'émergence de l'antisémitisme moderne*, Robert Laffont, 2003 ; Annie Lacroix-Riz, *Le Vatican, l'Europe et le Reich de la Première Guerre mondiale à la Guerre froide (1914-1955)*, Armand Colin, 1996.

⁴⁸ Nicolas Seneze, « Les archives de Pie XX livrent leur premiers secrets », *La Croix*, 22 mai 2020, p. 19.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGLISE DE BELGIQUE

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, la diminution de la pratique dominicale et du nombre de vocations alimente un discours sur la déchristianisation de la société occidentale⁴⁹. En 2018, le prêtre ouvrier Jacques Meurice en faisait le constat : « Les paroisses sont désertées, des églises sont à vendre, les séminaires ferment, les couvents se vident et se transforment en maisons de repos, les religieux et religieuses de différents ordres ou congrégations fusionnent. Il n'y a plus que les brasseries monastiques qui sont en pleine expansion et parfois jouent un rôle social régional qui n'est pas négligeable »⁵⁰.

Si la baisse des chiffres de la pratique catholique est constante depuis plusieurs décennies, il convient de pointer certains détails. Ainsi, le nombre de baptêmes d'enfants est de 42 051 pour l'année 2019⁵¹ (44 850 en 2018), et de 244 pour les adultes. Le dernier rapport de l'Église catholique précise également le nombre de « débaptisations » demandées, qui s'élève à 1 800. La participation à la messe dominicale reste stable cette dernière année avec 241 029 personnes ayant participé à l'Eucharistie le troisième dimanche du mois d'octobre 2019 (238 298 au même moment en 2018).

Des initiatives pastorales à destination de toutes les tranches d'âge sont mises en place de la naissance à la fin de vie, ainsi que le donne à voir le dernier rapport de l'Église catholique. Pointons ici celles qui s'adressent à la jeunesse, à travers les activités centralisées par Church4You, anciennement « Liaison Pastorale des Jeunes », qui organise ou relaie de nombreux événements à destination des jeunes, notamment étudiants, allant de rencontres interreligieuses aux activités sportives, des retraites religieuses aux camps de jeunesse.⁵² Après une première en 2018, une nouvelle « Nuit blanche » a eu lieu à l'occasion des Journées mondiales de la Jeunesse, du 26 au 27 janvier 2019, à l'église Notre-Dame du Sablon, avec une rencontre en duplex avec le Panama.⁵³

De l'avis des historiens et historiennes du catholicisme, on assiste depuis cinquante ans à une transformation du monde catholique belge et de ses institutions, qui fondent désormais leur identité sur un socle de valeurs communes partagées, et non plus sur des rites et des croyances. Ce passage d'un catholicisme d'église à un catholicisme socioculturel⁵⁴ concerne une grande partie de la population et des institutions formant le « pilier chrétien », qui ont pris leurs distances avec l'Église belge⁵⁵. Au niveau de la pratique religieuse et du rapport à l'institution ecclésiale, l'incidence de la génération a été largement démontrée⁵⁶. Les chiffres les plus récents le confirment : le nombre de jeunes se disant catholiques en Belgique est très faible (22 % selon un rapport de la St Mary's University Twickenham

⁴⁹ Guillaume Cuchet, *Comment notre monde a cessé d'être chrétien : anatomie d'un effondrement*, Paris, Éditions du Seuil, 2018.

⁵⁰ Jacques Meurice, « La mort d'une religion », *La Libre Belgique*, 20/02/2018, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/la-mort-dune-religion-opinion-5a8afa71cd70f0681dcb05bb>

⁵¹ Rapport annuel de l'Église Catholique en Belgique, 2020, p. 21.

⁵² <https://church4you.be>.

⁵³ Rapport annuel de l'Église Catholique en Belgique, 2020, p. 38.

⁵⁴ Karel Dobbelaere et Liliane Voyé, « Des transformations du catholicisme en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1548, 1997.

⁵⁵ Voir par exemple Lynn Bruyère, Anne-Sophie Crosetti, Jean Faniel et Caroline Sägesser, *Piliers, dépillarisation et clivages philosophiques en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2019.

⁵⁶ Karel Dobbelaere et Liliane Voyé, « Une déculturation annoncée. De la marginalisation de l'Église catholique en Belgique », *Revue Théologique de Louvain*, 43, 2012, pp. 3-26.

et de l'Institut catholique de Paris, basé sur les chiffres de l'European Social Survey 2014 et 2016⁵⁷), et seulement 2 % d'entre eux se disent pratiquants⁵⁸.

À cette image d'institution vieillissante, l'Église belge souhaite en opposer une autre, de dynamisme interne renouvelé par l'engagement fort d'une minorité active⁵⁹. Cela apparaît clairement dans le troisième rapport annuel publié par l'Église catholique de Belgique : l'accent est mis sur le service et l'accompagnement, en grande partie assurés par des bénévoles. Par ailleurs, pour contrebalancer les chiffres d'une pratique en berne, les initiatives solidaires et les structures « d'inspiration chrétienne » (par exemple l'enseignement et les organisations syndicales) sont fortement mises en avant.⁶⁰ Cependant, comme le fait remarquer Catherine Chevalier de l'UCLouvain qui a participé à la rédaction du rapport⁶¹, cette situation interroge le positionnement des catholiques, pris entre la nécessité de témoigner de leur foi et celle de se mettre au service de la société dans son ensemble. Le risque serait ainsi que la dimension transcendante et spirituelle se dissolve dans l'engagement sociétal des catholiques, réduits à une sorte d'ONG.

Enfin, la vie des catholiques aura été marquée, au même titre que celle des fidèles des autres confessions, par la crise sanitaire. Dans une démarche de regard sur elle-même déjà observée par ailleurs dans le chef de l'Église catholique⁶², l'Institution a mené une enquête auprès des fidèles au travers d'un questionnaire en ligne qui a circulé du 28 septembre au 31 octobre 2020⁶³. L'objectif était de comprendre les initiatives qui avaient été prises, celles qui avaient remporté le plus de succès et celles qu'il conviendrait de mettre en place à l'avenir, dans une perspective d'anticipation de nouvelles crises sanitaires. Les résultats, basés sur un peu moins de 400 réponses récoltées, comportent des indications qui dépassent le cadre strict de la pandémie et révèlent les attentes d'ouverture, notamment aux autres religions, et de modernisation, à travers le développement des nouveaux médias, de manière à toucher un plus large public⁶⁴.

La crise des vocations

Une reconfiguration est en cours depuis plusieurs années, observable à travers la prise en charge d'un nombre toujours plus grand de fonctions communautaires par des laïcs. Ce phénomène de « laïcisation » de la vie religieuse est la conséquence de la diminution du nombre de prêtres qui ne permet plus à ces derniers d'assurer l'ensemble des responsabilités ecclésiales. Ainsi, outre les 141

⁵⁷ Stephen Bullivant, « Europe's Young Adults and Religion. Findings from the European Social Survey (2014-16) to inform the 2018 Synod of Bishops », Report 2018, St Mary's University Twickenham London et Institut catholique de Paris, p. 6.

⁵⁸ Philippe Keulemans, « 22 procent van Belgische jongeren is katholiek », *Kerknet.be*, 22/03/2018, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/22-procent-van-belgische-jongeren-katholiek>.

⁵⁹ Angélique Tasiaux, « Cinq questions à Stéphane Nicolas, rédacteur francophone de l'enquête annuelle », *Cathobel.be*, 4/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/leglise-catholique-de-belgique-un-dynamisme-encourageant/>.

⁶⁰ Stéphane Nicolas et Jeroen Moens, « Une Église proche portée par les bénévoles - Troisième rapport annuel de l'Église catholique de Belgique », 18/11/2020, <https://www.evechedeliege.be/article/une-eglise-proche-portee-par-les-benevoles-troisieme-rapport-annuel-de-leglise-catholique-de-belgique-18-11-2020/>.

⁶¹ Bosco d'Otreppe, « Quelle place pour les prêtres et les paroisses au sein de l'Église dans le futur ? », *La Libre Belgique*, 19/11/20, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/la-place-du-pretre-et-des-paroisses-est-appelée-a-changer-au-sein-de-leglise-5fb5633f7b50a6525b6f4dcc>.

⁶² Cf. Juliette Masquelier, « Troisième rapport annuel de l'Église catholique de Belgique : le regard sur elle-même d'une Église "en transition" », *art. cit.*

⁶³ « L'Église et les chrétiens au temps du Coronavirus – Une enquête en ligne dès le 28 septembre par les évêques de Belgique », 28/09/2020, *Cathobel.be*, <https://www.cathobel.be/2020/09/126777/>.

⁶⁴ « "Soyons des anticorps au virus de l'indifférence" », *Cathobel.be*, <https://www.cathobel.be/2021/01/soyons-des-anticorps-au-virus-de-lindifference/>. L'analyse complète des résultats est consultable à l'adresse suivante : <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2021/01/20210128-Analyse-reponses-enquete-Eglise-CoViD19.pdf>.

054 bénévoles œuvrant dans les 3 732 paroisses que compte le pays, 2 136 laïcs non ordonnés ont reçu un mandat de la part de leur évêque pour assurer différentes fonctions comme l'organisation d'offices de prière ou l'accompagnement de funérailles dans les églises ou crématoriums⁶⁵.

La Belgique compte par ailleurs 2 167 prêtres diocésains (dont plus de 50 % ont plus de 75 ans), outre les 484 prêtres étrangers qui travaillent en Belgique. Quatre ordinations de prêtres ont eu lieu en 2019, et sept abandons du ministère⁶⁶. Les séminaristes, au nombre de 68 en 2019, sont légèrement plus nombreux qu'en 2018 (63). Parmi les diacres, au nombre de 598 en 2019, seuls un peu plus de 30 % avaient moins de 65 ans en 2019. Le rapport 2019 de l'Église catholique en Belgique mettait en avant la place des femmes dans la vie ecclésiale, celui de 2020 insiste quant à lui sur la place des laïcs (dont certains sont rémunérés, au même titre que les prêtres) et des bénévoles. L'Église catholique belge est ainsi prise en étau, entre d'une part l'organisation structurelle de l'Église dans son ensemble par Rome et la législation belge à laquelle elle est soumise⁶⁷.

Dans l'objectif de pallier le manque d'effectifs, on notera la place toujours croissante des femmes dans le cadre des activités ecclésiales. Le synode sur l'Amazonie qui s'est tenu en octobre 2019 avait suscité un élan d'espoir concernant la possibilité d'ordonner des hommes mariés. Dans le sillage de la position du cardinal Jozef De Kesel⁶⁸ et de l'évêque auxiliaire de Malines-Bruxelles Jean Kockerols en faveur de l'ordination d'hommes mariés, le Conseil interdiocésain des Laïcs avait lancé un appel en octobre 2019 pour que « le célibat ne soit plus, dans notre pays, une condition nécessaire pour devenir prêtre et que des hommes mariés ayant fait la preuve de leur engagement au sein de l'Église puissent être ordonnés par leur évêque »⁶⁹. Si le pape François s'est clairement exprimé sur sa volonté de ne pas réformer la discipline de l'Église à ce sujet, il s'est montré ouvert, dans une perspective de décentralisation, à la possibilité de variantes locales, lorsque cela s'avère nécessaire⁷⁰. Cependant, à la grande déception de nombreux catholiques, l'exhortation post-synodale *Querida Amazonia* n'a pas confirmé cette option.

La réorganisation des paroisses

Pour s'adapter à l'évolution tant de la population catholique pratiquante que du nombre de prêtres disponibles, l'organisation territoriale de l'Église connaît quelques transformations. Les paroisses, au nombre de 3 732 en 2019⁷¹, sont appelées à se regrouper en unités pastorales, sous la responsabilité d'un seul curé et gérées par un conseil pastoral unique où sont représentés les différentes paroisses et les différents secteurs de la pastorale. À terme, les fabriques d'église devraient aussi être limitées à une par commune, et les associations sans but lucratif regroupées par unités pastorales.

⁶⁵ Rapport annuel de l'Église Catholique en Belgique, 2020, pp. 95-97.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 98.

⁶⁷ Bosco d'Otreppe, « Quelle place pour les prêtres et les paroisses au sein de l'Église dans le futur ? », *art. cit.*

⁶⁸ Vincent Delcorps, « Cardinal Josef De Kesel : "L'homme ne peut pas faire tout ce qu'il veut !" », *Cathobel.be*, 07/01/2020, <https://www.cathobel.be/2020/01/cardinal-josef-de-kesel-lhomme-ne-peut-pas-faire-tout-ce-quil-veut/>.

⁶⁹ « Le Conseil Interdiocésain des Laïcs plaide pour l'ordination d'hommes mariés », *Rtbf*, 1/10/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-conseil-interdiocésain-des-laïcs-plaide-pour-l-ordination-d-hommes-mariés?id=10329966.

⁷⁰ Maurice Page, « Le célibat des prêtres vu par les papes contemporains », *Cathobel.be*, 17/01/2020, <https://www.cathobel.be/2020/01/le-celibat-des-pretres-vu-par-les-papes-contemporains/>.

⁷¹ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 95.

En 2005, Jozef De Kesel, alors évêque auxiliaire de Bruxelles, amorce la réflexion dans une lettre pastorale invitant à rassembler les paroisses en « unité pastorale ». En 2016, Jean Kockerols, prolongeant la réflexion de son prédécesseur, en élargit le cadre : plus qu'une mise en réseau de paroisses, les unités pastorales sont destinées à devenir des paroisses elles-mêmes. Dans cette optique, les prêtres et les bénévoles doivent être plus mobiles entre les différents lieux de culte. Le regroupement des paroisses en unités pastorales s'effectue selon les calendriers propres de chaque diocèse ou vicariat, et s'accompagne souvent d'une réduction du nombre des doyennés (une subdivision administrative des diocèses).

En 2018, le vicariat de Bruxelles comptait 25 unités pastorales francophones et 11 *pastorales eenheden* néerlandophones, réparties sur quatre doyennés⁷². Elles sont au nombre de 33 en 2020 (23 francophones, 10 néerlandophones)⁷³. Dans le diocèse de Tournai, les 572 paroisses sont désormais réparties en 49 unités pastorales ; les 35 doyennés ont été dissous au 1er janvier 2020 et réorganisés en 7 doyennés⁷⁴. Le diocèse de Bruges planifie quant à lui le regroupement de 65 unités pastorales, dont 35 ont déjà été inaugurées. Dans le diocèse de Namur, les premières unités pastorales ont été inaugurées en 2016, et elles étaient toujours au nombre de 20 en 2020, trois sont actuellement en formation, sur un total de 80 planifiées. Le diocèse se répartit encore en une trentaine de doyennés dont le nombre, considéré comme étant trop important, est destiné à être réduit par le regroupement de certains d'entre eux⁷⁵. Dans le vicariat du Brabant wallon, le « Chantier Paroisses » lancé en 2013 a abouti à la création de 30 unités pastorales⁷⁶, et les 14 doyennés ont été ramenés au nombre de 9 en 2018⁷⁷.

Au total, 348 unités pastorales ont déjà été instituées en Belgique, sur un objectif de 527⁷⁸, et certaines sont sous la responsabilité de laïcs (hommes ou femmes) ou de religieuses, comme dans le vicariat de Bruxelles⁷⁹. Notons que le regroupement en unité pastorale a été dénoncé par un collectif de fidèles catholiques très actifs dans le renouvellement de la paroisse de l'abbaye de la Cambre⁸⁰. Suite notamment au départ des Prémontrés de la Cambre⁸¹ et du prêtre référent de l'église Saint-Paul à Stockel (Bruxelles), la critique suggère que la création des unités pastorales et la rationalisation des effectifs seraient responsables du départ des fidèles et non l'inverse mis en avant par l'Institution, à savoir l'idée que la sécularisation et la baisse du nombre de fidèles est la cause de la nécessité de réorganiser les paroisses. Outre la question de la proximité au centre de la discussion, la polémique est révélatrice des tensions, voire du décalage, entre l'Institution ecclésiale et les fidèles, appelant à un mode de fonctionnement plus démocratique⁸².

⁷² <http://www.upmeiser.be/spip.php?article23>.

⁷³ Bosco d'Otreppe, « L'Église à Bruxelles sous tension : d'où vient le malaise de certains catholiques ? », *La Libre Belgique*, 25/05/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/l-eglise-a-bruxelles-sous-tension-d-ou-vient-le-malaise-de-certains-catholiques-5eca91e0d8ad581c542e1467>.

⁷⁴ <https://www.diocese-tournai.be/unites-pastorales.html>.

⁷⁵ <https://chantierparoissial.be/bienvenue/lhistoire-du-chantier-paroissial/>.

⁷⁶ <https://www.bwcatho.be/-unites-pastorales-129-.html>.

⁷⁷ « Les nouveaux doyennés en Brabant wallon », *Cathobel.be*, 28/05/2018, <https://www.cathobel.be/2018/05/des-nouveaux-doyennes-dans-le-bw/>.

⁷⁸ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 95.

⁷⁹ <http://www.upetterbeek.be/index.php/unite-pastorale-d-etterbeek>.

⁸⁰ « Que s'est-il passé, à Bruxelles, pour que l'Église soit si sourde à ses fidèles ? (Opinion collective) », *La Libre Belgique*, 22/05/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/que-s-est-il-passe-a-bruxelles-pour-que-l-eglise-soit-si-sourde-a-ses-fideles-5ec79ed77b50a60f8bdab351>.

⁸¹ Jean-Jacques Durré, « La communauté des Prémontrés va quitter La Cambre », *Cathobel.be*, 1/04/2020, <https://www.cathobel.be/2020/04/la-communaute-des-premontres-va-quitter-la-cambre/>.

⁸² Bosco d'Otreppe, « L'Église à Bruxelles sous tension : d'où vient le malaise de certains catholiques ? », *art. cit.*

La gestion du patrimoine

La diminution de la fréquentation des églises catholiques pose inévitablement la question de l'entretien du patrimoine immobilier et principalement des lieux de culte. Entre 2012 et 2016, 75 églises ont été désaffectées, faute de moyens⁸³. En 2019, 26 églises ont été désaffectées dont deux attribuées à d'autres cultes chrétiens⁸⁴. Responsables avec les communes de la gestion de ce patrimoine, on dénombre en 2018 environ 1 739 fabriques d'église en Flandre (régies par le décret régional du 7 mai 2004), et 2 000 en Wallonie. Ce nombre est élevé en Région wallonne (une par paroisse), où les fabriques sont encore régies par un décret napoléonien datant de 1809 et la loi sur le temporel des cultes de 1870, une législation datée toujours en attente d'un nouveau décret pour en rationaliser le nombre et le fonctionnement⁸⁵.

La question du patrimoine est à l'agenda de l'Église catholique dans son ensemble. Au mois de décembre 2018, le Vatican a donné des orientations pour encadrer la désacralisation des églises : la nouvelle destination d'usage doit avoir une finalité culturelle, sociale ou caritative bien définie, en excluant dans tous les cas une quelconque utilisation commerciale, à moins qu'elle n'ait une finalité solidaire⁸⁶. Le Conseil pontifical de la Culture a souhaité faire le point sur ce problème en organisant à l'Université grégorienne de Rome un colloque international « Dieu n'habite-t-il plus ici ? » qui a réuni en novembre 2019 des délégués de vingt-trois conférences épiscopales d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Océanie. La conférence a adopté une déclaration qui doit servir de guide pour les politiques des responsables diocésains. Se référant à *Laudato Si* (2015), le texte prône une réutilisation des églises dans un esprit « d'économie circulaire », selon quatre critères : le maintien de l'identité, la durabilité, la réappropriation par les communautés locales et la planification⁸⁷.

Début janvier 2020, interrogé sur l'année écoulée, le cardinal De Kesel s'est dit fort préoccupé par la problématique de la gestion de son patrimoine par l'Église. S'il est selon lui évident que tout ne peut être conservé et que des églises doivent être fermées, il invite à la prudence, en soulignant qu'une église ne sert pas uniquement à accueillir la messe dominicale⁸⁸. Sa réponse reprend en outre presque mot à mot la déclaration publiée par la conférence épiscopale en juin 2019⁸⁹. Le texte reconnaît l'existence de spécificités locales tout en soulignant que l'importance du chantier nécessite une réflexion globale et une approche à long terme.

Ainsi, les évêques recommandent de tenir compte de l'ensemble des besoins communautaires qui ne se limitent pas à la pastorale. La dimension d'ouverture des églises apparaît primordiale et sa non-fonctionnalité est mise en avant, arguant du fait que le bâtiment religieux présente à la fois un intérêt artistique et historique, mais également symbolique. Les évêques souhaitent qu'une présence continue

⁸³ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2018, p. 75.

⁸⁴ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 110.

⁸⁵ Jean-Paul Bombaerts, « La Wallonie va rationaliser ses fabriques d'église », *L'Écho*, 12/04/2018. Voir aussi Jean- François Husson (éd.), *Les fabriques d'église en Wallonie. De Napoléon au 21e siècle*, Wauthier-Braine, Vanden Broele, 2018.

⁸⁶ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées ? », *Vatican News*, 18/12/2018, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html>.

⁸⁷ <https://cipar.be/2019/01/10/dieu-nhabite-t-il-plus-ici-desaffectation-et-gestion-du-patrimoine-culturel-religieux/>.

⁸⁸ Vincent Delcorps, « Cardinal Josef De Kesel : "L'homme ne peut pas faire tout ce qu'il veut !" », *art. cit.*

⁸⁹ Les Évêques de Belgique, « Le bâtiment d'église, signification et avenir », *Cathobel.be*, 28/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/le-batiment-deglise-signification-et-avenir/>.

soit assurée dans les bâtiments, de manière à en garantir l'ouverture le plus souvent possible⁹⁰, parce que des « églises fermées toute la semaine ou seulement ouvertes pour les services liturgiques n'émettent pas un bon signal »⁹¹.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE UNIVERSELLE

Le pape François continue à explorer les thématiques qui lui sont chères depuis son accession au trône de Saint-Pierre. On peut le voir notamment dans l'ouvrage qu'il a fait paraître avec Carlo Petrini, le père du mouvement « Slow Food » en Italie et fondateur des communautés « Laudato Si' »⁹², créées dans le sillage de l'encyclique du même nom, publiée en 2015. Rassemblant trois conversations entre Carlo Petrini, athée et ancien communiste, avec le pape à trois moments différents (en mai 2018, après un tremblement de terre dévastateur en Italie centrale, en juillet 2019 peu avant le synode sur l'Amazonie et enfin en juillet 2020, en pleine pandémie), le texte met en évidence le lien établi par le pape entre ses préoccupations environnementale et sociale⁹³.

En effet, l'écologie intégrale implique de sauvegarder tant le patrimoine naturel (comme la forêt amazonienne) qu'humain. François y apparaît comme un fervent défenseur des communautés autochtones, dans un souci de préserver la diversité tant naturelle qu'humaine et donc de défendre le droit à l'existence de communautés indigènes non chrétiennes. Comme le fait remarquer un théologien belge, le pape François, tout en respectant la ligne doctrinale classique, est un jésuite héritier d'une riche tradition missionnaire, bien conscient de sa position de témoin de l'Évangile dans une société qui n'est plus chrétienne⁹⁴.

L'engagement social du pape en faveur des plus démunis, autre thème phare de son pontificat, s'est encore exprimé à maintes reprises au cours de l'année écoulée, avec comme point d'orgue la publication de son encyclique *Fratelli tutti* (« Tous frères »). Le texte, critiqué pour son titre genré, est venu appuyer l'opinion de ceux qui avaient qualifié le pape François de cryptocommuniste après son élection⁹⁵. La troisième encyclique du pape François, signée à Assise, critique durement le néolibéralisme, tant économique que culturel. Le pape s'y affiche explicitement comme un pacifiste, appelant à l'abolition de la peine de mort partout dans le monde et n'hésite pas à fustiger les catholiques eux-mêmes qui, sur la question des migrants, font « prévaloir certaines préférences politiques sur les convictions profondes de leur foi : la dignité inaliénable de chaque personne

⁹⁰ Voir aussi le maintien des « Journées des Eglises ouvertes » : Jean-Jacques Durré, « Journées des Eglises Ouvertes : Une formule inédite pour l'édition 2020 », *Cathobel.be*, 30/04/2020, <https://www.cathobel.be/2020/04/journees-des-eglises-ouvertes-une-formule-inedite-pour-ledition-2020/>.

⁹¹ Ibid.

⁹² Anita Bourdin, « "Il n'y a pas d'écologie sans équité et il n'y a pas d'équité sans écologie" (traduction complète). Le Pape reçoit les "Communautés Laudato Si'" », *Zenit*, 12/09/2020, <https://fr.zenit.org/2020/09/12/il-ny-a-pas-decologie-sans-equite-et-il-ny-a-pas-dequite-sans-ecologie-traduction-complexe/>.

⁹³ Carlo Petrini, TerraFutura. Dialoghi con papa Francesco sull'ecologia integrale, Firenze, Giunti e Slow Food Editore, 2020.

⁹⁴ Éric de Beukelaer, « Qui sont les contradicteurs du pape François ? », *La Libre Belgique*, 6/02/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-contradicteurs-du-pape-francois-5e3acc619978e234870e5518>.

⁹⁵ Bernadette Sauvaet, « Gauchiste, le pape François ? », *Libération*, 4/10/2020, https://www.liberation.fr/planete/2020/10/04/gauchiste-le-pape-francois_1801362/.

humaine indépendamment de son origine, de sa couleur ou de sa religion, et la loi suprême de l'amour fraternel »⁹⁶.

La question missionnaire est l'autre grande thématique ayant marqué l'année 2020. La mission se veut tant « interne » qu'externe, lorsqu'elle s'adresse à de nouvelles populations à évangéliser. Dans les deux cas, c'est le témoignage et l'effet d'attraction qui doivent être pratiqués et non pas le prosélytisme direct⁹⁷. Le concept de « nouvelle évangélisation » est avancé pour décrire l'élan missionnaire adressé aux « pays de vieille chrétienté » où le christianisme est en perte de vitesse⁹⁸. Le pape François s'est montré particulièrement actif en effectuant de nombreux voyages à l'étranger, amorçant de « grands chantiers » : avec la Chine⁹⁹ lors d'une rencontre historique entre les ministres des Affaires étrangères de la Chine et du Vatican, la première depuis la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays en 1951 ; encore le Moyen-Orient, avec une visite du pape en Irak en mars 2021¹⁰⁰.

⁹⁶ *Fratelli tutti*, I.39, cité par Bernadette Sauvaget, « Gauchiste, le pape François ? », *art. cit.* Le texte en version française est accessible sur le site de l'Église catholique de France : <https://eglise.catholique.fr/vatican/encycliques/lencyclique-fratelli-tutti/#1601637409740-19010dd3-515d>.

⁹⁷ « Nouveau Directoire pour la catéchèse : rendre l'évangile toujours actuel », *Cathobel.be*, 25/06/2020, <https://www.cathobel.be/2020/06/nouveau-directoire-pour-la-catechese-rendre-levangile-toujours-actuel/>.

⁹⁸ Bernard Litzler, « La nouvelle évangélisation, "ce n'est pas un retour au passé" », *Cathobel.be*, 10/01/2020, <https://www.cathobel.be/2020/01/la-nouvelle-evangelisation-ce-nest-pas-un-retour-au-passe/>.

⁹⁹ « La Chine et le Vatican se rencontrent pour la première fois en 70 ans », *Le Point*, 15/02/2020, https://www.lepoint.fr/monde/la-chine-et-le-vatican-se-rencontrent-pour-la-premiere-fois-en-70-ans-15-02-2020-2362804_24.php.

¹⁰⁰ « Le pape François ira en Irak en mars 2021, une première historique », *La Libre Belgique*, 7/12/2020, <https://www.lalibre.be/international/europe/le-pape-francois-en-irak-du-5-au-8-mars-2021-5fce1103d8ad58747974ddbd>.

L'ISLAM EN COURS DE STRUCTURATION, MALGRÉ UN CLIMAT DE SUSPICION

DIVERSITÉ DES COMMUNAUTÉS MUSULMANES EN BELGIQUE

Depuis les années soixante, la Belgique accueille de nombreux immigrants de confession musulmane, principalement d'origine marocaine et turque. Avec des personnes appartenant désormais à la quatrième génération nées dans notre pays, la population de confession et/ou de culture musulmane présente une grande diversité en termes d'intégration et de pratiques religieuses. Les liens avec le pays d'origine se distendent peu à peu et on observe depuis quelques années l'émergence d'un tissu associatif musulman dynamique au sein duquel apparaît notamment une tendance à la sécularisation, comme le montre la création du Collectif Laïcité Yallah.

L'implantation de lieux de culte musulmans en Belgique relève d'une dynamique complexe. En effet, sur les centaines de mosquées que compte le pays, nombreuses sont celles qui sont installées dans des habitations particulières transformées pour accueillir la prière communautaire, alors que les Régions n'en reconnaissent officiellement que 87¹⁰¹. Dans ce contexte, la reconnaissance et la construction de nouveaux lieux de culte constituent un enjeu important pour les communautés musulmanes. Il en va par ailleurs de la visibilité de l'islam en Belgique, revêtant une importante dimension interne au niveau symbolique pour la communauté, tout autant qu'externe, puisque le bâtiment de la mosquée constitue un signe visible de la présence des musulmans et une marque de sa reconnaissance par la société environnante. Or, « la visibilité d'un lieu de culte revêt un aspect identitaire important »¹⁰² : les projets de construction de nouvelles mosquées soulèvent souvent d'après polémiques et cristallisent les oppositions tant des politiques que des riverains face à la taille jugée disproportionnée des édifices, mêlant arguments urbanistiques et éléments émotionnels, comme ce fut le cas pour la mosquée de Fléron, en province de Liège¹⁰³.

Dès leur arrivée en Belgique, les musulmans ont constitué un tissu associatif très diversifié destiné dans un premier temps à couvrir les besoins de sociabilité des personnes nouvellement arrivées (enseignement, éducation, sport, expression artistique), en leur permettant notamment de célébrer les fêtes nationales et religieuses de leur pays d'origine. Dès les années 1980, le milieu associatif se diversifie et reflète les différents clivages qui existent au niveau religieux (différence entre islam chiite et islam sunnite), linguistique (entre arabophones et turcophones notamment), ethnique, mais également générationnel, avec une préoccupation plus marquée, depuis les années 2000, parmi les jeunes pour les questions liées à la discrimination et la condamnation de l'islamophobie¹⁰⁴.

¹⁰¹ 39 pour la Wallonie, 21 pour Bruxelles et 27 en Flandre. Cf. Caroline Sagësser, « L'organisation et le financement public du culte islamique. Belgique et perspectives européennes », *Crisp. Cahiers hebdomadaires du Crisp*, 2020/14, n°2459-2560, pp. 5-72, p. 37, 38 et 41.

¹⁰² Corinne Torrekens, *Islams de Belgique : enjeux et perspectives*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2020, p. 94.

¹⁰³ Unia - DiverCity Advisory, « Rapport de la recherche-action. Implantation de la mosquée de Fléron-Retinne », juin 2016, consultable en ligne à l'adresse suivante : [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compilé_DEF_\(2\).pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/FR_-_Intro-rapport-ccl_Compilé_DEF_(2).pdf).

¹⁰⁴ Cf. Corinne Torrekens, *Islams de Belgique : enjeux et perspectives*, op. cit., pp. 62-66.

La lutte contre l'islamophobie

La lutte contre l'islamophobie constitue, depuis une dizaine d'années, un axe important des activités associatives de la communauté musulmane de Belgique. Le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) a été fondé en 2014 sur le modèle de ce qui existait en France jusqu'il y a peu avec le Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF). Ce dernier, fondé en 2003, a été dissous le 2 décembre 2020¹⁰⁵, et s'est reconstitué en Belgique sous le nom de CCIF Europe¹⁰⁶. Le CCIB se donne pour mission de « construire des solutions avec les citoyen.ne.s discriminé-e-s en partenariat avec des acteurs de la société civile et des institutions publiques pour faire reculer le racisme, la xénophobie et l'islamophobie »¹⁰⁷, en mettant en place « un service d'écoute et d'assistance aux victimes de l'islamophobie, cette forme de xénophobie et de discrimination dirigée contre des personnes musulmanes (ou supposées l'être) »¹⁰⁸. Outre la collecte de données concernant les actes islamophobes, le Collectif organise de nombreuses activités de sensibilisation à la problématique¹⁰⁹.

Selon le rapport annuel pour l'année 2020, le CCIB a reçu 118 signalements d'actes islamophobes (« agression verbale ou physique, profanation de mosquées, harcèlement, discrimination dans l'enseignement, dans le logement ou dans l'accès à des biens et des services... »¹¹⁰), un chiffre légèrement en hausse par rapport à 2019 (108 signalements). Le rapport annuel 2020 d'Unia (service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances en Belgique) communique les résultats des analyses menées par le groupe de travail interne « Intersectionnalité » qui a procédé à l'examen des dossiers relatifs à la conviction religieuse et des dossiers concernant des interdictions générales du port de couvre-chefs et d'autres prescriptions vestimentaires (pour une période allant de 2017 aux trois premiers mois de 2020). Il apparaît que 90 % des dossiers concernent des musulmans et 76 % des femmes musulmanes, ce qui indique que le débat sur le port de signes convictionnels touche principalement les femmes musulmanes¹¹¹. Comme les années précédentes, c'est dans les domaines du marché de l'emploi et de l'enseignement que se produit la majeure partie des discriminations recensées.

Si le terme « islamophobie » semble bien intégré dans la culture anglo-saxonne depuis les années 1990¹¹², il demeure l'objet d'âpres critiques dans l'espace francophone, en particulier en France.¹¹³ Le débat s'est complexifié un peu plus avec l'utilisation renouvelée des termes « islamo-fascisme » ou encore « islamo-gauchisme » dans le monde politique et académique français autour de la polémique concernant l'emprise supposée de l'islamo-gauchisme sur le monde universitaire¹¹⁴. Le terme

¹⁰⁵ Cécile Chambraud et Jean-Baptiste Jacquin, « Dissolution du CCIF : une bataille juridique se profile contre la décision du gouvernement », *Le Monde*, 31/12/2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/12/31/dissolution-du-ccif-une-bataille-juridique-se-profile-contre-la-decision-du-gouvernement_6064873_3224.html.

¹⁰⁶ Stéphane Kovacs, « Dissous, le CCIF se reconstitue en Belgique », *Le Figaro*, 15/02/2021, p. 15.

¹⁰⁷ CCIB, « Rapport d'activités 2020 », Juin 2021, p. 2.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰⁹ *Ibid.*, pp. 11-12.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Unia_rapport_egalite_2020_FR_AS.pdf, p. 42.

¹¹² Faisal Devji, « From Xinjiang to Germany: how did Islamophobia become a global phenomenon ? », *The Guardian*, 27/03/2020, <https://www.theguardian.com/commentisfree/2020/mar/27/xinjiang-germany-islamophobia-global-phenomenon>.

¹¹³ Jean-Loïc Le Quellec, « Histoire et mythe conspirationniste du mot « islamophobie », *Temps présents*, 19/06/2019, <https://tempspresents.com/2019/06/19/histoire-et-mythe-conspirationniste-du-mot-islamophobie/>.

¹¹⁴ Galaad Wilgos, « "Islamophobie", "islamo-gauchisme", "islamo-fascisme" : mais de quoi parle-t-on à la fin ? », *Marianne*, 18/11/2020, <https://www.marianne.net/agora/islamophobie-islamo-gauchisme-islamo-fascisme-mais-de-quoi-parle-t-on-a-la-fin>.

« islamophobie » est au centre des tensions entre ceux qui considèrent que le terme alimente « une confusion dangereuse entre critique du racisme et critique du blasphème qui favoriserait le discours islamiste »¹¹⁵ et ceux qui affirment que l'islamophobie étant un véritable racisme, dénoncer l'islamophobie reviendrait à invisibiliser le vrai problème, qu'est le rejet de l'islam.

Le débat, théorique ou sémantique dans un premier temps, a pris une tournure bien plus concrète en décembre 2020 lorsque le conseil des ministres décide de dissoudre le Collectif contre l'Islamophobie en France¹¹⁶. Le CCIF a été accusé par le ministre de l'Intérieur français Gérard Darmanin d'avoir contribué à la vague d'incitation à la haine ayant mené à l'assassinat le 16 octobre 2020 de Samuel Paty, un professeur d'histoire qui avait montré des caricatures de Mahomet à ses élèves¹¹⁷. Aucune preuve formelle de l'implication du CCIF n'a pas été fournie¹¹⁸ et le ministre de l'Intérieur a rapidement dû s'expliquer, sans pour autant revenir sur le décret de dissolution¹¹⁹.

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE ET DIVERSITÉ DE L'ISLAM EN BELGIQUE

Le nombre important d'occurrences du terme « islam » et de ses dérivés dans les discours médiatiques reflète le traitement particulier qui leur est réservé et qui est dû à différents facteurs, parmi lesquels les plus récurrents sont la question de la définition et de la nature de l'islam ainsi que celle de sa place dans les sociétés européennes. Dans une étude portant sur les occurrences du mot *islam* et ses dérivés, voire ses dérivations (*islamique*, *islamisme*, *islamophobe*) dans la presse généraliste belge francophone entre 2014 et 2018, Laura Calabrese et Magali Guaresi (RESIC, ULB) ont mis en évidence la grande variété des cadrages pour traiter le sujet de l'islam (géopolitiques, culturels, sociohistoriques) et la prégnance d'une intention pédagogique, notamment en vue de défaire les liens entre islam, islamisme et terrorisme.

Ces deux caractéristiques témoignent tant de l'intérêt des médias belges que du regard externe qu'ils posent sur l'islam, considérant qu'il nécessite d'être expliqué, parfois à l'aune de comparaisons avec les deux autres monothéismes que l'on suppose mieux connus et mieux considérés des lecteurs belges. L'étude de Laura Calabrese et Magali Guaresi a permis d'identifier deux lignes fortes du traitement médiatique de l'islam : la question de la radicalité et celle de ladite adaptation de l'islam aux valeurs européennes. La distinction forte opérée entre les dénominations *islam politique*, *islam radical*, *islam rigoriste* ou *islam fondamentaliste* d'une part, et d'autre part les occurrences *islam modéré*, *islam(s) de Belgique* ou *islam des Lumières* traduit ainsi les tensions et les débats sociétaux liés à l'islam en Belgique entre 2014 et 2018¹²⁰.

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Bernadette Sauvaget, « Le CCIF rattrapé par une décennie de polémiques », *Libération*, 20/10/2020, pp. 4-5.

¹¹⁷ « Enseignant décapité : ce que l'on sait de l'enquête », *Le Point*, 17/10/2020, https://www.lepoint.fr/faits-divers/enseignant-decapite-quatre-personnes-placees-en-garde-a-vue-17-10-2020-2396786_2627.php.

¹¹⁸ Frantz Durupt, « Le Collectif contre l'islamophobie se défend de toute implication dans la campagne contre Samuel Paty », *Libération*, 19/10/2020, https://www.liberation.fr/france/2020/10/19/conflans-le-ccif-se-defend-de-toute-implication-dans-la-campagne-contre-samuel-paty_1802829/ ; Corinne Torrekens, « Il y a le feu aux Lumières », *Revue Nouvelle*, Octobre 2020, <https://www.revuenouvelle.be/il-y-a-le-feu-aux-Lumieres#nb4>.

¹¹⁹ Alain Auffray et al., « Ce qu'on cherche à combattre, c'est une idéologie, pas une religion », *Libération*, 27/10/2020, pp. 2-7.

¹²⁰ Laura Calabrese et Magali Guaresi, « Les médiatisations de l'islam en Belgique francophone », *ORELA*, février 2020, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/3131-les-mediatisations-de-l-islam-en-belgique-francophone>.

Dans une récente étude prolongeant celle évoquée ci-dessus, les deux autrices de l'ULB observent une multiplication des expressions utilisées dans la presse écrite belge pour désigner l'islam (*islam de Belgique, islam moderne, islam rigoriste, etc.*) attestant de la volonté des journalistes d'affiner la définition de l'islam en spécifiant « de quel islam ils parlent »¹²¹. Démontrant la capacité qu'ont les constructions langagières de produire du réel, il apparaît que la multiplication des désignations contribue non seulement à décrire de façon toujours plus précise la diversité de l'islam, mais également à construire une réalité qu'ils voudraient voir émerger¹²². Ainsi, la désignation « islam de Belgique » est l'une des plus fréquemment usitée, la plupart du temps dans un contexte évoquant la construction et/ou la formation. En somme, l'islam de Belgique serait une entité qui doit ou que médias et monde politique souhaitent voir advenir¹²³.

L'accent mis sur la diversité de l'islam se reflète tant dans les publications scientifiques que dans la réalité sociologique des communautés musulmanes en Belgique en 2020. Une monographie faisant la synthèse des recherches menées par Corinne Torrekens met en lumière la grande variété à l'origine de ce qu'elle nomme les *Islams de Belgique*¹²⁴, faisant écho à un autre ouvrage paru il y a quelques années¹²⁵.

Par ailleurs, la création du collectif Laïcité Yallah ! en novembre 2019 vise à faire entendre une voix « différente de celle portée habituellement par lesdits représentants de la “communauté musulmane” »¹²⁶. Le collectif a fait paraître son « manifeste pour une citoyenneté de la diversité » en mars dernier¹²⁷. Le groupe comprend des personnes croyantes et non croyantes d'héritage musulman, toutes préoccupées par la montée du fondamentalisme musulman, du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des partis d'extrême droite. Elles entendent participer à sortir du communautarisme ethnique et religieux en prenant position sur un certain nombre de sujets de société : le port du voile islamique au sein des institutions publiques (écoles, administrations)¹²⁸, l'islamophobie¹²⁹, l'émergence d'un islam en harmonie avec les valeurs démocratiques de l'État belge¹³⁰ ou encore les violences faites aux femmes¹³¹.

¹²¹ Laura Calabrese et Magali Guaresi, « Islam de Belgique, islam moderne ou islam des origines ? Étudier les segments répétés pour comprendre le discours social », *Lexiques*, 2021, non paginé.

¹²² Ibid.

¹²³ Alice Pitoizet et al. « Dénomination et postures énonciatives autour d'islam dans la presse quotidienne française : le poids des attentats », *Corela*, 2020, <https://journals.openedition.org/corela/12312>.

¹²⁴ Corinne Torrekens, *Islams de Belgique : enjeux et perspectives*, op. cit.

¹²⁵ Farid El Asri et Brigitte Maréchal (éds.), *Islam belge au pluriel*, Louvain-La-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012 ; Sabrina Mervin et Nabil Mouline, *Islams politiques. Courants, doctrines et idéologies*, Paris, CNRS Éditions, 2017.

¹²⁶ Elodie Blogie, « Nous, musulmans, pas victimes, mais résistants », *Le Soir*, 6/03/2020, p. 10.

¹²⁷ « Le Collectif Laïcité Yallah présente un “manifeste pour une citoyenneté de la diversité” », *Belga News Agency*, 5/03/2020, <https://nouveau-europresse-com.ezproxy.ulb.ac.be/Search/ResultMobile/16>.

¹²⁸ Collectif Laïcité Yallah, « Le voile islamique n'est pas un détail vestimentaire », *La Libre Belgique*, 10/07/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/le-voile-islamique-n-est-pas-un-detail-vestimentaire-5f08262ad8ad5801ea5cdb57> ; Sam Touzani, « La commune de Molenbeek renoncerait-elle au principe constitutionnel de la neutralité ? », *Le Vif*, 18/07/2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-commune-de-molenbeek-renoncerait-elle-au-principe-constitutionnel-de-la-neutralite/article-opinion-1311993.html>.

¹²⁹ Collectif Laïcité Yallah, « Samuel Paty : sortir de la peur qui fait le jeu des assassins (carte blanche) », *Le Vif*, 28/10/2020, <https://www.levif.be/actualite/international/samuel-paty-sortir-de-la-peur-qui-fait-le-jeu-des-assassins-carte-blanche/article-opinion-1351009.html>.

¹³⁰ Collectif Laïcité Yallah, « Pour un islam de Belgique au diapason des droits humains », *La Libre Belgique*, 17/12/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/pour-un-islam-de-belgique-au-diapason-des-droits-humains-5fdb65f79978e227df203081>.

¹³¹ « L'éradication des violences faites aux femmes doit être une priorité », *Le Devoir*, 25/11/2020, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/590356/l-eradication-des-violences-faites-aux-femmes-doit-etre-une-priorite>.

Si, pendant les premiers mois de l'année 2020, l'épidémie de Covid-19 semble avoir éclipsé la question de l'islam et de son intégration, le dernier trimestre a été marqué par plusieurs événements dramatiques venus raviver le débat concernant la radicalisation violente et l'extrémisme religieux. Les pages suivantes reviennent sur un contexte international qui n'épargne pas la Belgique et ses communautés. Mais, en termes de couverture médiatique, il convient de souligner un fait particulier qui se dégage de l'observation de la presse depuis l'éclosion de la crise sanitaire en mars 2020. Autant l'Église catholique s'est montrée très présente dans le débat public concernant les mesures sanitaires d'application dans les communautés religieuses (en les anticipant, en les implémentant ou en appelant à leur assouplissement, avec des différences notables entre les plus hautes instances de l'Église en Belgique et le niveau paroissial), autant la communauté musulmane et ses représentants sont apparus particulièrement discrets.

Cela semble d'autant plus étonnant que le ramadan, qui a débuté le 24 avril en 2020, s'est déroulé pendant la période de confinement strict imposé à la population belge (du 17 mars au 8 juin 2020, date à laquelle le nombre de contacts sociaux est à nouveau porté à dix personnes). La suite de ce rapport revient sur la manière dont l'épidémie de coronavirus et ses conséquences ont été gérées par les communautés religieuses et notamment les musulmans. Mais la moindre présence des musulmans dans la presse sur les questions sanitaires pose la question de la couverture médiatique de l'islam en Belgique pendant cette période.

À ce stade, plusieurs tentatives d'explications peuvent être proposées. De toute évidence, l'islam ne dispose pas des mêmes relais dans les médias généralistes que l'Église catholique, pour des raisons principalement d'ordre historique. Par ailleurs, il se pourrait également que la pratique religieuse musulmane, de nature plus « horizontale », soit plus à même que le catholicisme de se dispenser de culte public impliquant un plus grand nombre de fidèles. Enfin, un positionnement public plus discret de la part des musulmans indique peut-être un rapport à l'État qui se distingue de celui que l'on observe entre le gouvernement belge et l'Église catholique, cette dernière endossant une posture plus légaliste. Ces hypothèses demandent évidemment des enquêtes et analyses plus poussées.

La lutte contre la « radicalisation violente » et l'extrémisme religieux

La mise en déroute de l'État islamique en 2019, l'assassinat le 27 octobre d'Abou Bakr al-Baghdadi par un commando américain près de la frontière syro-turque et la chute de son « califat » n'ont pas fait disparaître ce mouvement ni ses intentions. Les attaques régulières que subissent encore l'armée syrienne et les forces démocratiques syriennes (dominées par les Kurdes) montrent que la faiblesse des États comme la Syrie, et dans une moindre mesure l'Irak, en fait un terrain privilégié pour le mouvement terroriste, lequel profite des zones grises insuffisamment maîtrisées par le pouvoir politique¹³². Ainsi, si les modalités de la survivance de l'État islamique demeurent incertaines, l'Europe a connu dans les derniers mois de l'année 2020 une série d'attentats revendiqués par l'EI qui maintient la radicalisation islamiste sous les feux des projecteurs.

¹³² Ghizlane Kounda, Wahoub Fayoumi, « L'État Islamique n'est pas mort, il profite de la faiblesse des états syrien et irakien pour tuer », *Rtbf*, 28/01/2021, https://www.rtbef.be/info/monde/detail_1-etat-islamique-n-est-pas-mort-il-profite-de-la-faiblesse-des-etats-syrien-et-irakien-pour-tuer?id=10685044.

Début septembre 2020 s'est ouvert à Paris le procès des attentats de janvier 2015 contre *Charlie Hebdo*, l'épicerie HyperCacher et deux policiers. À cette occasion, la rédaction de *Charlie Hebdo* décide de republier les caricatures incriminées. La tension se fait à nouveau plus vive¹³³ et la France connaîtra trois attentats meurtriers en un mois. Le 25 septembre, un jeune migrant pakistanais, Zaheer Mahmood, arrivé clandestinement en France via l'Iran et la Turquie, tente de décapiter deux personnes qu'il prend pour des journalistes de *Charlie Hebdo*¹³⁴. À la suite d'une campagne de harcèlement qui a débuté une dizaine de jours plus tôt, Samuel Paty, professeur d'histoire, de géographie et d'instruction civique dans un établissement d'enseignement secondaire, est décapité le 16 octobre 2020 par Abouzeidovitch Anzorov, ressortissant tchéchène de dix-huit ans né en Russie et réfugié en France, devant le Collège du Bois d'Aulne, à Conflans-Sainte-Honorine, dans les Yvelines.

Le témoignage de l'assaillant, recueilli quelques mois plus tard, souligne l'influence de vidéos diffusant des prêches d'imams pakistanais très hostiles à la France et appelant à la violence suite à la republication des caricatures du Prophète, mettant ainsi en évidence à la fois l'aspect mondialisé de la problématique et le fossé croissant entre la liberté d'expression pratiquée dans les pays occidentaux dans leur ensemble et le « mouvement anti-blasphème », très populaire et largement répandu dans les communautés et les pays arabes et/ou musulmans.¹³⁵ Moins de deux semaines plus tard, le 29 octobre, la France est à nouveau frappée par un attentat terroriste à la charge symbolique forte, avec l'assassinat de trois personnes dans la basilique Notre-Dame de Nice, ce qui correspond cette année-là à la fête de la naissance du Prophète. Le même jour, un attentat est déjoué à Lyon¹³⁶. En Autriche, le 2 novembre, quatre personnes sont tuées lors d'un attentat à Vienne perpétré par Kujtim Fejzulaj, âgé de vingt ans, d'origine albanaise¹³⁷. Au-delà de la violence continue depuis les années 2000, Gilles Kepel observe que le mode opératoire s'est modifié depuis l'année 2020, évoluant d'un « jihad réticulaire dont Daesh représentait l'aboutissement, à un jihadisme d'atmosphère, dont le crime de Conflans fournit le paradigme »¹³⁸.

Le contexte mondial continue d'avoir d'importantes répercussions en Belgique. Aux côtés de la Bosnie, du Kosovo, du Monténégro et de la Macédoine du Nord, la Belgique est le pays d'Europe présentant le plus grand ratio par million d'habitants de combattants partis rejoindre la Syrie¹³⁹. La défaite de l'État islamique a entraîné la rétention de milliers d'anciens combattants et de leur famille dans les camps de prisonniers, posant de façon criante la question du sort des enfants de jihadistes belges. Selon les derniers chiffres de l'OCAM, parmi les 300 extrémistes islamistes surveillés par les services de sécurité en Belgique, 130 reviennent des zones de combat (dont 40 % sont incarcérés)¹⁴⁰.

¹³³ Pierre Haski, « La "laïcité à la française" se heurte à l'incompréhension d'une partie du monde musulman », *France Inter*, 20/10/2020, <https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-20-octobre-2020>.

¹³⁴ Nicolas Chapuis et Élise Vincent, « Attaque à Paris : le profil de l'assaillant se précise », *Le Monde*, 29/09/2020, p. 19.

¹³⁵ Jérémie Pham-Lê, « Les confessions de l'obsédé du blasphème », *Aujourd'hui en France*, 24/03/2021, p. 14. L'affaire Mila, du nom de cette adolescente victime de menaces de mort sur la toile après avoir tenu des propos virulents à l'égard de l'islam, est un autre exemple de cette opposition (« Mila : nouvelle vidéo sur l'islam, nouvelles menaces de mort », *LePoint.fr*, 16/11/2020, https://www.lepoint.fr/societe/mila-nouvelle-video-sur-l-islam-nouvelles-menaces-de-mort-15-11-2020-2401152_23.php).

¹³⁶ Christophe Cornevin et Luc Lenoir, « Nice, le terrorisme islamiste frappe l'Église au cœur », *Le Figaro*, 29/10/2020, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/nice-une-attaque-a-l-arme-blanche-pres-de-l-eglise-notre-dame-20201029>.

¹³⁷ « Vienne : le groupe État islamique revendique l'attentat, qui a fait au moins 4 morts », *Le Figaro*, 3/11/2020, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/attentat-a-vienne-au-moins-3-morts-le-principal-suspect-une-personne-radicalisee-proche-de-l-ei-en-fuite-20201103>.

¹³⁸ Gilles Kepel, *Le prophète et la pandémie. Du Moyen-Orient au jihadisme d'atmosphère*, Paris, Gallimard, p. 243.

¹³⁹ Fabrice Balanche, « Carte 18 : Attentats et combattants jihadistes en Europe », in *Ibid.*, second rabat ; Hugo Micheron, *Le jihadisme français. Quartiers, Syrie, prisons*, Paris, Gallimard, 2020, p. 15.

¹⁴⁰ Antoine Schuurwegen, « Comment lutter contre l'islamisme extrémiste ? La Belgique est à la traîne », *Rtl.be*, 6/11/2020, <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/radicalisation-1256861.aspx>.

Selon une étude publiée en octobre par l'Institut Egmont¹⁴¹, au moins 38 enfants belges seraient retenus en zone irako-syrienne, dont 60 % à 70 % ont moins de cinq ans, la plupart des autres ayant moins de douze ans, et seuls quelques-uns sont adolescents. Les chercheurs à l'origine de l'étude soulignent que la situation des enfants est parfaitement connue des gouvernements des pays européens concernés — à savoir, outre la Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni — qui choisissent de ne pas les rapatrier « souvent malgré les recommandations de leurs propres administrations ou services antiterroristes »¹⁴², ignorant le fait que les enfants se retrouvent victimes des choix de leurs parents, de la guerre, ou de la situation catastrophique qui prévaut dans les camps.

L'incurie du gouvernement a été dénoncée à de nombreuses reprises, notamment à travers la création d'un collectif placé sous l'égide de « Mères d'Europe » rassemblées afin de demander leur retour, « Breng ze Terug : Ramenez-les ! »¹⁴³ en 2019. Le gouvernement belge s'est jusqu'ici tenu à une lecture restrictive de la Convention de Genève sur la protection des enfants : si le texte impose clairement de rapatrier les enfants, il est en revanche nettement moins clair en ce qui concerne leurs parents. Le 11 décembre 2019, le tribunal de Première instance de Bruxelles avait affirmé que le gouvernement belge devait rapatrier dix enfants détenus dans le camp d'Al-Hol en Syrie, ce qui constitue une avancée dans la mesure où l'obligation de rapatriement est étendue aux enfants de plus de dix ans¹⁴⁴. Le tribunal précisait toutefois que la mesure ne concerne pas leurs parents, qui ont fait appel de la décision¹⁴⁵. En mars 2020, la Cour d'appel rejette la demande de recours, confirmant que la Belgique n'est pas tenue de rapatrier les mères et les pères des enfants belges détenus en Syrie¹⁴⁶. En juillet 2020, une quarantaine d'enfants étaient toujours emprisonnés, le gouvernement ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le rapatriement conjoint (mère et enfant(s))¹⁴⁷.

- Évaluation critique des politiques de déradicalisation : le cas particulier des prisons

Les prisons sont régulièrement pointées du doigt comme des lieux de propagande jihadiste favorisant la radicalisation, touchant notamment des détenus incarcérés pour de petits délits et qui constituent des cibles privilégiées pour les recruteurs. Animé par la volonté de renouveler la documentation disponible, voire de dépasser les clivages des différentes lectures proposées par la recherche française pour expliquer l'origine et les développements dramatiques du jihadisme en France, Hugo Micheron

¹⁴¹ Thomas Renard et Rik Coolsaet, « From bad to worse: the fate of European foreign fighters and families detained in Syria, one year after the Turkish offensive », *Security Policy Brief*, n°130, Octobre 2020 (cf. : https://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2020/10/SPB130_final.pdf?type=pdf).

¹⁴² « Plus de 600 enfants de djihadistes européens retenus en Syrie, selon une étude belge », *Le Figaro*, 28/10/2020, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/plus-de-600-enfants-de-djihadistes-europeens-retenus-en-syrie-selon-une-etude-belge-20201028>.

¹⁴³ Collectif, « Appel pour un rapatriement d'urgence des Belges en Syrie », *La Libre Belgique*, 15/10/2019, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/appel-pour-un-rapatriement-d-urgence-des-belges-en-syrie-5da57dcef20d5a264d069c37>.

¹⁴⁴ Laura Cools, « La reconnaissance d'un droit subjectif au rapatriement dans le chef des enfants belges retenus en Syrie : un grand pas en avant », *CeDie - Centre Charles De Visscher pour le droit international et européen*, 31/12/2020, <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/actualites/cour-d-appel-bruxelles-fr-5-mars-2020-n-2020-kr-60.html>.

¹⁴⁵ Louise Vanderkelen et Marie Carlens, « Syrie : faut-il rapatrier les mères avec les enfants ? Oui », *La Libre Belgique*, 15/01/2020, p. 38.

¹⁴⁶ Cour d'appel Bruxelles, 5 mars 2020, n°2020/KR/60.

¹⁴⁷ « “Des enfants belges sont en train de mourir dans des camps en Syrie” », *Rtbf*, 3/07/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_des-enfants-belges-sont-en-train-de-mourir-dans-des-camps-en-syrie-dgde?id=10535660.

s'est interrogé sur le rôle joué par l'écosystème particulier que constituent les prisons. Il y voit un « improbable espace tiers »¹⁴⁸ au sein duquel viennent se croiser les « bouleversements des territoires de la société française et des grandes démocraties européennes » — il s'intéresse en particulier à la France, mais ses observations sont valables pour les quatre principaux pays de départ des combattants vers la Syrie, à savoir la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Belgique — et les « mutations idéologiques induites par le développement de l'islamisme » au sein des pays occidentaux étudiés¹⁴⁹.

Au terme de son étude, Micheron montre que les prisons constituent le lieu de reconstitution et de renouvellement de la mouvance jihadiste après l'échec de Daesh au Levant¹⁵⁰. Loin d'être des lieux clos coupés de leur environnement, les prisons fonctionneraient comme des sortes d'incubateurs, captant les évolutions en cours au sein de la société et émettant de nouvelles stimulations vers celle-ci¹⁵¹. Ainsi, les tendances à renforcer la cohésion communautaire autour des valeurs d'un islam rigoriste observé dans les « enclaves territoriales » que forment les quartiers sont d'une certaine manière exacerbées au sein de l'univers carcéral, les musulmans radicalisés parvenant, par la force de l'effet de groupe, à restructurer l'organisation de la vie pénitentiaire autour de leur propre conception du monde, divisé entre pur et impur, amenant peu à peu les autres détenus à intérioriser les pratiques et interdits musulmans.

En Belgique, l'objectif du « Plan d'Action contre la radicalisation dans les prisons », présenté en 2015, est double : d'une part il s'agit d'éviter que de nouveaux détenus se radicalisent pendant leur séjour en prison et, d'autre part, de développer un encadrement spécialisé pour les détenus radicalisés. Une cellule « Extrémisme » a vu le jour au sein de la Direction générale des Établissements pénitentiaires (DG EPI) afin de coordonner l'exécution de ce plan. Concrètement, l'organisation pénitentiaire recourt à deux options : la dispersion des détenus dans différents établissements pour éviter qu'ils ne constituent un pourcentage trop élevé de la population carcérale (la limite étant de 6 %, atteinte uniquement à la prison d'Ittre¹⁵²) et l'isolement pur et simple des détenus radicalisés. Ainsi, deux ailes « D-Radex » sont ouvertes depuis 2016 dans les prisons d'Ittre et Hasselt. Celles-ci ont rapidement fait l'objet de critiques¹⁵³.

Suite à une plainte déposée par les détenus en 2019 dénonçant l'inhumanité de leurs conditions de détention et l'absence de recours possible contre la décision de les placer en section D-Radex, l'État belge avait été condamné par le tribunal de Première instance de Bruxelles à verser la somme d'un euro symbolique par jour de détention¹⁵⁴. Dans un arrêt rendu le 12 avril 2021, la Cour d'appel a confirmé sa décision après que l'État belge a fait appel de la décision de première instance, contraignant ce dernier à verser la somme de 2 500 euros à chaque détenu concerné¹⁵⁵. Il faut remarquer que la Cour ne remet pas en cause le régime d'exception auquel sont soumis les détenus

¹⁴⁸ Micheron, *Le jihadisme français*, op. cit., p. 18.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ Cf. *Ibid.*, « III. Prisons », pp. 253-355.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 263.

¹⁵² Louis Colart, « L'influence djihadiste et radicale décroît peu à peu dans nos prisons », *Le Soir*, 2/07/2020, pp. 2-3.

¹⁵³ Jean-Claude Matgen, « Les sections DeRadex, réservées aux “prédicateurs de haine”, ont-elles réellement des effets bénéfiques ? », *La Libre Belgique*, 8/12/2018, <https://www.lalibre.be/belgique/les-sections-deradex-reservees-aux-predicateurs-de-haine-ont-elles-reellement-des-effets-benefiques-5c0ab69acd70e3d2f71f6e19>.

¹⁵⁴ Patrick Michalle, « Prisons : l'État belge condamné à indemniser des détenus radicalisés », *Rtbf*, 14/05/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_prisons-l-etat-belge-condamne-a-indemniser-des-detenus-radicalises?id=10220476.

¹⁵⁵ Stéphanie Lepage, « Prisons : l'État belge condamné à indemniser des détenus D-radex », *Rtbf*, 20/04/2021, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_prisons-l-etat-belge-condamne-a-indemniser-des-detenus-d-radex?id=10744656.

placés en section D-Radex, dont les règles particulièrement dures avaient été dénoncées par les détenus, mais bien le fait que ces derniers ne disposent d'aucun recours effectif à leur placement en D-Radex ni à la prolongation de leur maintien à l'isolement.

Pourtant, il apparaît que les conditions de détention exacerbent le sentiment d'injustice et la frustration éprouvée par les détenus¹⁵⁶. Leur expérience, couplée à l'absence de programme de réinsertion semble être peu efficace en termes de déradicalisation, voire se révèle contre-productive après leur sortie de prison. Au total, trente individus auront été depuis 2015 concernés par ce régime spécifique dont l'efficacité est remise en cause, notamment par la direction de l'établissement pénitentiaire d'Ittre. Si la mise à l'écart est effective (malgré des contacts qui demeurent possibles via des fenêtres ouvertes), les activités de réinsertion sont clairement difficiles à organiser, faute notamment de propositions valables. La directrice de la prison d'Ittre plaide pour une réinsertion dans le circuit carcéral classique de ces détenus qui feraient l'objet d'une surveillance accrue, quitte à faire marche arrière si des problèmes étaient constatés. Un autre problème concerne le coût engendré par la section, dans laquelle il ne reste plus que six détenus en mars 2021¹⁵⁷.

La commission d'enquête mise en place après les attentats du 22 mars 2016 a émis une série de recommandations concernant la lutte contre la radicalisation, notamment au sein des prisons. Elles insistent sur la nécessaire collaboration entre les entités fédérées à qui incombent la gestion de la déradicalisation des détenus, l'importance de mettre en place un accompagnement individualisé des détenus radicaux au sein des prisons et enfin d'assurer un suivi après leur sortie. Un certain nombre d'actions ont été entreprises tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par la Flandre, mais au vu des engagements pris pour la période 2019-2024 en FWB par exemple, il apparaît clairement que les objectifs fixés en 2016 ne sont toujours pas atteints¹⁵⁸.

Par ailleurs, si les experts s'accordent sur le fait qu'il n'existe pas de solution miracle en matière de déradicalisation, ils pointent tout de même du doigt le manque d'outil d'évaluation qui permettrait de prendre la mesure réelle de la déradicalisation d'un individu. D'autres remarquent que pour « désengager » une personne radicalisée, il convient de lui transmettre de nouvelles représentations du monde, plutôt que de revenir sur sa radicalisation en tant que telle¹⁵⁹. En juin 2020, en commission Justice de la Chambre des Représentants, dans le cadre d'auditions visant à évaluer l'efficacité des programmes de déradicalisation, Rudy Van de Voorde, directeur général des établissements pénitentiaires, a dénoncé avec véhémence la fragmentation des compétences entre l'État fédéral, chargé de la détention et les Communautés, qui organisent l'aide aux détenus. La continuité entre les

¹⁵⁶ Commission de surveillance de la prison d'Ittre, *Rapport de fin de mandat*, Août 2019, pp. 32-44 (https://www.cds-cvt.be/fr/system/files/ittre_rapport_fin_de_mandat_aout_2019.pdf).

¹⁵⁷ Stéphanie Lepage, « Lutte contre le terrorisme et la radicalisation : en prison, les sections dédiées aux personnes radicalisées offrent un bilan mitigé, cinq ans après », *Rtbf*, 22/03/2021, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_lutte-contre-le-terrorisme-et-la-radicalisation-en-prison-les-sections-dedices-aux-personnes-radicalisees-offrent-un-bilan-mitige-cinq-ans-apres?id=10720776.

¹⁵⁸ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire 2019-2024*, p. 36 (http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=d46c9f4830a54be6e1cd75d62c91dbd4bfd19b73&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations_documents_images/A._A_propos_de_la_Federation/3._Gouvernement/DPC2019-2024.pdf).

¹⁵⁹ Nastasja Wartel et Camille Van Dievoet, *Analyse: La lutte contre la radicalisation en prison*, Centre Jean Gol, 2020, p. 15, <https://www.cjg.be/wp-content/uploads/2020/01/CJG-ANALYSE-Deradicalisation.pdf>.

différents services étant difficile à garantir, un projet de réforme de la lutte contre la radicalisation devrait bientôt voir le jour¹⁶⁰.

Dans un rapport paru le 2 juillet 2020, Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont et expert en radicalisme, invite pourtant à un « optimisme prudent »¹⁶¹. Fin mai, les prisons belges détiennent encore 165 individus liés au terrorisme et à la radicalisation, selon les chiffres de la Direction générale des Établissements pénitentiaires (DG EPI), soit 1,7 % de l'ensemble de la population carcérale. Selon Thomas Renard, plusieurs facteurs expliquent la diminution de la pression terroriste radicale dans les prisons en Belgique. Tout d'abord, il y a une sorte de déclin naturel, dû au fait que les prisonniers sont progressivement libérés. Ainsi, plus de 370 individus radicalisés seraient sortis des prisons belges depuis 2012 et une soixantaine de libérations devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2021. Par ailleurs, à la suite de la chute de Daesh, le discours jihadiste semble avoir perdu en attractivité et les recruteurs au sein des prisons sont à la fois moins nombreux et mieux encadrés. Le danger semble se concentrer désormais parmi les combattants demeurés à l'étranger¹⁶², parmi lesquels se trouvent encore 34 femmes qui, si elles étaient rapatriées, feraient passer le pourcentage de radicalisés à 9 %, augmentant ainsi considérablement la proportion au sein de la population carcérale féminine.

- La lutte contre le salafisme et l'ingérence étrangère

Selon le rapport 2019 de la Sûreté de l'État (VSSE), l'influence du salafisme ne semble pas faiblir en Belgique. Ainsi, la lutte contre ce mouvement rigoriste de l'islam, considéré par la Sûreté comme un « danger indéniable » pour l'ordre démocratique, faisait partie des priorités¹⁶³, avec une attention particulière portée au madkhalisme. Sous-branche du salafisme dit « scientifique », apparu dans les années 1990 en Arabie saoudite, les caractéristiques du madkhalisme mises en avant par la VSSE sont un rejet catégorique de l'engagement politique (en opposition avec les salafistes dits « politiques » et les Frères musulmans), un prosélytisme exacerbé (notamment par de nombreuses ressources en ligne en français et en néerlandais), une structuration non communautaire (il compte une grande proportion de convertis), l'émigration fréquente vers des pays musulmans et une stratégie de communication qui condamne les groupes terroristes comme l'État islamique et Al-Quaeda (sans pour autant rejeter l'usage de la violence et le concept de jihad)¹⁶⁴.

Le madkhalisme, comme toutes les autres formes de salafisme (djihadiste, mais aussi « politique » et « scientifique »¹⁶⁵), sont considérés par la Sûreté de l'État « non seulement comme une menace, en raison du terreau fertile qu'[ils] offre[nt] à l'action terroriste, mais aussi comme un problème du fait de [leur] caractère totalitaire, raciste et antidémocratique »¹⁶⁶. Les recommandations de la commission d'enquête mise en place à la suite des attentats de Bruxelles ainsi que les observations de la VSSE

¹⁶⁰ Julien Balboni, « Les errances de la déradicalisation mises en lumière à la Chambre », *L'Echo*, 23/06/2020, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/les-errances-de-la-deradicalisation-mises-en-lumiere-a-la-chambre/10234990.html>.

¹⁶¹ Louis Colart, « L'influence djihadiste et radicale décroît peu à peu dans nos prisons », *art. cit.*

¹⁶² « ISIS Foreign Fighters after the Fall of the Caliphate », *Armed Conflict Survey*, 6-1, pp. 23-30, DOI: [10.1080/23740973.2020.1761611](https://doi.org/10.1080/23740973.2020.1761611).

¹⁶³ VSSE, « Le salafisme en Belgique. Mécanismes et réalités », 2018, p. 15, https://justice.belgium.be/sites/default/files/2018-01_brochure_salafisme_fr.pdf.

¹⁶⁴ VSSE, *Rapport annuel 2019*, juillet 2020, pp. 16-17, <https://www.vsse.be/sites/default/files/paragraphs/1-ra2020-fr-version10-single-light.pdf>.

¹⁶⁵ VSSE, « Le salafisme en Belgique. Mécanismes et réalités », *op. cit.*

¹⁶⁶ VSSE, *Rapport annuel 2019*, *op. cit.*, pp. 16-17.

soulignent la nécessité pour les autorités de mieux contrôler les discours véhiculés par les imams au sein des mosquées belges d'une part et de faire émerger un islam de Belgique plus en accord avec les valeurs d'un État démocratique d'autre part. Il faut toutefois remarquer que la plupart des experts s'accordent sur le fait que les personnes ne se radicalisent pas dans les mosquées, mais « dans la rue, sur le net ou dans des lieux méconnus »¹⁶⁷.

L'année 2020 est ainsi marquée par deux chantiers : la reprise en main de la Grande Mosquée de Bruxelles et la finalisation de la mise en place d'un cursus de formation pour les imams. Les deux points soulèvent la délicate question de la séparation des Églises et de l'État. En effet, l'État belge, dans le cadre des droits dont bénéficie le culte musulman suite à sa reconnaissance officielle en 1974, s'engage à prendre en charge le salaire des imams des mosquées reconnues. Mais cela ne va évidemment pas sans une forme de droit de regard exercé de sa part par le truchement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, afin de s'assurer de la conformité de ce qui se dit dans les mosquées avec les valeurs démocratiques et l'obligation pour les mosquées d'une gestion « à comptes ouverts », ce qui permet un meilleur contrôle des sources de financement, notamment étrangères, dont bénéficieraient les communautés musulmanes.

Parmi les recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 figurait celle de reprendre le contrôle de la Grande Mosquée de Bruxelles, en retirant la concession qui avait été faite au Centre islamique et culturel de Belgique (le CICB, réputé wahhabite et proche de la Ligue des Musulmans de Belgique). La commission avait mis en évidence le danger de la mainmise exercée par l'Arabie saoudite sur la Grande Mosquée de Bruxelles à travers la Ligue islamique mondiale. En mars 2019, la convention signée en 1969 par le roi Baudouin, qui accordait à Riyad un bail emphytéotique de 99 ans sur le pavillon oriental de l'Exposition de 1880, reconverti en Grande Mosquée, a été ainsi rompue. S'en est suivie la nécessité de trouver un nouveau gestionnaire pour le lieu.

Après le retrait de l'Arabie saoudite, la gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles a été confiée de manière transitoire à l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), en attendant la mise en place d'une nouvelle structure qui associe des représentants des communautés locales, ce qui était une autre recommandation émise par la commission d'enquête parlementaire¹⁶⁸. Plusieurs associations se sont constituées en vue de se porter candidates à la succession du CICB, questionnant l'implication de l'EMB et de l'influence du CICB dans cette future structure¹⁶⁹. C'est finalement une association sans but lucratif (« Association de Gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles ») présidée par Salah Echallaoui, le vice-président de l'EMB, qui a déposé en janvier 2020 une demande de reconnaissance¹⁷⁰, confirmant le rôle de l'organe-chef de culte comme instrument de contrôle du

¹⁶⁷ « Le plan du ministre Koen Geens contre le radicalisme n'a pas fonctionné », *Rtbf.be*, 9/07/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-plan-du-ministre-koen-geens-contre-le-radicalisme-a-echoue-selon-le-crisp-press?id=10539092.

¹⁶⁸ « Grande Mosquée de Bruxelles : des imams assureront la continuité en alternance », *La Libre Belgique*, 01/04/2019, <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/grande-mosquee-de-bruxelles-des-imams-assureront-la-continue-en-alternance-5ca2498f9978e26333319bc8>.

¹⁶⁹ « Quel avenir pour la Grande Mosquée de Bruxelles ? », *La Libre Belgique*, 26/02/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/quel-avenir-pour-la-grande-mosquee-de-bruxelles-5c74dafb7b50a60724093fbf> ; Aline Wavreille, « Et si l'Arabie saoudite lorgnait toujours la Grande de Bruxelles ? », *Rtbf.be*, 16/03/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_et-si-l-arabie-saoudite-lorgnait-toujours-la-grande-mosquee-de-bruxelles?id=10157838.

¹⁷⁰ Karim Fadoul, « La Grande Mosquée de Bruxelles introduit une demande de reconnaissance », *Rtbf.be*, 29/01/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_la-grande-mosquee-de-bruxelles-introduit-une-demande-de-reconnaissance?id=10419418.

discours religieux¹⁷¹ dans cette mosquée dont il souhaite faire un lieu emblématique de l'« islam de Belgique ».

Le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale Rudi Vervoort (PS), en charge des cultes, espérait que la « reconnaissance ‘à haute valeur symbolique ajoutée’ » de la Grande Mosquée du Cinquantième « suscite[rait] des vocations » auprès d'autres mosquées, les incitant à solliciter une reconnaissance officielle qui permettrait aux mosquées de bénéficier d'une intervention publique pour combler un déficit financier, pour assurer les travaux d'entretien du bâtiment et pour payer le salaire des imams (jusqu'à trois par établissement reconnu) — début 2020, seules 21 mosquées sont reconnues en Région bruxelloise qui en compte pourtant une petite centaine¹⁷². En échange, l'ASBL gérant la mosquée s'engage à garantir la transparence de ses statuts et de sa comptabilité, et à se doter d'un comité de gestion. La structure doit permettre d'éviter que des financements extérieurs, venant de l'étranger, n'interviennent en Belgique. Si la reconnaissance est accordée *in fine* par le niveau régional — en l'occurrence par la Région de Bruxelles-Capitale, la demande est introduite au niveau fédéral et fait l'objet d'un examen de la part des services de renseignements.

En décembre 2020, suite à un avis négatif émis par la Sûreté de l'État, la demande de reconnaissance de la Grande Mosquée de Bruxelles est rejetée par la Région bruxelloise¹⁷³. Dans un rapport très critique, la VSSE pointe les ingérences étrangères exercées sur l'ASBL ayant assuré la gestion transitoire de l'établissement. Celles-ci proviendraient d'une part du Maroc, au travers du vice-président de l'EMB et président de l'Association de Gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles, Salah Echallaoui, et de la Turquie d'autre part, en la personne de l'actuel président de l'EMB, Mehmet Üstün. Au-delà de la mise en cause des deux dirigeants, le rapport critique le manque de diversité au sein des organes de gestion qui seraient dès lors trop peu représentatifs des fidèles belges convertis ou originaires d'autres pays. Enfin, la version de l'islam prônée par le lieu de culte ne semblerait pas compatible avec les valeurs de la société belge. Le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, en charge des cultes, constatant que « les mêmes figures continuent d'apparaître »¹⁷⁴, a également appelé à un renouvellement en profondeur des organes de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. La presse a évoqué des accusations d'espionnage pour le compte des autorités marocaines qui auraient pris la relève de l'Arabie saoudite¹⁷⁵.

La décision négative a suscité un vif débat, tant au sein des communautés musulmanes que de la part de Salah Echallaoui, principale personne visée par le renouvellement des dirigeants de l'EMB exigé par Vincent Van Quickenborne. Le collectif Laïcité Yallah, créé peu avant l'affaire, a fait paraître une carte blanche dénonçant une « instrumentalisation des musulmans » et appelant à reconnaître la pluralité de l'islam en Belgique¹⁷⁶. Dénonçant quant à lui une « rupture radicale du ministère de la

¹⁷¹ Marie-Cécile Royen, « Le système belge des cultes reconnus est exceptionnel », *Le Vif*, 24/01/2019.

¹⁷² Karim Fadoul, « La Grande Mosquée de Bruxelles introduit une demande de reconnaissance », *Rtbf.be*, 29/01/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_la-grande-mosquee-de-bruxelles-introduit-une-demande-de-reconnaissance?id=10419418.

¹⁷³ Karim Fadoul, « La Sûreté de l'État recale la reconnaissance de la Grande Mosquée de Bruxelles », *Rtbf.be*, 4/12/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-surete-de-l-etat-recale-la-reconnaissance-de-la-grande-mosquee-de-bruxelles?id=10645592.

¹⁷⁴ « Van Quickenborne veut renouveler les organes de l'Exécutif des Musulmans de Belgique », *BXI.be*, 4/12/2020, <https://bx1.be/categories/news/les-tentacules-du-maroc-setendent-loin-et-empechent-un-islam-autonome-de-se-developper-en-belgique-denonce-van-quickenborne/>.

¹⁷⁵ « La Grande Mosquée du Cinquantième serait espionnée par le Maroc », *BXI.be*, 4/12/2020, <https://bx1.be/categories/news/la-grande-mosquee-du-cinquantieme-serait-espionnee-par-le-maroc/?theme=classic>.

¹⁷⁶ Collectif Laïcité Yallah, « Pour un islam de Belgique au diapason des droits humains », *La Libre Belgique*, 17/12/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/12/17/pour-un-islam-de-belgique-au-diapason-des-droits-humains-ILUWN5GTNFHXBPOJ3C7TB3UVVQ/>.

Justice avec une certaine tradition de notre pays », Salah Echallaoui a démissionné de toutes ses fonctions liées à la gestion du culte musulman¹⁷⁷. Il déplore le fait qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre le Ministère et l'EMB et que les déclarations aient été faites par voie de presse. Affirmant défendre un islam en phase avec les valeurs démocratiques, Salah Echallaoui récuse toutes les accusations formulées à son encontre et a annoncé qu'il déposerait plainte pour diffamation contre le ministre de tutelle, Vincent Van Quickenborne¹⁷⁸.

- « Islam de Belgique » : la formation des imams

Tant les autorités politiques que les communautés musulmanes et leurs dirigeants appellent de leurs vœux l'émergence d'un « islam de Belgique ». Une forme « endogène » de l'islam apparaît comme une manière de tenir à l'écart les possibles influences étrangères, mais également d'améliorer la représentativité des différentes tendances qui traversent les communautés musulmanes belges tout en forgeant une version de l'islam qui soit compatible avec les valeurs d'un État démocratique comme la Belgique¹⁷⁹. Dans cette perspective, la formation des imams constitue un enjeu de taille qui a par ailleurs été souligné par la commission d'enquête parlementaire créée dans le sillage des attentats de Bruxelles en 2016, et qui recommandait que « la formation de[s] représentants du culte soit approfondie, par la création d'un authentique cursus menant à l'exercice de ces professions. Leur exercice devrait, en outre, idéalement être subordonné à la maîtrise d'au moins une des langues nationales, et à la connaissance des valeurs fondamentales de l'État belge et des principes de droit en résultant »¹⁸⁰. Longtemps, les pouvoirs publics ne se sont pas inquiétés de voir que les imams présents en Belgique venaient de l'étranger (principalement le Maroc, la Turquie et l'Arabie saoudite) ou bien y étaient formés, une situation comparable étant également attestée pour d'autres confessions. Mais la prise de conscience d'un phénomène de radicalisation au sein de l'islam a amené les pouvoirs publics à investir plus largement dans la formation des cadres musulmans¹⁸¹.

Dès fin 2016, un Institut de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI) est créé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remplit essentiellement une fonction de soutien et de centralisation de l'offre déjà existante en matière d'enseignement supérieur¹⁸². En 2019, une répartition des matières d'enseignement civiles d'une part, religieuses d'autre part, est établie entre l'IPFI et l'AFOR (Académie de Formations et de Recherches en Études islamiques), ASBL créée en concertation avec l'EMB et chargée du volet théologique de la formation des imams¹⁸³. Un premier cursus universitaire de formation des imams devait être lancé en février 2020 dans le cadre d'une collaboration entre la

¹⁷⁷ Tom Guillaume, « Salah Echallaoui démissionne de l'Exécutif des musulmans », *La Libre Belgique*, 15/12/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/12/15/salah-echallaoui-demissionne-de-lexecutif-des-musulmans-et-denonce-une-rupture-radical-du-ministere-de-la-justice-avec-une-certaine-tradition-de-notre-pays-P5CTSLEG6ZDBLCKQCUSNUFD7Z4/>.

¹⁷⁸ Françoise De Halleux, « Traité d'espion, il va attaquer en justice le ministre de la Justice », *La Meuse*, 17/12/2020, p. 16.

¹⁷⁹ Collectif, « Enfin un institut européen de formation des imams », *La Libre Belgique*, 24/11/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/11/24/enfin-un-institut-europeen-de-formation-des-imams-JHAGBWS4HFDG7I4T3NHLN2AF3I/>.

¹⁸⁰ Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet radicalisme, n° 1752/9, 23 octobre 2017, p. 54, cité par Caroline Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique. Belgique et perspectives européennes », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2020/14 n° 2459-2460, pp. 5-72, p. 47. La présente section doit beaucoup à l'analyse susmentionnée.

¹⁸¹ Cf. aussi *infra*.

¹⁸² Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, p. 49.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 50.

KULeuven et dès septembre 2020 pour la partie francophone, avec la participation de l'UCLouvain¹⁸⁴, mais a été retardée en raison de la situation sanitaire. La formation initialement prévue sur six années (deux de formation initiale dispensée par les universités et quatre de théologie islamique) a été ramenée à quatre ans. Comme le souligne Caroline Sägers, l'établissement du programme demeure problématique, dans la mesure où se pose la question du recrutement des professeurs pour l'encadrement d'une telle formation. Dans un premier temps, il faudra continuer à recourir à l'importation d'enseignants provenant de l'étranger. À court terme, le problème de la dépendance avec l'étranger n'est donc pas résolu¹⁸⁵.

Enfin, il faut souligner la position ambiguë dans laquelle est placé l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). En tant qu'organe officiel de représentation du culte musulman, l'EMB est l'interlocuteur du pouvoir politique et remplit des fonctions de nature administrative. Or, ses prérogatives se sont vues élargies dans le cadre de la lutte contre la radicalisation religieuse, l'EMB étant désormais investi de responsabilités théologiques, avec une fonction de contrôle de la « compatibilité » du culte avec les valeurs démocratiques. Lors de sa création, l'organe de représentation n'avait pas été pensé pour remplir de telles missions.

Du point de vue du rapport avec l'État, l'Exécutif fait face à une difficulté supplémentaire : la complexe répartition des compétences entre les niveaux fédéral et régional implique que l'EMB doive dialoguer, pour une même question, avec différents interlocuteurs. En effet, l'organisation de l'enseignement supérieur relève des Communautés, alors que l'Exécutif dépend des autorités fédérales et qu'il se voit confier la mission d'organiser le volet théologique de la formation des imams¹⁸⁶. C'est finalement l'autorité de l'EMB et sa capacité à représenter l'ensemble des courants de l'islam en Belgique qui est en jeu. En effet, rien ne pourra garantir que les imams ayant obtenu un diplôme au terme de leur formation soient nommés officiellement à la tête d'une mosquée reconnue, une telle obligation étant constitutionnellement impossible en Belgique. Il reviendra donc à l'Exécutif de proposer ces imams de manière prioritaire à la nomination. Mais la question demeure de savoir si les différentes communautés accepteront ces candidats soutenus par l'organe officiel, compte tenu de la méfiance dont il fait l'objet en raison de ses accointances supposées avec l'étranger¹⁸⁷.

¹⁸⁴ « Dès septembre, les imams seront aussi formés du côté francophone », *Le Vif*, 27/12/2019.

¹⁸⁵ Maïli Bernaerts, « Le pari de la création d'un islam de Belgique », *La Dernière Heure*, 16/01/2020, p. 6.

¹⁸⁶ Tom Guillaume, « Pour gagner en efficacité, l'organisation du culte musulman pourrait être régionalisée », *La Libre Belgique*, 1/09/2020, p. 11 ; cf. aussi le tableau « Répartition des compétences entre l'Autorité fédérale et les Régions (et la Communauté germanophone) en ce qui concerne les cultes reconnus » dans C. Sägers, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, p. 27.

¹⁸⁷ *Ibid.*, pp. 51-52.

DES ÉGLISES CHRÉTIENNES EN CROISSANCE

PROTESTANTISME

Les protestants représentent la troisième plus grande communauté religieuse présente sur le sol belge : on évalue leur nombre à 3 % de la population. Jusqu'ici peu évoquées par la presse, ces Églises jouissent aujourd'hui d'une visibilité accrue au travers de leur composante évangélique. Le protestantisme est traversé par des courants fort différents. Ainsi, le Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (CACPE) réunit 793 paroisses¹⁸⁸ et est composé de deux branches : l'Église protestante unie de Belgique (EPUB), établie depuis 1839, et le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, fondé en 1998. L'EPUB est constituée de communautés calvinistes et a conclu des accords de partenariat avec les baptistes, les méthodistes, les adventistes, les luthériens et l'Armée du Salut¹⁸⁹. Elle a longtemps eu le monopole dans le protestantisme belge, et possède encore à ce jour la majorité des pasteurs protestants rémunérés par l'État : 117 postes sur un total de 144. Elle est cependant désormais minoritaire dans la mosaïque protestante belge (201 paroisses), à côté du Synode fédéral (592 paroisses¹⁹⁰), qui rassemble notamment les Églises évangéliques, en plein essor en Belgique et dans le monde¹⁹¹.

Les deux « communautés » présentent des profils sociologiques très différents : alors que les protestants « historiques » sont touchés, comme les catholiques, par une sécularisation qui se manifeste par une baisse de la pratique et un vieillissement des fidèles, les Églises évangéliques sont en pleine croissance. Selon le président du Synode fédéral, Geert Lorein : « La perte d'assistance aux cultes vécue dans certaines autres communautés ne s'est pas produite chez nous. Notre croissance vient surtout des églises qui sont issues de la migration, de gens venus d'Afrique ou d'Amérique du Sud »¹⁹². La question du nombre de fidèles constitue en revanche une source de préoccupation pour l'EPUB, comme on peut le voir dans le *Rapport intermédiaire du groupe de travail Église contemporaine* émis dans le sillage de l'Assemblée synodale tenue en mai 2020 et qui indique que dans de nombreuses paroisses, le « nombre de membres diminue et une limite critique se dessine »¹⁹³.

Une autre divergence de taille réside dans les questions éthiques. L'EPUB se caractérise par une ouverture à la modernité, laquelle se manifeste notamment par la présence de longue date de femmes parmi les pasteurs des églises affiliées. Depuis 2015, l'EPUB permet également aux personnes homosexuelles d'occuper cette charge, une position qui n'est pas partagée par le Synode fédéral¹⁹⁴. En 2016, l'EPUB a entrepris de confier le classement de ses archives à des archivistes et historiens indépendants qui ont achevé leur inventaire à la fin de l'année 2018¹⁹⁵.

¹⁸⁸ <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/> (consulté le 26 juillet 2021).

¹⁸⁹ Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *Le Vif/L'Express*, 6/10/2017.

¹⁹⁰ https://synfed.be/annuaires/lieux_de_culte/ (consulté le 26 juillet 2021).

¹⁹¹ Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, *Dates et données*, 2020, <http://synfed.be/2014/wp-content/uploads/2020/04/SF-dates-et-donnees-2020.pdf>.

¹⁹² « Le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques fête les 500 ans de la Réforme », *Belga*, 31/10/2017.

¹⁹³ EPUB, « Les liens et les changements. Rapport intermédiaire du groupe de travail Église contemporaine », Assemblée synodale, mai 2020 (<https://fr.protestant.link/les-liens-et-les-changements/>).

¹⁹⁴ Olivier Rogeau, « Protestants en Belgique : le grand écart », *Le Vif/L'Express*, 6/10/2017.

¹⁹⁵ <https://www.contemporanea.be/fr/article/20192-archieven-kort-protestantisme>.

Au sein des Églises évangéliques, les Églises pentecôtistes se distinguent par leur croissance dynamique et leur enracinement dans un public issu de l’immigration. Le pentecôtisme est un mouvement protestant évangélique d’origine américaine, qui connaît un essor spectaculaire depuis la fin du siècle dernier en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, faisant des centaines de millions d’adeptes. Le développement de ces Églises en Belgique est manifeste depuis une trentaine d’années : il accompagne les migrations en provenance d’Amérique latine et surtout d’Afrique subsaharienne. Ainsi, il apparaît que la seule commune d’Anderlecht, en Région bruxelloise, accueille près de 150 lieux de culte évangéliques, concentrés principalement dans le quartier de Cureghem, contre seulement huit églises catholiques en activité, une église orthodoxe, une synagogue et une mosquée¹⁹⁶.

La visibilité du protestantisme évangélique s’est renforcée en 2020 en Belgique à travers la présence de prédicateurs dans l’espace public bruxellois, dans le métro ainsi que dans certains quartiers de la commune d’Ixelles¹⁹⁷. Les prêches volubiles et fervents, parfois accompagnés de musique, sont filmés et postés sur les réseaux sociaux. En l’absence de demande d’autorisation, la Société des Transports publics bruxellois (STIB) a ainsi fait interdire cette activité de prosélytisme religieux, en vertu de son règlement qui stipule qu’il est interdit « de mendier, de colporter ou d’exercer toute autre activité sans autorisation de la Société »¹⁹⁸.

Particulièrement présentes en Région bruxelloise, les églises évangéliques sont souvent implantées dans des quartiers populaires, voire paupérisés. Les lieux de cultes sont de taille très variable et si la plupart regroupent peu de fidèles, la plus grande église, la *Nouvelle Jérusalem* à Molenbeek, compterait 2 500 membres¹⁹⁹. Les lieux de culte évangéliques ne sont pas toujours clairement visibles et l’afflux important de fidèles génère parfois des tensions dans le voisinage. Un certain nombre de critiques sont apparues ces dernières années à l’égard de ces mouvements religieux parfois fort démonstratifs, pour dénoncer ce que certains nomment des « dérives sectaires »²⁰⁰.

Rejetant l’idée selon laquelle les évangéliques représenteraient un « problème très important » — comme cela avait été suggéré par le ministre de l’Intérieur français Gérard Darmanin, le chercheur Sébastien Fath attire l’attention sur le manque de connaissances du monde politique à l’égard des religions présentes sur le territoire français — l’analyse pourrait être étendue à la Belgique. S’il reconnaît que la présence de « marqueurs sectaires » — comme une forme d’« [a]utoritarisme abusif du pasteur, [de] contrôle social étouffant, [de] discours enfermant ou complotiste » — au sein des mouvements évangéliques nécessite une vigilance de la part des autorités, Sébastien Fath souligne que jamais ces différents éléments ne comportent d’incitation à la violence²⁰¹. Et de rappeler au passage que le terme « évangélistes » est « aussi impropre que “catholiste” » et témoigne de la méconnaissance dont ces communautés font l’objet.

¹⁹⁶ Gauvain Dos Santos, « Anderlecht compte près de 150 lieux de cultes évangélistes », *La Capitale*, 20/11/2020, p. 7.

¹⁹⁷ Karim Fadoul, « Bruxelles : les prédicateurs évangélistes interdits sur le réseau de la STIB », *Rtbf.be*, 8/01/2020, <https://www.rtbf.be/info/regions/detail-bruxelles-les-preches-evangelistes-interdits-sur-le-reseau-de-la-stib?id=10401720>.

¹⁹⁸ Cité par *Ibid.*

¹⁹⁹ Gabrielle Lefèvre, « Les églises du réveil, des multinationales de la foi radicale », *Entreleslignes.be*, 2/05/2018, <https://www.entreleslignes.be/humeurs/zooms-curieux/les-eglises-du-reveil-des-multinationales-de-la-foi-radical>.

²⁰⁰ Etienne Jacob, « La dangereuse expansion des sectes évangéliques », *Le Figaro*, 25/11/2019, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-dangereuse-expansion-des-sectes-evangeliques-20191125>.

²⁰¹ Sébastien Fath, « Non, les évangéliques ne représentent pas un “problème très important” en France », *Le Figaro*, 5/02/2021, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/non-les-evangeliques-ne-representent-pas-un-probleme-très-important-en-france-20210205>.

LE CHRISTIANISME ORTHODOXE

Bien qu'elle soit de taille relativement réduite (environ 125 000 fidèles en 2019, selon les chiffres qu'elle produit²⁰²), la communauté orthodoxe en Belgique présente un visage extrêmement diversifié et est traversée par des courants dont les antagonismes se sont avérés profonds ces trois dernières années.

Le christianisme orthodoxe est présent en Belgique depuis le milieu du XIX^e siècle ; la première chapelle orthodoxe y a été érigée en 1862 pour les besoins du personnel de l'ambassade de Russie. La première église orthodoxe grecque a été organisée à Anvers en 1900 pour accueillir les marins et les commerçants grecs. Après la Première Guerre mondiale, la Belgique a connu une première vague d'immigration orthodoxe : tant des Russes ayant fui la Révolution bolchevique que des Grecs ayant dû quitter l'Anatolie après la conclusion du traité de Lausanne se sont installés de façon permanente en Belgique. Après la Deuxième Guerre mondiale, près de 20 000 ouvriers grecs arrivent en Belgique, accroissant considérablement le nombre de paroisses orthodoxes grecques, à tel point qu'un diocèse est créé à son effet par le Patriarcat œcuménique de Constantinople, l'« archevêché de Belgique, exarchat des Pays-Bas et du Luxembourg » en 1969. En 1978, parmi les 40 000 orthodoxes présents en Belgique, 30 000 sont d'origine grecque. La communauté russe en Belgique compterait aujourd'hui 70 000 fidèles²⁰³. Les deux communautés, russe et grecque, relèvent alors d'autorités ecclésiastiques différentes, respectivement le Patriarcat de Moscou et le Patriarcat de Constantinople.

En 1985, le culte orthodoxe est admis au bénéfice du financement public des cultes. Depuis les années 1990 et l'ouverture des frontières qui a accompagné la chute des régimes communistes, on assiste à une troisième vague d'immigration orthodoxe venue d'Europe centrale et orientale, qui modifie le visage de l'orthodoxie belge : des Églises bulgares, serbes, ukrainiennes, géorgiennes et roumaines se sont établies. Cette dernière, l'Église roumaine, représentant le troisième groupe ethnique le plus important après les Russes et les Grecs, connaît aujourd'hui un essor considérable. Six paroisses roumaines sont recensées, toutes utilisant le roumain comme langue liturgique²⁰⁴.

Ces communautés bénéficient depuis quelques années de la politique de réaffectation des édifices de culte catholique : à Liège, la chapelle du Calvaire est occupée par des orthodoxes géorgiens, l'église Saint Jean-Baptiste à Verviers a été désaffectée au culte catholique dans l'idée de l'affecter au culte orthodoxe grec²⁰⁵ ; à Bruxelles, la communauté orthodoxe géorgienne a acquis en 2017 l'église Saints-Jean-et-Nicolas (rebaptisée Sainte Tamara) à Schaerbeek, quatre églises sont mises à disposition des orthodoxes roumains (Saint-François-d'Assise à Schaerbeek, Saint-Paul à Uccle, Sainte-Barbe à Molenbeek et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur à Anderlecht), l'église Notre-Dame-Médiatrice de Molenbeek a été transférée à des orthodoxes serbes, Saint-Gérard-Majella d'Anderlecht est mise à la

²⁰² Athenagoras Peckstadt, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », in P. De Pooter et I. Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 99-125, p. 112. Selon Serge Model, Athenagoras Peckstadt estime en 2019 ce nombre à 125 000.

²⁰³ « Quand et comment les milliers d'orthodoxes de Belgique célèbrent-ils Noël ? », *Rtbf.be*, 6/01/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_quand-et-comment-les-milliers-d-orthodoxes-de-belgique-celebrent-ils-noel?id=10111596.

²⁰⁴ <https://www.archiepiskopia.be/index.php?content=benelux&lang=fr#6>

²⁰⁵ « Un avenir œcuménique pour les églises ? », *Evechedeliege.be*, 24/01/2019, <https://www.evechedeliege.be/news/unavenir-ocumenique-pour-les-eglises/>.

disposition d'orthodoxes polonais, et l'église Reine-des-Cieux de Watermael-Boitsfort mise à la disposition d'une communauté orthodoxe arabophone²⁰⁶.

La plupart des paroisses utilisent dans les célébrations la langue liturgique des Églises-mères : grec, slavon (la langue liturgique traditionnelle de l'Église russe), roumain, géorgien, etc. Les communautés orthodoxes utilisant totalement ou partiellement des langues nationales belges restent minoritaires, mais leur nombre est toutefois en croissance²⁰⁷ — une dynamique d'intégration qui est largement encouragée par le métropolite Athénagoras Peckstadt²⁰⁸ qui a la particularité d'être le premier primat orthodoxe d'origine belge (il est né à Gand)²⁰⁹.

Les cours de religion orthodoxe ont été introduits dans les écoles officielles de la Communauté flamande en 1989, et dans celles de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) en 1997. Pour former les enseignants et enseignantes, l'Institut de Théologie orthodoxe Apôtre Paul a été mis sur pied et inauguré en octobre 2013. Il prend la relève de la section francophone du Centre de Formation de Théologie orthodoxe, nommée Saint-Jean-le-Théologien, qui avait été fondé en 1998. Un Certificat universitaire en Didactique de l'Enseignement de la Religion (CDER) orthodoxe, développé conjointement avec l'Université catholique de Louvain, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée 2017²¹⁰.

Les différentes dénominations des communautés orthodoxes en Belgique reflètent la réalité du monde orthodoxe qui compte, à côté des cinq patriarchats historiques (Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem) un grand nombre d'Églises autocéphales (autonomes). La base de l'organisation de l'orthodoxie est en effet territoriale, ce qui a posé question avec le développement de communautés orthodoxes dans des pays qui n'appartenaient à aucune juridiction ecclésiastique, comme la Belgique. En conformité avec la primauté qui lui est historiquement accordée, les Églises établies dans des territoires sans juridiction ecclésiastique dépendent du patriarcat de Constantinople. La reconnaissance de l'organe représentatif du culte orthodoxe en Belgique s'est conformée à cette situation prévue par le canon orthodoxe. Les représentants des différentes juridictions orthodoxes présentes en Belgique ont signé une déclaration par laquelle elles reconnaissent le métropolite-archevêque de Constantinople comme leur représentant.

À partir de novembre 2013, le poste de métropolite-archevêque de Constantinople a été occupé par Yves Peckstadt, sous le nom d'Athénagoras. Il est à la tête des Églises orthodoxes de l'ensemble du Benelux. Depuis 2010, une Conférence épiscopale orthodoxe du Benelux (CEOB) réunissant tous les évêques a été mise en place pour faciliter la collaboration entre les différentes Églises orthodoxes des trois pays. Elle applique une décision prise par la IV^e Conférence panorthodoxe préconciliaire, en juin 2009, afin de renforcer l'unité de l'Église orthodoxe en diaspora²¹¹.

²⁰⁶ Église catholique à Bruxelles, « Mise à jour de la liste des réaffectations », 15/06/2020, <https://www.catho-bruxelles.be/wp-content/uploads/2020/06/Mise-%C3%A0-jour-de-la-liste-des-%C3%A9affectations-150520.pdf>.

²⁰⁷ Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°2399-2400, 2018, p. 17.

²⁰⁸ Angélique Tasiaux, « Jubilé d'or chez les orthodoxes », *Cathobel.be*, 08/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/jubile-dor-chez-les-orthodoxe/>.

²⁰⁹ S. Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *art. cit.*, p. 15.

²¹⁰ Programme disponible sur le site de la Faculté de Théologie de l'UCL : <https://uclouvain.be/prog-2020-dior2fc>.

²¹¹ Athenagoras Peckstadt, « De Orthodoxe Kerk en de Belgische overheid », *art. cit.*, p. 111.

Depuis un certain nombre d'années, les Églises d'origine slaves ont développé une méfiance à l'égard de la manière dont le Patriarcat de Constantinople exerce les modalités de sa primauté au sein du monde orthodoxe et sont demandeuses d'une gestion plus collégiale²¹². Ces dernières années en effet, la situation politique en Ukraine a envenimé les relations entre orthodoxes. La reconnaissance en octobre 2018 par le Patriarcat œcuménique de Constantinople de l'autocéphalie de l'Église d'Ukraine (Patriarcat de Kiev), privant l'Église de Russie de près de trente millions de fidèles, a provoqué la désapprobation du Patriarcat de Moscou et la rupture avec celui de Constantinople. Sur fond de rivalité entre les deux patriarchats les plus importants du monde orthodoxe, la crise a provoqué la rupture des relations eucharistiques entre Moscou et Constantinople. L'événement est lourd de conséquences pour les communautés, la rupture de communion étant la chose la plus grave qui puisse se produire entre Églises orthodoxes.

Les plus importantes répercussions de la crise ukrainienne se situent probablement au niveau international²¹³. En novembre 2018, le Patriarcat œcuménique de Constantinople a surpris les communautés orthodoxes russes européennes en révoquant le décret qui les plaçait sous sa juridiction, actant la dissolution unilatérale de l'Archevêché des Églises orthodoxes russes en Europe occidentale. Un certain nombre de paroisses de tradition russe se trouvaient en effet sous la juridiction du Patriarcat œcuménique, les exilés russes de 1917 ayant refusé de demeurer sous l'autorité du Patriarcat de Moscou. La décision du Patriarcat œcuménique de Constantinople prévoyait de les intégrer au sein des diocèses orthodoxes grecs de leurs pays respectifs. Cependant, l'archevêque Jean Renneteau, dit Jean de Charioupolis, a montré son intention de continuer à diriger son exarchat malgré sa suppression²¹⁴.

En février 2019, l'Archevêché des Églises russes en Europe occidentale a en assemblée générale extraordinaire voté contre son autodissolution²¹⁵, pour finalement rejoindre le Patriarcat de Moscou le 14 septembre 2019, après l'approbation des membres du Saint-Synode de l'Église orthodoxe russe²¹⁶. Un certain nombre de paroisses ont toutefois fait le choix de se tourner vers d'autres patriarchats, comme celui de Roumanie qui présente l'avantage pour les fidèles d'avoir conservé la communion tant avec Moscou qu'avec Constantinople²¹⁷.

En 2020, les tensions ne sont toujours pas apaisées entre Moscou et Constantinople. Une tentative de médiation par le patriarche de Jérusalem a été vivement rejetée par Constantinople, qui défend âprement sa primauté au sein du monde orthodoxe et renvoie la responsabilité de la rupture de communion à Moscou²¹⁸.

²¹² Angélique Tasiaux, « Jubilé d'or chez les orthodoxes », *Cathobel.be*, 08/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/jubile-dor-chez-les-orthodoxe/>.

²¹³ Sébastien Gobert, « Ukraine: la nouvelle Église orthodoxe autocéphale s'organise », *Relioscope*, 21/01/2020, <https://www.religion.info/2020/01/21/ukraine-eglise-orthodoxe-autocephale/#post-3841-footnote-ref-3>.

²¹⁴ https://www.egliserusse.eu/blogdiscussion/L-Exarchat-russe-supprime-par-Constantinople-refuse-de-se-dissoudre-dans-limmediat_a5575.html.

²¹⁵ Pierre Sautreuil, « L'archevêché des églises russes en Europe occidentale s'éloigne de Constantinople », *La Croix*, 25/02/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/Orthodoxie/Larcheveche-eglises-russes-Europe-occidentale-seloigne-Constantinople-2019-02-25-1201004935>.

²¹⁶ Jacques Berset, « Les orthodoxes russes en Europe occidentale rejoignent Moscou », *Cath.ch*, 18/09/2019, <https://www.cath.ch/newsf/les-eglises-orthodoxes-russes-en-europe-occidentale-rejoignent-moscou/>.

²¹⁷ <https://tricoda.blogspot.com>.

²¹⁸ Jean-Jacques Durré, « Fin de non-recevoir du patriarche Bartholomée à un sommet des primats orthodoxes », *Cathobel.be*, 10/01/2020, <https://www.cathobel.be/2020/01/fin-de-non-recevoir-du-patriarche-bartholomee-a-un-sommet-des-primats-orthodoxes/>.

LES ÉGLISES ORIENTALES

Il existe en Belgique plusieurs Églises chrétiennes orientales, à ne pas confondre avec les Églises orthodoxes et à distinguer des Églises catholiques orientales dites uniates, qui sont en communion avec l'évêque de Rome, telle l'Église libanaise maronite, établie notamment à l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac. Ces Églises sont dites préchalcédoniennes, parce qu'elles ne reconnaissent pas les acquis du Concile de Chalcédoine en 451, ou encore monophysites, parce qu'elles considèrent la nature du Christ comme étant seulement divine. En Belgique, des communautés des Églises syriaque, copte, éthiopienne, arménienne et érythréenne sont établies, mais ne bénéficient pas du statut de culte reconnu par l'État. À la suite des événements dramatiques du Proche-Orient, particulièrement en Syrie et en Irak, suite aussi aux changements politiques intervenus en Égypte, de nombreux réfugiés chrétiens orientaux se sont établis dans divers pays européens, dont la Belgique.

Ces dernières années, à la suite de la guerre au Proche-Orient, les campagnes humanitaires en faveur des chrétiens d'Orient se sont multipliées au sein d'organisations confessionnelles (comme Solidarité-Orient ou Caritas international) ou non-confessionnelles (comme le Comité de Soutien des Chrétiens d'Orient). De nombreuses communautés chrétiennes y ont participé. L'État belge a également favorisé l'accueil des Syriens chrétiens : de nombreux visas « justifiés par une urgence humanitaire » octroyés par les autorités belges à des Syriens l'ont été à des chrétiens²¹⁹. Présentant le chiffre de 903 Syriens chrétiens accueillis entre 2015 et 2018, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de l'époque Theo Francken (N-VA) a en effet affirmé avoir fait du secours des chrétiens de Syrie une priorité²²⁰. À plusieurs reprises, des organisations dont le Centre fédéral Migration Myria ont toutefois critiqué le manque de transparence des procédures d'octroi de ces visas humanitaires, basées sur des listes établies par des organismes privés²²¹, et reproché à Theo Francken de ne pas être aussi entreprenant envers les Syriens musulmans, également victimes de la guerre²²².

Puisqu'il est apparu qu'il y avait des politiques clairement orientées en la matière, Myria a également réclamé la tenue d'un débat parlementaire²²³. En 2018, 150 Syriens ont bénéficié de visas humanitaires, parmi lesquels une majorité de chrétiens, mais pas seulement, comme le précise Jan De Volder, responsable de la communauté de Sant'Egidio (catholique) qui a négocié cet accord avec Theo Francken le 22 novembre 2017²²⁴. Ces migrants ont été pris en charge par des communautés religieuses relevant des différents cultes reconnus (plutôt que par Fedasil, comme il est d'usage) qui les ont accompagnés dans leur demande d'asile²²⁵. Un rapport rédigé par BePax en décembre 2017 souligne par ailleurs l'influence de ces choix politiques sur les communautés chrétiennes de Syrie présentes en Belgique : l'exfiltration de 244 chrétiens, principalement maronites, de la ville d'Alep en

²¹⁹ Lorraine Kihl, « Des visas pas si 'humanitaires' », *Le Soir*, 13/05/2017.

²²⁰ « "La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015", selon Theo Francken », *Le Soir*, 1/04/2018, <https://www.lesoir.be/148863/article/2018-04-01/la-belgique-sauve-903-chretiens-dorient-depuis-2015-selon-theo-francken>.

²²¹ « Vente de visas humanitaires : flou artistique ou clientélisme ? », *Rtbf.be*, 29/01/2019, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_vente-de-visas-humanitaires-la-chambre-s-empare-du-debat?id=10131344.

²²² « "La Belgique a sauvé 903 chrétiens d'Orient depuis 2015", selon Theo Francken », *art. cit.*

²²³ <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoc-qui-peut-obtenir-un-visa-humanitaire-chiffres-et-analyse-de-myria>.

²²⁴ Camille Toussaint, « Visas humanitaires : « Theo Francken a favorisé la venue de chrétiens », *Rtbf.be*, 17/01/2018, https://www.rtbf.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_visas-humanitaires-theo-francken-a-favorise-la-venue-de-chretiens?id=10121457.

²²⁵ « 150 migrants syriens seront accueillis en Belgique en 2018 par les communautés religieuses », *Rtbf.be*, 22/11/2017, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_150-migrants-syriens-seront-accueillis-en-belgique-en-2018-par-les-communautés-religieuses?id=9769527.

2015 a donné une couleur particulière à cette communauté en Belgique, les maronites étant plutôt minoritaires parmi les chrétiens de Syrie. Cet afflux groupé leur a permis de recréer plus facilement des logiques communautaires en Belgique, notamment à Liège²²⁶.

Parmi les communautés orientales, les Arméniens sont implantés depuis de nombreuses années dans notre pays. L'église arménienne Sainte-Marie-Madeleine à Ixelles a fêté ses trente ans début mai 2020, par la tenue d'un concert sans public en raison des conditions sanitaires, mais retransmis en vidéoconférence²²⁷. Arrivée en Belgique au début du siècle dernier, la communauté arménienne de Bruxelles a connu différentes vagues d'immigration et compterait aujourd'hui environ 25 000 membres²²⁸.

De même que les communautés chrétiennes orthodoxes ayant la préférence des catholiques en la matière, les églises orientales peuvent bénéficier de la réaffectation des édifices de culte catholiques. C'est en vertu de ce principe que la communauté arménienne s'est vu octroyée le droit d'utiliser des églises anciennement dédiées au culte catholique à Courtrai, à Liège et à Malines²²⁹.

L'ANGLICANISME EN MUTATION

Implanté en Belgique et reconnu dès les premières années qui ont suivi l'Indépendance, le culte anglican réunissait traditionnellement parmi ses fidèles une majorité de sujets britanniques. Depuis quelques années, l'Église anglicane de Belgique subit une mutation : elle accueille désormais de nouveaux fidèles venus du continent africain ou des Caraïbes. Le nombre de fidèles du culte anglican en Belgique est évalué à environ 20 000 personnes, selon le Comité central du Culte anglican (l'organe-chef de culte auprès des autorités belges)²³⁰, ce qui en fait le culte reconnu qui compte le moins d'adeptes dans notre pays²³¹.

Longtemps célébrée exclusivement en langue anglaise, la liturgie anglicane se décline désormais également en français, en néerlandais et dans des langues africaines. L'Église anglicane compte actuellement dix communautés reconnues en Belgique : sept en Flandre, deux en Wallonie et une à Bruxelles²³². Elle dispose également d'aumôniers au port d'Anvers, au SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) à Mons et dans les prisons. La majorité de ces paroisses dépendent de l'Église d'Angleterre, et donc de l'évêque de Gibraltar en Europe, qui exerce sa juridiction sur les Églises anglicanes du continent. Il existe également à Bruxelles une paroisse rattachée à l'Église luthérienne suédoise²³³, et en Wallonie quelques communautés (à Waterloo, Mons, Saint-Servais et Charleroi) qui

²²⁶ Benjamin Peltier, « Une minorité de minorité : les Syriens de confession chrétienne en Belgique », Analyse Bepax, décembre 2017, <https://bepax.org/publications/une-minorite-de-minorite-les-syriens-de-confession-chretienne-en-belgique.html>.

²²⁷ Benoit Lannoo, « Armeens-apostolische kerk in Brussel 30 jaar oud », *Kerknet.be*, 6/05/2020, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/artikel/armeens-apostolische-kerk-brussel-30-jaar-oud>

²²⁸ https://www.armencom.be/fr/communaute/historique#_ftnref2.

²²⁹ « L'Église des Arméniens apostoliques fête ses 30 ans », *Cathobel.be*, 6/05/2020, <https://www.cathobel.be/2020/05/leglise-des-armeniens-apostoliques-fete-ses-30-ans/>.

²³⁰ <https://www.centralanglican.be/bienvenue>.

²³¹ « Vocabulaire politique : Culte anglican », *CRISP*, 2020, <https://www.vocabulairepolitique.be/culte-anglican/>.

²³² Ibid.

se rattachent à l'Église épiscopale américaine, et sont membres de la Convocation des Églises épiscopales en Europe²³⁴.

Le diocèse de Gibraltar est le plus vaste diocèse de l'Église d'Angleterre : il s'étend sur toute l'Europe (hormis les îles Britanniques), ainsi que sur le Maroc et la Turquie. Il a à sa tête l'évêque Robert Innes qui est basé à Bruxelles bien que le siège officiel du diocèse soit la cathédrale de la Sainte-Trinité, à Gibraltar. Le Comité central du Culte anglican est présidé depuis 2014 par le professeur Jack MacDonald, qui enseigne à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles et à la Katholieke Universiteit Leuven.

En 2019, pour la première fois depuis l'admission des femmes au diaconat en 1985, elles représentaient plus de la moitié des candidats ordonnés diacres de l'Église d'Angleterre²³⁵. Dans l'Église anglicane d'Angleterre, les femmes peuvent accéder à la prêtrise depuis 1994, et à l'épiscopat depuis 2015. Par ailleurs, l'Église anglicane a amorcé une réflexion dans le sillage du mouvement « Black Lives Matter » sur la présence du racisme au sein de ses communautés. L'archevêque de Canterbury Justin Welby a lancé un appel en mai 2020 en reconnaissant le racisme dont avait été victime notamment la génération *Windrush*, c'est-à-dire les migrants qui sont arrivés au Royaume-Uni entre 1948 et 1971 en provenance des colonies et des pays du Commonwealth, principalement des Caraïbes, et sont des citoyens britanniques²³⁶. L'Église anglicane en Belgique a quant à elle organisé une série de tables rondes qui se sont déroulées en ligne entre décembre 2020 et mars 2021 à Louvain, autour de la question « The Church needs to talk about race »²³⁷.

AUTRES ÉGLISES CHRÉTIENNES

L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours

Cette Église s'inscrit dans le mouvement du Réveil religieux protestant qui toucha les États-Unis dans la première moitié du XIX^e siècle, et développa sa spécificité au travers d'une migration et d'un ancrage géographique particulier dans l'Ouest américain, où les mormons sont à l'origine de la création de l'État de l'Utah. Les premiers missionnaires mormons sont arrivés en Belgique au milieu du XIX^e siècle ; les quelques conversions qu'ils réussissent alors débouchent généralement sur l'émigration vers l'Amérique. C'est avec l'établissement de restrictions à cette émigration, à partir des années 1920, que des familles mormones commencèrent à développer de petites communautés en

²³³ Robert Innes, « De Anglicaanse eredienst en de Belgische overheid : recente ontwikkelingen », in Patrick De Pooter et Ina Lodewyckx (éd.), *Levensbeschouwingen en de overheid in België. Een toelichting door vertegenwoordigers van de erkende erediensten en de vrijzinnige niet-confessionele levensbeschouwing*, Antwerpen, 2011, pp. 79-86, p. 80.

²³⁴ <http://www.tec-europe.org>.

²³⁵ « Église anglicane : plus de femmes ordonnées que d'hommes », *Cathobel.be*, 23/06/2020, <https://www.cathobel.be/2020/06/eglise-anglicane-plus-de-femmes-ordonnees-que-dhommes/>.

²³⁶ « Le primat anglican Justin Welby invite à lutter contre le racisme », *Cathobel.be*, 16/06/2020, <https://www.cathobel.be/2020/06/le-primat-anglican-justin-welby-invite-a-lutter-contre-le-racisme/>.

²³⁷ <https://www.centralanglican.be/news-1/the-church-needs-to-talk-about-race>.

Belgique, avec un relatif succès : en 1932, l'Église compte 430 membres en Belgique, contre seulement 97 en France²³⁸.

Après la Deuxième Guerre mondiale, le mormonisme connaît un certain développement en Europe, tandis que débute l'entreprise de généalogie : les mormons se lancent dans une vaste opération de microfilmage des archives généalogiques, destinées à leur permettre de baptiser leurs ancêtres décédés. Ce projet débute en Belgique en 1949. L'Église dispose aujourd'hui de la plus grande base de données d'archives généalogiques au monde²³⁹. Les années 1960 sont le cadre d'un modeste développement : l'Église compte alors 1 704 membres pour la seule Belgique francophone et inaugure une chapelle à Bruxelles en 1965²⁴⁰. L'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers Jours compte actuellement 16,5 millions d'adeptes à travers le monde, dont environ 6 600 membres en Belgique, un chiffre qui demeure stable depuis l'année dernière. La communauté se répartit en douze paroisses à travers le pays et gère huit centres d'histoire familiale²⁴¹.

En janvier 2018, l'Église a annoncé le décès de son 16^e président, Thomas Monson, âgé de quatre-vingt-dix ans. Le Collège des douze apôtres a choisi comme nouveau président Russell M. Nelson, un ancien chirurgien de quatre-vingt-treize ans²⁴². Celui-ci a notamment donné de nouvelles directives afin de ne plus utiliser les termes « mormon » et « mormonisme »²⁴³. Cette Église, traditionnelle et conservatrice, montre de faibles signes de transformation²⁴⁴. Mais des voix s'élèvent pour réclamer une plus grande ouverture, comme le montre la polémique au sujet de l'allaitement en public, soulevée par l'interdiction formulée par l'université mormone Brigham Young aux femmes d'allaiter leur enfant lors d'un événement organisé sur le campus. Si l'allaitement en public est autorisé aux États-Unis, l'Utah, à forte population mormone, a été parmi les derniers États à adopter la loi en 2018. Compte tenu de l'accent mis sur la maternité dans ces communautés, le paradoxe est apparu d'autant plus grand à certaines femmes mormones²⁴⁵.

En 2018, l'Église a commémoré les quarante ans de la fin du rejet des Afro-Américains au sein de cette religion et leur accession à la prêtrise²⁴⁶ ; au début de l'année 2019, l'Église des Mormons a accepté de donner le baptême aux enfants de couples homosexuels²⁴⁷. Si la polygamie au sein de

²³⁸ Christian Euvrard, *Socio-histoire du mormonisme en France (1850-2005)*. Une étude historique et sociologique de l'implantation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les Mormons) en France, ainsi qu'en Belgique et en Suisse francophones, thèse de doctorat en sciences des religions (non publiée), Paris, EPHE, 2008, p. 217.

²³⁹ <https://www.familysearch.org/fr/>

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 323 et p. 336.

²⁴¹ <https://presse-be.eglisedejesus-christ.org/faits-et-statistiques/pays/belgique>.

²⁴² Céline Hoyeau, « L'Église des mormons a son nouveau président », *La Croix*, 17/01/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/LEglise-mormons-nouveau-president-2018-01-17-1200906601>.

²⁴³ « Les mormons ne veulent plus être appelés comme tels », *La Libre Belgique*, 20/08/2018, <https://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/2018/08/20/les-mormons-ne-veulent-plus-etre-appelles-comme-tels-SW3EPM7GUFUPG7OWP3CHNVBXI/>.

²⁴⁴ Chrystel Vanel, « Mormonisme, femmes, genres et sexualités », *ORELA*, 21 juin 2013, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/628-mormonisme-femmes-genres-et-sexualites>.

²⁴⁵ Sarah Pulliam Bailey, « Mormon women are pushing the LDS Church to be clearer on its breastfeeding policies », *The Washington Post*, 10/02/2020, <https://www.washingtonpost.com/religion/2020/02/07/mormon-women-press-byu-allow-breastfeeding-babies-womens-conference/>.

²⁴⁶ Asma Boussaha, « Il y a quarante ans, les mormons ouvraient leurs temples aux Noirs », *La Croix*, 31/03/2018, <https://www.la-croix.com/Religion/Il-y-a-40ans-les-mormons-ouvraient-leurs-temples-aux-Noirs-2018-03-30-1200928033>.

²⁴⁷ Violaine Epitalon, « L'Église des mormons accepte de donner le baptême aux enfants de couples homosexuels », *La Croix*, 06/04/2019, <https://www.la-croix.com/Religion/LEglise-mormons-accepte-donner-bapteme-enfants-couples-homosexuels-2019-04-06-1201013861>.

l'Église des Saints des derniers Jours a été abolie par un manifeste en 1890²⁴⁸, elle est remise en avant par une frange fondamentaliste, qui milite pour la décriminalisation de la polygamie dans l'Utah²⁴⁹. Par ailleurs, à la suite d'affaires de pédophilie, une pétition a été lancée en 2018 pour demander l'arrêt immédiat des pratiques d'entretien privé entre prêtres et enfants, une « part importante du ministère » selon l'Église²⁵⁰.

Les Témoins de Jéhovah

Les Témoins de Jéhovah sont connus principalement pour leur prédication de porte-à-porte qui leur donne une grande visibilité. La pratique a toutefois été mise entre parenthèses pendant l'année écoulée en raison de la situation sanitaire²⁵¹. Mouvement chrétien apocalyptique né aux États-Unis à la fin du XIX^e siècle dans le giron du mouvement adventiste, il s'est implanté en Europe dès le début du XX^e siècle. Néanmoins, la direction spirituelle des Témoins de Jéhovah est toujours exercée depuis les États-Unis, par un directoire d'hommes âgés, le Collège central.

En Belgique, les premières communautés ont été fondées au début du XX^e siècle dans les bassins miniers de Liège, de Charleroi et du Borinage²⁵². Les Témoins de Jéhovah ont connu une expansion difficile à quantifier en l'absence d'étude scientifique. Les Témoins annoncent être forts de quelque 8,7 millions de fidèles à travers le monde. Ils comptent actuellement 25 396 Témoins actifs dans 338 congrégations en Belgique, un chiffre en légère hausse par rapport à l'année précédente²⁵³. Ils semblent mieux implantés en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Leur siège national est établi à Kraainem. Les Témoins de Jéhovah ont longtemps attiré l'attention des médias notamment en raison de leur refus des transfusions sanguines.

Les Témoins de Jéhovah ne sont pas non plus épargnés par les accusations de pédophilie. Suite à la réception de plusieurs témoignages au cours de l'année 2018, le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a demandé à la Chambre des Représentants l'ouverture d'une enquête quant à des abus sexuels sur mineurs au sein des Témoins de Jéhovah²⁵⁴. Le CIAOSN pointe en particulier des procédures de règlement interne au mouvement, sans transmission des informations à la Justice. L'objet de la demande d'enquête est de déterminer dans quelle mesure ces procédures internes pourraient empêcher *de facto* les victimes d'avoir recours à la Justice²⁵⁵. Un groupe de travail à la Chambre a entamé ses travaux en mars 2019, auditionnant divers spécialistes à

²⁴⁸ Chrystal Vanel, « Le mormonisme, une culture en mouvement, enracinée aux États-Unis d'Amérique », *Belin. Revue française d'études américaines*, 2016/4, n°149, pp. 131-142, p. 142.

²⁴⁹ Andrea Smardon, « Polygamy is about to be decriminalised in Utah. Is it good news for women ? », *The Guardian*, 5/03/2020, <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2020/mar/05/polygamy-is-about-to-be-decriminalised-in-utah-is-it-good-news-for-women>.

²⁵⁰ Bob Mims, « Petition to change Mormon bishops' interviews of kids tops 11.000 signatures; activists call for practice to end « immediately, today » », *World Wide Religious News*, 18/01/2018, <https://wwrn.org/articles/47446/>.

²⁵¹ Yves Boucau, « Plus de porte à porte pour les témoins de Jéhovah », *La Dernière Heure*, 1/11/2020, <https://www.dhnet.be/actu/societe/plus-de-porte-a-porte-pour-les-temoins-de-jehovah-5f9de4837b50a6525bbf4e3f>.

²⁵² Régis Dericquebourg, « Les Témoins de Jéhovah dans le Nord de la France : implantation et expansion », *Social Compass*, XXIV, mars 1977, pp. 71-82.

²⁵³ <https://www.jw.org/en/jehovahs-witnesses/worldwide/BE/>.

²⁵⁴ « Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah ? Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête », *Rtbf.be*, 20/12/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_une-enquete-est-necessaire-sur-des-abussexuels-sur-mineurs-au-sein-des-temoins-de-jehovah?id=10102767.

²⁵⁵ Élodie Blogie, « Comment les Témoins de Jéhovah en Belgique taisent les abus sexuels sur mineurs au sein de leur communauté », *Le Soir*, 20/12/2018.

huis clos. Le parquet a ouvert une enquête et des perquisitions ont visé le siège central des Témoins de Jéhovah en avril 2019²⁵⁶. Dans le même temps, les abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah ont été largement médiatisés, et de très nombreuses victimes se sont manifestées suite à la diffusion d'un reportage de l'émission *Pano* de la télévision publique flamande VRT²⁵⁷.

Le rapport remis par le CIAOSN a fait l'objet d'une lecture critique de la part de *Human Rights Without Frontiers*, un lobby religieux actif dans les milieux européens, qui pointe le manque de clarté de la collecte des informations et de leur traitement, ainsi que l'absence de preuves concrètes concernant des faits de pédophilie au sein des communautés belges, arguant du fait que les cas répertoriés concernaient la Hollande²⁵⁸. Enfin, tout récemment, les Témoins de Jéhovah ont fait l'objet d'une condamnation par la justice : le tribunal de Gand a ainsi condamné l'ASBL Témoins de Jéhovah à 12 000 € d'amende pour incitation à la discrimination, à la haine voire à la violence contre des personnes anciennement membres de la communauté²⁵⁹.

²⁵⁶ « La Chambre se penche sur la pédophilie au sein des Témoins de Jéhovah », *La Libre Belgique*, 12/03/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2019/03/12/la-chambre-se-penche-sur-la-pedophilie-au-sein-des-temoins-de-jehovah-4VMYA3XCGVGYJH2EQDUVOQM3RY/>.

²⁵⁷ « Une association recense près de cent abus sexuels au sein des Témoins de Jéhovah en Belgique », *La Libre Belgique*, 09/08/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2019/08/09/une-association-recense-pres-de-cent-abus-sexuels-au-sein-des-temoins-de-jehovah-en-belgique-6MEJOHPHZ5AM3OZU5TSYFR3C4Y/>.

²⁵⁸ HRWF, « Belgique : Les témoins de Jéhovah et les abus sexuels (Contre-enquête) », <https://hrwf.eu/belgique-les-temoins-de-jehovah-et-les-abus-sexuels-lancien-ministre-de-la-justice-mal-informe/>.

²⁵⁹ « L'ASBL Témoins de Jéhovah condamnée pour incitation à la haine », *Rtbf.be*, 16/03/2021.

LE JUDAÏSME, ENTRE VIGILANCE ET RÉSILIENCE

Le climat global, au niveau européen, demeure tendu pour les communautés et les organisations juives, dont la population est évaluée à une trentaine de milliers de personnes en Belgique et au Luxembourg²⁶⁰. Tandis qu'en mai 2014 un attentat contre le Musée juif de Bruxelles faisait quatre victimes, les attentats contre Charlie Hebdo et l'épicerie Hyper Casher à Paris en 2015 entretiennent un profond sentiment d'inquiétude et de menace. Bien qu'aucune personne issue de la communauté juive n'ait été touchée, l'attentat du 2 novembre à Vienne a eu lieu à proximité de la synagogue, dans une ville historiquement marquée par l'antisémitisme²⁶¹.

En Belgique, l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) ne dispose pas d'informations concrètes relatives à la préparation d'attaques visant des cibles israéliennes ou juives, mais évalue le niveau de la menace des intérêts juifs comme « grave » (niveau 3) compte tenu du contexte actuel de l'activisme d'extrême-droite et djihadiste en Europe²⁶². Par conséquent, une protection est assurée par l'État au travers de la présence de militaires et de policiers. Celle-ci est toutefois jugée insuffisante par les communautés juives qui suppléent par l'organisation de leur propre système de surveillance, situation récemment dénoncée par Yohan Benizri, président du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)²⁶³.

En France se tenait encore en 2020 le procès des complices et soutiens logistiques présumés des attentats de 2015. À cette occasion, Me Patrick Klugman, avocat des victimes de la prise d'otages à l'épicerie juive à Paris en 2015, a souligné la composante antisémite de l'ensemble des attentats de 2015²⁶⁴. Tous les accusés (11 présents à l'audience, les trois autres étant décédés) ont été reconnus coupables, les peines allant de quatre années d'emprisonnement à la perpétuité.²⁶⁵

LA MOBILISATION CONTRE L'ANTISÉMITISME

La présence renouvelée de l'antisémitisme en Europe s'est trouvée au cœur des préoccupations de milieux associatifs, médiatiques et politiques en 2020. Alors que le nombre d'actes antisémites dans la décennie 1990 avait marqué un léger recul en France, le chiffre est en constante augmentation depuis le début des années 2000²⁶⁶. L'Allemagne enregistre une tendance similaire, avec 1 839 actes

²⁶⁰ Sergio DellaPergola et L. Daniel Staetsky, *Jews in Europe at the turn of the Millenium. Population trends and estimates*, London, Institute for Jewish Policy Research, Octobre 2020, p. 14.

²⁶¹ Nelly Didelot, « La synagogue de Vienne, témoin historique des attaques contre les juifs d'Autriche », *Libération*, 3/11/2020, https://www.liberation.fr/planete/2020/11/03/la-synagogue-de-vienne-temoin-historique-des-attaques-contre-les-juifs-d-autriche_1804414/.

²⁶² La Chambre des Représentants - Question et réponse écrite n° 55-599 : Mise en service de la DAB. Question de Michael Freilich, N-VA (07022), 25/05/2020, https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_div_be_chambre/document/QRcrb_55-b022-1120-0599-2019202003696.

²⁶³ Yohan Benizri, « Carte blanche : "L'inquiétude sans la résignation" », *Le Soir*, 2/10/2020, <https://plus.lesoir.be/329023/article/2020-10-02/carte-blanche-linquietude-sans-la-resignation>.

²⁶⁴ Valentine Arama, « Me Klugman - Attentats de janvier 2015 : "On voit bien que l'antisémitisme est partout" », *Le Point*, 24/09/2020.

²⁶⁵ Joëlle Meskens, « Un verdict mesuré contre les « petites mains » du terrorisme », *Le Soir*, 17/12/2020, p. 6.

²⁶⁶ Bernadette Sauvaget, « Les attaques antisémites touchent de plus en plus de démocraties occidentales », *Libération*, 22/01/2020, https://www.liberation.fr/planete/2020/01/22/les-attaques-antisemites-touchent-de-plus-en-plus-de-democraties-occidentales_1774587/.

antisémites recensés en 2019, contre 1 799 l'année précédente²⁶⁷. Il faut remarquer que les réseaux sociaux, en particulier Twitter et Facebook, offrent un espace d'expression dont le contrôle pose question et au sein duquel de nombreux propos offensants circulent. Selon certains analystes, c'est le terrain sur lequel la lutte contre l'antisémitisme doit se concentrer à l'avenir, comme l'indique par ailleurs le projet de « loi Avia » en France pour combattre la cyberhaine²⁶⁸.

Le milieu scolaire n'est pas épargné et une étude menée par les chercheurs Joël Kotek et Joël Tournemette dans les écoles bruxelloises révèle l'ampleur de la problématique²⁶⁹. Les auteurs, souhaitant combler une lacune de la recherche sur l'antisémitisme en milieu scolaire et dans le sillage d'une étude pionnière sur la question menée en 2011 dans les écoles bruxelloises néerlandophones par un chercheur de la VUB²⁷⁰, ont sondé 1 672 jeunes âgés de seize à vingt-deux ans, de toutes origines sociales, ethniques et religieuses, issus de trente-huit établissements scolaires bruxellois francophones. Rejoignant d'autres études menées en Europe, les auteurs montrent que les jeunes arabo-musulmans sont trois fois plus nombreux que les non-croyants à partager des préjugés antisémites, mais aussi que 38 % d'entre eux considèrent que la loi religieuse prime sur la loi civile. Il faut remarquer que les catholiques pratiquants affichent des résultats proches, mettant en évidence l'importance des facteurs religieux et culturels dans la fabrication de l'antisémitisme et de ce que les auteurs ont nommé un « conservatisme culturel »²⁷¹.

Les chiffres communiqués par le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances (Unia) indiquent une nette augmentation du nombre de faits antisémites signalés qui consistent principalement en discours haineux et, dans une moindre mesure, en dégradations (graffitis) et agressions verbales ou menaces²⁷². Le nombre d'incidents total s'élève à 115 faits d'antisémitisme et/ou négationnisme selon la qualification légale, ce qui représente une augmentation de 45,5 % par rapport à 2019 et de 56 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Près de la moitié concerne des faits ayant été commis sur le web, bien souvent les réseaux sociaux. Les dossiers ouverts pour discrimination sur la base de conviction religieuse concernent dans une large majorité l'islam (88,1 %) et dans 4,1 % des cas le judaïsme²⁷³.

Les chiffres présentés par Unia s'expliquent en partie par un nouvel élément qui a émergé en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. De nombreux discours conspirationnistes et relevant de la théorie du complot circulent sur Internet au sujet de la responsabilité d'un imaginaire « lobby juif » dans l'éclosion et la propagation de la pandémie de coronavirus. Selon cette mythologie politique, les juifs, et en particulier des personnalités comme Georges Soros ou la famille Rothschild, auraient été à l'origine de la fabrication et de la mise en circulation du virus ou auraient un intérêt financier à ce que

²⁶⁷ « Recordaantal klachten over antisemitisme in Duitsland », *Kerknet.be*, 5/03/2020, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/recordaantal-klachten-over-antisemitisme-duitsland>.

²⁶⁸ Bernadette Sauvaget, « Les attaques antisémites touchent de plus en plus de démocraties occidentales », *art. cit.*

²⁶⁹ Joël Kotek et Joël Tournemette, *Le Juif et l'Autre dans les écoles francophones bruxelloises*, Fondation Jean Jaurès, Mars 2020. Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante : https://www.jean-jaures.org/wp-content/uploads/drupal_fjj/redac/commun/productions/2020/2511/jaures_fr_47.pdf.

²⁷⁰ Mark Elchardus, « Antisemitisme in de Brusselse scholen », in Nicole Vettenburg, Mark Elchardus et Johan Put (Eds.), *Jong in Brussel. Bevindingen uit de JOP-monitor Brussel*, Leuven / Den Haag, Acco, 2011, pp. 265-295.

²⁷¹ Joël Kotek et Joël Tournemette, « Libéralisme culturel, conservatisme et antisémitisme : en immersion chez la jeunesse belge », *Fondation Jean-Jaurès*, 26/11/2020, <https://www.jean-jaures.org/publication/liberalisme-culturel-conservatisme-et-antisemitisme-en-immersion-chez-la-jeunesse-belge/>.

²⁷² Unia, *Rapport Chiffres 2020*, 2021, pp. 55-57.

²⁷³ *Ibid.*, p. 62.

la crise se prolonge afin d'asseoir leur pouvoir au niveau mondial²⁷⁴. Le rapport direct entre ce type de discours et l'augmentation de l'antisémitisme a été souligné notamment par le commissaire du gouvernement allemand chargé de l'antisémitisme, Félix Klein²⁷⁵. Le même phénomène de désignation d'un bouc émissaire est anticipé par l'ouvrage récent, finalisé peu avant le début de la crise, dû à la plume de l'essayiste Marek Halter²⁷⁶.

Depuis 2019, l'interpellation du monde politique a abouti en Belgique à la réactivation de la cellule de veille sur l'antisémitisme, coordonnée par Unia et la Cellule Égalité des chances du SPF Justice avec le soutien des ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Travail. La cellule se compose de représentants de la communauté juive ainsi que de la police locale (zone de police Anvers, zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles, Comité permanent de la police locale) et la police fédérale (Cellule Diversité et le Service de recherche sur internet des délits de haine)²⁷⁷. Une attention particulière est accordée à la formation et à la sensibilisation des policiers, dans le but de se prémunir contre l'antisémitisme au sein même du corps policier, mais également de manière à ce que les agents puissent identifier les mécanismes qui mènent à l'antisémitisme et plus généralement à l'exclusion et à la discrimination.

La résolution du Sénat qui suggérait la remise en place de la cellule de veille sur l'antisémitisme comportait également la demande, adressée au gouvernement fédéral, de « mettre en œuvre, outre la définition légale de l'antisémitisme, la définition de travail univoque et non contraignante juridiquement de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la Mémoire de l'Holocauste [IHRA] (...) et d'en faire un instrument fonctionnel, entre autres dans les secteurs de l'enseignement et de la formation, tout en rappelant que cette définition de travail ne peut pas porter atteinte au cadre légal de la liberté d'expression ». Cette nouvelle définition, approuvée en 2016 par les 31 pays faisant partie de l'IHRA, a fait l'objet de nombreux débats en Europe²⁷⁸, car elle inclut le ciblage systématique et outrancier d'Israël. Selon ses partisans, elle doit permettre de distinguer les critiques légitimes de celles qui cachent un antisémitisme larvé, mais pour ses détracteurs, elle entend empêcher que l'on puisse critiquer Israël et porte une atteinte démesurée à la liberté d'expression.

D'emblée, Unia avait émis des réserves quant à la pertinence d'adopter la nouvelle définition de l'IHRA : « C'est une définition complémentaire à la définition légale, mais si on en fait une interprétation extensive, elle pourrait être contraire à la liberté d'expression »²⁷⁹. Le Centre se montre également prudent quant à l'éventualité que cette définition oriente ou complète la législation actuelle : selon Unia, l'adoption de cette définition non-contraignante peut servir de guide pour analyser des faits, propos ou dessins qui ne tombent pas sous le coup de la loi, afin de les recenser, mais ne peut pas

²⁷⁴ « Covid-19 : le retour du "Juif empoisonneur" », *Conspiracy Watch*, 2/04/2020, <https://www.conspiracywatch.info/covid-19-le-retour-du-juif-empoisonneur.html> ; « N'en déplaise aux complotistes, George Soros n'a rien à voir avec le Covid-19 », *Conspiracy Watch*, 9/04/2020, <https://www.conspiracywatch.info/nen-deplaise-aux-complotistes-george-soros-na-rien-a-voir-avec-le-covid-19.html>.

²⁷⁵ Joël Kotek, « Carte blanche : "La demande antisémite" », *Le Soir*, 2/05/2020, <https://plus.lesoir.be/298352/article/2020-05-02/la-demande-antisemite>.

²⁷⁶ Marek Halter, *Pourquoi les Juifs ?*, Paris, Michel Lafon, 2020 ; Bosco d'Otreppe, « "Les Juifs seront accusés d'avoir prévu, orchestré ou utilisé la pandémie pour s'enrichir" », *La Libre Belgique*, 1/09/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/09/01/les-juifs-seront-accuses-davoir-prevu-orchestre-ou-utilise-la-pandemie-pour-senrichir-3SYFHKZ7R5FAHLR7WE63RAHTYY/>.

²⁷⁷ Chambre des Représentants - Question et réponse écrite n° 55-284 : La recrudescence de l'antisémitisme, posée par Michael Freilich, N-VA le 26/11/2019. Réponse du 22/01/2020.

²⁷⁸ Un colloque international s'est tenu à l'ULB sur la question : « Résurgence de l'antisémitisme : réalités, fictions, usages », 12-13 décembre 2018, <http://www.institut-liebman.be/index.php/2018/10/30/resurgences-de-lantisemitisme-realitesfictions-usages-colloque-international-ulb-12-et-13-decembre-2018/>.

²⁷⁹ Marie-Cécile Royen, « Le nouvel antisémitisme », *Le Vif/L'Express*, 6/12/2018.

porter atteinte au cadre légal relatif à l'antisémitisme et aux limites légales de la liberté d'opinion, même concernant Israël et la politique du gouvernement israélien.

Le Centre interfédéral souligne que son approche, jusqu'ici, s'est toujours strictement tenue à une analyse des faits à partir du cadre légal belge²⁸⁰. Dans une analyse des conséquences qu'aurait l'adoption de la nouvelle définition de l'antisémitisme sur la manière dont il rapporte sur l'antisémitisme, publiée début janvier 2021, Unia rappelle que la Belgique dispose déjà de nombreux moyens juridiques pour lutter contre l'antisémitisme et qu'à cet égard, sa priorité demeure l'application effective du cadre légal existant²⁸¹.

Dans la perspective de fournir une réponse concertée au problème du racisme récurrent dans notre pays et dont relèvent les discriminations dont sont victimes les membres des communautés et des institutions juives, Unia a créé le 5 mars 2020 la Commission d'accompagnement Racisme en présence d'une trentaine d'acteurs du monde associatif, de partenaires sociaux et du monde académique²⁸². La Commission a pour objet de se pencher sur les questions de racisme sous toutes ses formes : afrophobie, antisémitisme, islamophobie, xénophobie, asiaphobie, etc. La Belgique participe également à la lutte contre l'antisémitisme au niveau européen à travers sa présence au sein de l'ECRI (*European Commission Against Racism and Intolerance*). En 2020, Els Keytsman, directrice d'Unia, a été désignée comme membre indépendant de l'ECRI pour la Belgique et fait partie du groupe de travail Antisémitisme.

Le carnaval d'Alost

Le carnaval d'Alost de 2019 avait fortement heurté les sensibilités et suscité de nombreux débats en raison de la présence d'un char mettant en scène des caricatures de juifs orthodoxes au milieu de sacs et de coffres remplis d'or. Le Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB) et le *Forum der Joodse Organisaties* (FJO) ont saisi Unia, et les condamnations internationales se sont multipliées, notamment de la part de la Commission européenne²⁸³ et de l'UNESCO, qui a retiré le carnaval d'Alost de la liste du Patrimoine immatériel de l'humanité au mois de décembre²⁸⁴. Unia a reconnu que le char présentait clairement des stéréotypes antisémites, mais considère que ceux-ci ne tombent pas sous le coup de la loi, car l'« intention malveillante » des auteurs n'est pas avérée ; un avis qui a été hautement critiqué par le CCOJB²⁸⁵.

En 2020, Bart Somers, le ministre flamand des Affaires intérieures et de l'Égalité des Chances, pourtant mis sous pression par le ministre israélien des Affaires étrangères et l'ambassadeur d'Israël

²⁸⁰ Unia, « Avis 215 – Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme », *Unia.be*, 16/07/2019, pp. 8-9, https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/Avis_antisemitisme_181210.pdf.

²⁸¹ Unia, Définition de l'antisémitisme de l'IHRA : analyse et propositions d'Unia, 4 janvier 2021, pp. 8-9.

²⁸² Unia, Rapport annuel 2020, p. 34.

²⁸³ Joyce Azar, « Caricatures de juifs à Alost : la Commission UE condamne, le bourgmestre relativise », *Vrt.be*, 06/03/2019, <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2019/03/06/caricatures-de-juifs-a-alost-la-commission-ue-condamne-le-bou/>.

²⁸⁴ L'administration alostoise avait pris l'initiative de se retirer avant que l'Unesco ne prenne cette décision. « L'Unesco retire le carnaval d'Alost de la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité », *Rtbf.be*, 13/12/2019, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_l-unesco-a-retire-le-carnaval-d-alost-de-la-liste-du-patrimoine-immateriel-de-l-humanite?id=10388398.

²⁸⁵ CCOJB, « Communiqué de presse. Antisémitisme au carnaval d'Alost : Unia déçoit », 24/10/2019, <https://www.ccojb.be/communiqu/carnaval-dalost-1>.

en Belgique²⁸⁶, s'est refusé à interdire le carnaval d'Alost. Tout en invoquant la liberté d'expression et en se disant personnellement défavorable à la présence du char, le ministre OPEN VLD a renvoyé la responsabilité à l'administration locale en appelant le bourgmestre Christoph D'Haese (N-VA) à dialoguer avec les carnavaliers pour leur faire comprendre « que l'on ne fait pas cela moralement et éthiquement »²⁸⁷. Dans une carte blanche, un collectif de professeurs et professeuses de l'ULB²⁸⁸ a dénoncé ce qu'ils décrivent comme un « déni de contexte », soulignant le fait que les défenseurs des traditions carnavalesques en question « refusent de voir que le carnaval ne se déploie pas dans un vide social et historique ». Ils rappellent que ce sont des « imageries infâmes et infamantes » comme celles apparues au carnaval d'Alost, une fête populaire et familiale, qui ont préparé la persécution ayant mené à la Shoah.

LIEUX DE CULTE ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES

La population juive de Bruxelles, sécularisée de longue date, a développé des organisations autour de la culture et de l'identité juive autre que religieuse. La plus importante organisation juive bruxelloise est à cet égard le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) qui est également une association constitutive du Centre d'Action laïque. Créé dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, le CCLJ a fêté en 2020 ses soixante ans d'existence. L'ambition était de fédérer des personnes juives dont l'identité est déterminée par une approche strictement culturelle de la tradition et de l'héritage du judaïsme²⁸⁹.

Le Centre bruxellois, dans la lignée des centres culturels qui apparaissent un peu partout dans le monde après la Guerre, constitue un lieu de résilience qui permet aux survivants de faire communauté et d'assurer la transmission d'une tradition qui avait été menacée de disparition. Dans un contexte de regain d'activisme religieux, l'approche du CCLJ n'a pas essaimé en dehors de la Belgique sans être pour autant marginalisée dans le paysage national. De par ses combats progressistes et son ancrage résolument humaniste, le CCLJ occupe une place singulière dans le paysage juif européen.

C'est à Bruxelles que se trouve le lieu le plus emblématique du judaïsme belge, la grande synagogue de la rue de la Régence, également dénommée synagogue de l'Europe. L'organe représentatif du culte israélite, le Consistoire central israélite de Belgique, y a son siège dans un bâtiment adjacent. Composé des délégués de chacune des communautés reconnues par les pouvoirs publics, il est présidé depuis avril 2015 par l'avocat Philippe Markiewicz, également président de la Communauté israélite de Bruxelles.

²⁸⁶ « Le ministre israélien des Affaires étrangères demande l'interdiction du carnaval d'Alost : "La Belgique devrait avoir honte" », *La Libre Belgique*, 20/02/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/02/20/le-ministre-israelien-des-affaires-etrangeres-demande-linterdiction-du-carnaval-dalost-la-belgique-devrait-avoir-honte-V5H3CEZQ2BCOJFEM2TWWLU3XKE/> ; Mathieu Colinet et al., « Carnaval d'Alost: le gouvernement israélien entre dans la polémique », *Le Soir*, 20/02/2020, <https://plus.lesoir.be/281762/article/2020-02-20/carnaval-dalost-le-gouvernement-israelien-entre-dans-la-polemique>.

²⁸⁷ « Interdire le carnaval d'Alost ? Le ministre flamand de l'Egalité des chances répond à Israël », *La Libre Belgique*, 20/02/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/02/20/interdire-le-carnaval-dalost-le-ministre-flamand-de-legalite-des-chances-repond-a-israel-6NHHQKCGGNB45CNQDAK73BECRY/>.

²⁸⁸ « Carte blanche : "Alost : le rire, notre honte" », *Le Soir*, 24/02/2020, <https://plus.lesoir.be/282540/article/2020-02-24/carte-blanche-alost-le-rire-notre-honte>.

²⁸⁹ Jean-Philippe Schreiber, « Le Centre communautaire laïc juif fête son 60^e anniversaire », *ORELA*, 7/12/2020, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3450-le-centre-communautaire-laic-juif-fete-son-60e-anniversaire>.

Dix-sept communautés israélites sont reconnues et donc financées par les pouvoirs publics : 7 à Bruxelles, 3 à Anvers, une à Gand, Ostende, Knokke, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo. Cette répartition ne rend guère compte de la distribution des fidèles : il y a bien davantage de juifs pratiquants à Anvers qu'à Bruxelles, mais ils se répartissent dans de petites synagogues qui soit dépendent d'une des trois grandes communautés reconnues, soit fonctionnent en toute indépendance. La vie religieuse juive dans la capitale a cependant reçu le renfort récent de fonctionnaires européens et d'employés de firmes internationales, de confession israélite. Leur présence a suscité la création de deux nouvelles synagogues, l'une orthodoxe de tendance loubavitch et l'autre libérale et anglophone. La communauté israélite de Waterloo est la dernière communauté à avoir été reconnue (en 2001) : elle reflète le déplacement de la population bruxelloise vers la périphérie verte de la capitale.

Au plan national, une quarantaine d'organisations juives actives dans les domaines culturel, politique, sportif, éducatif, voire religieux, sont membres du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB)²⁹⁰. Le CCOJB représente la communauté juive dans ses relations avec le monde politique. En 2016, il a changé de président : suite à des désaccords en interne, Serge Rozen, qui avait été élu en mars 2015, a démissionné. Son successeur Yohan Benizri a été élu en 2016, et réélu le 27 septembre 2019 pour un nouveau mandat de trois ans²⁹¹. Fondée en 1993, l'organisation anversoise *Forum der Joodse Organisaties*, présidée par Raphaël Werner, fédère les organisations juives qui ne relèvent pas du Consistoire au niveau de la Communauté flamande²⁹². Les structures linguistiques reflètent ainsi progressivement davantage la dynamique différente entre les communautés de Bruxelles et d'Anvers.

²⁹⁰ www.ccojb.be.

²⁹¹ CCLJ, « Yohan Benizri réélu à la tête du CCOJB », *CCLJ.be*, 27/09/2019, <https://www.cclj.be/actu/vie-juive/yohan-benizri-reelu-tete-ccojb>.

²⁹² www.fjo.be.

CULTES ORIENTAUX

Depuis plusieurs années, les courants religieux orientaux connaissent en Belgique une évidente expansion, particulièrement dans le cas du bouddhisme et, dans une moindre mesure, de l'hindouisme. Tous deux ont amorcé un processus de structuration en vue d'obtenir à plus ou moins long terme la reconnaissance de l'État belge.

LE BOUDDHISME

L'implantation du bouddhisme en Belgique résulte, certes, de l'immigration en provenance d'Asie (en particulier des communautés vietnamienne, laotienne, thaïlandaise, cambodgienne et chinoise)²⁹³, mais aussi, et surtout, de sa popularité auprès des Occidentaux. Cette distinction entre bouddhistes orientaux et occidentaux n'est pas la seule ligne de fracture, et ce au sein d'une tradition bouddhique qui « loin d'être un ensemble nébuleux aux frontières indistinctes (...) apparaît plutôt comme une marqueterie complexe de groupes, traversée par de nombreuses lignes de partage et quelquefois de conflit »²⁹⁴.

Une Fédération des Communautés bouddhistes belges a été créée en 1986. En 1997, dans la foulée de la commission parlementaire sur les sectes, l'Union bouddhique belge (UBB) lui a succédé. L'Union s'est donné pour objectif d'affirmer la respectabilité du bouddhisme et de développer son ancrage belge, notamment par l'obtention de son admission au sein des cultes reconnus, objectif partiellement rencontré avec l'octroi, en 2008, d'une subvention publique d'environ 150 000 euros qui couvre actuellement le financement du secrétariat de l'UBB, avec l'objectif de contribuer à la structuration du mouvement²⁹⁵.

L'UBB souhaite que le bouddhisme soit reconnu en tant que philosophie non confessionnelle (et non en tant que culte), à l'instar des organisations du Conseil central laïque. Ceci implique que l'ensemble de ses organisations et de son financement continueraient à relever du niveau fédéral. Le projet de loi de reconnaissance de l'UBB, dont la demande a été formulée en mars 2006, a reçu l'aval du ministère de la Justice en mai 2018, et une proposition de loi a été déposée au Parlement en avril 2019 par Els Van Hoof (CD&V) et Francis Delpérée (CDH), mais n'a pas été adoptée en raison de la fin de la législature.

Tous les critères nécessaires à une reconnaissance sont désormais remplis : l'Union bouddhique Belge est la seule organisation représentative de la communauté bouddhique, implantée depuis les années 1960, et elle jouit d'une large représentativité en rassemblant la trentaine de communautés présentes en Belgique ; l'UBB met clairement en avant son utilité sociale et ses capacités en termes d'accompagnement et d'« assistance morale » ; enfin, le nombre d'adhérents s'élèverait à 150 000

²⁹³ Bernard de Backer, « Bouddhismes en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n°1768-1769, 2002, p. 2.

²⁹⁴ Bernard de Backer, « Le karma des moules », *La Revue nouvelle*, 2004, n° 8, pp. 41-49, p. 42.

²⁹⁵ Marion Dejean, « 2021 devrait être l'année de la reconnaissance pour le bouddhisme belge », *Rtbf.be*, 22/01/2021, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_2021-devrait-etre-l-annee-de-la-reconnaissance-pour-le-bouddhisme-belge?id=10676525.

personnes²⁹⁶. Selon une étude datant 2008, le bouddhisme serait une « source d'inspiration » pour 5 % de la population en Belgique et leurs adeptes représenteraient 0,7 % des Belges²⁹⁷.

L'éthique prônée par l'enseignement de Bouddha pour éviter les comportements susceptibles d'engendrer la souffrance se traduit par de nombreux engagements humanitaires de la part des bouddhistes. Quant à la reconnaissance des pratiques de bien-être inspirées du bouddhisme par les secteurs éducatifs et thérapeutiques, elles sont quant à elles invoquées pour justifier l'utilité sociale du bouddhisme en Belgique. Enfin, pour soutenir sa reconnaissance en tant que philosophie non confessionnelle, l'UBB souligne que la pratique bouddhiste n'est conditionnée par aucune conviction philosophique ou religieuse déterminée, et que ses centres sont fréquentés aussi bien par des croyants que des athées et des agnostiques. Selon l'UBB, l'assistance morale qu'elle propose est orientée vers les personnes et non le service d'un Être suprême caractérisant un culte²⁹⁸.

Comme le soulignent les juristes spécialistes de droit des religions Louis-Léon Christians et Léopold Vanbellinghen (UCLouvain), dix ans au moins se seront donc écoulés depuis l'amorce d'un processus de reconnaissance. Deux explications sont avancées pour expliquer cette longue durée : d'une part la priorité donnée à l'accroissement du financement du culte islamique, et d'autre part les difficultés soulevées par la reconnaissance non comme religion, mais comme philosophie non confessionnelle au même titre que la laïcité organisée²⁹⁹.

L'UBB regroupe actuellement une trentaine d'associations, pour la plupart adeptes des traditions du Mahayana (10 associations), du Vajrayana (12 associations) ou du Theravada (6 associations)³⁰⁰ et une cinquantaine de temples. Depuis 2014, l'organisation est présidée par Carlo Luyckx, par ailleurs échevin (compétent notamment pour les cultes et les philosophies non confessionnelles...) dans la commune bruxelloise de Saint-Gilles. L'UBB organise des formations générales au bouddhisme et des formations spécifiques en vue de l'obtention d'un certificat de conseiller bouddhique en milieu pénitentiaire ou dans le secteur des soins. Plus que la possibilité d'organiser des cours de bouddhisme dans les écoles (qui pose la difficile question de la formation des professeurs)³⁰¹, c'est l'autorisation d'envoyer des conseillers dans toutes les prisons qui constitue l'un des enjeux majeurs de la reconnaissance, car, actuellement, tous les directeurs de prisons n'acceptent pas de recevoir les conseillers bouddhiques³⁰².

L'UBB organise par ailleurs chaque année une journée du bouddhisme, au cours de laquelle de nombreux centres bouddhistes ouvrent leurs portes au public. De nombreuses retraites spirituelles sont organisées par les communautés bouddhiques : huit nouvelles unités de méditation seront

²⁹⁶ Sophie Delhalle, « Vers une reconnaissance du bouddhisme en Belgique ? », *Cathobel.be*, 21/10/2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/vers-une-reconnaissance-du-bouddhisme-en-belgique/>.

²⁹⁷ Selon des chiffres établis en 2008 par une enquête Phonecom pour l'UBB, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

²⁹⁸ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l'Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

²⁹⁹ Louis-Léon Christians et Léopold Vanbellinghen, « Les évolutions récentes du droit belge dans la régulation du fait religieux (2015-2019) », *Revue du Droit des Religions*, 8, 2019, pp. 191-207.

³⁰⁰ <https://www.buddhism.be/fr/associations/liste-des-associations>.

³⁰¹ Eline Bergmans, « Pour les bouddhistes belges, l'heure de la reconnaissance approche », *Courrier International*, 12/10/2020, <https://www.courrierinternational.com/article/societe-pour-les-bouddhistes-belges-lheure-de-la-reconnaissance-approche?offre-ami-token=0>.

³⁰² Maili Bernaert, « Des conseillers bouddhistes pour les détenus », *La Dernière Heure*, 1/09/2018.

prochainement construites à Beaumont, près de la frontière française³⁰³. En 2018, l'UBB a établi une « Charte éthique et déontologique », mise à jour en avril 2021 pour prévenir les abus et comportements inappropriés en contexte spirituel, qu'ils soient économiques, physiques, psychiques ou sexuels, et également fixer les procédures à suivre en cas de signalement. L'Union organise par ailleurs régulièrement des formations concernant la problématique des comportements inappropriés et des abus sexuels, adressées aux associations membres³⁰⁴.

La demande de l'UBB de reconnaître le bouddhisme comme une philosophie non- confessionnelle et non comme un culte interroge les processus d'importation et de relecture des traditions philosophiques et religieuses. L'anthropologue française Marion Dapsance parle d'une « fiction occidentale d'un bouddhisme areligieux ». ³⁰⁵ Dans un ouvrage publié en 2018, elle retrace la construction d'une image de sagesse universelle bouddhiste, au prix de l'expurgation d'un certain nombre de ses éléments religieux constitutifs ³⁰⁶. L'auteur souligne la différence entre cette philosophie et les traditions bouddhistes asiatiques, faites de croyances (comme les pouvoirs surnaturels de Bouddha) et de rites, ainsi qu'avec les pratiques rituelles qui ont cours, concrètement, dans les centres bouddhiques français. L'anthropologue souligne ainsi le paradoxe du déni de la religiosité bouddhique, fonctionnant comme « un puissant réactivateur de religieux » ³⁰⁷.

L'HINDOUISME

L'hindouisme est la troisième plus grande religion de la planète, avec plus d'un milliard d'adeptes. Il est présent en Belgique depuis les années 1960 et compterait environ 20 000 adeptes. L'association Radhadesh constitue l'un des plus visibles de ces mouvements (elle est depuis 1979 établie au château de la Petite Somme près de Durbuy). Il se rattache à la branche du Vaishnavisme, dont les membres sont adeptes de Krishna. Avec deux autres associations appartenant comme elle à l'ISKON (International Society for Krishna Consciousness), Nama Hatta et le Centre de Bhakti Yoga de Bruxelles, elle s'est associée à cinq autres groupes hindous pour constituer, le 30 septembre 2006, l'ASBL Forum hindou de Belgique³⁰⁸.

Le Forum a participé en 2008 à la constitution de l'association internationale Forum hindou d'Europe, basée à Bruxelles et qui a pour objectif de représenter les communautés hindoues d'Europe auprès des institutions européennes, des médias et du public³⁰⁹. Aujourd'hui, le Forum hindou de Belgique rassemblerait onze associations³¹⁰. Il est présidé par Sadeo Chun Ivan ; Martin Gurvich, qui représente le plus souvent le Forum auprès des médias, en est le secrétaire³¹¹. En 2013, le Forum a introduit auprès du ministre de la Justice une demande de reconnaissance de l'hindouisme, qui rassemblerait

³⁰³ Eline Bergmans, « Pour les bouddhistes belges, l'heure de la reconnaissance approche », *art. cit.*

³⁰⁴ <https://www.buddhism.be/fr/ethique/charte-ethique-et-deontologique>.

³⁰⁵ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme. Un instrument dans la polémique antichrétienne », *Le Débat*, n°184, 2015, pp. 179-186, p. 180.

³⁰⁶ Marion Dapsance, *Qu'ont-ils fait du bouddhisme ?*, Paris, Bayard, 2018.

³⁰⁷ Marion Dapsance, « Sur le déni de la religiosité du bouddhisme », *art. cit.*, p. 182.

³⁰⁸ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 12 janvier 2007.

³⁰⁹ Statuts, Annexes du Moniteur Belge, 8 janvier 2009.

³¹⁰ Le site de l'association <https://forumhindou.be/fr/> n'est plus actif (consulté le 29 juillet 2021).

³¹¹ Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2014, Annexes du Moniteur Belge, 26 novembre 2014.

selon lui quelques 20 000 adeptes en Belgique, dont environ la moitié de personnes originaires d'Asie (Inde, Afghanistan, Népal, Bangladesh et Île Maurice). Le 2 avril 2019, les députés Els Van Hoof et Franky Demon (CD&V) ont déposé une proposition de loi visant à accorder une subvention annuelle de 74 000 euros au Forum hindou de Belgique pour lui permettre de se structurer en vue de sa reconnaissance en tant que culte³¹².

AUTRES CULTES ORIENTAUX

D'autres courants orientaux sont également implantés en Belgique. Parmi eux, la foi bahaïe, au nombre de sept millions de fidèles dans le monde, est établie chez nous depuis 1947 et rassemble une quinzaine de communautés, principalement à Bruxelles et en Wallonie. Elles sont réunies au sein de l'Assemblée spirituelle nationale des bahaïs de Belgique, constituée en association sans but lucratif³¹³. En 2017, les bahaïs ont célébré le bicentenaire de la naissance du fondateur de leur foi, Bahá'u'lláh. À cette occasion, la Radio catholique francophone (RCF) a consacré une émission aux bahaïs, donnant une rare visibilité à leur présence au sein de la société belge³¹⁴.

En 2019, les communautés bahaïes ont célébré le bicentenaire de la naissance de leur prophète, le Báb (la Porte), `Alí Muhammad Shírází, révééré comme une manifestation de Dieu indépendante et un annonciateur de ses enseignements — de deux ans le cadet du fondateur Bahá'u'lláh. En 2020 avait lieu le bicentenaire de la mort du prophète, fusillé le 9 juillet 1850 à Tabriz, dans le nord de l'Iran. Sa dépouille, récupérée par les fidèles, a été inhumée dans le mausolée de Haïfa (Israël), aujourd'hui le centre mondial de la religion bahaï.

³¹² Bosco d'Otreppe, « L'hindouisme espère être reconnu par l'État belge », *La Dernière Heure*, 22/09/2019, p. 5.

³¹³ Modification des statuts, Annexes du Moniteur Belge, 16 avril 2009.

³¹⁴ « 200e anniversaire de Baha'ullah fondateur des Baha'is », *RCF*, 4/09/2017 — https://bahai.be/wp-content/uploads/2019/09/36-19LavièdeBablepromislecofonda_compressed.mp3.

LES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Le mouvement laïque plonge ses racines dans les combats menés au XIX^e siècle contre le poids et l'autorité de l'Église catholique en Belgique et la position favorable que lui avait réservée le régime belge des cultes, en particulier du fait des dispositions relatives à l'enseignement. Dans ce contexte ont vu le jour des sociétés de Libre Pensée et des structures de défense du principe de séparation de l'Église et de l'État, réclamant notamment la laïcisation de l'enseignement ou des funérailles. Dans les années 1960, dans un contexte où les partis politiques historiquement anticléricaux s'attachaient désormais moins à la défense des objectifs laïques que par le passé, la volonté de certains laïques d'obtenir pour le mouvement une plus grande visibilité, et une légitimité en tant que représentants des citoyens non religieux, de plus en plus nombreux, a conduit à la fondation du Centre d'Action laïque (CAL) et de l'*Unie Vrijzinnige Verenigingen (UVV)*, devenu depuis *deMens.nu*.

Ensemble, le CAL et l'*UVV* ont constitué en 1972 le Conseil central laïque (CCL), un organe coupole qui avait pour objectif l'obtention d'un financement public au même titre que les cultes reconnus. Cet objectif sera rencontré en 2002 avec l'adoption de la loi relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues³¹⁵. Cette reconnaissance a permis le développement et la professionnalisation de l'assistance morale laïque, généraliste et sectorielle. Le mouvement laïque compte 330 associations locales qui sont chacune affiliées à l'une des sept régionales du CAL. Certaines sont également affiliées à l'une des 33 associations constitutives³¹⁶.

L'assistance morale au sein des établissements pénitentiaires est assurée par la Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus (FAMD) en Fédération Wallonie-Bruxelles et le *Stichting voor Morele Bijstand aan Gevangenen (SMBG)* en Communauté flamande. L'assistance morale dans les hôpitaux est assurée, côté francophone, par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP) et par le *Stuurgroep voor Morele Bijstand (SMB)* du côté néerlandophone. Les cérémonies laïques pour marquer la naissance, le mariage ou le décès sont de plus en plus fréquemment demandées. Ces cérémonies ne font plus nécessairement appel aux intermédiaires institutionnels de la laïcité organisée, à la faveur de cérémonials « autoproduits » où des proches sont les officiants³¹⁷. Certaines cérémonies n'ont pas d'équivalent sacramentel dans les cultes et sont créées de toutes pièces par les services laïques, à l'image des cérémonies d'accueil d'enfant dans une famille recomposée que propose la régionale Laïcité Brabant wallon³¹⁸.

Lors de la célébration de son cinquantième anniversaire en 2019, le CAL a lancé l'« Appel de Liège », signé par de nombreuses personnalités et destiné à promouvoir la laïcité comme un principe universel garant des libertés individuelles et d'une coexistence pacifique des opinions philosophiques et convictions religieuses. La défense de la laïcité comme cadre commun régulant les rapports des

³¹⁵ *Moniteur Belge*, 22 octobre 2002.

³¹⁶ CAL, *Laïcité. Rapport annuel 2020, 2021*, p. 76, <https://www.laicite.be/app/uploads/2021/04/Rapport-Annuel-CAL-2020.pdf>.

³¹⁷ Élodie Blogie, « Les cérémonies laïques ont la cote : un pote plutôt qu'un prêtre », *Le Soir*, 19/05/2018, <https://plus.lesoir.be/157621/article/2018-05-19/les-ceremonies-laiques-ont-la-cote-un-pote-plutot-quun-pretre>.

³¹⁸ CAL, *La Laïcité en mouvement. Rapport d'activités 2019, 2020*, p. 42, <https://www.laicite.be/app/uploads/2020/06/Rapport-Annuel-CAL-2019.pdf>.

Églises et de l'État (et son inscription en tant que telle dans la Constitution) est une revendication centrale pour le Centre d'Action laïque, en particulier depuis qu'il a opéré, en 2016, une modification de ses statuts pour recentrer son action sur la dimension collective de la démarche laïque.

En effet, comme l'explique l'historienne Caroline Sägesser (CRISP-ULB), bien que la séparation stricte de l'Église et de l'État ait été le projet politique du mouvement laïque dès la fin du XIX^e siècle, et bien que les statuts du CAL aient été modifiés en 1999 pour définir la laïcité dans le double sens d'émancipation de la société tout entière comme de l'individu, c'est davantage en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle offrant une assistance morale que la laïcité organisée a été reconnue par l'État en 2002.

Pour Caroline Sägesser, « en franchissant cette étape, les organisations laïques se sont définies comme des organisations visant davantage l'épanouissement de l'individu (plan philosophique), que la réforme de la société dans sa globalité (plan politique). En outre, en tant que bénéficiaires du financement public, elles se sont placées dans une position qui rend malaisée la poursuite d'un objectif d'approfondissement de la séparation de l'Église et de l'État qui risquerait de mettre à mal leurs finances »³¹⁹. Il est dès lors possible que le recentrage sur la dimension collective de la laïcité qui s'opère actuellement bute sur ce qu'est devenue la laïcité organisée, à savoir une composante du pluralisme de la société belge qui rassemble des humanistes athées et agnostiques.

Dans son rapport annuel 2020, le CAL réaffirme pourtant son engagement en faveur d'une inscription du principe de la laïcité dans un préambule à la Constitution comme garantie pour assurer la liberté de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions³²⁰. Dans le cadre de la polémique³²¹ née de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle relatif au règlement d'ordre intérieur de la Haute-École de Bruxelles Francisco Ferrer³²² — qui vient confirmer la lecture faite par la direction de l'école du décret neutralité de 1994 et qui maintient l'interdiction du port du voile au sein de l'établissement scolaire, même pour les élèves majeures — tout autant que de la décision des administrations communales de Molenbeek et de Schaerbeek de supprimer l'interdiction de signes convictionnels dans leurs règlements d'ordre intérieur³²³, le CAL a tenu à repréciser sa position³²⁴.

S'appuyant fermement sur un principe de laïcité entendu au sens collectif, la présidente du CAL souligne que la neutralité des agents de l'État ne souffre aucune exception dans une société plurielle qui ne se contente pas de « juxtaposer des identités ». Soucieux de conjuguer défense des libertés

³¹⁹ Caroline Sägesser, « Le Centre d'action laïque a cinquante ans : et s'il changeait de nom ? », *La Revue Nouvelle*, 7, 2019, <https://www.revue-nouvelle.be/Le-Centre-d-action-laïque-a-cinquante-ans-et-s-il>.

³²⁰ CAL, Rapport annuel 2020, op. cit., p. 72.

³²¹ « Un millier de personnes contre l'interdiction du foulard dans l'enseignement supérieur », *Rtbf.be*, 5/07/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_un-millier-de-personnes-contre-l-interdiction-du-foulard-dans-l-enseignement-superieur?id=10536612 ; Vincent de Coorebyter, « Port du voile à l'école : une solution typiquement belge », *Le Soir*, 07/07/2020, <https://plus.lesoir.be/311654/article/2020-07-07/port-du-voile-lecole-une-solution-typiquement-belge?referer=%2Farchives%2F Recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Ddate%2520desc%26word%3DFrancisco%2520ferrer>.

³²² Nadia Geerts, « Signes convictionnels : l'interdiction est légitime, dit la Cour constitutionnelle », *ORELA*, 10/06/2020, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3272-signes-convictionnels-l-interdiction-est-legitime-dit-la-cour-constitutionnelle>.

³²³ Elodie Blogie, « Après Molenbeek, les signes religieux s'invitent à Schaerbeek », *Le Soir*, 16/09/2020, <https://plus.lesoir.be/325272/article/2020-09-16/apres-molenbeek-les-signes-religieux-sinvient-schaerbeek>.

³²⁴ Véronique de Keyser, « Carte blanche : “Signes convictionnels dans la fonction publique : il faut assurer la laïcité de l'État, l'impartialité du service public et la neutralité des agents” », *Le Soir*, 23/09/2020, <https://plus.lesoir.be/326965/article/2020-09-23/carte-blanche-signes-convictionnels-dans-la-fonction-publique-il-faut-assurer-la>.

individuelles et lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, le CAL « [a] invit[é] les responsables politiques à adopter une législation garantissant fermement la neutralité des agents plutôt que de laisser les communes régler cette question au cas par cas, au risque d'une multiplicité de décisions contradictoires »³²⁵.

Lors de son assemblée générale du 26 mai 2020, le Centre d'Action laïque a élu Véronique De Keyser en tant que présidente. Psychologue et professeure émérite à l'Université de Liège, députée européenne de 2001 à 2014, Véronique De Keyser est depuis toujours une militante engagée de la laïcité. En élisant pour la première fois une femme à sa présidence, le CAL confirme sa volonté de féminiser ses instances³²⁶. La prise de fonctions de Véronique de Keyser correspond à un moment particulier dans l'histoire du mouvement laïque : elle succède à Henri Bartholomeeusen qui laisse une empreinte forte et son arrivée correspond au départ à la retraite de Jean De Brueker, jusqu'ici secrétaire général.

Soucieuse de tirer les leçons de la crise sanitaire, la nouvelle présidente entend développer l'action laïque selon trois axes. Le premier s'attache à l'action sociale et à la reconstruction de nos sociétés avec une attention particulière à la dimension éthique. Ensuite, la crise sanitaire a mis en évidence l'ampleur prise par les fausses informations et la nécessité de distinguer entre le vrai et le faux. Dans cette perspective, Véronique de Keyser entend valoriser le rôle de la science et des scientifiques dans l'élaboration et la diffusion des savoirs. Enfin, la présidente souhaite contribuer à la réflexion qui accompagnera nécessairement le redémarrage économique et social qui fera suite à la crise, en mettant l'accent sur la réponse universaliste que permet l'approche laïque et en renforçant le socle humaniste indispensable face à un repli identitaire, populiste et nationaliste fondé sur les peurs que l'état de nos sociétés entretient³²⁷.

Parmi les défis qui attendent la nouvelle présidence figure celui de l'adhésion des plus jeunes générations à la vie associative du Centre d'Action Laïque. En effet, s'il apparaît clairement que les jeunes partagent les mêmes préoccupations que la laïcité dite organisée, ils n'y adhèrent pas ou très peu. Tout l'enjeu sera de parvenir à transmettre la mémoire des combats historiques menés par la laïcité belge, tout en faisant preuve d'ouverture envers les milieux confessionnels en favorisant un dialogue constructif sur des thématiques partagées (comme la migration ou l'égalité sociale). Cela contribuera aux yeux de la nouvelle présidente à démonter l'idée que certains, en particulier les jeunes, se font parfois de la laïcité organisée qui serait une institution ringarde animée par une conception exclusive. La récente création du Collectif Laïcité Yallah ! à l'initiative du CAL et dont le manifeste a été rendu public en mars 2020, ancrerait ainsi la position d'ouverture et de dialogue prônée par l'association³²⁸.

Dans le sillage de ses combats historiques pour l'autonomie de la personne dans ses choix de vie — comme il en est du combat pour la dépenalisation de l'IVG et celui pour la liberté de choisir de mourir dans la dignité —, le Centre d'Action Laïque assure encore aujourd'hui une position militante sur des sujets de société, à travers des campagnes auxquelles contribuent ses associations affiliées. Depuis quelques années, la réforme de l'organisation des cours de religion et de morale non confessionnelle

³²⁵ CAL, Rapport annuel 2020, op. cit., p. 72.

³²⁶ *Ibid.*, p. 78.

³²⁷ Jean-Philippe Schreiber, « Le Centre d'Action laïque a une nouvelle présidente », *ORELA*, 2/06/2020, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3265-le-centre-d-action-laique-a-une-nouvelle-presidente>.

³²⁸ <https://www.laicite.be/laction-laique/nos-engagements/collectif-laicite-yallah/>.

en Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé le monde laïque qui a consacré beaucoup d'énergie à militer en faveur du remplacement pur et simple des cours de religion et de morale non confessionnelle par deux heures de cours commun d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Le mouvement laïque a ainsi vigoureusement plaidé durant la dernière campagne électorale pour l'instauration de ce cours de deux heures dans l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Prenant acte de l'importance de la question, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa Déclaration de politique communautaire, prévoit de « charger un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire »³²⁹. En raison de la crise sanitaire, la mise en place de ce groupe de travail a été reportée au premier semestre 2021.

Depuis 2018, le CAL a également lancé une nouvelle campagne en faveur de la généralisation des cours d'EVRAS (Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle) en Fédération Wallonie-Bruxelles, par la mise en place d'un cadre contraignant et d'opérateurs reconnus par les pouvoirs publics³³⁰. Le CAL s'est montré particulièrement actif en 2020 dans la promotion de l'EVRAS, ainsi que dans l'affinement du projet (inscription de l'EVRAS dans la formation initiale des enseignants et révision du protocole d'accord)³³¹. La campagne « #IVG hors du Code pénal » lancée en 2016, s'est poursuivie, suite à l'insatisfaction provoquée par la loi du 15 octobre 2018, jugée insuffisante. Un an après le vote de la loi, le CAL a organisé un colloque sur les enjeux politiques relatifs à l'IVG en Belgique, dans le but de relancer le débat sur sa dépénalisation. Le Conseil Central laïque est également membre de la plateforme « Abortion Rights », qui agit notamment comme vigie du droit à l'IVG en Europe³³².

Autre sujet au cœur des préoccupations du mouvement laïque, la crise migratoire en Europe a conduit le CAL à lancer la campagne « Pas de murs à nos frontières », en faveur de la libre circulation pour tous, dont la suppression des centres fermés pour étrangers est l'une des revendications. Dans son mémorandum 2019 pour les élections, le CAL soutient également une position forte en matière de détention : il dénonce les conditions de détention des personnes incarcérées, milite pour une réforme profonde du Code pénal qui privilégie les alternatives à la détention et ne prononce de peines de prison qu'en dernier ressort. De même, le CAL critique fermement la volonté de l'État fédéral d'augmenter le parc carcéral, notamment via des partenariats public-privé³³³. Un certain nombre de thématiques sont également portées plus spécifiquement par des régionales, comme la lutte contre l'homophobie et la transphobie et l'accueil des candidats réfugiés LGBT par la Maison Arc-en-Ciel mise sur pied par le CAL Luxembourg³³⁴, ou l'engagement de Bruxelles Laïque en faveur du droit au logement³³⁵.

³²⁹ CAL, Rapport annuel 2020, op. cit., p. 64.

³³⁰ CAL, *La Laïcité en mouvement. Rapport d'activités 2019, 2020*, <https://www.laicite.be/app/uploads/2020/06/Rapport-Annuel-CAL-2019.pdf>.

³³¹ CAL, Rapport annuel, op. cit., p. 40.

³³² CAL, *État des lieux de l'avortement en Europe*, Septembre 2020, <https://www.laicite.be/app/uploads/2020/09/etat-des-lieux-IVG-europe-2020.pdf>.

³³³ <https://www.laicite.be/memorandum-politique-penale-penitentiaire-enfermement/>.

³³⁴ <http://www.lgbt-lux.be>.

³³⁵ <http://rbdh-bbrow.be/actions/>.

Sur ces différentes thématiques, les clivages philosophiques se dessinent de manière différente³³⁶. Ainsi, le soutien aux personnes migrantes ou la lutte contre la pauvreté sont des thématiques sur lesquelles s'accordent l'Église catholique et le Centre d'Action laïque. En revanche, la question de l'EVRAS par exemple (à savoir l'Éducation à la Vie relationnelle, affective et sexuelle) semble réactiver le clivage confessionnel : le CAL et la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel) militent pour « un label contraignant et des contenus balisés », tandis que l'Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC) s'oppose à l'idée de tout label contraignant qui délimiterait les intervenants autorisés. Selon son secrétaire général, Bernard Hubien, les écoles doivent pouvoir choisir leurs intervenants, qui seraient encadrés par une charte pour rencontrer les objectifs établis par l'école³³⁷.

À côté des établissements provinciaux et des services locaux d'assistance morale établis en application de la loi de 2002, le réseau des maisons de la laïcité se maintient en Wallonie et à Bruxelles. Réunies dans la Fédération des Maisons de la Laïcité, les maisons représentent l'ancrage local du mouvement laïque. La Flandre n'a pas connu de maillage territorial aussi précoce ; c'est seulement depuis la loi de 2002 que s'y déploie un réseau d'implantations locales offrant une assistance morale non confessionnelle ; au nombre de 31 actuellement, elles portent le nom de « *huizen van de Mens* »³³⁸.

³³⁶ Concernant le clivage confessionnel en matière de bioéthique, voir *infra* éthique.

³³⁷ Jean-Jacques Durré, « Rentrée scolaire : l'UFAPEC fait le tour des défis », *Cathobel.be*, 5/09/2017, <https://www.cathobel.be/2017/09/rentree-scolaire-2017-2018-lufapec-tour-defis/>.

³³⁸ <https://demens.nu/demens-nu/huisvandemens-2/>.

II. RELIGION, SOCIÉTÉ, LAÏCITÉ

LES DÉBATS AUTOUR DE LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Sous les termes de « séparation de l'Église et de l'État », la question de la laïcité ou de la neutralité de l'État est inscrite à l'ordre du jour du débat politique en Belgique depuis sa création. Ces dernières années, elle a connu un emballement sous forme d'un débat, parlementaire et extraparlémentaire, autour de l'opportunité d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution. En 2016 se tenait un colloque organisé par le Sénat, intitulé « Constitution : impartialité et régime des libertés »³³⁹, parallèlement à un travail initié par la Chambre qui a débouché en 2018 sur un important rapport, « Le caractère de l'État et les valeurs fondamentales de la société »³⁴⁰. Dans le contexte post-attentats, ce débat est teinté par l'idée d'un nécessaire « combat sur les valeurs »³⁴¹ pour lutter contre les formes d'extrémisme religieux, comme l'avait prescrit la Commission d'enquête parlementaire en octobre 2017.

Dans ses statuts modifiés en 2016, le Centre d'Action laïque (CAL) a élargi sa définition de la laïcité de manière à la poser en principe universel qui se trouve à la base de la démocratie, de l'État de droit, de la défense des droits et des libertés fondamentales, plutôt que comme le reflet de l'appartenance à une communauté philosophique particulière³⁴². Bien qu'il existe plusieurs propositions d'inscription de la laïcité dans la Constitution, la législature précédente (2014-2019) s'est accordée sur une déclaration de révision de la Constitution qui n'ouvre pas la porte à cette question.

Comme le rappelle Xavier Delgrange³⁴³, il convient de distinguer en droit belge la laïcité philosophique de la laïcité politique. La laïcité philosophique, sans être nommée de cette manière, a été reconnue en 1993 par la Constitution lorsqu'elle a modifié l'article 181, étendant ainsi le financement des cultes « aux traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle », ce qu'il est convenu d'appeler la « laïcité organisée », dont l'organe représentatif est le Conseil central laïque. La laïcité « politique » est quant à elle désignée par le terme de « neutralité ». Le législateur a défini la « neutralité de l'autorité publique » comme « un principe fondamental, qui transcende et garantit notamment les convictions de chacun »³⁴⁴. La Belgique a adopté un mode de séparation souple des pouvoirs civil et religieux qui se déploie à deux niveaux : dans le cadre du pluralisme religieux que connaît le pays, la neutralité de l'État est la garantie individuelle et collective des libertés religieuses ; le régime de séparation a mis en place un système de partenariat entre l'État et les cultes à travers la reconnaissance et le financement de ceux-ci.

³³⁹ Les actes du colloque sont disponibles sur le site du Sénat : www.senate.be/event/20160223_grondwet/doc/Colloque_constitution.pdf (consulté le 3 août 2021).

³⁴⁰ Doc. parl., Chambre, 2017-18, n° 54-2914/1.

³⁴¹ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18/01/2018.

³⁴² CAL, *Rapport annuel 2020*, 2021, p. 72.

³⁴³ Xavier Delgrange, « Faut-il enchâsser la laïcité politique dans la Constitution belge ? », *Les débats autour de l'inscription de la laïcité politique dans la Constitution belge. Les Cahiers du CIRC*, n°4, Juillet 2020, Université Saint-Louis, Bruxelles, pp. 3-76, pp. 5-6.

³⁴⁴ Conseil d'État, arrêt n° 223.042 du 27 mars 2013, V.2.6, cité par Delgrange, « Faut-il enchâsser la laïcité politique dans la Constitution belge ? », *art. cit.*, p. 8.

Dans le discours médiatique, la question de la laïcité de l'État est ainsi fréquemment mobilisée à l'occasion des différends concernant le port de signes religieux, et particulièrement le voile musulman, au sein des services publics. Mais bien qu'on en appelle fréquemment à la laïcité dans le cadre du débat sur la visibilité ou la place de l'islam dans la société belge, Vincent de Coorebyter (ULB) rappelle que sa vocation première n'était pas de régler les questions nées du pluralisme religieux à l'intérieur de l'État. À l'origine du mouvement de laïcisation se trouve une question plus ancienne : les rapports entre le religieux et le civil, y compris quand il n'existait qu'une seule religion dans le pays³⁴⁵. La laïcité dans le débat contemporain ne se comprend donc qu'à travers un double prisme : d'une part la question récente de la visibilité de la religion musulmane, et d'autre part la structuration historique de la société civile belge, de l'enseignement, du financement des cultes et des hôpitaux, soit un système de liberté subsidiée façonné en faveur du monde catholique essentiellement³⁴⁶.

RENFORCER LA « NEUTRALITÉ » DE L'ÉTAT BELGE

La question de l'inscription de la laïcité dans la Constitution (ou dans un préambule à celle-ci) est vivement débattue depuis plusieurs années. Les différents partis politiques et les organisations de la société civile expriment des positions divergentes. Au niveau politique, il faut remarquer que les propositions de modification de la Constitution pour y inclure explicitement la laïcité émanent principalement des partis francophones. Il semblerait que les néerlandophones considèrent que le terme jouit d'une acception plus large en français qu'en néerlandais et recourent dès lors plus volontiers à l'idée de « citoyenneté ». L'expression de « séparation de l'Église et de l'État » est la plus fréquemment utilisée au nord du pays³⁴⁷.

L'inscription de la laïcité dans la Constitution est l'un des chevaux de bataille du parti Défi. Son ancien président Olivier Maingain et d'autres parlementaires ont déposé plusieurs propositions de révision de la Constitution entre 2003 et 2016 en vue d'en modifier le Titre II « des Belges et de leurs droits », pour y mentionner que l'État belge est un « État laïque »³⁴⁸. La dernière version de 2016 propose d'insérer l'article 7bis suivant : « La Belgique est un État laïque, qui garantit la séparation des Églises et de l'État, la primauté de la loi civile sur la loi divine, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des femmes et des hommes »³⁴⁹. Président de Défi jusqu'en 2019, Olivier Maingain appelle à un durcissement de la loi garantissant la séparation des pouvoirs, se disant inquiet de la montée des groupes de pression religieux et des mouvements radicaux.

Le Parti socialiste (PS) milite également pour inscrire la laïcité dans la Constitution : une proposition de révision de celle-ci a été déposée à la Chambre en 2018 par la députée Laurette Onkelinx³⁵⁰, tandis que le parti mentionne l'inscription de la laïcité en préambule de la Constitution parmi ses « 170

³⁴⁵ Vincent de Coorebyter, « Aux origines de la laïcité », *Ulenpiegel*, vol. 1, n° 1, automne 2019, pp. 131-144, <https://droit-public.ulb.ac.be/aux-origines-de-la-laicite/>.

³⁴⁶ Voir notamment « Pilier », Vocabulaire politique du CRISP, <http://www.vocabulairepolitique.be/pilier/> et Lynn Bruyère, Anne-Sophie Crosetti, Jean Faniel et Caroline Sägesser (dir.), *Piliers, dépillarisation et clivage philosophique en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2019.

³⁴⁷ X. Delgrange, « Faut-il enchâsser la laïcité politique dans la Constitution belge ? », *art. cit.*, p. 21.

³⁴⁸ Doc. parl., Chambre, 2015- 2016, n° DOC 54 1582/1.

³⁴⁹ Doc. parl., Chambre, 2015- 2016, n° DOC 54 1582/1, cité par Delgrange, *art. cit.*, p. 24.

³⁵⁰ Doc. parl., Chambre, 2017-2018, n° DOC 54 3269/1.

engagements pour un futur idéal » adoptés en 2017³⁵¹. Selon la proposition de 2018, l'inscription de la laïcité dans la Constitution permettrait de renforcer la neutralité de l'État en exigeant la neutralité de ses agents officiant au sein des services publics. Le texte précise que « [c]ette neutralité ne peut se manifester uniquement par l'interdiction du port du voile, mais doit toucher l'ensemble des signes convictionnels sans exception »³⁵².

En 2020, la polémique née de la décision de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean d'autoriser le port de signes convictionnels par ses agents, votée par une coalition dont font partie les socialistes, a révélé de profondes tensions au sein du parti. Comme l'explique Caroline Sägesser³⁵³, le PS est né dans un creuset anticlérical, par opposition au pouvoir de l'Église catholique et, plus généralement, à l'emprise de la religion sur la société. Les socialistes sont dès lors tiraillés entre un anticléricalisme fondateur et la réalité sociologique contemporaine, en particulier en région bruxelloise où vit une importante population issue de l'immigration et qui affiche une religiosité plus importante.

Le Mouvement réformateur (MR) a quant à lui redéposé en 2020 une proposition de révision de la Constitution déjà présentée en 2015, et visant à inscrire le caractère « neutre » et « impartial » de l'État dans la Constitution³⁵⁴. Le député Richard Miller, auteur de la proposition, dit vouloir refuser d'utiliser le terme « laïcité », qu'il juge trop ambigu et qui laisserait entendre que l'État endosse les prises de positions de la laïcité philosophique. En revanche, si le terme « laïcité » lui-même n'est pas explicitement exprimé, il n'en demeure pas moins que le MR adopte une position très tranchée sur la question du port des signes religieux au sein des services publics puisque les agents seraient tenus, selon le texte de la proposition, d'observer une stricte neutralité « non seulement dans l'action qu'[ils] accompli[ssent], mais aussi dans l'apparence qui est la [leur] »³⁵⁵.

Au cours des débats ayant eu cours en 2019, portant sur l'ouverture à révision des articles de la Constitution pour la législature 2019-2024, les partis flamands CD&V et N-VA ont montré leurs réticences à l'endroit d'une modification de la Constitution en la matière³⁵⁶, une position qu'ils assument de longue date³⁵⁷. Du côté francophone, les communistes du PTB, les écologistes et les humanistes du CDH ne souhaitent pas non plus voir inscrire la laïcité de l'État dans la Constitution³⁵⁸. La tension était à son comble durant la période pré-électorale en 2019, alors qu'étaient votés à la Chambre et au Sénat les articles qui seraient ouverts à révision. La Constitution belge est particulièrement rigide et de nombreuses conditions encadrent strictement toute proposition de modification. En mai 2019, lors de la déclaration des articles ouverts à révision, le précédent gouvernement, dirigé par le libéral francophone Charles Michel, était démissionnaire et ne disposait plus de la confiance de la Chambre. Il s'est dès lors contenté de reproduire la liste des articles adoptée lors de la précédente législature qui ne contenait rien qui ouvrît la voie à une procédure relative à l'inscription de la laïcité dans la Constitution. Le débat disparaît donc de l'horizon politique jusqu'en 2024.

³⁵¹ PS, « 170 engagements pour un futur idéal », 2017, <https://www.ps.be/Content/Uploads/PSOfficiel/PDFs/170%20engagements%20A5-3.pdf>.

³⁵² Doc. parl., Chambre, 2017-2018, n° DOC 54 3269/1.

³⁵³ Alice Dive, « Pourquoi la gauche est écartelée sur la laïcité et le port du voile », *La Libre Belgique*, 7/09/2020, p. 6.

³⁵⁴ Doc. parl., Chambre, 2019-20, n° DOC 55 1110/1.

³⁵⁵ Ibid.

³⁵⁶ « Les libéraux relancent le débat sur la laïcité », *Le Soir*, 18/01/2018.

³⁵⁷ Antoine Clevers, « La NV-A ne votera ni la laïcité, ni la neutralité de l'État », *La Libre Belgique*, 10/05/2016, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2016/05/10/la-n-va-ne-votera-ni-la-laicite-ni-la-neutralite-de-letat-BVQA4QR6DZEBNCSRN63X7TD2O4/>.

³⁵⁸ Élodie Blogie, « La laïcité doit-elle être inscrite dans la Constitution ? », *Le Soir*, 13/05/2019.

Stéphanie Wattier, professeure de droit à l'Université de Namur, se montre circonspecte³⁵⁹ quant à la pertinence de mettre en œuvre une révision de la Constitution, comme le proposent les différents parlementaires évoqués ci-dessus. Outre qu'elle ne voit pas en quoi l'inscription de la laïcité dans la Constitution belge pourrait assurer une meilleure garantie de la protection des droits et libertés consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, elle souligne le fait que certains partis politiques tendent à instrumentaliser le sentiment d'inquiétude suscité par les attentats de 2015 et de 2016 pour rouvrir le débat concernant une plus grande séparation de l'État et des Églises. De plus, la plupart des propositions de modification se fondent sur une conception, rarement revendiquée de manière explicite, de la laïcité « à la française », une forme très différente, selon Stéphanie Wattier, de ce qui existe en Belgique, laquelle a opté, dès son Indépendance, pour une « neutralité bienveillante » ou pour une « séparation mitigée » et non pas pour une séparation pure entre les religions et le pouvoir politique. Cette approche souple n'impliquerait pourtant aucune ambiguïté quant au statut de la loi civile, dont la supériorité par rapport à la loi religieuse est confirmée par l'article 21, alinéa 2, qui énonce que « le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale »³⁶⁰.

L'auteure rappelle que le droit belge distingue clairement la « neutralité », entendue au niveau politique et garantie par l'État, et la laïcité, « conception philosophique parmi d'autres »³⁶¹. En guise de conclusion, Stéphanie Wattier s'interroge : le débat parlementaire sur la laïcité ne cache-t-il pas une volonté de revoir le système de financement public des cultes et des organisations confessionnelles qui souffre de deux défauts majeurs : une absence de critères clairs pour l'obtention d'une reconnaissance et une clé de répartition héritée du dix-neuvième siècle, bénéficiant largement à l'Église catholique et inadéquate dans le contexte sociologique contemporain. Enfin, selon la chercheuse, le débat politique quant à l'inscription constitutionnelle de la laïcité occulterait une question bien plus fondamentale, à savoir celle posée par la place d'un phénomène religieux de plus en plus engagé, voire fondamentaliste ou radicalisé, dans une société par ailleurs de plus en plus sécularisée. Au-delà de la tenue du débat théorique, elle plaide pour l'adoption par l'État belge de mesures concrètes en vue de la création d'un véritable espace pour le « vivre ensemble » dans une société démocratique.

LES DÉBATS SUR LE PORT DES SIGNES RELIGIEUX

C'est à l'aune du concept de neutralité que se règlent les différends relatifs à la présence de signes convictionnels dans les institutions. En l'absence de définition légale en la matière, chaque institution publique est amenée à suivre sa politique propre sur la question. Selon Henri Goldman, rédacteur en chef de la revue *Politique*³⁶², la Flandre suivrait une définition plus inclusive de la neutralité (vue comme liberté de pratiquer ou afficher sa religion, selon laquelle seuls les actes des fonctionnaires doivent être neutres, pas leur apparence), alors que dans l'espace francophone, la tendance serait influencée par la laïcité telle qu'on la définit en France, et tendrait vers une neutralité plus exclusive

³⁵⁹ Stéphanie Wattier, « Inscrire le principe de laïcité dans la Constitution belge ? Quelques pistes pour une réflexion juridique », *Les débats autour de l'inscription de la laïcité politique dans la Constitution belge. Les Cahiers du CIRC*, n°4, Juillet 2020, Université Saint-Louis, Bruxelles, pp. 77-93.

³⁶⁰ *Ead.*, p. 81.

³⁶¹ *Ead.*, p. 82.

³⁶² Henri Goldman, « Emploi public : vers une discrimination légale ? », *Laïcité, neutralité, islam. Politique*, n° 66, septembre-octobre 2010.

— traduite par une interdiction totale ou limitée du port de signes religieux pour les fonctionnaires de l'État³⁶³.

Ce qui conduit à ce que suite à des recours en justice, ce soit la jurisprudence qui détermine la conduite à adopter en la matière. Le constitutionnaliste Marc Uyttendaele (ULB) pointe en conséquence des interprétations différentes selon les niveaux juridiques invoqués : de nombreux juges de Première instance ont défendu une conception inclusive de la neutralité, tandis que la Cour constitutionnelle a défendu l'option inverse, estimant en 2011 que dans l'enseignement public flamand il était possible au nom d'une conception régénérée de la neutralité d'interdire aux élèves le port de tout signe convictionnel³⁶⁴. Le même cas de figure s'est présenté en 2020 avec l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle confirmant la décision prise par la direction de la Haute-École Francisco-Ferrer d'interdire le port du voile islamique au sein de l'établissement.

Entre 2018 et 2019, les tribunaux de Tongres et de Louvain ont donné raison à des élèves souhaitant porter le voile dans leur établissement scolaire³⁶⁵. La coupole Go !, qui organise l'enseignement public de la Communauté flamande, a fait appel de cette décision³⁶⁶. À l'inverse, deux plaintes en référé d'étudiantes et étudiants musulmans de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Tubize qui demandaient l'annulation d'un point du règlement d'ordre intérieur de l'établissement ont été rejetées par la onzième chambre du Conseil d'État³⁶⁷. Le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances (Unia) a dénoncé ce flou législatif en 2018, notamment concernant les établissements scolaires : « Il faut un cadre légal clair pour mettre fin à l'arbitraire actuel ». Concernant le port du foulard islamique, l'organisation craint que si de plus en plus d'écoles l'interdisent, cela crée une forme de « getthoïsation » dans les écoles qui l'acceptent encore, et un manque de choix pour les élèves³⁶⁸.

Le port de signes convictionnels, et spécifiquement le port du voile islamique, a été au centre de débats agités en 2020. Deux affaires en particulier ont fait l'objet de l'attention des médias. La première concerne le domaine de l'enseignement. Sept étudiantes souhaitant porter le voile au sein de l'établissement d'enseignement supérieur non universitaire Francisco Ferrer, une Haute École de la Ville de Bruxelles, ont introduit une action en justice pour contester le point du règlement d'ordre intérieur interdisant le port de signes religieux. Sur la base de l'article 3 du décret de la Communauté française datant du 31 mars 1994 « définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté », le pouvoir organisateur de l'école (en l'occurrence, la Ville de Bruxelles) a en effet la possibilité de limiter la liberté de manifester sa religion ou ses convictions à certaines conditions. Suite à la plainte déposée par les étudiantes, la chambre des référés du tribunal de Première instance francophone de Bruxelles s'était tournée en mai 2018 vers la Cour constitutionnelle, laquelle a rendu son arrêt le 4 juin 2020. Celui-ci confirme que la Haute École avait en effet le droit d'imposer cette interdiction, dans le but de préserver la neutralité de l'enseignement, en vertu de la nécessité de protéger les convictions d'autrui et en particulier de protéger les jeunes femmes musulmanes non voilées de la pression sociale que pourraient exercer leurs coreligionnaires portant le voile.

³⁶³ Aicha Mohammed Ali, « Le concept de neutralité : boîte de pandore des institutions publiques belges », *Bepax.org*, 5/07/2018, <https://bepax.org/publications/le-concept-de-neutralite-boite-de-pandore-des-institutions-publiques-belges.html> (consulté le 3 août 2021).

³⁶⁴ Marc Uyttendaele, « Le modèle belge de la neutralité de l'État », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, n° 52, 2019.

³⁶⁵ Joyce Azar, « Une rentrée sous l'ombre du voile », *Le Vif*, 05/09/2019.

³⁶⁶ Marina Laurent, « Port de signes religieux dans l'enseignement: le réveil du Rappel », *Le Vif*, 16/09/2019.

³⁶⁷ « Signes convictionnels interdits : le Conseil d'État valide », *L'Avenir*, 17/09/2019, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20190916_01381186/signes-convictionnels-interdits-le-conseil-d-etat-valide.

³⁶⁸ Unia, « Baromètre de la diversité : Enseignement », 2018, <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement> (consulté le 3 août 2021).

Comme le résume Vincent de Coorebyter (ULB), « [l]e conflit de principes est clair. Aux yeux de la Ville de Bruxelles, le souci de créer un environnement éducatif totalement neutre impose d'interdire tout symbole convictionnel » dans le but de « protéger la liberté d'autrui ». « Aux yeux des plaignantes, le règlement d'ordre intérieur crée une discrimination indirecte parce que cette norme générale, apparemment égalitaire, frappe surtout les musulmanes dont les convictions exigent qu'elles portent le voile »³⁶⁹. Ici, le principe de neutralité est lu de manière différente selon l'angle adopté : pour les étudiantes, c'est à l'école de garantir la neutralité en leur permettant d'exprimer leurs convictions ; selon l'école, l'exigence de neutralité s'impose à l'ensemble des élèves et nécessite d'imposer certaines limites pour garantir la protection de l'ensemble des étudiants.

Il faut remarquer la prudence dont a fait preuve la Cour constitutionnelle dans son arrêt³⁷⁰. En effet, cette dernière ne considère pas que la neutralité de l'enseignement doit nécessairement mener à l'interdiction des signes convictionnels. En cela, elle rejoint la position défendue depuis longtemps par les responsables de l'enseignement obligatoire, lesquels ont toujours considéré qu'il appartenait aux pouvoirs organisateurs de trancher cette question en fonction de leur réalité de terrain. Vincent de Coorebyter y voit un mode de résolution du conflit « typiquement belge » : la Cour considère que la neutralité n'est pas une norme univoque, que différentes interprétations du concept existent, donnant lieu à des mises en applications propres aux établissements en fonction des diverses réalités de terrain. En laissant la liberté à chaque pouvoir organisateur d'autoriser ou d'interdire le port du voile à l'école, la Cour ne tranche pas la question et confirme qu'il est bon que l'offre d'enseignement reflète les différentes conceptions de la neutralité. À cet égard, il faut remarquer qu'en janvier 2021, le pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de généraliser l'autorisation du voile dans les écoles relevant de son autorité³⁷¹.

Les réactions du monde associatif à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 juin 2020 ont été nombreuses et particulièrement tranchées. Une grande manifestation pour protester contre l'interdiction du port du voile a été organisée à Bruxelles le 5 juillet et rassemblait plus de mille personnes. Les organisatrices, parmi lesquelles Salma Faitah du collectif féministe « La 5^e vague » se sont félicitées de la forte participation et affirment que le mouvement « Hijabis Fight Back »³⁷², né de la mobilisation qui a fait suite à cette affaire, est destiné à perdurer.

Dans le sillage de la polémique ayant trait au port du voile au sein des établissements scolaires, une autre affaire a agité la vie publique belge pendant les derniers mois de l'année. Le 31 août 2020, le conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean a voté une motion qui ouvre la voie à la levée de l'interdiction du port de signes religieux par les agents communaux. Une des raisons invoquées pour justifier cet assouplissement serait la volonté de lutter contre les discriminations à l'embauche dont sont victimes les femmes voilées et d'inscrire l'administration communale dans une logique de « neutralité inclusive ». La proposition émanait de la majorité PS, soutenue par le CDH et Ecolo. Le MR, pourtant dans la majorité, s'y est opposé et a fait savoir qu'il porterait le débat au Parlement

³⁶⁹ Vincent de Coorebyter, « Port du voile à l'école : une solution typiquement belge », *Le Soir*, 8/07/2020, p. 13.

³⁷⁰ Nadia Geerts, « Signes convictionnels : l'interdiction est légitime, dit la Cour constitutionnelle », *ORELA*, 10/06/2020, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/3272-signes-convictionnels-l-interdiction-est-legitime-dit-la-cour-constitutionnelle>.

³⁷¹ Monique Baus, « Le voile sera massivement autorisé en septembre dans l'enseignement supérieur : 'L'intérêt général doit primer' », *La Libre Belgique*, 6/01/2021, <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2021/01/16/le-voile-sera-massivement-autorise-en-septembre-dans-l-enseignement-superieur-l-interet-general-doit-primer-605PXJ43ANG3DE4QNUJ5WN6YPU/>.

³⁷² Marise Ghyselings, « HijabisFightBack : 'Cette manifestation n'est que le début' », *Moustique.be*, 6/07/2020, <https://www.moustique.be/26393/hijabisfightback-cette-manifestation-nest-que-le-debut>.

bruxellois.³⁷³ Plusieurs membres d'Ecolo ont quitté le parti à Molenbeek, furieux que le principe de neutralité soit ainsi bafoué.

La décision de l'administration communale de Molenbeek a fait tache d'huile et a été suivie par Schaerbeek³⁷⁴. Le 14 septembre, une motion conjointe CDH-PTB est déposée au conseil communal de Schaerbeek visant à lever l'interdiction de signes religieux. La majorité Défi-Ecolo-Groen a proposé plutôt la mise en place d'une commission. L'initiative de la députée CDH Hamza Boukhari a fortement embarrassé le parti. Selon Marie Nyssens, cheffe de groupe à Schaerbeek et présidente du CDH dans l'arrondissement de Bruxelles, cette position n'est pas portée par le parti, ni au niveau national, ni au niveau communal. Les humanistes entendent amender le texte pour le rendre conforme à la ligne du parti, selon laquelle les signes religieux peuvent être autorisés, mais pas dans les fonctions représentatives. Un discret groupe de travail travaillant sur cette question avait été mis en place avant le confinement. Il avait ouvert des consultations avec Unia et l'administration, mais ses travaux avaient été interrompus par la crise sanitaire. Une initiative similaire a été prise à Anderlecht, autre commune bruxelloise qui compte une forte population musulmane, mais le groupe de travail n'y a pas encore livré ses conclusions.

Le port de signes religieux au sein de la fonction publique divise fortement les partis politiques. Le PS bruxellois est tiraillé entre une ligne laïque et une frange plutôt désireuse d'avancer des positions plus ouvertes à la diversité³⁷⁵. Le parti n'a pas adopté la même position à Molenbeek, où les députés se sont montrés en faveur du port du voile, et à Bruxelles-Ville, où une membre du parti s'était félicitée de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle à propos de la Haute École Francisco Ferrer. L'attitude d'Ecolo demeure quant à elle ambiguë : le vote de la motion à Molenbeek a provoqué la démission de Karim Majoros, chef de groupe au conseil communal, et de vives discussions internes au parti³⁷⁶. Comme l'explique Caroline Sägesser (CRISP-ULB), la gauche est ainsi écartelée depuis trente ans entre deux branches de son électorat, l'une marquée par un « vrai fond anticlérical »³⁷⁷ et une autre sensible à l'évolution sociologique de la population bruxelloise et plus ouverte au multiculturalisme.

Selon Caroline Sägesser, il semblerait que la tendance dite inclusive soit en train de se renforcer au sein du parti Ecolo, alors que le parti comptait par le passé plus de militants laïques. Au PS comme chez Ecolo, les élus continuent à jouer les équilibristes en tentant de concilier ces deux tendances, tout en sachant que cette « incohérence » n'est pas tenable sur le long terme. La ligne des communistes du PTB est plus claire : il se déclare en faveur du port de signes convictionnels dans l'administration au nom de la lutte contre les discriminations. Le MR³⁷⁸ et Défi³⁷⁹ ont quant à eux tous deux fermement maintenu leur position en défaveur du port du voile, réaffirmant leur attachement à la neutralité de l'administration publique.

³⁷³ Frédéric Chardon, « Port du voile dans l'administration à Molenbeek : le MR veut interdire ce genre d'initiative locale », *La Libre Belgique*, 3/09/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/port-du-voile-dans-l-administration-a-molenbeek-le-mr-veut-interdire-ce-genre-d-initiative-locale-5f50e2e79978e2322f5d1864>.

³⁷⁴ Elodie Blogie, « Après Molenbeek, les signes religieux s'invitent à Schaerbeek », *Le Soir*, 16/09/2020, p. 8.

³⁷⁵ François Dehut, « Motion sur le port du voile à Molenbeek : le PS bruxellois ne prend pas position », *La Capitale*, 3/09/2020, p. 10.

³⁷⁶ Philippe Carlot, « Le conseiller communal Ecolo de Molenbeek, Karim Majoros, démissionne de son mandat », *Rtbf.be*, 2/09/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_le-conseiller-communal-ecolo-de-molenbeek-karim-majoros-demissionne-de-son-mandat?id=10574605.

³⁷⁷ Alice Dive, « Pourquoi la gauche est écartelée sur la laïcité et le port du voile », *La Libre Belgique*, 7/09/2020, p. 6.

³⁷⁸ Olivier Mouton, « Le port du voile dans l'administration anime le débat politique bruxellois », *Le Vif*, 16/09/2020.

³⁷⁹ François De Smet, « Port de signes religieux : 'Assimiler neutralité et discrimination est irresponsable' », *L'Echo*, 18/09/2020, <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/port-de-signes-religieux-assimiler-neutralite-et-discrimination-est-irresponsable/10252207.html>.

Différentes prises de position ont émané du monde associatif. Le Centre d'Action laïque, par le biais de sa présidente Véronique De Keyser, a souhaité préciser sa position³⁸⁰. Tout en rappelant que le port du voile islamique, autorisé partout en Belgique, ne souffre que de peu d'exceptions, très circonstanciées (le service public et, partiellement, les écoles), le CAL répète que la neutralité des agents de l'État doit être favorisée dans toutes ses expressions et que seule l'impartialité de l'État permet de « garanti[r] la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public démocratiquement défini ». Dans la ligne de l'évolution que connaît le CAL ces dernières années³⁸¹, Véronique De Keyser précise qu'il ne s'agit pas de s'opposer à une religion en particulier (en l'occurrence, l'islam), mais bien de rappeler le caractère fondamental de la neutralité de l'État et de ses agents. La neutralité d'apparence, dans ce cadre, est importante, même si à elle seule elle ne suffit pas. Désireux de mener un combat actif contre les discriminations et les inégalités, et tout en affirmant son respect pour les convictions de chacun, le CAL « invite les responsables politiques à adopter une législation garantissant fermement la neutralité des agents plutôt que de laisser les communes régler cette question au cas par cas, au risque d'une multiplicité de décisions contradictoires »³⁸².

Enfin, il faut noter la visibilité croissante du collectif Laïcité Yallah !, créé fin 2019, mais réellement actif depuis le printemps 2020. Le collectif, né au sein du CAL, s'est exprimé à plusieurs reprises par le biais de cartes blanches publiées dans la presse francophone, notamment en juillet et en septembre 2020. Ce nouvel acteur du monde associatif s'oppose radicalement à la présence au sein des établissements publics (qu'ils soient administratifs ou pédagogiques) du voile islamique dans lequel ses membres voient principalement une fonction politique³⁸³. « Instrument de l'invisibilisation des femmes », le voile islamique serait « la pièce maîtresse de la visibilisation de l'islam politique qui prône la fusion entre l'islam et l'État ». Le Collectif dénonce fermement les mesures allant à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs politique et religieux et qui risquent de favoriser un processus de communautarisation « déjà bien avancé ». Le Collectif s'aligne sur les positions du MR et de Défi quant à la neutralité de l'État et appelle les autres partis à en faire de même. Toujours selon le collectif, l'adoption des motions par Molenbeek et Schaerbeek revient à reconnaître la primauté de l'autorité religieuse sur l'autorité civile et répondrait par ailleurs à des visées électoralistes, l'enjeu représenté par l'« électorat musulman » devenant de plus en plus grand, surtout en Région bruxelloise.

Les discriminations dont sont victimes les femmes voilées sont une réalité régulièrement dénoncée par le monde associatif. Le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) rapporte que la plupart des faits d'islamophobie signalés concernent des femmes, et principalement le port du voile³⁸⁴. Unia rappelle que les femmes voilées souffrent d'une double discrimination, à la fois en raison du genre et en raison de leurs convictions religieuses. Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances dénonce

³⁸⁰ Véronique De Keyser, « Carte blanche : 'Signes convictionnels dans la fonction publique : il faut assurer la laïcité de l'État, l'impartialité du service public et la neutralité des agents' », *Le Soir*, 23/09/2020, <https://plus.lesoir.be/326965/article/2020-09-23/carte-blanche-signes-convictionnels-dans-la-fonction-publique-il-faut-assurer-la>.

³⁸¹ Cf. David Koussens, « La sécularisation de la laïcité organisée en Belgique. Discours et engagements du Centre d'action laïque (1999–2019) », *Social Compass*, vol. 67/2, 2020, pp. 206-220.

³⁸² Ibid.

³⁸³ Collectif Laïcité Yallah !, « Carte blanche : La neutralité de l'État n'est ni à droite ni à gauche », *Le Vif*, 24/09/2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-neutralite-de-l-etat-n-est-ni-a-droite-ni-a-gauche-carte-blanche/article-opinion-1336461.html>.

³⁸⁴ Emmanuel Huet, « Le voile islamique reste un frein à l'emploi », *L'Avenir*, 22/09/2020, p. 7.

une politique de neutralité incohérente et qui nuit à la diversité³⁸⁵. Comme le montre encore la récente condamnation de la Société des Transports Publics bruxellois (STIB) en mai 2021 pour discrimination à l'embauche à l'encontre d'une femme voilée, le débat est loin d'être clos. Enfin, il faut remarquer que l'emballement médiatique et juridique autour du port du voile n'est pas de nature à apaiser les esprits ni les revendications. Comme l'a montré la sociologue Agnès De Féo au sujet du voile intégral³⁸⁶, la loi de 2011 interdisant le port du niqab en France a déclenché un véritable engouement, principalement parmi les néo-converties, pour ce qui était demeuré jusque là une pratique individuelle et marginale. Le même phénomène avait déjà été observé en 2004 lorsque l'interdiction du port du voile avait été appliquée dans les écoles en France³⁸⁷. Dans une telle perspective, il apparaît clairement que l'absence de législation claire et uniforme concernant la neutralité des agents du service public est de nature à alimenter la polémique, de même que les tentatives isolées et multiples de régler la question de façons diverses.

³⁸⁵ Unia, « La STIB condamnée pour discrimination à l'embauche d'une femme portant le foulard », 5/05/2021, <https://www.unia.be/fr/articles/la-stib-condamnee-pour-discrimination-a-lembauche-dune-femme-portant-le-foulard>.

³⁸⁶ Agnès De Féo, *Derrière le niqab. Dix ans d'enquête sur les femmes qui ont porté et enlevé le voile intégral*, Malakoff, Armand Colin, 2020, p. 26, 98.

³⁸⁷ Stéphanie Le Bars, « Voile : après dix ans d'interdiction, de nouvelles tensions », *Le Monde*, 15/03/2014.

**RELIGION ET ÉTAT EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE. ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS ET
RELIGIONS EN BELGIQUE EN 2020**

La Belgique, au même titre que l'ensemble de la population mondiale, a été frappée en 2020 par l'écllosion de l'épidémie de coronavirus et a été soumise à de longues périodes de confinement, dont la première a débuté à la mi-mars 2020. La présente section s'attache à l'analyse de la manière dont les religions en Belgique, en tant qu'institutions et en tant que collectivités, ont vécu cette situation inédite. Trois axes de réflexion seront développés : (1) comment les religions ont-elle réagi à cette crise, comment l'ont-elles interprétée, et de quelle manière ont-elles été impactées ? (2) comment les relations entre les États et les cultes ont-elles été affectées par cette crise, à quelle interprétation de la liberté de religion a-t-elle donné lieu, un contournement éventuel des règles imposées par la loi civile a-t-il été mis en place par certains groupes religieux ? (3) de quelle manière les religions se sont-elles accommodées de la crise et de ses conséquences, et en quoi ont-elles fait preuve de créativité pour s'y adapter, notamment par la voie numérique, de manière à assurer une continuité de la pratique religieuse malgré tout ?

LA RÉACTION DES RELIGIONS FACE À LA PANDÉMIE

Dès les mois de mars et avril 2020 s'impose l'idée selon laquelle les rassemblements religieux sont des vecteurs de contamination à grande échelle³⁸⁸. Un certain nombre de ces rassemblements ont été largement médiatisés pendant le premier confinement : l'eucharistie administrée traditionnellement dans les églises orthodoxes à l'aide de la même petite cuillère à l'ensemble des fidèles³⁸⁹, le grand rassemblement évangélique organisée par La Porte Ouverte qui s'est tenu du 17 au 21 février à Mulhouse³⁹⁰, la réunion de nombreux juifs ultra-orthodoxes à New York pour célébrer la fête de Pourim les 9 et 10 mars³⁹¹, les funérailles d'un rabbin décédé du coronavirus, rassemblant des centaines de fidèles le 28 avril 2020 dans les rues de Brooklyn où vit une importante communauté hassidique³⁹², ou encore le rassemblement de milliers de fidèles de l'Église Shincheonji de Jésus, en Corée du Sud, responsable d'une large propagation du virus au sein de la population coréenne dès la fin du mois de février³⁹³. Par ailleurs, la réticence d'un certain nombre de cultes à appliquer les mesures promulguées par les autorités civiles afin d'enrayer la propagation du virus a été observée par

³⁸⁸ Philippe Martin, Les religions face aux épidémies. De la peste à la covid-19, Paris, Cerf, 2020, p. 48-49.

³⁸⁹ Alexandre Lévy, « Chez les chrétiens orthodoxes, 'l'épidémie s'arrête aux portes des églises' », *Courrier international*, 27/03/2020, <https://www.courrierinternational.com/article/religion-chez-les-chretiens-orthodoxes-lepidemie-sarrete-aux-portes-des-eglises>.

³⁹⁰ Abdelhak El Idrissi et Laetitia Cherel, « Coronavirus : le nombre de cas au rassemblement évangélique de Mulhouse largement sous-estimé », *France Inter*, 28/03/2020, <https://www.franceinter.fr/societe/le-nombre-de-cas-au-rassemblement-evangelique-de-mulhouse-largement-sous-estime>.

³⁹¹ Valérie de Graffenried, « Les ravages du coronavirus chez les juifs hassidiques de New York », *Le Temps*, 5/04/2020, <https://www.letemps.ch/monde/ravages-coronavirus-chez-juifs-hassidiques-new-york>.

³⁹² Kenneth Garger et Joe Marino, « De Blasio blasts Jewish community for massive Brooklyn funeral », *New York Post*, 28/04/2020, <https://nypost.com/2020/04/28/de-blasio-blasts-jewish-community-for-massive-brooklyn-funeral/>.

³⁹³ Choe Sang-Hun, « Shadowy Church Is at Center of Coronavirus Outbreak in South Korea », *The New York Times*, 21/02/2020, <https://www.nytimes.com/2020/02/21/world/asia/south-korea-coronavirus-shincheonji.html> ; *Shincheonji and Coronavirus in South Korea : Sorting Fact from Fiction. A White Paper*, mars 2020 — <https://www.cesnur.org/2020/shincheonji-and-covid.htm>.

de nombreux chercheurs, les amenant à penser que certains groupes religieux ont sous-estimé les risques engendrés par l'épidémie³⁹⁴.

Le fait de pointer du doigt les pratiques religieuses communautaires est fréquent, bien que leur responsabilité dans la propagation du virus ait été relativisée par une étude apparue dès avril 2020 et qui indique que les événements de groupes ayant constitué des lieux de propagation massive du virus sont principalement de grands festivals ou des événements sportifs³⁹⁵. Historiquement, le phénomène est bien connu et a fréquemment été observé dans le cadre des pèlerinages, comme celui de La Mecque et ce dès le XIX^e siècle³⁹⁶. En 2020, un des principaux vecteurs de diffusion du virus en Turquie et en Iran a pourtant été le retour peu contrôlé des pèlerins de La Mecque, notamment dans des régions jusqu'alors relativement épargnées par l'épidémie.

De nombreux représentants religieux se sont exprimés lors de la mise en place des premiers confinements et alors que l'épidémie atteignait une expansion mondiale. Un thème récurrent a été celui de la punition divine : l'épidémie fut présentée comme un fléau envoyé par Dieu, au même titre que les épisodes relatés dans les textes sacrés, pour punir l'humanité des péchés qu'elle aurait commis. Le caractère global et inattendu de l'épidémie de covid-19 et le grand désarroi dans lequel l'humanité s'est soudain retrouvée ont amené de nombreux croyants à s'interroger sur l'origine de l'événement et, dans certains cas, à en identifier des causes morales. Parmi les atteintes à l'ordre moral dénoncées par certains responsables religieux, l'homosexualité a été régulièrement visée par des autorités religieuses, tant juives³⁹⁷ que musulmanes³⁹⁸ et chrétiennes³⁹⁹.

Si les prises de parole assimilant l'épidémie à un signe de la colère divine ont été largement médiatisées, la plupart des clergés en Belgique se sont pourtant abstenus de semblables déclarations. Sans considérer le covid-19 comme une punition, ils estiment que l'épidémie et le confinement qu'elle impose, propices à la remise en question, doivent plutôt être mis à profit pour opérer un recentrage autour d'un certain nombre de valeurs (parfois dans une optique conservatrice⁴⁰⁰), pour amorcer une réflexion sur le monde dans lequel nous vivons et une ouverture à l'« autre », pour reconnaître le partage d'une même humanité soumise à une souffrance identique, appelant une solidarité renouvelée. Le fait que le début de l'épidémie en Belgique ait coïncidé avec le Carême pour les chrétiens ou le

³⁹⁴ Maïli Bernaerts, « Un chercheur évoque les pratiques religieuses au temps du coronavirus : 'Des groupes ont sous-estimé les risques' », *La Dernière Heure*, 4/08/2020, <https://www.dhnet.be/actu/belgique/un-chercheur-de-l-ulg-s-est-penche-sur-les-pratiques-religieuses-au-temps-du-coronavirus-des-groupes-ont-sous-estime-les-risques-5f2928c4d8ad586219dfe225> ; Jean-Philippe Schreiber, *La religion à l'épreuve de la pandémie*, Rapport ORELA, juin 2020, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/rapports-sp-1746043843/item/3325-la-religion-a-l-epreuve-de-la-pandemie-de-coronavirus-fevrier-juin-2020> ; Christian Jouret, « Les croyances religieuses au défi du Covid-19 », *Orient XXI*, 17/04/2020, <https://orientxxi.info/magazine/les-croyances-religieuses-au-defi-du-covid-19.3791>.

³⁹⁵ Jonathan Kay, « Covid-19 Superspreader Events in 28 Countries : Critical Patterns and Lessons », *Quillette*, 23 avril 2020, www.quillette.com, cité par Philippe Martin, *Les religions face aux épidémies. De la peste à la covid-19*, Paris, Cerf, 2021, p. 49.

³⁹⁶ Sofiane Boudhiba, « Le pèlerinage à La Mecque, une menace épidémique ? Hajj et choléra au XIX^e siècle », *Politiques du pèlerinage. Du XVII^e siècle à nos jours* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, pp. 101-109.

³⁹⁷ « Un rabbin attribue l'épidémie de virus aux marches des fiertés », *The Times of Israël*, 8/03/2020, <https://fr.timesofisrael.com/un-rabbin-attribue-lepidemie-de-virus-aux-marches-des-fiertes/>.

³⁹⁸ Birama Thior, « Imam Arabi Niass : 'Le coronavirus est une sanction divine' », *Senego*, 6/03/2020, https://senego.com/imam-arabi-niass-le-coronavirus-est-une-sanction-divine_1054286.html.

³⁹⁹ « March is "Repent of LGBT Sin Month", Declares Rev. Steven Andrew ; "Will Save Lives and the Nation, and Protect from Coronavirus" », *Christian News Wire*, 4/03/2020, <http://christiannewsWire.com/news/107683567.html>.

⁴⁰⁰ Mélanie Marquis, « La COVID-19 pour promouvoir l'interdiction de l'avortement et de l'euthanasie », *La Presse*, 19/03/2020, <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-03-19/la-covid-19-pour-promouvoir-l-interdiction-de-l-avortement-et-de-l-euthanasie>.

Ramadan pour les musulmans a d'autant plus mis l'accent sur la meilleure manière de mettre à profit ce temps d' « interruption »⁴⁰¹.

Dans une déclaration commune publiée le 6 avril 2020, les représentants des cultes en Belgique ont appelé à l'union des citoyens en dépit des mesures de distanciation physique et ont affirmé qu' « au travers [des] diversités culturelles et religieuses, c'est [l']humanité qui nous lie profondément les uns aux autres »⁴⁰². Exprimant la voix des communautés juives, chrétiennes et musulmanes, la déclaration commune était signée par le cardinal Jozef De Kesel (Église catholique), le pasteur Steven Fuite (Église protestante unie de Belgique), le grand rabbin de Bruxelles Albert Guigui, le Dr Geert W. Lorein (Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), le président du Consistoire central israélite de Belgique Philippe Markiewicz, le chanoine Dr Jack McDonald (Comité central du Culte anglican en Belgique), le président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique Mehmet Üstün et le métropolite Athénagoras Peckstadt (Église orthodoxe).

En mars 2020, Anne Morelli, professeure honoraire à l'ULB, voit dans l'absence de recours à l'hypothèse d'un châtement divin par le catholicisme, le signe de la sécularisation grandissante de nos sociétés occidentales. Elle fait remarquer que hormis quelques exceptions (comme la Pologne qui a multiplié les offices dans le but d'éloigner la pandémie, et les hésitations de l'Italie dans un premier temps), les autorités catholiques se sont soumises aux mesures édictées par les pouvoirs publics. Selon elle, « l'épidémie n'a pas été gérée en Europe au gré de forces invisibles », ce qui l'amène à conclure que « [le] divin a quitté le domaine épidémiologique »⁴⁰³. Dans une contribution s'interrogeant sur la capacité des épidémies à révéler la « nature des sociétés », Alexis Wilkin (ULB) confirme cette observation. Selon lui, chaque crise majeure constitue un « révélateur des fondements intellectuels et moraux sur lesquels repose une société » et dans cette perspective, « force est de constater qu'ils sont avant tout scientifiques en Europe, où les épidémiologistes ont remplacé les prêtres dans la confiance collective »⁴⁰⁴.

L'orientation « scientifique » de la crise actuelle a d'ailleurs amené certains penseurs, comme le philosophe italien Giorgio Agamben, à la considérer comme une sorte de « laïcisation de l'eschatologie religieuse » qui consiste, en « [déplaçant] la croyance, à consacrer la primauté de la science, devenue religion de notre temps », une science qui ne serait « pas moins aliénante que le discours religieux, tous deux produisant force interdits »⁴⁰⁵. Selon Agamben, la nouvelle donne implique qu' « [obstinément] et sans trembler, le philosophe devra désormais témoigner contre la religion scientifique et les désastres qu'elle enfante »⁴⁰⁶. De toute évidence, science et religion entretiennent un rapport conflictuel et paradoxal, quand elles ne semblent pas être mutuellement exclusives. Certaines voix se sont élevées pour affirmer l'absence d'incompatibilité entre le fait d'être

⁴⁰¹ « Opinion : crise du Coronavirus – une catastrophe irrésistible ou une interruption nécessaire ? », *Cathobel.be*, 23/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/opinion-crise-du-coronavirus-une-catastrophe-irresistible-ou-une-interruption-necessaire/>.

⁴⁰² « Les chefs de cultes de Belgique encouragent à 'rester unis plus que jamais' pendant la crise du coronavirus », *La Libre Belgique*, 6/04/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/04/06/les-chefs-de-cultes-de-belgique-encouragent-a-rester-unis-plus-que-jamais-pendant-la-crise-du-coronavirus-HNZCANVB5BGNC2IUNK7SGEBHE/>.

⁴⁰³ Anne Morelli, « Le coronavirus, fléau de Dieu ? », *La Libre Belgique*, 24/03/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/03/24/le-coronavirus-fleau-de-dieu-RXKVGJAJLBBWTOWYTVCSVZYMI4/>.

⁴⁰⁴ Alexis Wilkin, « Ce que les crises d'Ancien Régime révèlent sur nous », *La Libre Belgique*, 10/04/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/04/10/ce-que-les-criSES-dancien-regime-revelent-sur-nous-KH4BEG5UHJFCZNLCEHW74SNHHI/>.

⁴⁰⁵ J.-Ph. Schreiber, *La religion à l'épreuve de la pandémie*, op. cit., pp. 27-28.

⁴⁰⁶ Giorgio Agamben, « La scienza come religione », *Quodlibet*, 2/05/2020, <https://www.quodlibet.it/giorgio-agamben-la-medicina-come-religione>.

croisant et la confiance en une gestion scientifique et médicale de l'épidémie, revendiquant parfois de grandes figures historiques qui incarnent l'association science-religion⁴⁰⁷. Une étude largement médiatisée a pourtant démontré que le degré de religiosité était inversement proportionnel au degré de compétence scientifique et à une attitude positive envers les sciences⁴⁰⁸. La recherche se fonde sur une analyse comparative des liens entre pratiques et croyances religieuses d'une part et niveau de connaissances scientifiques d'autre part à partir de sondages réalisés dans l'Union européenne (Eurobaromètres de 2005 et 2010) et aux États-Unis (Pew Research Center 2018). Il apparaît que, quel que soit le pays considéré en Europe ou en Amérique, « c'est l'ensemble des représentations des sciences qui est affecté par l'univers religieux des individus », plus les individus adhérant à une religion, moins ils ont des attitudes positives envers les sciences.

RELATIONS ÉTATS-ÉGLISES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Les périodes de confinement et les restrictions qui les ont accompagnées, limitant à la fois les activités et les déplacements de la population, ont soulevé la délicate question de la tenue des offices religieux. En effet, les lieux de culte, en tant qu'espaces accueillant des collectivités parfois de très grande taille, se sont vus imposer des limitations voire des fermetures totales de la part des autorités publiques, des mesures similaires à celles qui ont été appliquées à l'ensemble du secteur non-marchand, comme il en a été dans le domaine de la culture. De manière générale, une tension s'est exercée entre d'une part la vision des autorités politiques qui ont considéré la fermeture des lieux de culte comme nécessaire et légitime en raison de leur caractère « non essentiel » et, d'autre part, celle des fidèles des différentes communautés qui ont revendiqué une liberté de culte garantie à la fois par la Constitution belge et la Convention européenne des Droits de l'Homme⁴⁰⁹.

De manière globale, il a été constaté que les cultes se sont en Belgique pliés aux mesures édictées par le gouvernement. Après quelques moments d'hésitation, où un certain nombre de religieux ont appelé leurs fidèles à intensifier leurs prières face au désastre qui se profilait, très vite les représentants des différents cultes ont relayé auprès de leur communauté les mesures gouvernementales. Cela a été le cas à tout le moins dans un premier temps, pendant le confinement qui a eu cours de la mi-mars au 8 juin, date à laquelle la reprise des offices religieux sous certaines conditions a été autorisée par le gouvernement, après que les premières mesures d'assouplissement ont commencé à entrer en vigueur le 4 mai 2020. Lors de la mise en place du deuxième confinement, les rapports entre les Églises et l'État sont apparus nettement plus tendus, et les revendications de leur liberté de pratiquer ont été exprimées publiquement par plusieurs organes culturels, notamment juif et catholique, en se fondant sur une argumentation de nature juridique.

⁴⁰⁷ Sixtine Chartier, « Dieu est-il responsable des épidémies ? », *La Vie*, 10/04/2020, <https://www.lavie.fr/idees/debats/dieu-est-il-responsable-des-epidemies-2494.php>.

⁴⁰⁸ Sylvestre Huet, « Plus de religion égale moins de sciences », *Le Monde*, 11/03/2020, <https://www.lemonde.fr/blog/huet/2020/03/11/plus-de-religion-egale-moins-de-sciences/> ; Kristoff Talin et Yves Gingras, *Note de recherches 2020-21. + de religion = - de science*, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Uqam, Montréal, 2020, https://cirst2.openum.ca/files/sites/179/2020/02/Note_2020-01_Talin-Gingras.pdf.

⁴⁰⁹ En suivant une perspective chronologique, la présente section s'attache à retracer les différents moments qui ont rythmé les relations entre l'État belge et les cultes pendant l'année 2020. Les données concernant l'ensemble des cultes reconnus ont été rassemblées, bien que l'Église catholique apparaisse fortement représentée en raison de la visibilité dont elle jouit dans l'espace et le débat public et de par l'important relais médiatique dont elle dispose.

Le 17 mars 2020, Sophie Wilmès, alors Première ministre d'un gouvernement transitoire, annonce qu'un confinement généralisé de la population belge entrera en application à partir du lendemain, le mercredi 18 mars à midi. Depuis début février en effet, les autorités sanitaires avaient attiré l'attention sur la présence des tous premiers cas de personnes infectées au coronavirus dans le pays. Anticipant de peu les décisions gouvernementales, la Conférence épiscopale de Belgique publie un communiqué dans lequel les évêques indiquent « suspendre toutes les célébrations liturgiques publiques », en précisant que les « églises demeureront ouvertes pour la prière et la méditation personnelle »⁴¹⁰. La suspension est étendue aux baptêmes et aux mariages le 16 mars⁴¹¹, et les funérailles limitées à un « cercle très restreint » dès le 18 mars, en conformité avec le calendrier de la mise en application des mesures du gouvernement⁴¹².

Le culte musulman a suivi un calendrier similaire et les différents communiqués de presse insistent sur la nécessité pour les musulmans de « participer à l'effort collectif ». Un premier communiqué est émis par l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) dès le 4 mars 2020, destiné à rappeler de manière détaillée les mesures de prudence dont l'application a été recommandée par le gouvernement. Dans une perspective de solidarité citoyenne, l'EMB a « [invité] les responsables des mosquées et les imams à diffuser ces informations auprès des fidèles et à les afficher dans les lieux de culte »⁴¹³. Le 11 mars, afin de « participer à l'effort collectif pour prévenir et ralentir la propagation de l'épidémie », la direction de la Grande Mosquée de Bruxelles, en la personne de Salah Echallaoui, décide de sa fermeture totale à partir du 13 mars⁴¹⁴. Le communiqué fait également référence à « une tradition authentique » qui rapporte les paroles prononcées par le Prophète au sujet de la prudence qu'il convient d'observer en période d'épidémie. La fermeture est étendue à l'ensemble des lieux de culte musulmans deux jours plus tard⁴¹⁵.

L'Église anglicane de Belgique a communiqué une lettre de l'évêque du diocèse de l'Europe, dont relève la branche belge, rappelant les mesures d'hygiène à respecter le plus scrupuleusement possible pendant les célébrations, avant que celles-ci ne soient totalement suspendues dès le 14 mars 2020⁴¹⁶. L'Église orthodoxe en Belgique, par la voix du métropolite Athénagoras de Belgique, a de son côté publié un communiqué à la date 12 mars relayant l'obligation de fermeture annoncée à l'issue du Conseil national de Sécurité réuni le même jour et prenant effet le 14 mars⁴¹⁷. Au seuil de l'entrée en

⁴¹⁰ Conférence épiscopale de Belgique, « Coronavirus : L'Église catholique de Belgique suspend toutes les célébrations publiques », 12/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/corona-leglise-catholique-de-belgique-suspend-toutes-les-celebrations-publiques/>.

⁴¹¹ Ead., « Coronavirus : L'Église catholique de Belgique suspend aussi les baptêmes et mariages religieux », 16/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/coronavirus-leglise-catholique-de-belgique-suspend-aussi-les-baptemes-et-mariages-religieux/>.

⁴¹² Ead., « Les funérailles religieuses uniquement en cercle très restreint », 18/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/les-funerailles-religieuses-uniquement-en-cercle-tres-restreint/>.

⁴¹³ EMB, « Communiqué de presse de l'EMB au sujet du coronavirus », 4/03/2020, <https://www.embnet.be/fr/communiquede-presse-de-lemb-au-sujet-du-coronavirus>.

⁴¹⁴ Id., « Coronavirus : fermeture exceptionnelle de la Grande Mosquée de Bruxelles (Parc du Cinquantenaire) durant la prière du vendredi », 11/03/2020, <https://www.embnet.be/fr/coronavirus-fermeture-exceptionnelle-de-la-grande-mosquee-de-bruxelles-parc-du-cinquantenaire-durant>.

⁴¹⁵ Id., « Coronavirus (Covid-19) : L'EMB et le CIB demandent aux mosquées de fermer leurs portes jusqu'au 3 avril 2020 au moins », 13/03/2020, <https://www.embnet.be/fr/coronavirus-covid-19-lemb-et-le-cib-demandent-aux-mosquees-de-fermer-leurs-portes-jusquau-3-avril>.

⁴¹⁶ « Coronavirus : Bishops' letter », 9/03/2020, <https://www.centralanglican.be/news-1/coronavirus-bishops-letter> ; « Coronavirus pandemic - temporary closure of Anglican churches in Belgium », 13/03/2020, <https://www.centralanglican.be/news-1/coronavirus-pandemic-temporary-closure-of-anglican-churches-in-belgium>.

⁴¹⁷ « Communiqué de l'Archevêché Orthodoxe de Belgique au sujet du coronavirus (Belgique) », 12/03/2020, <https://orthodoxia.be/fr/2020/03/13/communiquede-leglise-orthodoxe-en-belgique-au-sujet-du-coronavirus/>.

Carême, le métropolitain en appelait au renforcement de la prière « afin de sortir vainqueurs de cette pandémie ».

Tout au long de la pandémie, les organes-chefs de culte ont travaillé en étroite collaboration avec les autorités publiques. Dès le début du mois de mai 2020, alors qu'un calendrier de déconfinement progressif avait été annoncé par le gouvernement fédéral à l'issue du Conseil national de Sécurité du 24 avril 2020, des réunions ont lieu avec les chefs de culte pour négocier la reprise des célébrations. Si les premiers communiqués officiels se montrent de bonne volonté et ouverts au dialogue, assez vite des voix contestataires s'élèvent⁴¹⁸. Selon ces dernières, la « question de la reprise des cultes n'a pas été considérée comme assez importante », les besoins spirituels de la population n'ont pas été pris en compte et « aucune mesure ni considération n'en a fait l'objet »⁴¹⁹. Dans une lettre ouverte, des membres du parti cdH bruxellois dénoncent le fait que les fêtes majeures du judaïsme, du christianisme et de l'islam qui ont eu lieu les semaines précédentes n'ont pu être célébrées en Belgique, alors que les lieux de culte avaient été autorisés à rouvrir dans la plupart des autres pays européens. Évoquant les dommages du confinement et de l'isolement sur la santé mentale des individus, les auteurs, qui se disent « de diverses confessions et origines » et « unis dans ce qui reste une liberté garantie par la constitution : la liberté de culte, de croire ou de ne pas croire », ont appelé à « déconfiner les cultes », à l'heure où les centres commerciaux avaient été largement rouverts au public. La reprise des célébrations religieuses était au programme de la phase 3 du déconfinement, débutant le 8 juin, dans le respect des mesures de distanciation physique, avec une limite de cent personnes présentes, tout contact physique restant strictement interdit⁴²⁰.

Quelques jours plus tôt, face à la perspective d'un retour à la normale qui n'avait alors pas encore été défini pour les célébrations des messes, l'évêque de Tournai a publié le 25 mai, dans les colonnes du journal *Le Soir*, un texte de combat où il mettait en cause une immixtion illégale de l'État en matière de culte⁴²¹. Cette tribune militante s'inscrivait dans une temporalité bien spécifique : le 20 mai, une requête avait été introduite auprès du Conseil d'État sous la forme d'un recours en suspension contre la poursuite du confinement pour les lieux de culte, et ce par un collectif de deux cents jeunes catholiques⁴²². Ici encore, les requérants ont fondé leur requête sur la liberté de culte garantie à la fois par la Constitution belge et la Convention européenne des Droits de l'Homme, considérant la décision gouvernementale comme injuste, insuffisamment motivée et disproportionnée⁴²³. Cette initiative n'a toutefois pas été appuyée par l'épiscopat qui, avec les autres cultes reconnus, a plutôt entamé des négociations avec le gouvernement pour la relance des célébrations religieuses.

⁴¹⁸ Sophie Delhalle, « Les chefs de culte en Belgique négocient la reprise des célébrations », *Cathobel.be*, 14/05/2020, <https://www.cathobel.be/2020/05/les-chefs-de-culte-en-belgique-negocient-la-reprise-des-celebrations/>.

⁴¹⁹ Collectif, « Chers responsables politiques, il est temps de déconfiner les lieux de culte », *La Libre Belgique*, 2/06/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/06/02/chers-responsables-politiques-il-est-temps-de-deconfiner-les-lieux-de-culte-IGSBLCWEL5C2PANCOQDVNKD2R4/>.

⁴²⁰ « Les offices à l'église, à la mosquée... à nouveau autorisés pour 100 personnes », *La Libre Belgique*, 3/06/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/06/03/les-offices-a-leglise-a-la-mosquee-a-nouveau-autorises-pour-100-personnes-B24XNPYBHZGFLGO4NF2F5A4NZY/>.

⁴²¹ Mgr Guy Harpigny, « Covid-19 : entre le chameau et Joseph II », *Le Soir*, 25/05/2020, <https://plus.lesoir.be/302915/article/2020-05-25/covid-19-entre-le-chameau-et-joseph-ii>.

⁴²² Collectif, « 'Madame Wilmès, permettez la réouverture des portes de nos églises' », *Le Soir*, 26/05/2020, <https://plus.lesoir.be/303151/article/2020-05-26/madame-wilmes-permettez-la-reouverture-des-portes-de-nos-eglises>.

⁴²³ Bosco d'Otreppe, « Des catholiques interpellent le Conseil d'État pour lever l'interdiction de rassemblements dans les lieux de culte », *La Libre Belgique*, 20/05/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/05/20/des-catholiques-interpellent-le-conseil-detat-pour-lever-linterdiction-de-rassemblements-dans-les-lieux-de-culte-TZZAAKAILRAPXLJYFULGB4XXMI/>.

À la mi-avril deux experts en droit des religions de l'Université catholique de Louvain et de l'Université d'Anvers avaient estimé que les décisions prises par les autorités belges respectaient un équilibre adéquat entre les mesures sanitaires et la garantie de la liberté de culte, suggérant toutefois que les textes adoptés puissent être améliorés et que les restrictions imposées soient clarifiées en prenant en compte les exigences de la Convention européenne des Droits de l'Homme — laissant le soin au Conseil d'État d'évaluer si le principe de proportionnalité avait en l'espèce été bien respecté⁴²⁴.

Dans un arrêt rendu le 28 mai 2020, le Conseil d'État a débouté les plaignants, le caractère d'« extrême urgence » de leur requête n'ayant pas pu être démontré. Le texte précise par ailleurs que des négociations en phase de finalisation étaient en cours entre les chefs de culte et le gouvernement, que les résultats allaient être très prochainement rendus publics et leur mise en application possible dès le 8 juin. Comme le fait remarquer Louis-Léon Christians (UCL), il semble que la priorité ait été donnée « aux acteurs collectifs et aux responsabilités des chefs de culte sur les acteurs privés »⁴²⁵. En effet, le Conseil d'État rappelle que les dispositions doivent être prises de manière multilatérale, dans une perspective interreligieuse et « sans discrimination entre les cultes » et souligne l'importance des chefs de culte, « *acteurs reconnus* [...] davantage qu'un ensemble indéfini d'acteurs collectifs, représentants éventuels de cultes non reconnus »⁴²⁶.

Après l'accalmie estivale, l'épidémie connaît un rebond au début de l'automne 2020, lequel inquiète les autorités politiques et sanitaires. De nouvelles restrictions, similaires à celles du premier confinement, mais comportant des variantes régionales, sont adoptées en Belgique. Les célébrations, au même titre que la plupart des autres activités collectives, sont à nouveau interdites⁴²⁷. Prenant acte de la décision du gouvernement bruxellois dans un communiqué publié le samedi 24 octobre et destiné au vicariat de Bruxelles, l'évêque auxiliaire bruxellois Jean Kockerols exprime sa solidarité avec « toutes les personnes impactées par l'épidémie galopante »⁴²⁸. Le ton est toutefois différent de qui a pu être observé au mois de mars lors de l'annonce des premières restrictions. Il est fait mention du fait que les célébrations répondent à un besoin spirituel d'autant plus grand en temps de pandémie. Jean Kockerols dit pressentir que « [ces] décisions [...] feront mal et seront ressenties comme des freins à l'exercice de [la] liberté, en particulier de culte ». La difficulté est d'emblée soulevée et c'est avec une sorte d'obéissance critique que les mesures seront appliquées par les croyants.

Le vendredi 27 novembre, des mesures d'assouplissement des restrictions imposées à la population belge sont à nouveau annoncées par le gouvernement. Or, les cultes ne sont pas concernés et aucune mesure n'a été prise à leur sujet, alors que d'autres secteurs « non essentiels », tels les piscines et les musées, étaient autorisés à rouvrir leurs portes. Les catholiques en particulier expriment leur mécontentement devant la perspective de l'absence de célébration pour Noël, dans un premier temps

⁴²⁴ Adriaan Overbeeke et Louis-Leon Christians, « L'interdiction belge des activités religieuses dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 », *OJUREL*, 9/04/2020, <http://belgianlawreligion.unblog.fr/2020/04/09/linterdiction-belge-des-activites-religieuses-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19/>.

⁴²⁵ Louis-Léon Christians, « Le droit belge des cultes au défi de la crise sanitaire de la Covid-19. Légistique de crise entre vieux réflexes et nouvelles approches », *Chaire Droit & Religions Université catholique de Louvain*, Séminaire du 24 juin, pp. 1-11, p. 9, https://dres.misha.cnrs.fr/IMG/pdf/belgique_christians-1.pdf.

⁴²⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁴²⁷ Anne-Françoise de Beudrap, « Bruxelles : des mesures sanitaires plus restrictives, les cultes fortement impactés », *Cathobel.be*, 24/10/2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/bruxelles-des-mesures-sanitaires-plus-restrictives-jusquau-19-novembre/>.

⁴²⁸ Jean Kockerols, « Lieux de culte à Bruxelles : retour à la situation en vigueur durant le confinement, au printemps 2020 », *Cathobel.be*, 24/10/2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/lieux-de-culte-a-bruxelles-retour-a-la-situation-en-vigueur-durant-le-confinement-au-printemps-2020/>.

sur les réseaux sociaux⁴²⁹. La Conférence épiscopale, par le biais de son porte-parole Tommy Scholtès, a déploré le manque de dialogue préalable avec les représentants des différents chefs de culte et appelé à la reprise des négociations avec les autorités politiques « pour se concerter sur la reprise des célébrations religieuses publiques, reprise encadrée de protocoles qui garantissent une sécurité maximale », tout en réaffirmant la solidarité des évêques avec l'action du gouvernement pour contrer la pandémie⁴³⁰. Une lettre ouverte rédigée par quatre religieux catholiques et cosignée par dix mille personnes (religieux et laïcs) est adressée au Premier ministre Alexander De Croo demandant l'autorisation de célébrer Noël dans les églises. Les signataires, insistant sur leur engagement citoyen et leur respect des règles de protection sanitaire, considèrent qu'ils sont traités d'une manière non égalitaire par rapport aux autres secteurs, essentiels et non essentiels, et que leur liberté de pratiquer est entravée par la prolongation jusqu'à la mi-janvier de l'interdiction de rassemblements collectifs dans les lieux de culte⁴³¹.

Émanant cette fois de la communauté juive, une plainte a été introduite auprès du Conseil d'État pour demander la suspension des mesures qui, selon les plaignants, porteraient atteinte à la liberté de culte, le rendant tout simplement impossible à réaliser. L'action émanait d'un collectif juif d'Anvers constitué de deux associations propriétaires d'une synagogue (la congrégation hassidique Yetev Lev D'satmar), deux membres pratiquants de la communauté juive d'Anvers ainsi qu'un couple sur le point de se marier le 14 décembre selon la tradition juive. Les arguments portaient à la fois sur la disproportionnalité des mesures appliquées au culte, et le fait que les exceptions prévues par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ne permettaient pas de rassembler le nombre minimal de fidèles prévu par la loi juive. Dans un arrêt rendu le 8 décembre 2020, le Conseil d'État a considéré que les restrictions « Covid » portaient effectivement atteinte à la liberté des membres de la communauté juive de pratiquer leur culte et a dès lors ordonné que « l'État belge modifie son régime d'interdiction des cultes, à tout le moins provisoirement, de sorte qu'une restriction éventuelle de l'exercice du culte ne soit plus disproportionnée »⁴³². Selon l'arrêt, la modification devait intervenir au plus tard le 13 décembre 2020.

La décision du Conseil d'État a alors été accueillie de manière circonspecte par les représentants des cultes⁴³³. En effet, si la jauge a été portée à quinze personnes, pour autant que chaque fidèle dispose de dix mètres carrés, suite à une réunion entre les cultes et le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, l'épiscopat considère qu'« on est encore très loin d'un exercice collectif du culte » et a même évoqué un « cadeau empoisonné ». L'Exécutif des Musulmans de Belgique s'est engagé à relayer les informations auprès des mosquées, tout en précisant que la prière du vendredi, rassemblant inévitablement un nombre de fidèles supérieur à la limite autorisée, restera interdite. Du côté des communautés juives, Philippe Markiewicz, président du Consistoire central israélite de Belgique, a estimé que la rencontre avait été globalement positive et que, bien que la « décision n'est bien sûr pas

⁴²⁹ Vincent Delcorps, « Interdiction des cultes : la grogne des fidèles », *Cathobel.be*, 1/12/2020, <https://www.cathobel.be/2020/11/interdiction-des-cultes-la-grogne-des-fideles/>.

⁴³⁰ « Les évêques veulent relancer le dialogue en vue d'une reprise des célébrations religieuses », *La Libre Belgique*, 20/12/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/12/20/les-veques-veulent-relancer-le-dialogue-en-vue-d-une-reprise-des-celebrations-religieuses-GVE4FEVQMJHN5GVRZ72TID57FM/>.

⁴³¹ Collectif, « La tribune de près de 10 000 croyants au gouvernement : 'Laissez les citoyens célébrer, prier et se rassembler dans leurs églises' », *La Libre Belgique*, 11/12/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/12/11/la-tribune-de-pres-de-10-000-croyants-au-gouvernement-laissez-les-citoyens-celebrer-prier-et-se-rassembler-dans-leurs-eglises-YBXVWU6YRZHONJ2FXX4R6L5DIM/>.

⁴³² Conseil d'Etat, « Les mesures corona violent prima facie la liberté de culte », 8/12/2020, <http://www.raadvst-consetat.be/?page=news&lang=fr&newsitem=648> ; <http://www.raadvst-consetat.be/arr.php?nr=249177>.

⁴³³ Bosco d'Otreppe, « Quinze personnes au maximum lors des célébrations religieuses », *La Libre Belgique*, 10/12/2020, p. 5.

idéale », elle « permet un accord » et un équilibre entre respect de la liberté de culte et de la santé publique. En revanche, la décision du Conseil d'État a fait l'objet de vives critiques de la part du Centre d'Action laïque (CAL). Dans un communiqué officiel⁴³⁴, le CAL s'est insurgé que des « intérêts particuliers » aient été pris en compte « au détriment du bien-être collectif » et a dénoncé, en substance, le manque de solidarité des croyants avec les mesures de santé publique « édicté[es] pour le bien de tous ».

Probablement encouragés par l'arrêt remis par le Conseil d'État début décembre, quelques prêtres catholiques, parmi lesquels Marc Leroy, pasteur de la basilique de Koekelberg en Région bruxelloise, ont introduit un recours contre la limitation du nombre de fidèles fixée à quinze personnes de manière à pouvoir organiser la messe de Noël dans des espaces qui permettent de respecter une distance suffisante entre les participants. Mais la demande a été rejetée le 22 décembre par trois nouveaux arrêts rendus par le Conseil d'État, rappelant la nécessité de maintenir la limitation « pour préserver la santé publique dans le cadre de la pandémie de coronavirus »⁴³⁵.

Comme on le voit, l'état des rapports entre les différents cultes et les autorités publiques a varié, non pas tant en fonction des cultes eux-mêmes, lesquels ont parlé d'une même voix, qu'en fonction de la temporalité. Alors que les mesures de restriction relayées par les chefs de culte ont été bien acceptées et appliquées par les croyants, la contestation s'est fait entendre dans un second temps, lorsqu'a débuté un déconfinement progressif. Le fait d'avoir considéré comme moins urgente la réouverture des lieux de culte, au même titre d'ailleurs que les lieux culturels, et d'avoir par conséquent repoussé la date d'une possible reprise des activités (contrairement aux magasins par exemple), témoigne peut-être, outre les conditions sanitaires propres à l'exercice de ces activités, que les critères d'appréciation ont été avant tout économiques, liés à la consommation, et ont moins pris en compte les activités non marchandes. C'est du moins un reproche qui souvent a été adressé aux autorités dans le chef de ceux qui s'en sont pris à leurs décisions, considérées en effet comme manifestement déséquilibrées entre le traitement du secteur marchand et celui du secteur non marchand.

Il faut remarquer également un autre élément. Très souvent, la contestation n'a pas été portée par les représentants officiels des cultes, mais bien par des collectifs de citoyens ou des communautés particulières. Or, l'État a privilégié les interlocuteurs officiels et reconnus dans la mise en place conjointe des plans de reprise, avec la reconnaissance d'une « compétence de principe, propre d'ailleurs à [l'] autonomie constitutionnelle [des cultes] (art. 21 de la Constitution) »⁴³⁶. Ce sont en effet les représentants des cultes qui ont été chargés de prévoir les lignes directrices et d'adopter les mesures nécessaires qui allaient permettre d'organiser concrètement la reprise des célébrations collectives.

⁴³⁴ « Liberté de culte : le Centre d'Action Laïque critique fermement la décision du Conseil d'État », *La Libre Belgique*, 9/12/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/12/09/liberte-de-culte-le-centre-daction-laique-critique-fermement-la-decision-du-conseil-detat-G55QQRSCCNA65KVYXOPYWSMGQY/>.

⁴³⁵ « Les prêtres catholiques déçus après le rejet par le Conseil d'État de leur demande de célébrer la messe de Noël », *La Libre Belgique*, 22/12/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/2020/12/22/les-pretres-catholiques-decus-apres-le-rejet-par-le-conseil-detat-de-leur-demande-de-celebrer-la-messe-de-noel-MN7KLOQJUVB43O3DBXNICFOKWI/>.

⁴³⁶ L.-L. Christians, « Le droit belge des cultes au défi de la crise sanitaire de la Covid-19 », *art. cit.*, p. 10.

CAPACITÉ D'ADAPTATION ET CRÉATIVITÉ DES RELIGIONS

La pratique religieuse des croyants a été profondément modifiée par les restrictions sanitaires, tant au niveau de la vie collective que de la mise en pratique du rituel. Outre que les rassemblements ont été interdits pendant de longs mois, un certain nombre de gestes, habituellement posés par les fidèles, ont été rendus impossibles par les mesures sanitaires (les ablutions pour les musulmans, l'échange du don de la paix chez les catholiques, ou encore la toilette de la dépouille du défunt musulman pour ne citer que ces exemples). L'expérience du confinement est venue bouleverser un quotidien rythmé par les prescrits religieux et, lorsque les lieux de culte ont à nouveau pu accueillir les fidèles, s'est posé la délicate question de l'organisation et de la mise en œuvre de la liturgie ou des sacrements dans le cadre du respect des règles sanitaires.

Le défi aura été de trouver des solutions permettant à la fois de maintenir « malgré tout » la pratique rituelle et le lien entre les fidèles, fortement mis à mal par l'isolement parfois extrême dans lequel se sont retrouvées certaines personnes déjà fragilisées avant la crise, tout en assurant sa propre sécurité et celle des autres citoyens. Comme cela a été le cas dans de nombreux domaines où les grands rassemblements ont été interdits, des solutions créatives ont émergé et ont été développées afin d'assurer une continuité rituelle et spirituelle. Ainsi, le tournant numérique, déjà largement observé au niveau de l'offre religieuse notamment sur Internet, s'est fortement accéléré, avec la mise en place de nouvelles formes de cultes « à distance », retransmis en direct ou enregistrés, la tenue virtuelle de cours d'éducation religieuse, la diffusion de prédications en ligne, etc. Outre les médias traditionnels comme la radio ou la télévision, les fidèles ont largement eu recours aux différents supports numériques et aux réseaux sociaux.

La gamme de l'offre religieuse accessible s'est considérablement élargie dans la mesure où le fidèle, privé du lien privilégié avec sa communauté « habituelle » et ses animateurs spirituels, s'est nourri à d'autres sources (parfois situées à l'autre bout de la planète) en suivant les sermons de prédicateurs dont le nombre ne cesse de croître ces dernières années — comme en atteste la multiplication des sites internet dédiés ou des chaînes YouTube. Des technologies telles que Zoom ont également connu un développement rapide suite à l'augmentation soudaine du nombre de leurs utilisateurs qui y ont eu recours tant pour l'organisation d'*Iftar* en ligne rassemblant les familles dispersées⁴³⁷ que pour assurer la pratique de confessions à distance. Le recours aux substituts technologiques a été plus délicat dans le cas du judaïsme orthodoxe. En effet, selon la loi juive, il est interdit d'utiliser de l'électricité pendant les périodes de fête, principalement le shabbat, mais aussi la Pâque et le minimum de dix hommes requis pour former le groupe de prière (*minyán*) n'est pas évident à rassembler au sein d'une même « bulle » familiale. À Anvers, où la communauté juive vit rassemblée dans les rues qui jouxtent la gare centrale de la ville, s'est développée la pratique des « *minyanim* de balcons » : les prières sont récitées les uns avec les autres, chacun depuis le balcon de son appartement⁴³⁸. Malgré les interdictions, de nombreuses personnes auront tout de même eu recours aux nouvelles technologies de manière à rassembler virtuellement la famille malgré les circonstances⁴³⁹.

⁴³⁷ « Un Ramadan plus connecté, plus solidaire et plus durable grâce aux applications mobiles », *France Soir*, 13/05/2020, <https://www.francesoir.fr/lifestyle-vie-quotidienne/un-ramadan-plus-connecte-plus-solidaire-et-plus-durable-grace-aux>.

⁴³⁸ Cnaan Liphshiz, « Les juifs orthodoxes d'Anvers et le coronavirus », *Times of Israel*, 17/06/2020, <https://fr.timesofisrael.com/les-juifs-orthodoxes-danvers-et-le-coronavirus/>.

⁴³⁹ Marie-Cécile Royen, « La virtualité d'un culte », *Le Vif*, 2/04/2020, p. 26.

Dès l'annonce des premières mesures de confinement en mars et la suspension des célébrations religieuses, les différents médias d'Église en Belgique ont coordonné leurs efforts afin de proposer l'offre religieuse virtuelle la plus large possible, en particulier pour accompagner la période du Carême. Outre les retransmissions habituelles de la messe dominicale par les médias publics, des collaborations ont été établies avec des médias français et le Vatican — de manière à assurer au moins une célébration eucharistique par jour⁴⁴⁰. Il faut remarquer que les médias classiques (télévision, radio) ont rempli une fonction importante à l'égard des personnes plus âgées, d'autant plus isolées en raison de la fracture numérique qui est apparue avec plus d'insistance pendant le confinement.

La vitalité numérique des grandes religions n'a donc pas été prise en défaut par la crise sanitaire. L'offre religieuse numérique a ainsi été démultipliée et a gagné en variété, tout en accentuant la reconfiguration de la pratique qu'elle avait déjà amorcée. Outre la participation à des célébrations virtuelles, le confinement a amené de nombreux croyants à recentrer leur pratique autour d'une dimension domestique nouvellement redécouverte au gré de la pandémie⁴⁴¹. Ainsi, comme l'a montré l'anthropologue Bénédicte Rigou-Chemin, l'offre virtuelle contenait aussi des ressources proposées pour une pratique individuelle dans l'espace confiné du domicile⁴⁴². Un certain nombre de « bricolages religieux » ont vu le jour, dont la circulation, désormais digitalisée, est accentuée : de nouveaux rituels ont été créés, improvisés, reformulés ou « sortis de l'oubli du passé, montrant aussi les ressources mémorielles du religieux »⁴⁴³.

Tout au long de la crise sanitaire, c'est à la fois la grande malléabilité des pratiques religieuses et la variabilité des injonctions émanant des institutions qui ont pu être observées. Les fidèles musulmans en Belgique, pour qui le Ramadan débutait le 24 avril 2020, ont reçu des recommandations contradictoires au sujet du respect du jeûne, selon qu'ils sollicitaient l'avis de la Diyanet, la puissante autorité turque des Affaires religieuses selon laquelle toutes les personnes en bonne santé devaient observer le jeûne, alors que d'autres autorités islamiques affirmaient au contraire que le jeûne affaiblissant le corps, il devait dès lors être suspendu afin de protéger les croyants les plus vulnérables de l'épidémie⁴⁴⁴. En Belgique comme dans d'autres pays, l'instance musulmane interlocutrice des autorités publiques a adopté en la matière une position médiane, incitant à une relative souplesse dans l'observation du jeûne du Ramadan, une préconisation à destination notamment des membres du personnel des hôpitaux, des maisons de repos ou encore des entreprises de pompes funèbres mis à rude épreuve dans l'exercice de leur profession⁴⁴⁵.

Les restrictions imposées par le confinement ont également nourri la réflexion sur la place des femmes dans la pratique rituelle, notamment dans le christianisme. Les communautés de religieuses qui dépendent de la venue d'un homme consacré au sein de leur établissement pour la célébration de l'eucharistie ont été amenées à repenser leur approche. Ainsi les sœurs bénédictines du monastère Notre-Dame d'Hurtebise, en province du Luxembourg, qui se sont vues privées du service d'un prêtre

⁴⁴⁰ Jean-Jacques Durré, « Covid-19 : Élan de solidarité collaborative des médias d'Église », *Cathobel.be*, 16/03/2020, <https://www.cathobel.be/2020/03/coronavirus-covid-19-elan-de-solidarite-des-medias-deglise/>.

⁴⁴¹ Olivier Bonnel, « Comment la pandémie remet en lumière l'Église domestique », *Vatican News*, 19/12/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2020-12/comment-la-pandemie-remet-en-lumiere-l-eglise-domestique.html>.

⁴⁴² Bénédicte Rigou-Chemin, *Un carême connecté*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2020, p. 6.

⁴⁴³ *Ibid.*, cité par J.-Ph. Schreiber, *La religion à l'épreuve de la pandémie*, op. cit., p. 42.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁴⁵ Jim Moskovics, « Salah Echallaoui (Exécutif des Musulmans) : 'Ce ramadan demandera des adaptations particulières' », *BXI*, 23/04/2020, <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/salah-echallaoui-executif-des-musulmans-ce-ramadan-demandera-des-adaptations-particulieres/>.

pour célébrer la messe quotidienne, prévue dans la règle de Saint-Benoît à laquelle elles se conforment. En juin 2020, les sœurs ont décidé de se passer pendant un an de messe quotidienne et de se limiter à la célébration dominicale⁴⁴⁶. La tension est vive entre le choix d'un jeûne eucharistique et la possibilité de célébrer en l'absence d'un homme consacré. Il faut également remarquer que, tout comme dans d'autres domaines, certains redoutent que se pérennise une pratique destinée initialement à être temporaire. Ainsi, si la « communion spirituelle » a été fortement mise en avant par le clergé catholique en réponse à l'impossibilité de communion eucharistique, le cardinal conservateur Robert Sarah, préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, rappelle la nécessité de revenir à la normalité de la vie chrétienne, lorsque la situation sanitaire le permet. Selon lui, assister à la messe par le biais des médias n'est pas comparable à la participation physique à l'église⁴⁴⁷.

En plein cœur de la crise sanitaire, l'historien Philippe Martin a fait paraître une étude portant sur le rôle et la perception des religions en période d'épidémie, étude qui s'étend du XVI^e au XXI^e siècles avec comme point fort l'épidémie de peste qui sévit en Europe aux XVI^e et XVII^e siècles, puis le choléra présent au XIX^e siècle pour arriver enfin à l'époque contemporaine et l'épidémie de coronavirus. Philippe Martin souligne l'importance des ordres religieux dans le maintien de la structure sociale en période de crise. Leur mobilisation les rend présents à tous les étages de la société, dans un rôle à la fois de relais des consignes émises par les autorités et d'accompagnement spirituel, de médecins et de soignants même à certaines époques — et dans certains pays encore aujourd'hui. Cette observation amène l'auteur à qualifier les religieux d'« agents au service de la société, fondus dans le corps public, un rouage dans un organisme plus vaste »⁴⁴⁸. Un des enseignements majeurs de son étude est la grande capacité d'adaptation des religions⁴⁴⁹. Dans le contexte de l'épidémie, les prises de conscience ont été plus vives, les évolutions plus rapides. La crise a révélé les clivages et fait apparaître les tensions.

⁴⁴⁶ Cf. Ph. Martin, *Les religions face aux épidémies*, op. cit., p. 178.

⁴⁴⁷ « La messe 'virtuelle' ne remplace pas la participation personnelle à l'église », *Vatican News*, 12/09/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2020-09/lettre-cardinal-robert-sarah-messe-liturgie-pandemie-covid19.html>.

⁴⁴⁸ Ph. Martin, *Les religions face aux épidémies*, op. cit., p. 100.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 182.

BIOÉTHIQUE ET CLIVAGES CONFESSIONNELS

Les questions liées à l'avortement, la contraception, les techniques de lutte contre l'infertilité, la gestation pour autrui, l'euthanasie et la bioéthique en général continuent à diviser au sein de la société belge, et marginalisent de plus en plus les orientations en la matière de nombreux courants religieux. Alors que les techniques médicales et la législation permettent de poser des choix de plus en plus étendus et de mieux en mieux informés, l'Église catholique campe sur des positions dogmatiques inchangées en matière d'avortement, d'euthanasie et de procréation médicale assistée. Au sein de la société civile, les clivages persistent, mais se font cependant moins hermétiques.

L'EUTHANASIE

En 2020, le débat sur l'euthanasie est revenu à l'avant-plan médiatique en raison de deux affaires. D'une part, le Vatican a retiré aux établissements de soins des Frères de la Charité leur qualificatif de « catholique » en raison de leur acceptation de pratiquer l'euthanasie. D'autre part, les suites de l'affaire Tine Nys ont relancé le débat sur la nécessité de préciser la loi de 2002 autorisant l'euthanasie.

Le « droit à la vie » est une thématique récurrente – voire omniprésente – du discours catholique depuis de nombreuses années. Dans la continuité de ce combat pour une « culture de vie » contre une « culture de mort », la question de l'accompagnement de la fin de vie, particulièrement par le biais de la promotion des soins palliatifs, a été à l'agenda du Vatican qui faisait paraître en février 2019 un *Livre blanc pour la promotion et la diffusion des soins palliatifs dans le monde*, qu'elle a envoyé aux universités et hôpitaux catholiques du monde entier⁴⁵⁰. Face à un contexte législatif international qu'il juge de plus en plus permissif, le Vatican a réaffirmé son refus absolu de toutes formes d'euthanasie et de suicide assisté dans une lettre émise par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en septembre 2020, assimilant l'euthanasie à un « crime » et à un « grave péché » dont se rendent complices « ceux qui adoptent des lois sur l'euthanasie et le suicide assisté »⁴⁵¹. Adressée aux fidèles, aux prêtres, aux soignants et aux familles, la lettre *Samaritanus Bonus* (« Le bon Samaritain ») reprend pour l'essentiel des positions connues et régulièrement exprimées par le Saint-Siège sur l'accompagnement des personnes en fin de vie, mais le texte est destiné à constituer la référence sur cette question à l'avenir⁴⁵².

Y apparaît une volonté de trouver un équilibre entre refus de tout acte d'euthanasie ou de nature suicidaire d'une part et respect du « cours naturel de la maladie » d'autre part. Ainsi, si le Vatican condamne fermement tous les « traitements médicaux agressifs » qui « précipitent la mort », il s'oppose tout autant aux traitements visant à retarder de manière artificielle la mort. Dans le souci

⁴⁵⁰ « Éthique médicale : les religions doivent promouvoir la culture du soin », *Cathobel.be*, 10/12/2019, <https://www.cathobel.be/2019/12/ethique-medicale-les-religions-doivent-promouvoir-la-culture-du-soin/>.

⁴⁵¹ « Le Saint-Siège réagit aux nouvelles pratiques de fin de vie », *Cathobel.be*, 22/09/2020, <https://www.cathobel.be/2020/09/le-saint-siege-reagit-aux-nouvelles-pratiques-de-fin-de-vie/>.

⁴⁵² « Ni euthanasie, ni acharnement : le Vatican fixe sa doctrine sur la fin de vie », *La Libre Belgique*, 22/09/2020, <https://www.lalibre.be/international/europe/2020/09/22/ni-euthanasie-ni-acharnement-le-vatican-fixe-sa-doctrine-sur-la-fin-de-vie-Z6VVTNOXLVER7ILK3RUJGMVL2U/>.

d'accepter « la condition humaine face à la mort », la Congrégation pour la Doctrine de la Foi recommande de renoncer à « des moyens extraordinaires et/ou disproportionnés ».

En janvier 2020 s'est tenu le procès en Assises relatif à l'euthanasie de Tine Nys, cette femme de trente-huit ans souffrant de troubles psychiques et euthanasiée le 27 avril 2010. Suite à une plainte déposée par la sœur de la défunte en 2018, un tribunal de Gand avait décidé du renvoi devant les Assises des trois médecins qui avaient pratiqué l'euthanasie. Selon le Ministère public, les conditions entourant la pratique de l'euthanasie n'avaient pas été respectées, l'ensemble des traitements possibles n'avait pas été épuisé et les médecins étaient accusés d'empoisonnement ayant entraîné la mort, motif pour lequel ils encouraient une condamnation à perpétuité. L'affaire est d'importance dans la mesure où c'était la première fois que des médecins devaient répondre d'un tel acte devant une cour d'Assises depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2002⁴⁵³. Après l'acquittement par la cour de Gand des trois médecins, la famille a introduit un pourvoi en Cassation qui ne pourra déboucher sur une nouvelle condamnation, mais uniquement sur une réparation financière.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dépenalisant l'euthanasie en 2002, le sujet est encore fréquemment l'objet de controverses. Comme l'a révélé le dossier de la mort de Tine Nys, les difficultés d'interprétation que soulève le texte sont nombreuses. Ivo Uyttendaele, neurologue et psychiatre, autrefois vice-président de l'Ordre des Médecins, alertait déjà en 2019 sur les limites qu'avaient atteintes selon lui les lois belges et hollandaises sur l'euthanasie⁴⁵⁴. Il indique que la loi a été interprétée de façon de plus en plus large ces dernières années, conférant une responsabilité accrue au médecin dans la décision de son application⁴⁵⁵. L'extension de la loi aux patients psychiatriques et aux patients atteints de polyopathie rend très difficile le fait de déterminer si la personne « souffre de manière constante, insupportable et inapaisable ». Ivo Uyttendaele estime par ailleurs excessif le jugement des médecins par une cour d'Assises. Selon lui, le passage par un tribunal populaire apparente les médecins accusés à de grands criminels, ce qui est passablement disproportionné.

Une autre affaire a fait l'objet de l'attention médiatique au printemps 2020. Les hôpitaux psychiatriques gérés par l'ordre religieux des Frères de la Charité se sont vus retirer leur étiquette de « catholique » par le Vatican en mars 2020⁴⁵⁶. L'institution belge était en conflit avec Rome depuis trois ans au sujet de sa pratique de l'euthanasie. Le conseil d'administration de l'organisation, qui ne compte qu'une minorité de religieux de l'ordre, avait décidé d'accepter la pratique de l'euthanasie de manière à se conformer à la législation belge en vigueur. En effet, quelques années plus tôt, une maison de retraite flamande catholique avait été condamnée pour avoir refusé l'euthanasie à une résidente de septante-quatre ans qui l'avait demandée. Le Vatican a rappelé l'interdiction stricte, même dans des cas extrêmes, de collaborer avec les institutions civiles autorisant l'euthanasie. Les Frères de la Charité, quant à eux, déclarent vouloir poursuivre leur pratique, qu'ils ne jugent pas être en contradiction avec une vision chrétienne. De plus, selon Mattias Devriendt, responsable de la communication de l'association, la vingtaine d'euthanasies pratiquées depuis 2017 indique qu'ils appliquent une lecture stricte de la loi belge, nettement plus flexible par ailleurs. Raf De Rycke,

⁴⁵³ Mélanie Joris et Stéphanie Lepage, « Assises de Gand : premier procès en Belgique pour euthanasie », *Rtbf.be*, 14/01/2020, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_assises-de-gand-premier-proces-en-belgique-pour-euthanasie?id=10406710.

⁴⁵⁴ Ivo Uyttendaele, *De Wetstrijd. Patiëntenrechten. Euthanasie in België en Nederland. Deontologie/ethiek*, Garant, 2019.

⁴⁵⁵ Randall Casaer, « Euthanasie : "Faut-il vraiment traiter les médecins comme des criminels devant un jury populaire ?" », *Le Vif*, 15/01/2020.

⁴⁵⁶ Nicolas Senèze, « En Belgique, les œuvres des Frères de la Charité ne seront plus 'catholiques' », *La Croix*, 6/05/2020.

président de l'association des Frères de la Charité, défend une vision de l'euthanasie qui respecte, selon lui, le « contenu pastoral qui s'inscrit pleinement dans la ligne du personnalisme chrétien »⁴⁵⁷.

Une récente étude menée dans le Benelux et ayant récolté quelque 700 réponses a mis en évidence la forte proportion de médecins (78 %) qui se dit favorable à une révision de la loi⁴⁵⁸. Ils jugent la version actuelle « inadéquate, peu claire et imprécise » et souhaitent une adaptation de la législation afin d'être protégés sur le plan juridique. L'étude révèle par ailleurs un chiffre étonnant : 69 % des personnes interrogées déclarent que leurs décisions médicales sont influencées par des croyances religieuses. Du côté catholique, de nombreuses voix s'élèvent pour appeler à un meilleur encadrement de la fin de vie, considéré comme susceptible de convaincre les patients de ne pas recourir à l'euthanasie. En la personne de son président, le Belge Bernard Ars, la Fédération internationale des Associations de Médecins catholiques rappelle que « prendre soin est la première mission des médecins » et que l'éthique chrétienne, basée sur une conception de l'homme créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, défend « la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle », ce qui constitue un positionnement clair des médecins catholiques sur les questions de bioéthiques⁴⁵⁹. Notre société, largement sécularisée, n'en demeure pas moins traversée par de profonds clivages qui se révèlent à la faveur des débats concernant les questions éthiques, comme dans le cas de l'euthanasie.

LA DÉPÉNALISATION DE L'IVG

Invokant le même « droit à la vie » que dans le cadre de l'euthanasie, le Vatican rappelle régulièrement son opposition à l'avortement et aux lois votées par différents pays dans le monde pour le légaliser ou en assouplir les conditions. Dans un entretien accordé à la télévision italienne, le pape François, interrogé sur les perspectives d'avenir après la pandémie, s'est exprimé au sujet de l'avortement. Faisant le constat que « la crise liée à la pandémie a encore exacerbé la 'culture du rejet' des plus faibles »⁴⁶⁰, le pape François a une nouvelle fois eu recours à l'image polémique, déjà utilisée en 2018, associant l'avortement au fait d'« embaucher un tueur à gages pour résoudre un problème ». En août 2020, le Vatican s'est vigoureusement opposé à l'assouplissement des conditions d'accès à la pilule abortive en Italie, pays dans lequel 70 % des médecins se déclarent objecteurs de conscience et refusent de pratiquer l'avortement pour des raisons morales, religieuses ou personnelles⁴⁶¹.

En Belgique, le clivage philosophique s'est révélé particulièrement prégnant dans le cadre du débat concernant la sortie de l'IVG du Code pénal. Une large part de la société civile, médicale et politique n'était pas satisfaite de la proposition de loi adoptée en octobre 2018 par la majorité gouvernementale (MR, CD&V, N-VA et Open VLD) à laquelle s'était rallié le CDH, et qui sortait l'avortement du Code

⁴⁵⁷ Nicolas Senèze et Sabine Cessou, « En Belgique, les hôpitaux des Frères de la Charité veulent continuer les euthanasies », *La Croix*, 14/05/2020.

⁴⁵⁸ Ludivine Ponciau, « Huit médecins sur dix pour une révision de la loi sur l'euthanasie », *Le Soir*, 18/06/2020, p. 10.

⁴⁵⁹ Angélique Tasiaux, « Prendre soin est la première mission des médecins », *Cathobel.be*, 8/01/2020, <https://www.cathobel.be/2020/01/prendre-soin-est-la-premiere-mission-des-medecins/>.

⁴⁶⁰ « François : le monde a besoin d'unité et de fraternité pour surmonter la crise », *Vatican News*, 11/01/2021, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2021-01/unite-et-fraternite-contre-la-crise.html>.

⁴⁶¹ Caroline Celle, « Le Vatican met en garde contre l'élargissement de l'avortement médicamenteux en Italie », *La Croix*, 18/08/2020, <https://www.la-croix.com/Religion/Le-Vatican-met-garde-contre-le-largissement-lavortement-medicamenteux-Italie-2020-08-18-1201109679>.

pénal tout en maintenant les sanctions pour les femmes et les médecins qui ne respecteraient pas les conditions —identiques à celles de 1990— de 12 semaines de grossesse et 6 jours de réflexion⁴⁶².

Les débats parlementaires concernant l'interruption volontaire de grossesse se sont poursuivis en 2020 et ont fait l'objet de négociations largement médiatisées lors de la formation du gouvernement De Croo, entré en fonction en octobre 2020. Faisant suite à la proposition de loi de 2018 sur la dépénalisation et l'assouplissement des conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, une nouvelle proposition prévoit de dépénaliser totalement l'acte, mais également d'allonger le délai légal actuellement de 12 semaines à 18 semaines (dans le but notamment d'apporter une réponse aux 500 femmes qui se rendent à l'étranger, principalement aux Pays-Bas, lorsqu'elles ont en Belgique dépassé le délai de 12 semaines) et de ramener le délai de réflexion imposé aux femmes de 6 à 2 jours.⁴⁶³

Lors des négociations pour la formation d'un gouvernement en 2019, le CD&V, traditionnellement opposé à une évolution de la législation sur l'avortement, avait conditionné sa participation à la promesse que la future majorité gouvernementale ne voterait pas le texte⁴⁶⁴. En juillet 2020, alors que le texte avait franchi toutes les étapes préalables à son adoption, le vote a été empêché par un troisième renvoi au Conseil d'État, obtenu par le CD&V avec le soutien des députés du CDH, de la N-VA et du Vlaams Belang. L'élue socialiste francophone Eliane Tilieux (PS), alors à la tête d'un groupe de travail chargé d'intégrer les recommandations concernant la proposition, a dénoncé l'exploitation du Conseil d'État à des fins politiciennes⁴⁶⁵, celui-ci ayant déjà fait savoir en février 2020 qu'il n'émettait pas d'objection à une réforme de la loi sur l'avortement. Le CD&V avait obtenu que l'accord de majorité stipule clairement qu'un large consensus devrait être dégagé qui tiendrait compte des sensibilités de chacun des partenaires, un leurre à la lumière de l'opposition bien connue du parti social-chrétien flamand à toute avancée en la matière⁴⁶⁶.

En novembre 2020, suite à un nouveau rapport du Conseil d'État ne faisant état que d'une demande de précision technique, le parti Ecolo et le PS ont appelé à la reprise des discussions, provoquant la colère de Joachim Coens⁴⁶⁷. Le président du CD&V, mis sous pression par les autres partis conservateurs flamands, rappelle que l'accord de gouvernement ne prévoit pas l'adoption de la loi avant qu'un certain nombre d'étapes ne soient franchies, confirmant ainsi sa volonté de faire s'enliser le débat et de reporter, tant que faire se peut, le vote de la loi.

La manœuvre, qualifiée de marchandage politique aux dépens de la santé des femmes, a été largement dénoncée par les associations de défense de droits des femmes⁴⁶⁸. Tant les arguments contre la

⁴⁶² « La Chambre approuve la loi qui sort l'IVG du Code pénal, mais ne la dépénalise pas », *Rtbf.be*, 4/10/2018.

⁴⁶³ Benjamin Hermann, « Le dossier IVG de retour, tensions en vue », *L'Avenir*, 26/11/2020, p. 4.

⁴⁶⁴ « Dépénalisation de l'avortement : le compte à rebours du vote est enclenché, le CD&V usera de tous les moyens parlementaires », *La Libre Belgique*, 20/11/2019.

⁴⁶⁵ Marc Sirlereau, « Dépénalisation de l'IVG : le texte à la demande du CD&V, du CDH, de la N-VA et du Vlaams Belang est à nouveau renvoyé au Conseil d'Etat », *Rtbf.be*, 2/07/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_depénalisation-de-l-ivg-le-texte-a-la-demande-du-cd-v-du-cdh-de-la-n-va-et-du-vlaams-belang-est-a-nouveau-renvoye-au-conseil-d-etat?id=10534939.

⁴⁶⁶ Annick Hovine, « Sans consensus, pas de vote sur l'IVG », *La Libre Belgique*, 1/10/2020, p. 13.

⁴⁶⁷ « Dépénalisation de l'avortement : Ecolo demande la reprise des discussions après un nouvel avis du Conseil d'Etat. Tensions dans la majorité ? », *Rtbf.be*, 25/11/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_depénalisation-de-l-avortement-ecolo-demande-la-reprise-des-discussions-apres-un-nouvel-avis-du-conseil-d-etat-tensions-dans-la-majorite?id=10639384 ; « Dépénalisation de l'avortement : le PS demandera l'inscription du texte au début de 2021 en vue d'un consensus », *Rtbf.be*, 25/11/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_depénalisation-de-l-avortement-le-ps-demandera-l-inscription-du-texte-au-debut-de-2021-en-vue-d-un-consensus?id=10639712.

⁴⁶⁸ Maïli Bernaerts, « La loi 'IVG' remise au placard », *La Dernière Heure*, 1/10/2020, p. 10.

dépénalisation de l'IVG que les stratégies d'inertie politique observés durant ces deux dernières années sont bien connus, pour ne pas dire récurrents dans ce débat qui divise la Belgique depuis les années 1970⁴⁶⁹. Au sein du secteur associatif, des organisations historiquement constitutives du pilier catholique, comme Vie féminine (qui a troqué son qualificatif de « chrétien » contre celui de « féministe » en 2001), se sont fermement opposées à la solution de 2018 qu'elles considéraient insuffisante et ne répondant pas aux problèmes rencontrés par les femmes.

C'est aussi le cas dans le monde académique et dans le secteur du planning familial : pendant les auditions à la Chambre en 2018, le professeur Pascal Borry de la KU-Leuven est ainsi tombé d'accord avec le professeur Jean-Jacques Amy, représentant la Fédération laïque des Centres de Planning familial, pour l'augmentation du seuil à 16, voire 18 semaines⁴⁷⁰. La Fédération des Centres pluralistes de Planning familial était également signataire du communiqué commun du secteur planning familial dénonçant la proposition de loi de la majorité comme « un leurre qui n'améliore en rien la situation des femmes confrontées à une grossesse non désirée »⁴⁷¹.

L'ABATTAGE RITUEL

Depuis quelques années, la question de l'abattage sans étourdissement des ovins, caprins et bovins, prescrit tant par l'islam que le judaïsme, s'est invitée dans le débat politique et public où s'affrontent deux principes : liberté de religion contre bien-être des animaux.

La réglementation européenne interdit l'abattage des animaux sans étourdissement préalable, tout en accordant aux États membres le droit de reconnaître des exceptions en faveur de l'abattage conforme à un rite religieux, à condition que celui-ci soit réalisé dans un abattoir agréé et permanent⁴⁷². Dans un premier temps, contrairement à ce qui prévaut en Région bruxelloise, les ministres wallon et flamand en charge du bien-être animal ont interdit l'abattage rituel ailleurs que dans des abattoirs fixes, fermant la porte à l'érection de structures d'abattage temporaires pour la fête musulmane de l'Aïd el-Kebir. Dans un second temps, des interdictions généralisées ont été mises à l'agenda des deux parlements régionaux⁴⁷³. En Wallonie, le décret du 18 mai 2017 prévoit désormais qu'un vertébré « ne peut être mis à mort que par une personne ayant les connaissances et les capacités requises, et suivant la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal ». En outre, « un vertébré est mis à mort uniquement après anesthésie ou étourdissement »⁴⁷⁴. Des exceptions sont prévues pour les cas de force majeure (pratique de la chasse ou de la pêche et lutte contre les organismes nuisibles). En Flandre, le décret du 7 juillet 2017 interdit désormais la mise à mort d'un

⁴⁶⁹ Bérengère Marques-Pereira, *L'avortement en Belgique : de la clandestinité au débat politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1989.

⁴⁷⁰ Élodie Blogie, « Avortement : les auditions élargissent le débat », *Le Soir*, 24/05/2018.

⁴⁷¹ <http://www.sips.be/blog-post/depenalisation-de-livg> (consulté le 17 août 2021).

⁴⁷² Règlement européen entré en vigueur le 1er janvier 2013 ((CE) n° 1099/2009).

⁴⁷³ Pour un aperçu complet des débats et enjeux de la question : Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2385, 2018.

⁴⁷⁴ Décret du Parlement wallon du 18 mai 2017 modifiant les articles 3, 15 et 16 et insérant un article 45ter dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, *Moniteur Belge*, 1/06/2017.

vertébré sans étourdissement préalable⁴⁷⁵. Le texte prévoit les mêmes exceptions qu'en Région wallonne.

Des organisations communautaires et confessionnelles juives et musulmanes se sont opposées de longue date à ces dispositions. Elles ont interrogé le Centre fédéral pour l'Égalité des Chances (Unia) qui a estimé, dans son avis du 22 février 2018, que l'interdiction ne constituait pas une discrimination basée sur la conviction religieuse au sens de la législation anti-discrimination. Toutefois, l'institution a rappelé que le Conseil d'État, dans un avis du 20 février 2017, a estimé que l'interdiction de l'abattage rituel allait à l'encontre de la liberté de religion, notamment sur la base de l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et invité à « poursuivre leur dialogue afin qu'un équilibre puisse être trouvé entre éviter les souffrances animales et préserver la liberté de religion »⁴⁷⁶. Plusieurs recours ont été déposés par des organisations juives et musulmanes auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des décrets flamand et wallon.

D'une part, les plaignants fondent leurs espoirs sur l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 29 mai 2018, confirmant la légalité de l'interdiction des abattoirs temporaires pour l'abattage rituel, qui stipule que « la pratique de l'abattage rituel sans étourdissement préalable est autorisée, à titre dérogatoire, dans l'Union [européenne], pour autant qu'un tel abattage a[it] lieu dans un établissement qui est soumis à un agrément accordé par les autorités nationales compétentes. [...] À cet égard, il importe de préciser que la dérogation autorisée par [le] règlement n°1099/2009 [du 24 septembre 2009] n'établit aucune interdiction de l'exercice de la pratique de l'abattage rituel dans l'Union, mais elle concrétise, au contraire, l'engagement positif du législateur de l'Union de permettre la pratique de l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, afin d'assurer le respect effectif de la liberté de religion, notamment des pratiquants musulmans, pendant la fête du sacrifice. »

La question porte donc sur la possibilité pour un État de supprimer cette dérogation, ce sur quoi la Cour européenne de Justice a statué en décembre 2020. D'autre part, les plaignants se basent sur l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (relatif à la liberté de pensée, de conscience et de religion), qu'ils estiment violé, ainsi que sur la liberté de culte, y compris de son exercice public, garanti par la Constitution belge. Ils s'appuient par ailleurs sur l'article 11 de la Constitution pour dénoncer plusieurs discriminations, entre les citoyens de confession juive ou musulmane et les autres, et entre les citoyens en général et les chasseurs, qui demeurent libres d'abattre des animaux non étourdis au préalable. Ils estiment également que les dispositions attaquées violent le principe de séparation de l'Église et de l'État établi par l'article 21 de la Constitution⁴⁷⁷.

En Flandre, le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et en Wallonie le 1^{er} septembre. À partir de ces dates, les abattages rituels ne peuvent avoir lieu, en Flandre et en Wallonie, qu'après un étourdissement réversible, comme l'électronarcose⁴⁷⁸. Bruxelles est la seule région du pays qui autorise encore l'abattage sans étourdissement, à condition qu'il ait lieu dans un abattoir fixe, les abattoirs temporaires ayant été interdits. De ce fait, le seul abattoir encore habilité agréé par l'Agence

⁴⁷⁵ Décret du Parlement flamand du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux, *Moniteur Belge*, 18/07/2017.

⁴⁷⁶ Unia, « Avis sur l'interdiction générale de l'abattage sans étourdissement », 22/02/2018, <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/avis-sur-linterdiction-generale-delabattage-sans-etourdissement>.

⁴⁷⁷ Caroline Sägerser, « Les débats autour de l'interdiction de l'abattage rituel », *op. cit.*, p. 40.

⁴⁷⁸ « Pour la CJUE, les abattages rituels ne peuvent avoir lieu que dans un abattoir agréé », *Rtbf.be*, 29/05/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_pour-la-cjue-les-abattages-rituels-ne-peuvent-avoir-lieu-que-dans-un-abattoir-agree?id=9930572.

fédérale de Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) à procéder à des abattages sans étourdissement en Belgique est celui d'Anderlecht.

À Bruxelles, des associations de protection animale continuent de faire pression pour obtenir une interdiction de l'abattage sans étourdissement. Rien dans l'accord de gouvernement régional bruxellois n'est précisé au sujet de l'abattage rituel et la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne relance donc le débat. Lors d'un sondage effectué par l'association de défense animale GAIA en 2020 dans 24 États membres, auprès de 24 000 personnes, il est apparu que « 87 % des Européens pensent que l'Union devrait exiger que les animaux soient étourdis avant l'abattage, y compris pour des raisons religieuses » et que 58 % des musulmans ayant répondu à l'enquête et 62 % des juifs déclarent que l'étourdissement des animaux avant l'abattage est nécessaire⁴⁷⁹.

Le 4 avril 2019, la Cour constitutionnelle a rendu son premier arrêt (n°53/2019) quant à la validité de l'interdiction générale de l'abattage sans étourdissement en Flandre. Avant de statuer sur le fond du recours en annulation, la Cour constitutionnelle a décidé de poser plusieurs questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne. Sa première question est de savoir si le droit de l'Union européenne permet aux États membres d'instaurer une interdiction absolue d'abattage sans étourdissement. Dans l'affirmative, la deuxième question est de savoir si cette disposition ne viole pas la liberté de religion, et la troisième si cette disposition ne viole pas les principes d'égalité, de non-discrimination et de diversité religieuse, en ce que l'obligation d'étourdissement ne vaut pas en matière de chasse, de pêche et de manifestations culturelles et sportives⁴⁸⁰.

En ce qui concerne le décret wallon, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt le 18 juillet 2019 (n° 115/2019), qui suspend l'examen du recours en annulation jusqu'à l'obtention des réponses de la Cour de Justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles posées dans le cadre du recours contre le décret flamand (affaire C-336/19)⁴⁸¹. L'Exécutif des Musulmans de Belgique suit avec grand intérêt ces actions juridiques qui portent désormais le débat au niveau européen. Il considère pour sa part les techniques religieuses d'abattage comme « parfaitement compatibles avec les exigences européennes et belges en matière de protection de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de bien-être des animaux », et réaffirme que « les interdictions flamande et wallonne de l'abattage rituel sont contraires à la liberté de religion inscrite dans notre Constitution belge »⁴⁸².

La Cour de Justice de l'Union européenne a rendu son avis le 17 décembre 2020 suite à la question préjudicielle qui lui avait été adressée par la Cour constitutionnelle belge concernant le décret d'interdiction flamand. La Cour confirme la possibilité pour les États membres d'« adopter des règles nationales visant à assurer aux animaux, au moment de leur mise à mort, une plus grande protection que celle prévue par le règlement n°1099/2009 dans le domaine de l'abattage rituel »⁴⁸³. Si la Cour

⁴⁷⁹ « Selon un sondage de Gaia : 9 Européens sur 10 sont favorables à l'interdiction de l'abattage sans étourdissement », *Rtbf.be*, 13/10/2020, https://www.rtbf.be/info/monde/detail_selon-un-sondage-de-gaia-9-europeens-sur-10-sont-favorables-a-l-interdiction-de-l-abattage-sans-etourdissement?id=10607296.

⁴⁸⁰ Stéphanie Wattier, « Abattage rituel religieux, bien-être des animaux et dialogue des juges : la Cour constitutionnelle interroge la Cour de justice de l'Union européenne », 27/05/2019, <https://www.justice-en-ligne.be/Abattage-rituel-religieux-bien>.

⁴⁸¹ Cour Constitutionnelle, Extrait de l'arrêt n°115/2019 du 18 juillet 2019, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=20-02-12&numac=2020200374.

⁴⁸² EMB, « Communiqué de presse du 5 avril 2019 : abattage rituel », 05/04/2019, <https://www.embnet.be/fr/communiquede-presse-du-5-avril-2019-abattage-rituel>.

⁴⁸³ Cour de Justice de l'Union européenne, « Communiqué de presse n°163/20 », Luxembourg, 17/12/2020.

rappelle que le règlement admet de manière dérogatoire « la pratique de l'abattage rituel, dans le cadre duquel l'animal peut être mis à mort sans étourdissement préalable », il appartient à chaque État membre d'effectuer la « conciliation nécessaire entre le bien-être des animaux et la liberté de manifester sa religion », les deux valeurs qui s'opposent dans ce débat. À la question de savoir si le décret d'interdiction contrevient au droit fondamental de liberté religieuse, la Cour répond que « l'ingérence dans la liberté de manifester sa religion résultant du décret est bien prévue par la loi ». Elle estime en outre que le « contenu essentiel de l'article 10 de la Charte » est respecté dans la mesure où l'ingérence « se limite à un aspect de l'acte rituel spécifique que constitue ledit abattage, ce dernier n'étant en revanche pas prohibé en tant que tel ».

De manière générale, la Cour précise que l'ingérence dénoncée par les associations musulmanes et juives est justifiée au regard de l'intérêt général de la promotion du bien-être animal reconnu par l'Union. Enfin, à la question de savoir si le décret d'interdiction d'abattage rituel sans étourdissement ne constitue pas une discrimination à l'égard des fidèles par rapport à d'autres pratiques telles que la pêche ou la chasse, la Cour « confirme la validité du règlement n°1099/2009 au regard des principes d'égalité, de non-discrimination et de diversité culturelle, religieuse et linguistique, tels que garantis par la Charte [des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000] ». Ainsi, la Cour conclue que « [l]es activités [de pêche ou de chasse] se déroulent dans un contexte où les conditions de mise à mort sont très différentes de celles des animaux d'élevage ».

L'Exécutif des Musulmans de Belgique a fortement réagi à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne. Dans un communiqué paru le jour même, l'EMB a exprimé prendre connaissance avec une « grande déception » de l'arrêt confirmant la « compatibilité de l'interdiction de l'interdiction flamande de l'abattage rituel avec le droit européen »⁴⁸⁴. L'EMB indique que l'arrêt de la Cour contredit l'avis de l'avocat général « qui avait pourtant averti à juste titre que l'interdiction flamande touche en fait 'un aspect essentiel' d'une pratique religieuse séculaire de la foi musulmane et juive » et dénonce la « lutte symbolique » dont sont victimes les « minorités vulnérables dans toute l'Europe ». L'Exécutif se dit confiant dans la « solide protection des droits de l'homme » que garantit la Cour constitutionnelle belge et espère qu'elle lèvera l'interdiction d'abattage sans étourdissement, une « mesure symbolique émotionnelle, dont le seul but est d'apaiser la conscience du consommateur modal au détriment des minorités religieuses et de dissimuler la réalité selon laquelle les animaux sont élevés comme objets de consommation dans des méga-étables industrielles ».

L'indignation du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB), par la voix de son président Yohan Benizri, est largement perceptible dans le communiqué publié le même jour. Selon lui, la Cour de Justice « s'est laissée bernier par la justification du bien-être animal, alors que les décrets incriminés en Belgique continuent de permettre la chasse et d'ébouillanter d'autres animaux »⁴⁸⁵. L'arrêt de la Cour de Justice est qualifié de « déni de démocratie » et le président du CCOJB annonce que d'autres actions seront prises, dans la mesure où tous les moyens légaux n'ont pas encore été épuisés.

Au niveau régional, les ministres flamand et wallon du bien-être animal se sont félicités de la confirmation de leur position. À Bruxelles, où vit une importante population de confession

⁴⁸⁴ EMB, « Communiqué de presse. Arrêt de la Cour de Justice : Le Luxembourg renvoie la balle à la Cour constitutionnelle belge », 17/12/2020, <https://www.embnet.be/fr/arrêt-de-la-cour-de-justice-le-luxembourg-renvoie-la-balle-la-cour-constitutionnelle-belge>.

⁴⁸⁵ CCOJB, « Communiqué de presse. Abattage religieux », 17/12/2020, <https://www.ccojb.be/communiqu/abattage-religieux-4>.

musulmane, le débat est relancé, d'autant que l'accord de gouvernement ne prévoit aucune disposition dans un sens ou dans un autre. Sans surprise, les associations de défense des animaux se sont quant à elles largement réjouies de l'adoption d'une législation progressiste et de voir aboutir un combat qu'elles mènent depuis vingt-cinq ans⁴⁸⁶.

Dans son analyse des débats parlementaires ayant abouti à l'interdiction de l'abattage sans étourdissement en Flandre et en Wallonie, la politologue Caroline Sägers (CRISP-ULB) souligne à la fois une forme d'immixtion du monde politique dans les affaires religieuses (les députés interprètent les prescriptions du judaïsme et de l'islam et les jugent ouvertes à la possibilité d'un étourdissement simultané ou d'un étourdissement préalable réversible de l'animal, quand bien même les représentants des communautés juives et musulmanes auditionnés ont affirmé le contraire), et une méconnaissance du fait religieux chez les acteurs politiques.

Dans son analyse d'un précédent arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne émis en mai 2018⁴⁸⁷, Anne Peters (Université d'Heidelberg) considère qu'une analyse rigoureuse vient globalement confirmer la validité de l'arrêt de la Cour, mais elle observe toutefois un point sur lequel la Cour pourrait être critiquée. Si Anne Peters considère que les « conclusions de la cour sont solides »⁴⁸⁸, elle s'interroge néanmoins sur les *interprétations* possibles de la validité du règlement : seule la question de la validité du règlement a été posée, et la Cour ne s'est pas penchée sur les « effets de l'application du règlement dans un contexte spécifique », à savoir celui de la Fête du Sacrifice qui implique un nombre important d'abattages sur une courte période. Selon la professeure, la Cour aurait dû reformuler la question préjudicielle qui lui était posée et se demander si « l'application stricte et générale de l'interdiction de l'abattage à domicile (aussi pendant ces quatre jours et dans les zones à population musulmane) constitu[ait] un obstacle, et une limitation *de facto*, aux pratiques religieuses »⁴⁸⁹.

Au terme d'une analyse complexe qu'il n'y a pas lieu de reproduire ici, Anne Peters conclut que « le règlement et son application offrent une justification suffisamment raisonnable pour tolérer l'impact négatif sur la population musulmane de la région pendant les quatre jours de la Fête du sacrifice »⁴⁹⁰ et qu'il ne saurait dès lors être question de discrimination, même indirecte. Tout en reconnaissant le « risque de stigmatisation, risque historiquement élevé et qu'il faut prendre soin de ne pas alimenter », l'auteure appelle à un élargissement de la réflexion pour intégrer la question de la violence exercée à l'égard des animaux de manière générale dans toute forme d'abattage, voire de la violence entre humains et pose *in fine* la question de l'« abandon de la consommation de viande animale là où des alternatives éthiques et saines existent ».

⁴⁸⁶ « Interdiction d'abattage sans étourdissement : Gaia se réjouit, le CCOJB déçu, les réactions tombent », *Rtbf.be*, 17/12/2020, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_interdiction-d-abattage-sans-etourdissement-gaia-se-rejouit-le-ccojb-decu-les-reactions-tombent?id=10656027.

⁴⁸⁷ Cour de Justice de l'Union européenne, Arrêt du 29 mai 2018, *Liga van Moskeeën en islamitische Organisaties Provincie Antwerpen*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62016CJ0426&from=fr>.

⁴⁸⁸ Anne Peters, « L'abattage religieux et le bien-être animal revisité », *Cahiers de droit européen*, 2020/1, pp. 107-132, p. 116.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 117.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 130.

FEMMES, FÉMINISME, SEXISME ET RELIGIONS

Les institutions religieuses restent un puissant bastion du pouvoir masculin, mais n'échappent pas aux préoccupations actuelles, parmi lesquelles la défense des droits des femmes, la lutte contre les violences et les inégalités de genre. Face à la dénonciation des abus, aux revendications féministes internes et aux transformations de la société dans son ensemble, les élites religieuses cherchent à s'adapter de diverses manières, parfois aussi pour mieux résister à des changements plus profonds.

L'inégalité hommes-femmes est demeurée une réalité à l'échelle mondiale en 2020. Dans son rapport annuel, le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD)⁴⁹¹ indique que l'amélioration qui avait été enregistrée entre les années 1990 et 2010 s'est nettement ralentie depuis. Les résultats de l'enquête, menée dans 75 pays représentant 81 % de la population mondiale montrent une forte persistance des préjugés négatifs à l'égard des femmes, réduisant de façon significative leurs chances de réussite et alimentant ainsi l'inégalité entre les hommes et les femmes. Un examen attentif des chiffres fournis par le PNUD révèle le poids de la religiosité dans l'entretien d'une vision négative des femmes, notamment en termes de compétences professionnelles. Ainsi, « l'existence d'un fort sentiment religieux au sein de la population [...] est le plus étroitement associé à un haut niveau de stéréotypes sexistes »⁴⁹². Un faible niveau de développement, et par conséquent d'éducation, intervient également dans la construction de stéréotypes sexistes.

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Au cours de l'année 2020, les autorités catholiques se sont à plusieurs reprises positionnées en défenseurs des « droits des femmes », en plaidant notamment en faveur d'une plus grande présence des femmes au sein des instances décisionnelles de l'Église.

Un ouvrage paru en 2020 et intitulé « François, le pape des femmes »⁴⁹³ met en avant le rapport privilégié que le pape François entretient avec les femmes, notamment les plus démunies, au travers de plusieurs exemples tirés de son pontificat, comme la rencontre d'anciennes « femmes de réconfort » (c'est-à-dire esclaves sexuelles) lors de sa visite en Corée⁴⁹⁴. Dans une lettre adressée à l'auteure, le pape dénonce le fait qu'aujourd'hui, la « maternité est humiliée », dans un monde centré sur l'unique croissance économique. La conception du « droit des femmes » telle qu'elle est défendue par les autorités catholiques s'inscrit dans une lecture particulière de l'égalité et du rôle spécifique des femmes au sein de l'institution familiale (le pape invite régulièrement à protéger l'institution du mariage et la maternité), et exclut explicitement un certain nombre de droits, comme le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

⁴⁹¹ United Nations Development Programme, 2020 Human Development Perspectives. Tackling Social Norms. A Game Changer for Gender inequalities, New York, 2020.

⁴⁹² Laurent Cordonier, Florian Cafiero, Gérald Bronner, « Stéréotypes sexistes dans le monde : le poids de la religiosité », *The Conversation*, 3/08/2020, <https://theconversation.com/stereotypes-sexistes-dans-le-monde-le-poids-de-la-religiosite-143481>.

⁴⁹³ Nina Fabrizio, *Francesco, il papa delle donne*, San Paolo Edizioni, 2020.

⁴⁹⁴ Sophie Delhalle, « 'François, le pape des femmes' », *Cathobel.be*, 26/05/2020, <https://www.cathobel.be/2020/05/francois-le-pape-des-femmes/>.

L'Église catholique promeut en effet une égalité formelle, de droit, entre les sexes, mais accorde une grande importance aux « spécificités naturelles » qu'elle juge attachées au féminin et au masculin, et qu'elle a entrepris de fonder doctrinalement depuis quelques décennies⁴⁹⁵. La « théologie de la femme », inaugurée par Jean-Paul II, et que le pape François continue d'approfondir, reste fermement enracinée dans une conception essentialiste de la féminité. Cette construction doctrinale s'oppose fermement à ce que le Saint-Siège a baptisé la « théorie du genre », une déformation des recherches académiques sur la construction sociale des identités genrées, autour de laquelle se sont construites les luttes politiques de réseaux catholiques conservateurs contre les droits reproductifs et le mariage des personnes de même sexe, en particulier à partir des années 2010.

Ces réseaux ont aussi remis en cause l'éducation sexuelle, l'éducation contre les stéréotypes de genre et la légitimité des études de genre à l'université. Selon David Paternotte (ULB), si au niveau de l'Union européenne, le rapport de force est encore favorable aux droits des femmes et des minorités sexuelles, la mise en réseau de ces acteurs a néanmoins connu une accélération ces derniers temps, et ils se sont élargis au-delà des cercles religieux pour être instrumentalisés à des fins politiques par la droite populiste et l'extrême droite⁴⁹⁶. De son côté, lors de la 43^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies, qui s'est tenue le 2 mars 2020 à Genève, portant sur le « Rapport sur la liberté de religion ou de conviction »⁴⁹⁷, l'observateur permanent du Saint-Siège Ivan Jurković a dénoncé un texte qui ne reflète pas, selon lui, « la réalité sociale et culturelle de nombreux peuples »⁴⁹⁸. Ivan Jurković affirme que le rapport des Nations unies semble faire « la promotion d'une vision de la société humaine qui n'est pas partagée par tous » et a rappelé les propos du pape François dans un discours de janvier 2019 concernant « la prépondérance accrue, dans les organisations internationales, des pouvoirs et des groupes d'intérêts qui imposent leurs propres visions et idées, déclenchant de nouvelles formes de colonisation idéologique, souvent irrespectueuse de l'identité, de la dignité et de la sensibilité des peuples »⁴⁹⁹.

C'est dans ce contexte que le Vatican a publié en juin 2019 un document à l'intention des communautés éducatives des écoles catholiques. Intitulé *Il les créa homme et femme*⁵⁰⁰, le texte s'attaque à ce que le Saint-Siège nomme l'« idéologie du genre » et s'inscrit dans le sillage des prescrits papaux précédents : il appelle les pédagogues à défendre le lien, à ses yeux intrinsèque, entre différence sexuelle, famille, procréation et union à Dieu⁵⁰¹. Suivant une stratégie bien identifiée de récupération de concepts féministes pour en transformer le sens et conforter son système traditionnel de complémentarité des sexes⁵⁰², le document montre une volonté de « compréhension réciproque » et souligne des « points d'accords possibles » avec les recherches sur le genre, tout en défendant des positions antagonistes. Il reconnaît ainsi l'intérêt (y compris théologique) de dévoiler « les formes de subordination injustes » qu'ont vécues les femmes au cours de l'histoire, mais sait gré à la réflexion

⁴⁹⁵ Lettre apostolique *Mulieris Dignitatem* du souverain pontife Jean-Paul II sur la dignité et la vocation de la femme, 1988.

⁴⁹⁶ Blaise Gauquelin, « David Paternotte : 'Les opposants à la « théorie du genre » disposent de relais politiques puissants' », *Le Monde*, 30/03/2019.

⁴⁹⁷ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/217/77/PDF/G2021777.pdf?OpenElement>.

⁴⁹⁸ Anne-Quitterie Jozeau et Isabella Piro, « Mgr Jurković : protéger la liberté de religion, de croyance et de conscience », *Vatican News*, 5/03/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2020-03/mgr-jurkovic-liberte-religieuse-monde-onu.html>.

⁴⁹⁹ Ibid.

⁵⁰⁰ Congrégation pour l'éducation catholique, « *Il les créa homme et femme* ». *Pour un chemin de dialogue sur la question du genre dans l'éducation*, Cité du Vatican, 2019, http://www.educatio.va/content/dam/cec/Documenti/19_999_FRANCESE.pdf.

⁵⁰¹ Cécile Chambraud, « Le Vatican appelle à la résistance contre l'idéologie du genre », *Le Monde*, 11/06/2019.

⁵⁰² Denise Couture, « L'anti-féminisme du 'nouveau féminisme' préconisé par le Saint-Siège », *Recherches féministes*, 25, 1, 2012, p. 15-35.

sur le genre de mettre en évidence les valeurs de la féminité — ce qui est pourtant contraire à la démarche de telles recherches.

Dans son ensemble, le texte du Vatican marque le refus de l'Église face à ce qu'elle interprète comme des possibilités offertes aux individus de déterminer eux-mêmes leurs orientations sexuelles. Le texte propose une compréhension de la « spécificité féminine », définie comme « capacité de l'autre ». Le document invoque la science pour récuser la possibilité de ne se reconnaître ni dans l'un ni dans l'autre sexe, et accuse « l'utopie du 'neutre' », la « [négarion] de la différence et de la réciprocité naturelles entre hommes et femme » – caractéristique desdites « théories du genre » – de détruire le fondement anthropologique de la famille⁵⁰³. Le document « Il les créa homme et femme » confirme ainsi que parallèlement à la défense des droits des femmes, le pape François s'inscrit dans la lecture traditionnelle de l'Église et contribue à consolider la doctrine anthropologique essentialiste de la complémentarité des sexes. Ainsi, si François encourage les femmes à exercer de plus en plus de responsabilités dans l'Église et la société, c'est toujours pour s'y épanouir d'une manière « spécifiquement féminine ».

Dans un tout autre registre, des femmes croyantes se mobilisent également pour défendre leurs droits en usant des outils que les systèmes religieux mettent à leur disposition. C'est le cas des féministes musulmanes dont la médiatisation est relativement récente, qui questionnent la lecture patriarcale des textes sacrés dans la tradition, et proposent d'y lire un message émancipateur⁵⁰⁴, comme ont pu le faire aussi des théologiennes chrétiennes⁵⁰⁵ et juives⁵⁰⁶.

L'ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS THÉOLOGIQUES ET MINISTÉRIELLES

Les femmes ne sont admises à exercer de ministère qu'au sein de certaines confessions chrétiennes, comme les Églises protestantes et l'Église anglicane, et dans certaines branches du judaïsme — le judaïsme libéral et le judaïsme dit massorti. Dans de nombreuses confessions, cette inégalité suscite désormais des réactions de la part de fidèles, de théologiens et de théologiennes, qui tentent de faire évoluer les structures religieuses ou proposent de nouvelles lectures des textes sacrés⁵⁰⁷.

En juin 2019 s'est tenue à Troyes une rencontre internationale de femmes rabbins et enseignantes venues des États-Unis, d'Israël et de France. La question au cœur des discussions était la place plus grande qu'il convient d'accorder aux femmes au sein du judaïsme libéral⁵⁰⁸. Il y a dans le monde un millier de femmes rabbins, dont quelques 800 exercent aux États-Unis, une cinquantaine en Europe, et le reste en Israël. Dans les courants orthodoxe et massorti, les femmes ne peuvent se former qu'en

⁵⁰³ Sophie Delhalle, « Question du genre : l'Église donne son point de vue », *Cathobel.be*, 12/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/question-du-genre-leglise-donne-son-point-de-vue/>.

⁵⁰⁴ Zineb Ibnouzahir, « Le féminisme islamique à la conquête des libertés individuelles ? », *Le 360*, 14/09/2019, <https://fr.le360.ma/societe/le-feminisme-islamique-a-la-conquete-des-libertes-individuelles-198306>.

⁵⁰⁵ Juliette Masquelier, « Les théologies féministes Nord-américaines », *Femmes et Religion*, HEMED, 2015, [en ligne] http://hemed.univ-lemans.fr/cours2015/fr/co/module_entier_9.html.

⁵⁰⁶ Voir notamment Catherine Fussinger, Irene Becci, Amel Mahfoud, Helene Fueger (dir.), *Spiritualités féministes et féminismes religieux. Nouvelles Questions Féministes*, n° 38, 2019.

⁵⁰⁷ À ce sujet, voir notamment Catherine Fussinger, Irene Becci, Amel Mahfoud, Helene Fueger (dir.), *Spiritualités féministes et féminismes religieux. Nouvelles Questions Féministes*, n° 38, 2019.

⁵⁰⁸ Clémence Houdaille, « À Troyes, les femmes juives font entendre leur voix », *La Croix*, 19/06/2019.

Israël ou aux États-Unis (et en Argentine pour les massorti). Les femmes du courant libéral peuvent quant à elles étudier aux États-Unis, en Israël et en Angleterre⁵⁰⁹. La France compte désormais cinq femmes rabbins, depuis l'ordination d'Iris Ferreira en juillet 2021⁵¹⁰, la première femme à avoir été ordonnée en France. Iris Ferreira officie à l'Union juive libérale de Strasbourg. Le mouvement libéral, minoritaire en France, défend une vision ouverte du judaïsme et plaide pour une égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines, contrairement aux courants orthodoxes qui estiment que confier le rabbinat à une femme est contraire à la loi juive.

Il n'y a actuellement aucune femme rabbin dans une communauté israélite reconnue en Belgique : la première femme à y exercer le rabbinat, Floriane Chinsky, était entrée en fonction à la synagogue Beth Hillel de la Communauté israélite libérale de Belgique (CILB) à Bruxelles en 2005, mais elle a été remerciée en 2010 et officie désormais en France⁵¹¹.

La majorité des savants s'accordent à dire que l'islam n'autorise pas les femmes à diriger la prière, mais historiquement, des opinions divergentes ont existé à ce sujet. D'après l'islamologue Steven Duarte (Université Sorbonne Paris Nord), l'imamat féminin s'enracine dans une tradition de réformisme islamique, qui légitime depuis le XIX^e siècle son ouverture au monde par la tradition religieuse⁵¹². Selon Iman Haji (ENS Lyon) les traditions et interprétations inégalitaires sont cependant loin d'être surmontées aujourd'hui, et « la tentative de rompre avec ces traditions est souvent perçue comme une innovation blâmable »⁵¹³.

Deux projets de « mosquées mixtes » existent en France, à Paris, et ont commencé à fonctionner en septembre 2019 et en février 2020. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu le premier prêche de Kahina Bahloul, imame, devant une assemblée rassemblant des hommes et des femmes⁵¹⁴. Dans la plupart des mosquées traditionnelles, les femmes assistent à la prière depuis un espace séparé, qui leur est réservé, parfois au sous-sol du bâtiment. L'initiative parisienne soulève de violentes oppositions de la part des tenants d'un islam plus traditionnel, à tel point que le lieu de la prière a été tenu secret et communiqué via le bouche-à-oreille aux fidèles intéressés.

Si un tel projet de « mosquée inclusive » n'existe pas encore en Belgique, la réflexion sur la place des femmes au sein des structures islamiques se poursuit. L'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB), souhaitant diversifier son offre théologique, a ouvert dix-huit postes de théologues et de prédicatrices qui seront financés par le SPF Justice — lequel assure le paiement des salaires des ministres des cultes reconnus. Des conditions précises de recrutement ont été imposées (être titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur ou d'un master démontrant leur connaissance de la religion islamique, connaître le néerlandais ou le français) et les femmes employées recevront une formation

⁵⁰⁹ « À Troyes, des voix féminines du judaïsme réunies pour se faire entendre », *L'Obs*, 17/06/2019.

⁵¹⁰ « Iris Ferreira va devenir la première femme rabbin ordonnée en France », *Le Monde*, 4/07/2021, https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/07/04/iris-ferreira-va-devenir-la-premiere-femme-rabbin-ordonnee-en-france_6086921_3224.html.

⁵¹¹ « La première femme rabbin du pays évincée », *Rtbf.be*, 9/04/2010, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-premiere-femme-rabbin-du-pays-evincee?id=4914103.

⁵¹² Steven Duarte, « Imamat féminin : une tradition méconnue de l'islam », *The Conversation*, 10/10/2019, <https://theconversation.com/imamat-feminin-une-tradition-meconnue-de-lislam-124056>.

⁵¹³ Iman Haji, « L'imamat féminin », *Analyses ORELA*, 7/03/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2548-l-imamat-feminin>.

⁵¹⁴ Cécile Chambraud, « 'C'est une possibilité de prière juste' : premier prêche pour la femme imame Kahina Bahloul », *Le Monde*, 21/02/2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/02/21/c-est-une-possibilite-de-priere-juste-premier-preche-pour-la-femme-imame-kahina-bahloul_6030414_3224.html.

continue au même titre que les imams⁵¹⁵. Selon Salah Echallaoui, vice-président de l'EMB au moment de la mise en place du projet, l'engagement de théologiennes et de prédicatrices répond au besoin de mieux encadrer les jeunes femmes musulmanes, souvent touchées par la radicalisation. Le rôle des théologiennes est « à peu près le même qu'un imam », plaide Salah Echallaoui, « à l'exception de la direction de la prière » qui demeure une prérogative masculine.

Selon Nadia Fadil (KULeuven), cette proposition répond à une demande des fidèles musulmanes : il existe un mouvement de féminisation des mosquées, des réseaux informels de prédicatrices se développent – elles ont étudié au Maroc, sont professeuses de religion islamique et donnent des cours et des conférences. L'objectif de l'EMB est d'institutionnaliser ces rôles, à l'image des fonctions de prédicatrices (« *mûrshidat* ») créées par le Maroc en 2007-2008, dans une forme de continuité transnationale qu'expliquent aisément les proximités entre certaines personnalités à la tête de l'EMB et les autorités marocaines⁵¹⁶.

La question de l'accès des femmes aux responsabilités administratives, théologiques et ministérielles dans l'Église catholique se pose quant à elle dans le contexte spécifique de la baisse des effectifs cléricaux à laquelle doit faire face l'institution. Le Magistère catholique semble envisager actuellement diverses solutions qui lui permettraient de combler son manque d'effectifs sans revenir sur un interdit qui a été consolidé doctrinalement tout au long des années 1970, 1980 et 1990 : l'ordination des femmes, soit la possibilité pour les femmes d'administrer des sacrements⁵¹⁷.

La question de l'ordination des femmes au statut de diacre revient régulièrement au centre des préoccupations des autorités catholiques, relayées par les médias. Ainsi, une commission d'étude sur le diaconat féminin dans l'Église primitive avait été instituée par le pape François en 2016, mais n'avait abouti à aucun résultat concret. Les membres de la commission étaient divisés sur la question de savoir si les femmes diacones dans l'Église primitive avaient également reçu une ordination sacramentelle⁵¹⁸. En l'absence de positionnement clair de la précédente commission, le pape a récemment nommé une douzaine de personnalités pour reprendre les travaux⁵¹⁹. Comme le souligne la théologienne Anne-Marie Pelletier, il convient de soulever en priorité la question de la fidélité à la tradition : en effet, appelle-t-elle un positionnement normatif qui enjoindrait de répéter les décisions historiques ou bien permet-elle « un travail de créativité, d'actualisation » qui tienne compte des « réalités vécues »⁵²⁰ ?

La place des femmes était aussi en arrière-fond du Synode pour l'Amazonie qui a eu lieu en octobre 2019, et devait se pencher sur des solutions pour pallier l'absence de prêtres dans certaines régions éloignées. Après maints débats et le plébiscite de nombreux évêques, le document final du Synode

⁵¹⁵ Aline Wavreille, « Bientôt des théologiennes dans les mosquées belges pour accompagner les femmes musulmanes », *Rtbf.be*, 7/02/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_bientot-des-theologiennes-dans-les-mosquees-belges-pour-accompagner-les-femmes-musulmanes?id=10420603.

⁵¹⁶ Élodie Blogie, « Des théologiennes pour guider les musulmanes », *Le Soir*, 21/08/2019.

⁵¹⁷ Ministeria Quaedam, Lettre apostolique en forme de « motu proprio » réformant la discipline de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat de l'Église latine, 1972 ; Déclaration Inter Insigniores sur la question de l'admission des femmes au sacerdoce ministériel, 1976 ; Lettre apostolique *Ordinatio Sacerdotis* du pape Jean-Paul II sur l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes, 1994.

⁵¹⁸ Claire Lesegretain, « Sur le diaconat féminin, la commission du pape est divisée », *La Documentation catholique*, 8/05/2019.

⁵¹⁹ « Waaron een nieuwe studiecmissie voor vrouwelijke diakens ? », *Kerknet.be*, 24/04/2020, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/waaron-een-nieuwe-studiecmissie-voor-vrouwelijke-diakens>.

⁵²⁰ Céline Hoyeau, « Place des femmes dans l'Église : 'Il faut rouvrir la question des ministères' », *La Croix*, 25/06/2020, pp. 3-4.

(qui n'a pas de valeur législative) a ouvert la porte à l'ordination d'hommes mariés (les *virī probati*) à condition qu'ils aient fait leurs preuves dans l'exercice du diaconat permanent.⁵²¹ Dans son discours de clôture, le pape François a rouvert la commission d'étude sur le diaconat des femmes⁵²².

Si de nombreux observateurs et observatrices ont salué ces positions comme un « tournant », voire même une « véritable révolution »⁵²³, ces deux pistes n'ont cependant reçu aucune validation ni concrétisation dans l'exhortation apostolique *Querida Amazonia* qui s'en est suivie le 12 février 2020. Le pape n'y aborde pas l'ordination des hommes mariés, mais exhorte « tous les évêques, en particulier ceux de l'Amérique latine, non seulement à promouvoir la prière pour les vocations sacerdotales, mais aussi à être plus généreux en orientant ceux qui montrent une vocation missionnaire à choisir l'Amazonie » (§ 90). Le pape y écrit expressément qu'il n'envisage pas d'ordonner les femmes, mais reconnaît les rôles qu'elles exercent concrètement dans certaines communautés⁵²⁴.

Afin de ne pas franchir la barrière ontologique que la tradition catholique a érigée entre les hommes et les femmes, le pape a donc préféré instaurer un nouveau ministère « ouvert à tous » plutôt que d'ouvrir des ministères existant aux femmes. Celui-ci souligne également que leur rôle dans les communautés doit être marqué, selon ses mots, du « style propre de leur empreinte féminine » (§ 103).

En 2020, l'ordination des femmes a été au centre de l'attention médiatique à la suite de la candidature de la théologienne Anne Soupa, 73 ans, à la succession de Philippe Barbarin, ancien archevêque de Lyon qui avait été mis en cause pour son silence au sujet d'abus sexuels commis dans le passé par un membre de son diocèse⁵²⁵. Anne Soupa préside le « Comité de la jupe » qui milite depuis 2008 pour une plus grande reconnaissance des femmes au sein de l'Église. Par cet acte largement médiatisé et qui se veut surtout symbolique, la théologienne entend créer une « 'prise de conscience' devant 'l'invisibilité' des femmes dans l'Église catholique »⁵²⁶. Elle a ainsi invité d'autres femmes à suivre son exemple et à se porter candidates pour occuper des fonctions traditionnellement réservées aux hommes dans l'Église. Au mois de juillet 2020, avec le soutien du collectif « Toutes Apôtres ! », sept femmes se sont portées candidates à des postes de prédicatrices, diacones, curé, évêque et nonce⁵²⁷, désireuses de faire entendre la voix des femmes et de montrer que l'initiative d'Anne Soupa n'est pas isolée, mais s'inscrit au contraire au cœur des préoccupations de nombreux catholiques.

Au-delà de la délicate question de l'ordination sacerdotale, les efforts du Vatican sont manifestes pour faire entrer des femmes dans les diverses instances de pouvoir. Si leur nombre y est en constante augmentation, il demeure toujours très réduit. La volonté de voir un plus grand nombre de femmes

⁵²¹ « Des évêques appellent le pape à ouvrir la prêtrise aux hommes mariés en Amazonie », *La Libre Belgique*, 26/10/2019.

⁵²² Marie-Lucile Kubacki, « Le synode sur l'Amazonie s'affirme bel et bien comme un tournant du pontificat », *La Vie*, 27/10/2019.

⁵²³ Isabelle de Gaulmyn, « Synode sur l'Amazonie, la fin de l'Église tridentine ? », blog hébergé par *La Croix*, 29/10/2019.

⁵²⁴ Christophe Herinckx, « Exhortation sur l'Amazonie : les quatre rêves du pape François », *Cathobel.be*, 12/02/2020, <https://www.cathobel.be/2020/02/exhortation-sur-lamazonie-les-quatre-reves-du-pape-francois/> ; http://www.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione-ap_20200202_querida-amazonia.html.

⁵²⁵ « Une femme candidate à l'archevêché de Lyon pour dénoncer un manque de parité », *Le Point*, 25/05/2020, https://www.lepoint.fr/societe/une-femme-candidate-a-l-archeveche-de-lyon-pour-denoncer-un-manque-de-parite-25-05-2020-2376813_23.php.

⁵²⁶ Guillaume de Stexhe, « Le cas d'Anne Soupa : en quoi la féminité priverait-elle quelqu'un des capacités pastorales ? », *La Libre Belgique*, 4/06/2020, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2020/06/04/le-cas-danne-soupa-en-quoi-la-feminite-priverait-elle-quelquun-des-capacites-pastorales-LFOZ4J4UY5DHXOPKVVWI6U3DCOM/>.

⁵²⁷ Elisa Fernandez, « Pour faire bouger l'Église, ces 7 femmes postulent à des fonctions réservées aux hommes », *L'Obs*, 22/07/2020, <https://www.nouvelobs.com/societe/20200722.OBS31431/pour-faire-bouger-l-eglise-ces-7-femmes-postulent-a-des-fonctions-reservees-aux-hommes.html>.

participer à des postes décisionnaires au sein de l'Église a été réaffirmée par le pape François dans son intention de prière du mois d'octobre 2020, qui appelait à une présence « plus capillaire et incisive »⁵²⁸. Une enquête a été menée par Vatican News sur le nombre de femmes employées par le Vatican en 2019, à l'occasion de la Journée internationale de la Femme du 8 mars⁵²⁹. Il en ressort que sur les 4 618 personnes qu'emploie la Cité du Vatican, 22 % sont des femmes, ce qui constitue une augmentation de 5% par rapport à 2010.

L'augmentation s'observe surtout au sein du personnel du Saint-Siège, où de plus en plus de femmes sont nommées à des postes importants. Fin 2019, huit femmes occupent des postes à responsabilités au Saint-Siège, la dernière à être entrée en fonction étant Francesca Di Giovanni, en janvier 2020, en tant que sous-secrétaire à la section pour les Relations avec les États de la Secrétairerie d'État (l'équivalent du Ministère des Affaires étrangères). Par ailleurs, le Conseil pour l'Économie, chargé du contrôle de la gestion économique et des activités administratives et financières du Saint-Siège et du Vatican, créé en 2014 par le pape François, compte désormais six femmes en son sein. Le Conseil, composé de quinze membres, prévoit qu'y siègent huit cardinaux et sept laïcs choisis pour leur expertise et leur autorité en matière financière⁵³⁰.

Si l'égalité hommes-femmes dans le domaine professionnel est une réalité au sein de l'administration vaticane qui pratique une « véritable parité salariale », un « climat de méfiance et de délégitimation progressive » a été dénoncé par Lucetta Scaraffia, fondatrice et ancienne directrice de *Donne Chiesa Mondo* (supplément féminin de l'*Osservatore Romano*), qui a démissionné avec tout le comité de rédaction en mars 2019⁵³¹. Le mensuel *Donne, Chiesa, Mondo* avait publié des témoignages fracassants de religieuses rapportant les abus de pouvoir dont elles sont quotidiennement victimes au Vatican. Perçues comme « des volontaires dont on peut disposer », elles y effectuent un travail domestique non reconnu, sans horaire et sans rémunération ou presque, au service de cardinaux et d'évêques, aux cuisines d'institutions religieuses ou dans des tâches de catéchèse et d'enseignement⁵³². Le ministère de la communication du Saint-Siège avait repris en main la rédaction du journal, avant qu'un nouveau comité de rédaction soit établi.

En Belgique, les femmes constituent la majorité des personnes qui endossent des responsabilités au sein de l'Église catholique (55 % en 2019), et la publication de chiffres, dans des rapports annuels, fait explicitement partie « d'une gestion du personnel transparente qui veut accorder une attention particulière à la place de la femme dans l'Église »⁵³³. Les femmes sont cependant inégalement réparties dans les différents domaines et fonctions, et sont plus nombreuses dans des domaines traditionnellement associés au féminin (service social, soin, jeunesse, enseignement). Le domaine où elles sont le plus représentées est celui de l'enseignement et des soins (64 %), elles sont également très nombreuses parmi les catéchistes (69 %) et les assistants paroissiaux et pastoraux (79 %). Elles sont en

⁵²⁸ « Le Pape souhaite 'une présence féminine plus incisive' dans l'Église », *Vatican News*, 8/10/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2020-10/le-pape-veut-une-presence-feminine-plus-incisive-dans-l-eglise.html>.

⁵²⁹ Gudrun Sailer, « Femmes au Vatican : une présence en constante progression », *Vatican News*, 8/03/2020, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2020-03/femmes-vatican-presence-en-progression.html>.

⁵³⁰ « Vatican : six femmes choisies comme expertes laïques du Conseil pour l'Économie », *Vatican News*, 6/08/2020, <https://www.cathobel.be/2020/08/vatican-six-femmes-choisies-comme-expertes-laiques-du-conseil-pour-leconomie/>.

⁵³¹ Bruce de Galzain, « Au Vatican aussi, 'briser le mur des inégalités hommes-femmes' », *France Inter*, 13/01/2020, <https://www.franceinter.fr/au-vatican-aussi-les-femmes-sont-parfois-vues-comme-des-personnes-de-plus-faible-valeur-et-plus-dociles>.

⁵³² Marie Malzac, « Le journal du Vatican dénonce l'exploitation des religieuses dans l'Église », *La Croix*, 02/03/2018.

⁵³³ *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2019, p. 8, http://newsletter.cathobel.be/191204/Eglise_catholique_en_Belgique_2019-Rapport_annuel_2019.pdf.

revanche sous-représentées dans les conseils épiscopaux (22 %) et dans les services diocésains consacrés aux finances et aux fabriques d'église (36 %). Enfin, au niveau interdiocésain, elles sont totalement absentes des services consacrés à la liturgie et à la catéchèse⁵³⁴.

Notons encore que 19 % des ministres du culte catholique en Belgique, et dont le salaire est pris en charge par les autorités fédérales, sont des femmes. Parmi les 70 professeurs qui forment les futurs prêtres dans les séminaires, 14 sont des femmes (20 %). Dans les facultés de théologie, aucune femme n'est professeure à l'UCLouvain, mais l'on compte en revanche 6 femmes sur un total de 38 professeurs à la KULeuven (15,8 %). Les étudiantes en théologie représentent 48 % des effectifs à l'UCLouvain, et 42 % à la KULeuven. Enfin, les ordres religieux sont composés de 73 % de femmes⁵³⁵.

⁵³⁴ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2019, p. 9.

⁵³⁵ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, pp. 46-47, 101.

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

Une majorité de personnes optent désormais, en Belgique, pour la crémation. En 2017, 64 319 défunts (59 % des décès) ont été incinérés en Belgique, soit trois fois plus que vingt-cinq ans plus tôt, en 1990 (20 873)⁵³⁶. Les trois Régions du pays montrent à cet égard quelques disparités : le taux de crémation est de 70 % en Flandre, 60 % à Bruxelles et 44 % en Wallonie⁵³⁷. De nouvelles pratiques en matière de conservation des cendres voient le jour : c'est ainsi que le Parlement flamand a adopté le 28 octobre 2016 une nouvelle législation qui permet aux communes de délimiter des zones, en dehors du cimetière, où les cendres peuvent être dispersées, et prévoit la possibilité d'une inhumation dans une urne faite de matériaux biodégradables⁵³⁸. De son côté, l'Église catholique, longtemps opposée à la crémation, et préférant toujours l'inhumation, recommande que les cendres des défunts soient conservées dans les cimetières⁵³⁹.

Depuis 2004, la Région flamande autorise l'inhumation dans un linceul ou une « enveloppe d'ensevelissement », permettant ainsi une inhumation conforme aux rituels funéraires israélite et musulman⁵⁴⁰. À Bruxelles, une ordonnance votée en 2013 avait ouvert théoriquement cette possibilité, sans qu'elle devienne effective faute d'arrêté d'application. Le gouvernement bruxellois a révisé l'ordonnance de 1971 sur les funérailles et sépultures à la fin de l'année 2018 : l'ordonnance votée le 29 novembre ouvre à la possibilité d'« autres enveloppes d'ensevelissement » que le cercueil et l'urne funéraire⁵⁴¹, et l'arrêté pris par le gouvernement de la Région bruxelloise le 20 décembre autorise l'inhumation dans un linceul⁵⁴². La Wallonie a emboîté le pas et a autorisé par décret l'inhumation des dépouilles en pleine terre dans une enveloppe d'ensevelissement au mois de mai 2019⁵⁴³.

L'ordonnance bruxelloise du 29 novembre 2018 impose également aux cimetières, sous réserve d'espace suffisant disponible, de disposer d'une « parcelle permettant le respect des rites funéraires et des convictions religieuses et philosophiques reconnues » d'ici 2029. Ces parcelles « multiconfessionnelles » existent déjà dans certaines localités, comme à Jette (Région bruxelloise) ou à Verviers, mais les autorités communales indiquaient déjà en 2016 et 2017 le peu de succès qu'elles rencontraient. C'est également le cas du cimetière musulman d'Anderlecht, qui prévoit 400 parcelles dédiées à cette communauté, mais qui n'a enregistré que huit inhumations depuis son inauguration en 2006⁵⁴⁴. La situation est d'autant plus interpellante que pendant la pandémie de covid-19, les liaisons

⁵³⁶ Nous ne disposons pas de chiffres mis à jour depuis ces derniers relevés.

⁵³⁷ Fabien Van Eeckhaut, « Les crémations ont augmenté de 48% en 10 ans : près de 6 Belges sur 10 se font incinérer », *Rtbf.be*, 01/11/2018, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_le-succes-des-cremations?id=10062027.

⁵³⁸ Décret de la Région flamande du 28 octobre 2016 modifiant le décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et les sépultures, *Moniteur Belge*, 25/11/2016.

⁵³⁹ « Des milliers de Belges choisissent la crémation après la mort : que peut-on faire avec les cendres du défunt ? », *Rtl.be*, 29/10/2016, <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-milliers-de-belges-choisissent-la-cremation-apres-la-mort-que-peut-on-faire-avec-les-cendres-du-defunt--863090.aspx>.

⁵⁴⁰ Arrêté du Gouvernement flamand du 14 mai 2004 portant organisation, aménagement et gestion des cimetières et établissements crématoires, *Moniteur Belge*, 28/06/2004.

⁵⁴¹ Ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures, *Moniteur Belge*, 27/12/ 2018.

⁵⁴² Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20 décembre 2018 fixant les conditions auxquelles doivent répondre les cercueils, les linceuls et les autres enveloppes d'ensevelissement, *Moniteur Belge*, 8/01/2019.

⁵⁴³ Décret modifiant les articles L1232-1, L1232-13, L1232-15, L1232-19, L1232-20 et L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'inhumation de dépouilles, en pleine terre, dans des enveloppes d'ensevelissement, *Moniteur belge*, 02/07/2019, n°2019203094.

⁵⁴⁴ Karim Fadoul, « Huit inhumations sur 400 parcelles en 14 ans : l'échec du cimetière musulman d'Anderlecht », *Rtbf.be*, 11/05/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_huit-inhumations-sur-400-parcelles-en-14-ans-l-echec-du-cimetiere-musulman-d-anderlecht?id=10499652.

aériennes ont été interrompues et les rapatriements des défunts musulmans vers leur pays d'origine, principalement le Maroc, suspendus⁵⁴⁵. Plusieurs options ont alors été envisagées dont l'inhumation provisoire, peu profonde et dans un cercueil en zinc (indispensable pour le rapatriement ultérieur). Mais l'Exécutif des Musulmans de Belgique a recommandé aux familles endeuillées de privilégier une inhumation en Belgique, appelant au « bon sens » compte tenu des « circonstances exceptionnelles ».

Il semblerait que de nombreuses familles préfèrent inhumer leurs défunts dans le cimetière multiconfessionnel d'Evere, en Région bruxelloise. Deux raisons sont avancées pour expliquer le peu d'intérêt que rencontrent les parcelles musulmanes à Anderlecht : la virginité de la terre qui ne serait pas garantie (la terre ne peut pas avoir précédemment accueilli de corps) et le prix trop élevé des concessions. Dans d'autres cimetières, ces parcelles rencontrent un succès croissant : à Evere (Région bruxelloise), le nombre de tombes musulmanes est passé de 94, en 2003, à 265 en 2016⁵⁴⁶. Selon l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les parcelles musulmanes sont au nombre de 4 à Bruxelles, 13 en Wallonie⁵⁴⁷, 25 en Flandre⁵⁴⁸. Le décret wallon approuvé par le Parlement régional le 13 février 2019 permet quant à lui l'aménagement de parcelles non-confessionnelles, qui pourront être aménagées au profit de cultes non reconnus ou d'organisations philosophiques non-confessionnelles⁵⁴⁹.

⁵⁴⁵ Véronique Fievet, « Dilemme pour les familles musulmanes : les corps des défunts ne peuvent plus être rapatriés au Maroc », *Rtbf.be*, 25/03/2020, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_dilemme-pour-les-familles-musulmanes-les-corps-des-defunts-ne-peuvent-plus-etre-rapatries-au-maroc?id=10467351.

⁵⁴⁶ « De plus en plus d'enterrements musulmans à Bruxelles et en Flandre », *Rtbf.be*, 10/08/2017, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_de-plus-en-plus-d-enterrements-musulmans-a-bruxelles-et-en-flandre?id=9680562.

⁵⁴⁷ <https://www.embnet.be/fr/annuaire-des-cimetieres>.

⁵⁴⁸ <https://www.embnet.be/nl/lijst-van-de-begraafplaatsen>.

⁵⁴⁹ Décret modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, *Moniteur belge*, n° 2019201258, 20/03/2019, p. 27920, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019021411&table_name=loi.

LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES »

L'origine de la politique de lutte contre les organisations dites sectaires nuisibles se trouve dans la commission d'enquête parlementaire mise en place par la Chambre des Représentants en 1996 et visant à « élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »⁵⁵⁰. Dans la foulée de la commission d'enquête a été mis sur pied le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN)⁵⁵¹. Le CIAOSN, qui dépend du SPF Justice, est chargé d'une mission d'information et d'avis à l'égard des autorités et du public. Appartenir à ce que dans le débat public l'on qualifie de « secte » ne constitue toutefois pas un délit. Dans le cadre très strict du respect de la liberté de croyance, le CIAOSN n'émet aucun jugement sur des organisations spécifiques dans sa communication envers le public, mais répond à des demandes d'informations précises au moyen d'une liste de treize indicateurs permettant d'évaluer le caractère « nuisible » d'une organisation (telles que l'utilisation de la violence ou la privation de liberté) pour aider les demandeurs à se faire leur propre opinion.

La collecte de ces témoignages lui permet dans un second temps d'émettre des signalements ou des recommandations à destination des services publics qui prennent les mesures légales adéquates en cas d'infraction à la loi⁵⁵². La collecte d'informations sur le terrain concernant des organisations dites sectaires et potentiellement nuisibles ne fait donc pas partie des prérogatives du CIAOSN, mais est une mission de la Sûreté de l'État – et des services de police en cas d'enquête demandée par le Parquet. Or, en 2015, le Conseil national de Sécurité a décidé de la mise en suspens de cette mission, créant ainsi une lacune importante et un déséquilibre dans le dispositif légal de lutte contre ces organisations⁵⁵³. Par ailleurs, les critères définis en 1996 limitent le champ d'action du CIAOSN aux « organisations », et ne lui permettent pas d'appréhender des phénomènes tels que des pseudo-thérapeutes exerçant seuls.

Internet et les progrès du numérique contribuent à faire évoluer les phénomènes sectaires. La directrice du CIAOSN, Kerstine Vanderput, évoque par exemple « l'effet tunnel » que peuvent produire les algorithmes des réseaux sociaux : ces algorithmes utilisant les données des utilisateurs pour proposer des réponses ciblées ont tendance à accélérer l'enfermement des internautes qui pour une raison ou pour une autre se réfugieraient sur Internet afin de tenter de trouver des réponses à leur mal-être. En leur proposant toujours le même type de contenu, ces algorithmes confortent ces personnes dans la nouvelle réalité qu'elles se sont construit de façon inconsciente⁵⁵⁴. La crise sanitaire et les confinements successifs ont encore accentué ce phénomène. L'isolement, couplé aux développements de sentiments anxio-gènes a rendu d'autant plus vulnérable une partie de la population, en recherche de réponses face à une situation exceptionnelle et d'accompagnement spirituel à une détresse profonde.

⁵⁵⁰ Doc. Parl. Chambre, « Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge », Rapport (II), S.O. 1996-1997, 28 avril 1997, 318/7 – 95/96, pp. 100-101.

⁵⁵¹ Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de Coordination de la Lutte contre les Organisations sectaires nuisibles.

⁵⁵² Charlotte Van Breusegem, « Algorithmes, écologie et migration, les nouveaux enjeux des sectes belges », *L'Avenir*, 14/01/2020.

⁵⁵³ <https://www.vsse.be/fr/que-faisons-nous/menaces/organisations-sectaires-nuisibles>.

⁵⁵⁴ Charlotte Van Breusegem, « Algorithmes, écologie et migration, les nouveaux enjeux des sectes belges », *L'Avenir*, 14/01/2020.

Si les mouvements dits sectaires ont été forcément moins présents sur le terrain, les associations de victimes des sectes françaises ont observé « un accroissement de l'offre de groupes déviants sur Internet⁵⁵⁵. En Belgique, le CIAOSN a signalé un certain nombre de dérives liées à la crise du covid-19. Kerstine Vanderput relève que « certaines organisations spirituelles ou religieuses » relaient « des messages dont la nature pouvait conduire ceux qui y adhèrent à ne pas respecter les mesures de sécurité et mettre potentiellement en danger la santé publique »⁵⁵⁶. L'attention des autorités porte sur trois catégories de problématiques : les organisations qui proposent des traitements préventifs, parfois à acheter, celles qui suggèrent des traitements curatifs potentiellement dangereux pour les personnes et leur entourage et, enfin, les organisations qui mettent en doute les mesures pour lutter contre la propagation du virus mises en place par le gouvernement. Mais les différents signalements n'ont abouti à aucune mesure, en raison du manque de personnel et des moyens financiers limités dont dispose la Sûreté de l'État.

Janvier 2020 a par ailleurs vu l'aboutissement d'un procès qui a débuté en 1997 et qui mettait en cause la congrégation bouddhiste Ogyen Kunzang Chöling (OKC), fondée en 1992 par le belge Robert Spatz. Le gourou de ladite secte avait été condamné à quatre ans de prison avec sursis en 2016 pour prise d'otage et abus sexuels sur mineurs, extorsion et blanchiment d'argent. Le nombre de personnes déclarant avoir été victimes d'abus sexuels de la part du Robert Spatz a augmenté au fil des années. En 2018, la condamnation avait été annulée par la cour d'Appel de Bruxelles, au motif que les droits de la défense n'avaient pas été respectés. La cour d'Appel de Liège a quant à elle étendu la peine de prison à cinq années avec sursis⁵⁵⁷.

En 2020 le CIAOSN a également ouvert un dossier de signalement pour des faits de « thérapies de conversion ». La pratique, attestée ailleurs en Europe et aux États-Unis, a également été rapportée en Belgique. Les « thérapies » menées par des groupes sectaires entendent modifier l'orientation sexuelle d'une personne (de l'homosexualité vers l'hétérosexualité), dans une vision selon laquelle l'homosexualité est un « mal » qu'il s'agit de « soigner »⁵⁵⁸. Les associations LGBT déplorent qu'aucun cadre légal ne permette de condamner ces pratiques en Belgique, qui ne peuvent faire l'objet que de plaintes pour discrimination. Mais les témoignages récoltés par le CIAOSN devraient permettre d'amorcer le débat au niveau de la Justice.

Au cours de l'année écoulée, plusieurs observateurs et médias se sont exprimés sur la difficulté voire l'incapacité de la Justice belge à condamner les groupes dits sectaires et leurs activités. Une des raisons est vraisemblablement le peu de moyens financiers et policiers dont dispose la Sûreté de l'État pour lutter contre les organismes supposément nuisibles. Par ailleurs, la liberté de croyance et de manifester ses opinions jouit d'une protection stricte et les différents grands procès qui ont eu lieu ces dernières années en Belgique (Robert Spatz et l'OKC, mais aussi les Témoins de Jéhovah en 2018 ou encore l'Église de Scientologie en 2016) ont souvent eu pour objet de condamner une idéologie, plutôt

⁵⁵⁵ Margaux d'Adhémar, « Le reconfinement fait-il le jeu de l'emprise sectaire ? », *Le Figaro*, 19/11/2020, <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-reconfinement-fait-il-le-jeu-de-l-emprise-sectaire-20201119>.

⁵⁵⁶ « Comment les sectes ont encouragé les comportements dangereux en pleine crise sanitaire », *7sur7*, 24/06/2020, <https://www.7sur7.be/belgique/comment-les-sectes-ont-encourage-les-comportements-dangereux-en-pleine-crise-sanitaire~aeca3016/>.

⁵⁵⁷ Laurence Wauters, « Clap de fin pour le procès OKC », *Le Soir*, 18/09/2020, p. 9 ; « Le gourou de la secte OKC condamné à 5 ans de prison avec sursis », *Bxl.be*, 4/12/2020, <https://bxl.be/categories/news/le-gourou-de-la-secte-okc-condamne-a-5-ans-de-prison-avec-sursis/>.

⁵⁵⁸ Charlotte Van Breusegem, « 'Thérapies de conversion' : quand des sectes belges veulent changer l'orientation sexuelle », *L'Avenir*, 14/01/2020, https://m.lavenir.net/cnt/dmf20200108_01428058/therapies-de-conversion-quand-des-sectes-belges-veulent-changer-les-orientations-sexuelles?goto=%2fcnt%2fdmf20200108_01428058%2ftherapies-de-conversion-quand-des-sectes-belges-veulent-changer-les-orientations-sexuelles.

que de démontrer que des crimes précis avaient été commis. Cela a mené à l'abandon des poursuites, jugées irrecevables dans le cas du procès de l'Église de Scientologie, ou à de longues péripéties judiciaires, lorsque les droits des accusés n'ont pas fait l'objet de garanties suffisantes, comme dans le cas du procès de Rober Spatz⁵⁵⁹. Le sénateur André Frédéric rappelle que le fait de fonder une secte n'est en soi pas punissable par la loi et que la « liberté de manifester ses opinions en toute matière » est un droit fondamental. Dès lors, les autorités ne peuvent prendre des mesures que lorsqu'une infraction reconnue comme telle est commise⁵⁶⁰.

⁵⁵⁹ Julien Balboni, « Pourquoi n'arrive-t-on pas à juger les sectes ? », *Le Vif*, 20/02/2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/pourquoi-n-arrive-t-on-pas-a-juger-les-sectes/article-normal-1254411.html>.

⁵⁶⁰ Valentin Boigelot, « Dérives sectaires : quand la Belgique délaisse les victimes », *Rtbf.be*, 8/09/2020, https://www.rtbf.be/info/article/detail_derives-sectaires-quand-la-belgique-delaisse-les-victimes?id=10578408.

III. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Les relations entre les organisations convictionnelles dites reconnues et les pouvoirs publics passent essentiellement par la gestion du financement public des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles. Elles se formalisent également au niveau de l'organisation des cours de religion. Toutefois, ce système demeure celui d'un État qui dispose unilatéralement de sa politique en la matière ; le financement public n'est pas organisé sur base de conventions conclues avec les organisations bénéficiaires. Il repose sur un acte du législateur fédéral, dénommé en langage courant « reconnaissance ». Il y a actuellement en Belgique six cultes reconnus (catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, islamique et orthodoxe) et une organisation philosophique non-confessionnelle, la laïcité organisée.

LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIIONNELLES

Les dispositions régissant le financement public des cultes sont restées globalement inchangées jusqu'à la fin du XX^e siècle, à l'exception notable des dispositions amenées par la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, relatives aux budgets et aux comptes des fabriques d'église et établissements assimilés — et les modifications successives de cette loi. En 1993, une révision de la Constitution a permis d'étendre le financement public aux organisations philosophiques offrant une assistance morale non confessionnelle, ce qui a permis à ce que l'on dénomme communément la laïcité organisée de bénéficier depuis 2002 du financement public. C'est également sur cette base-là que l'Union bouddhique belge a introduit auprès des pouvoirs publics en 2006 une demande de reconnaissance du bouddhisme, demande toujours en cours d'examen en 2020.

En 2002 a été mise en œuvre la régionalisation des lois communale et provinciale qui régissaient les fabriques d'église et autres établissements publics des cultes reconnus. Les compétences en matière de financement public des organisations convictionnelles sont donc désormais exercées principalement par l'Autorité fédérale (le ministre de la Justice ayant les cultes parmi ses attributions) et par les Régions.

L'Autorité fédérale est chargée de la reconnaissance des cultes et des organisations philosophiques non confessionnelles, ainsi que de leur organe représentatif, et du paiement des traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués laïques. Les Régions – et la Communauté germanophone à qui la Région wallonne a transféré l'exercice de cette compétence – sont chargées de la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus et de la législation relative aux fabriques d'église, ou des structures assimilées pour les autres cultes. La coordination des politiques est assurée par un accord de coopération⁵⁶¹. Notons que toutes les compétences relatives aux organisations philosophiques non confessionnelles (à ce jour, la seule organisation reconnue et financée étant le Conseil central laïque) demeurent de la compétence fédérale.

⁵⁶¹ Accord de coopération du 27 mai 2004, *Moniteur Belge*, 14 juin 2004, élargi à la Communauté germanophone en 2008.

LE NIVEAU FÉDÉRAL

Le législateur fédéral – en l’occurrence la Chambre des Représentants – détermine quelles sont les organisations convictionnelles qui bénéficient du financement public, par une modification de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes s’il s’agit d’un culte, ou par l’adoption d’une loi spécifique s’il s’agit d’une communauté philosophique non confessionnelle⁵⁶². C’est ce qu’on appelle en langage courant la « reconnaissance » d’un culte. Le législateur peut également décider de l’inscription au budget d’une subvention temporaire au profit d’une organisation, en attendant qu’une disposition spécifique soit adoptée : c’est le cas de la subvention octroyée à l’Union bouddhique belge depuis 2008, visant à lui donner les moyens de s’organiser en vue de la reconnaissance⁵⁶³. Cette reconnaissance du bouddhisme comme organisation philosophique non confessionnelle est à l’ordre du jour depuis plusieurs années ; un avant-projet de loi organisant son financement avait été rédigé en 2015, mais il a fallu attendre 2019 pour qu’une proposition de loi soit déposée au Parlement par Els van Hoof (CD&V) et Francis Delpérée (CDH), sans être adoptée à ce jour⁵⁶⁴.

Le Forum hindou de Belgique a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice en 2013, demande qui n’a pas été rencontrée. Afin de permettre au Forum hindou de se structurer en vue d’une reconnaissance future, la députée Els van Hoof (CD&V) a déposé une proposition de loi lui octroyant une subvention temporaire en avril 2019, mais le projet n’a pas encore été adopté⁵⁶⁵. Une autre demande de reconnaissance, en tant que culte, émanant d’un groupe d’Églises chrétiennes orientales au sein desquelles l’Église syriaque exerce le *leadership*, est en cours d’examen. L’Église syriaque avait déjà déposé une telle demande de reconnaissance dans les années 1990, mais sa démarche s’était heurtée à la volonté de l’Autorité fédérale d’inscrire cette communauté dans le cadre de la reconnaissance du culte orthodoxe⁵⁶⁶. L’argument principal pour s’opposer à une reconnaissance distincte de celle du culte orthodoxe avait été celui du nombre insuffisant de fidèles ; le regroupement de toutes les Églises orientales préchalcédoniennes devrait permettre de rencontrer le critère du nombre. Il est à noter que la reconnaissance de ces Églises porterait à cinq le nombre de cultes chrétiens reconnus dans notre pays, alors que l’ensemble des courants de l’islam demeurerait représenté par une seule instance, l’Exécutif des Musulmans de Belgique.

La communauté des Alévis, qui porte une vision différente de la religion musulmane de celle promue par l’Exécutif des Musulmans de Belgique, a également introduit une demande de reconnaissance auprès du ministre de la Justice, en tant qu’organisation philosophique non confessionnelle. Le choix d’introduire une telle demande et non de réclamer une reconnaissance en tant que culte permet d’avoir pour seul interlocuteur, dans le cadre du processus de reconnaissance, le niveau fédéral, sans que la consultation des Régions ne soit nécessaire. En outre, ce choix contient déjà l’affirmation d’une spécificité de nature à justifier une reconnaissance distincte de celle de l’islam dont l’Exécutif des

⁵⁶² Cf. la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

⁵⁶³ Article 139 de la Loi du 24 juillet 2008, portant des dispositions diverses, *Moniteur Belge*, 7/08/2008.

⁵⁶⁴ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l’Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

⁵⁶⁵ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative au subventionnement du Forum Hindou de Belgique, année 2018-2019, n°54-3704/001, 2/04/2019, <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3704/54K3704001.pdf>.

⁵⁶⁶ Arrêt du Conseil d’État n° 45.652 du 12 janvier 1994. Cet arrêt a fait l’objet d’une analyse de Louis-Léon Christians : « Diversité de dogmes et de structures religieuses dans la législation belge relative au temporel des cultes - À propos d’un arrêt du Conseil d’État Belge (12 janvier 1994) », *Revue régionale de Droit*, 1995, pp. 114-126.

Musulmans de Belgique est l'organe représentatif. On peut toutefois noter que lors des premiers contacts pris avec la ministre de la Justice Annemie Turtelbaum en 2013, la Fédération des Unions d'Alévis de Belgique envisageait plutôt de voir l'alévisme reconnu comme un culte⁵⁶⁷.

Pour lutter contre l'influence étrangère exercée au travers de soutiens financiers accordés à certains cultes présents en Belgique, le Premier ministre Charles Michel (MR) a fait signer aux représentants des cultes et de la laïcité en 2018 une déclaration commune les engageant à « éviter les financements venant de l'étranger qui seraient de nature à nuire à leur indépendance ». Cette charte, qui faisait partie des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats terroristes de mars 2016, a une valeur incitative et non contraignante : les autorités religieuses doivent encourager leurs entités internes à se constituer en associations sans but lucratif ou en fondations privées ou d'utilité publique, et les inciter à organiser la formation comptable de leurs gestionnaires⁵⁶⁸.

Le tableau suivant reprend les crédits votés pour 2020, au regard des budgets alloués aux cultes par le SPF Justice depuis 2016. Ils montrent un accroissement général du budget accordé aux cultes, avec la volonté, déjà exprimée dans les prévisions budgétaires de 2019, d'accroître de façon significative les montants alloués au culte islamique. Le budget 2019, abandonné en raison de la conjoncture politique, proposait en effet une augmentation considérable des moyens alloués aux rémunérations des ministres du culte islamique (passant de 4 à 6 millions d'euros), qui faisait très logiquement suite aux recommandations de la commission d'enquête sur les attentats en 2017 en faveur d'un accroissement de l'encadrement du culte islamique.

Un décalage important apparaît entre les crédits initialement destinés au culte islamique en 2019 (de l'ordre de 6,4 millions) et les financements qui ont été réellement octroyés (« Réalisations »). Comme le fait remarquer Jean-François Husson du Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance (CRAIG), ces chiffres ne reflètent que partiellement le financement que reçoit le culte islamique, car un grand nombre de mosquées reconnues sont affiliées à la Diyanet turque (le service gouvernemental des Affaires religieuses), qui prend en charge le traitement de ses imams⁵⁶⁹. Cela explique que les crédits alloués au culte musulman – qui couvrent ces postes d'imams de communautés reconnues – sont à ce jour toujours supérieurs aux montants des réalisations pour une année donnée. Pour 2017 par exemple, le crédit ajusté alloué aux rémunérations du culte islamique était de 4 082 000 €, pour 2 808 000 € de réalisations⁵⁷⁰.

⁵⁶⁷ Alain Servantie, « Les Alévis en Belgique. En quête d'une reconnaissance au-delà de l'islam », *Anatoli*, 6, 2015, pp. 191-211.

⁵⁶⁸ Guillaume Guilbert et Fabien Van Eeckhaut, « Les représentants des cultes s'engagent à plus de transparence dans leurs flux financiers », *Rtbf.be*, 13/06/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-representants-des-cultes-s-engagent-a-plus-de-transparence-dans-leurs-flux-financiers?id=9944058.

⁵⁶⁹ Marie-Cécile Royen, « Les projets de mosquées fleurissent à Bruxelles. Quels sont les enjeux ? », *Le Vif*, 20/04/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/les-projets-de-mosquees-fleurissent-a-bruxelles-quels-sont-les-enjeux/article-normal-1277461.html?cookie_check=1597931021.

⁵⁷⁰ Doc. Parl. 54-2690/001, pp. 238-239, <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/2690/54K2690001.pdf> et Doc. Parl. 54-3294/001, p. 243, <http://www.budgetfederal.be/FR/Documents/BGD2019.pdf>.

Budget alloué aux cultes et à la laïcité par le SPF Justice

En €	2016 (réalisations) ⁵⁷¹	2017 (réalisations) ⁵⁷²	2018 (crédits ajustés) ⁵⁷³	2019 (crédits initiaux) ⁵⁷⁴	2019 (réalisations) ⁵⁷⁵	2020 (crédits votés) ⁵⁷⁶
Cultes catholique, protestant, orthodoxe, anglican et israélite (rémunérations)	82.260.000	82.639.000	87.242.000	87.207.000	85.955.000	88.551.000
Idem (autres frais)	24.000	53.000	132.000	129.000	66.000	132.000
Laïcité (rémunérations)	15.026.000	15.385.000	16.809.000	16.802.000	16.437.000	17.061.000
Laïcité (subvention pour reconnaissance)	2.040.000	2.242.000	2.687.000	2.633.000	2.169.000	2.410.000
Culte islamique (rémunérations)	2.608.000	2.808.000	4.414.000	6.400.000	2.999.000	6.498.000
Culte islamique (subventions pour reconnaissance)	480.000	464.000	508.000	621.000	424.000	822.000
Bouddhisme (subventions pour reconnaissance)	164.000	162.000	160.000	157.000	173.000	174.000
Total	102.602.000	103.753.000	111.952.000	113.949.000	108.224.000	115.648.000

Les montants alloués aux cultes et à la laïcité recouvrent principalement la rémunération des ministres du culte et des délégués laïques. Entre 2019 et 2020, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) pris en charge par le SPF Justice a légèrement augmenté pour tous les cultes, à l'exception du culte israélite et des conseillers laïques, en léger déclin. Le culte catholique et les organisations du Conseil central laïque occupent toujours à eux seuls près de 90 % des postes, comme le montre le tableau

⁵⁷¹ Doc. Parl. 54-2690/001, pp. 238-239.

⁵⁷² Doc. Parl. 54-3294/001, pp. 242-243.

⁵⁷³ Ibid.

⁵⁷⁴ Ibid.

⁵⁷⁵ Doc. Parl. 55-1578/001, pp. 227-228, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1578/55K1578001.pdf>.

⁵⁷⁶ Ibid.

suivant. Sur le plan du financement public des organisations convictionnelles, la répartition des fonds alloués dessine le paysage d'une Belgique où les principales communautés convictionnelles sont les catholiques et les « laïques », ou non-affiliés à une quelconque religion, ce qui correspond à la réalité sur le plan des identités convictionnelles déclarées. La proportion dévolue au culte catholique dans le paiement des traitements diminue lentement depuis plusieurs années, bien qu'il s'agisse du culte qui connaît le plus grand accroissement en termes de créations de postes, avec près de cinquante nouveaux temps plein ouverts ces deux dernières années. En 2011, avec 3 202 ETP, le culte catholique comportait encore 85,1 % des postes financés⁵⁷⁷.

Nombre de postes de ministres du culte et de délégués laïques financés par l'autorité fédérale
(comparaison 2015, 2018, 2019 et 2020 en ETP)⁵⁷⁸

Organisation convictionnelle	ETP 2015	ETP 2018	ETP 2019	ETP 2020	% 2020
Culte catholique	2904,5	2792,5	2824,5	2840	80,95
Culte protestant	135	136	138	139	3,96
Culte anglican	15	17,5	18	20	0,57
Culte israélite	35	33	34,5	33,5	0,95
Culte orthodoxe	53	59,5	69,5	71	2,02
Culte islamique	77	83	85	88	2,50
Laïcité	330	328,25	324,85	316,65	9,02
Total	3541,75	3449,75	3494,35	3508,15	100%

Les cultes reconnus autres que le culte catholique ne bénéficient que du financement d'un petit nombre de traitements, qui paraît correspondre plus ou moins à leur importance au sein de la population, à l'exception du culte islamique : la population musulmane, qui est généralement estimée aux alentours de 7 % de la population, ne reçoit que 2,4 % des fonds alloués aux traitements des ministres des cultes et conseillers laïques. Les contraintes budgétaires et les difficultés rencontrées par l'organisation puis par le fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique expliquent ce décalage, qui ne se résorbe que lentement. Le budget alloué au culte islamique a nettement augmenté depuis quelques années, et pourtant le nombre de ministres du culte islamique connaît une croissance douce, bien que constante : ils représentaient 77 ETP en 2015, pour 83 ETP en 2018, 85 ETP en 2019, et 88 ETP en 2020, correspondant globalement au nombre de communautés islamiques reconnues (87 en 2020).

Les traitements alloués par l'Autorité fédérale sont régis par une loi de 1974, plusieurs fois modifiée⁵⁷⁹. Les ministres des cultes perçoivent un traitement fixe qui n'évolue pas en cours de carrière. Le tableau suivant présente le montant de la rémunération annuelle brute (indexée) des différentes fonctions pour chacun des cultes reconnus, ainsi que le nombre de postes occupés à chaque niveau :

⁵⁷⁷ Caroline Sägerser, *Cultes et laïcité*, Dossier du Crisp n° 78, 2011, p. 29.

⁵⁷⁸ Renseignements aimablement communiqués par le SPF Justice ; les situations présentées correspondent aux états de traitement au 1^{er} janvier 2021.

⁵⁷⁹ Loi du 2 août 1974 relative aux traitements de certaines fonctions publiques et des ministres des cultes.

Rémunération des fonctions au sein des organisations convictionnelles et nombre de postes financés (traitement annuel brut indexé, au 1^{er} janvier 2021⁵⁸⁰)

Organisation convictionnelle	Fonction	ETP	Rémunération annuelle
<i>Culte catholique</i> (2840 ETP)	Archevêque ^{[L1][SEP]}	1	112.170 €
	Évêque ^{[L1][SEP]}	7	90.442 €
	Vicaire général d'archevêché ou d'évêché ^{[L1][SEP]}	23	33.498 €
	Chanoine d'archevêché ou d'évêché ^{[L1][SEP]}	56,5	24.331 €
	Secrétaire d'archevêché ou d'évêché ^{[L1][SEP]}	51,5	24.331 €
	Curé ^{[L1][SEP]}	195	21.998 €
	Desservant ^{[L1][SEP]}	1151	21.998 €
	Chapelain ^{[L1][SEP]}	52,5	21.998 €
	Vicaire ^{[L1][SEP]}	981	21.998 €
	Assistant paroissial ^{[L1][SEP]}	321,5	21.998 €
<i>Culte protestant</i> (139 ETP)	Pasteur - Président du Synode ^{[L1][SEP]}	2	70.919 €
	Premier pasteur ^{[L1][SEP]}	39	30.601 €
	Second pasteur	3	25.988 €
	Pasteur	79	25.988 €
	Pasteur auxiliaire ^{[L1][SEP]}	6	21.988 €
	Secrétaire du synode	10	25.988 €
<i>Culte orthodoxe</i> (71 ETP)	Métropolitain-Archevêque ^{[L1][SEP]}	1	51.243 €
	Archevêque ^{[L1][SEP]}	3	33.498 €
	Évêque ^{[L1][SEP]}	1	30.601 €
	Vicaire général ^{[L1][SEP]}	1	25.988 €
	Secrétaire ^{[L1][SEP]}	4	24.331 €
	Curé-doyen ^{[L1][SEP]}	5	21.998 €
	Desservant ^{[L1][SEP]}	39,5	21.998 €
	Vicaire	15	21.998 €
<i>Culte anglican</i> (20 ETP)	Chapelain-Président	1	33.498 €
	Secrétaire	1	25.988 €
	Chapelain des églises d'Anvers et d'Ixelles	7,5	25.988 €
	Chapelain des autres églises	10,5	23.620 €
<i>Culte israélite</i> (33,5 ETP)	Grand Rabbin de Belgique	0	51.243 €
	Grand Rabbin	2,5	33.498 €
	Secrétaire du Consistoire central israélite	3,5	25.988 €
	Rabbin	8	23.620 €
	Ministre officiant	19,5	21.998 €
<i>Culte islamique</i> (88 ETP)	Secrétaire général de l'EMB	1	70.919 €
	Secrétaire de l'EMB	9	33.632 €
	Secrétaire adjoint de l'EMB	1	27.880 €
	Conseiller	3	33.632 €
	Imam premier en rang	50	30.601 €
	Imam deuxième en rang	6	25.988 €

⁵⁸⁰ Sur base des renseignements communiqués par le SPF Justice et https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

	Imam troisième en rang	18	21.998 €
--	------------------------	----	----------

Les ministres des cultes ont la possibilité de cumuler une fois et demie le traitement de ministre officiant, lorsqu'ils sont chargés de plusieurs paroisses, ce qui est un cas très fréquent aujourd'hui au sein du culte catholique. Bien que cette possibilité existe également pour les autres cultes, ils sont peu nombreux à en faire usage.

Les traitements des conseillers laïques sont barémisés. À titre indicatif, le traitement de secrétaire général du Conseil central laïque évolue de 63 548 € à 87 450 €. Celui d'un conseiller moral chef de service, entre 45 358 € et 69 260 € ; celui d'un conseiller moral assistant, entre 21 998 € et 35 746 €⁵⁸¹. Le montant des pensions octroyées aux ministres des cultes n'est pas connu : l'Office national des Pensions n'en maintient pas la statistique. On constate des disparités de rémunération entre les différents cultes, pour des fonctions comparables, et ce particulièrement pour les fonctions de cadre. Dans le contexte de projets de réforme du financement public des organisations convictionnelles développés dans les années 2000, une proposition de révision de la nomenclature et des niveaux de traitement avait été élaborée, mais elle ne connut aucune suite. Si la réforme du financement public avait figuré au programme du gouvernement di Rupo (PS) (2011-2014), qui ne prit toutefois aucune initiative en la matière, elle a disparu du programme du gouvernement de Charles Michel (MR) et n'apparaît pas non plus dans les accords du gouvernement De Croo de septembre 2020.

Le débat public remettant en cause le financement des cultes par l'État est récurrent depuis quelques années⁵⁸². Cependant, cette perspective semble s'être éloignée des préoccupations concrètes des gouvernements successifs. L'admission au financement des organisations philosophiques non-confessionnelles (2002) a contribué à conférer au système un regain de légitimité, en résorbant certaines inégalités de traitement entre les différentes convictions. Depuis plusieurs années, la volonté affichée des autorités de soutenir le développement d'un « islam de Belgique » pour lutter contre la « radicalisation » et les influences étrangères qui lui sont associées les conduit à s'appuyer sur le système actuel de financement, et en particulier celui de la reconnaissance des mosquées.

⁵⁸¹ Chiffres concernant les cadres nommés après 2003. Le traitement des cadres nommés avant 2003 évolue de 73 716 € à 101 443 € (secrétaire général), de 52 615 € à 80 342 € (conseiller moral chef de service), et de 25 518 € à 41 465 € (conseiller moral assistant). https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/cultes_et_laicite/budget.

⁵⁸² « Alle religies moeten zichzelf bedruipen », *De Standaard*, 15/04/2017 ; Maxime Dumoulin, « Financement du culte par l'État : préfère-t-on que du privé ou des pays étrangers s'en chargent ? », *Rtbf.be*, 29/03/2018, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

LE NIVEAU RÉGIONAL

Depuis le premier janvier 2002, les Régions sont compétentes pour la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus (paroisses et structures assimilées) et l'organisation de leur financement. L'ancienne législation à propos des fabriques d'église et communautés assimilées dans les autres cultes est donc devenue de compétence régionale, ainsi que de la compétence de la Communauté germanophone, à qui la Région wallonne l'a transférée pour la région de langue allemande.

Le culte catholique s'est structuré sur une base territoriale, la paroisse, et a historiquement bénéficié d'une reconnaissance automatique des nouvelles paroisses, dès lors qu'elles rencontraient les besoins d'au moins 600 habitants. Le nombre de paroisses reconnues a donc crû en suivant la croissance du nombre d'habitants en Belgique ; il est maintenant stable depuis plusieurs décennies et devrait connaître une décroissance dans les années à venir, au fur et à mesure que de nouvelles entités seront créées par fusion des anciennes paroisses, à l'initiative des autorités ecclésiastiques⁵⁸³. En revanche, les autres cultes n'ont bénéficié de la reconnaissance d'une implantation locale qu'à la condition de démontrer qu'un certain nombre de fidèles (au moins 200) fréquentaient le lieu de culte dont la reconnaissance était demandée. D'autres impératifs, dont l'existence ou non de marges budgétaires, ont également justifié l'acceptation, le rejet ou la mise en attente des demandes. Bien que le culte islamique soit reconnu depuis 1974, ses premières communautés locales n'ont été reconnues qu'en 2007⁵⁸⁴. Aujourd'hui, les demandes de reconnaissance des implantations locales sont acceptées par les Régions, après consultation de l'Autorité fédérale.

Les cultes protestant-évangélique, islamique et orthodoxe sont en croissance, et sollicitent – puis obtiennent – de nouvelles reconnaissances ; celles-ci, cependant, ne représentent qu'une fraction des communautés établies. Ainsi, quelques 144 postes de pasteurs sont financés par l'État, pour les 780 paroisses protestantes-évangéliques qui sont répertoriées par le CACPE, l'organe-chef de culte⁵⁸⁵. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique. Parmi celles-ci, seules 87 sont reconnues par les différentes Régions : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande et 39 en Région wallonne. Aucune communauté islamique n'est reconnue en Communauté germanophone (et aucune n'a introduit de demande en ce sens).

Dans le cadre du Plan Radicalisme adopté en 2015, le gouvernement wallon alors dirigé par Paul Magnette (PS) a présenté un projet de décret portant sur les critères de reconnaissance des nouvelles communautés culturelles⁵⁸⁶. Le décret relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus a été adopté par le Parlement wallon le 17 mai 2017⁵⁸⁷. Ce décret établit le contenu détaillé de la demande de reconnaissance d'une nouvelle communauté, qui comprend des documents qui attestent tant de la conformité du lieu de culte et de la

⁵⁸³ Voir *infra*.

⁵⁸⁴ Caroline Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, 2020/14 n° 2459-2460, pp. 5-72, p. 27.

⁵⁸⁵ Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, *Dates et données*, 2020, <http://synfed.be/2014/wp-content/uploads/2020/04/SF-dates-et-donnees-2020.pdf>.

⁵⁸⁶ La présente section doit beaucoup à C. Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*

⁵⁸⁷ Décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16/06/2017.

saine gestion des finances de la communauté, que de l'engagement de ses responsables à respecter la législation en vigueur (art. 4). Fait nouveau, le décret établit également des obligations auxquelles l'établissement reconnu doit pouvoir répondre en tout temps, sous peine de retrait de la reconnaissance, parmi lesquelles le respect de la Constitution et de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés (art. 10).

Le décret wallon a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle de la part de quatre associations islamiques, au motif que celui-ci constituerait à la fois une entrave à la liberté de religion et une discrimination à l'égard du culte islamique. Dans la mesure où le décret s'inscrit dans le cadre du plan de la Région wallonne visant à lutter contre le radicalisme, les plaignants ont estimé que l'Autorité régionale outrepassait ses compétences en tentant d'influencer le contenu du culte lui-même. Dans un arrêt rendu en décembre 2019, la Cour a débouté les demandes des requérants, hormis un point portant sur l'enregistrement des communautés non reconnues⁵⁸⁸.

Globalement, la Cour rappelle les conditions qui président à la gestion du rapport entre liberté de culte d'une part et mesures d'organisation de celui-ci, d'autre part et précise que les ingérences du pouvoir public dans les affaires religieuses sont, dans certains cas et dans une mesure qui doit restée proportionnée, acceptables et bénéfiques : « La liberté de religion et de culte ne s'oppose pas à ce que l'autorité prenne des mesures positives permettant l'exercice effectif de cette liberté. L'organisation, par le législateur compétent, de la reconnaissance des communautés culturelles locales des cultes reconnus et des obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus est susceptible de contribuer à la jouissance effective de la liberté de culte. Ceci n'empêche cependant pas que de telles mesures doivent être considérées comme des ingérences dans le droit des cultes reconnus de régler de manière autonome leur fonctionnement. De telles ingérences sont admissibles pourvu qu'elles constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la satisfaction d'un besoin social impérieux visé à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et que ces mesures fassent l'objet d'une réglementation suffisamment accessible et précise. Il doit exister un lien raisonnable de proportionnalité entre le but légitime poursuivi, d'une part, et la limitation de cette liberté, d'autre part »⁵⁸⁹.

La Région flamande a quant à elle adopté dès février 2014 une nouvelle disposition permettant de supprimer l'agrément d'une communauté locale, si celle-ci ne répond plus à un ou plusieurs critères ; si l'administration constituée au sein de la communauté omet manifestement de remplir ses obligations administratives ; ou encore si la communauté locale ne respecte pas les règles internes du culte concerné. Ce dernier cas viserait à permettre à un organe-chef de culte de demander au gouvernement flamand de mettre fin à l'agrément, et donc aux subventions ; il s'agit de renforcer les responsabilités de « police des cultes » des organes représentatifs⁵⁹⁰. En Flandre, les procédures de reconnaissance des lieux de cultes étaient suspendues depuis 2017 suite à une décision de la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA), et en dépit de l'avis favorable rendu par le ministre fédéral de la Justice concernant la reconnaissance de vingt nouvelles mosquées dont le dossier avait déjà été instruit. En octobre 2018, la ministre fournissait les chiffres de 47 dossiers de mosquées en attente (dont 43 depuis 2015)⁵⁹¹, 5 dossiers de temples protestants et 2 dossiers d'églises orthodoxes⁵⁹². La

⁵⁸⁸ Cour constitutionnelle, Arrêt n°203/2019, 19/12/2019.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 29, cité par C. Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, pp. 36-37.

⁵⁹⁰ Arrêté du Gouvernement flamand du 14 février modifiant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2005 établissant les critères d'agrément des communautés d'églises et religieuses locales des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 4/04/2014.

⁵⁹¹ Schriftelijke vraag n°5, Vlaams Parlement, 1/10/2018, <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1429886>.

ministre des Affaires intérieures avait à l'époque justifié sa décision en arguant du fait que les critères de reconnaissance demeuraient flous et qu'un nombre insuffisant d'informations lui était transmis lors des demandes de reconnaissance⁵⁹³.

Les résultats d'une étude menée par l'Université de Louvain (KUL) recommandaient l'instauration d'une période d'essai de cinq ans et l'engagement à une plus grande transparence financière de la part des communautés candidates. Bart Somers (OPEN VLD), actuel ministre des Affaires intérieures au gouvernement flamand, a déposé un nouveau projet de décret concernant les critères de reconnaissance des communautés locales. Son entrée en vigueur, prévue pour l'automne 2021, permettra aux communautés locales introduisant une nouvelle demande d'être suivies et accompagnées pendant les quatre années prévues pour le processus de reconnaissance⁵⁹⁴. Elles disposeront ensuite d'une année pour se mettre en conformité. Selon le ministre Bart Somers, les nouveaux critères et une collaboration accrue entre la Sûreté de l'État, la police et les autorités locales devraient permettre à la fois de « gérer les dérives plus vite et au mieux, mais aussi [de] mieux défendre contre les critiques infondées les communautés qui fonctionnent bien »⁵⁹⁵.

Dans les trois Régions, le contexte de lutte contre la radicalisation religieuse a donc concrètement mis à l'ordre du jour la question du renforcement du contrôle sur les communautés locales du culte islamique (les mosquées et salles de prières). Dans l'état actuel des choses, plusieurs types de mesures ont déjà été appliqués à l'encontre de discours religieux jugés en porte à faux avec les valeurs démocratiques et les droits humains. Le premier est la suspension et la privation de salaire public d'un ministre de culte, qui doivent être décidées par l'instance représentative du culte. En 2017, l'Exécutif des Musulmans de Belgique avait ainsi suspendu préventivement un imam de Louvain en raison de propos légitimant la violence contre les femmes⁵⁹⁶.

Un autre type de mesure, indirecte, émane du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration, qui décide ou non d'octroyer des visas à certains imams. Cette méthode est controversée : en novembre 2017, le Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE) avait annulé l'ordre de quitter le territoire de l'imam de la Grande Mosquée du Cinquanteenaire⁵⁹⁷. Selon le juriste Adriaan Overbeeke (UAntwerpen), la politique du ministre Theo Francken (N-VA) consistant à refuser les visas des imams ressortissants de pays hors Union européenne venant officier dans des mosquées non-reconnues n'avait aucune base légale⁵⁹⁸.

Une dernière mesure est le retrait pur et simple de la reconnaissance d'une communauté culturelle locale. La ministre flamande des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA) en a montré un premier exemple en 2017 avec la mosquée Fatih de Beringen (Limbourg), appartenant au réseau de la Diyanet

⁵⁹² Schriftelijke vraag n°408, Vlaams Parlement, 20/04/2018, <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1401140>.

⁵⁹³ « La Flandre lèvera en 2021 son moratoire sur la reconnaissance de communautés religieuses », *La Libre Belgique*, 13/11/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2020/11/13/la-flandre-levera-en-2021-son-moratoire-sur-la-reconnaissance-de-communauts-religieuses-AHPXNEV3FZGP7DLMC3LSIZ7WZM/>.

⁵⁹⁴ Gouvernement flamand, « Regeerakkoord », s.d. [2/10/2019], p. 10.

⁵⁹⁵ « La Flandre lèvera en 2021 son moratoire sur la reconnaissance de communautés religieuses », *art. cit.*

⁵⁹⁶ « Le président de l'Exécutif des musulmans suspend un imam de Louvain », *La Libre Belgique*, 24/11/2017, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/le-president-de-l-executif-des-musulmans-suspend-un-imam-de-louvain-5a189104cd70fa5a0665a02e>.

⁵⁹⁷ J.-C. M., « Theo Francken va au Conseil d'État contre l'annulation de l'ordre de quitter le territoire de l'imam de la Grande mosquée du Cinquanteenaire », *La Libre Belgique*, 29/11/2017, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/theo-francken-va-au-conseil-d-etat-contre-l-annulation-de-l-ordre-de-quitter-le-territoire-de-l-imam-de-la-grande-mosquee-du-cinquanteenaire-5a1e7baccd707514e8fb669b>.

⁵⁹⁸ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *Ojurel.be*, 29/11/2017, <http://ojurel.be/2017/11/29/revoquer-la-reconnaissance-locale-dun-culte/>.

(la Présidence des Affaires religieuses, une agence gouvernementale turque), et accusée par la Sûreté de l'État de propagande gouvernementale suite à la tentative de coup d'État en Turquie de juillet 2016⁵⁹⁹. Cette sanction, causée par un manque de transparence et un soupçon d'ingérence étrangère, supprime cependant les moyens de contrôle dont disposait le Gouvernement flamand à l'égard de cette mosquée, en risquant de la contraindre à trouver de nouveaux financements, privés ou étrangers⁶⁰⁰. En 2020, un nouveau cas de figure s'est posé, d'autant plus épineux qu'il concernait une mosquée emblématique : la demande de reconnaissance qui avait été introduite par la Grande Mosquée de Bruxelles a été rejetée, une nouvelle fois en raison de soupçons d'ingérence étrangère⁶⁰¹.

En matière de gestion financière, la Flandre et la Communauté germanophone ont adopté de nouveaux instruments législatifs dès 2004 et 2006. La Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie se sont dans un premier temps contentées d'apporter des aménagements mineurs aux textes existants. Depuis quelques années, le dossier est à nouveau sur la table tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Dans les trois Régions du pays, les communautés locales des cultes reconnus sont gérées par un établissement public (nommé « fabrique d'église » pour le culte catholique et le culte orthodoxe), dont l'organe décisionnaire se nomme « conseil de fabrique », « conseil d'administration », ou « comité islamique ». Ces établissements bénéficient de fonds publics, selon des modalités inchangées ou presque depuis le régime français et le décret napoléonien du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église. À l'égard des fabriques d'églises et établissements assimilés des cultes catholique, protestant-évangélique, anglican et israélite, les communes sont astreintes à la couverture de leur déficit, ainsi qu'au financement des grosses réparations aux édifices du culte et à la fourniture d'un logement au desservant. Les mêmes obligations s'appliquent aux provinces à l'égard des cultes islamique et orthodoxe.

Dans un contexte de baisse confirmée de la fréquentation des églises et de diminution du nombre de ministres du culte catholique, des communes souhaitent rationaliser le nombre de bâtiments (lieux de culte et presbytères) qu'elles soutiennent financièrement ; cela peut se concrétiser par des demandes de réaffectation de certains édifices, mais également des demandes de mutualisation des ressources entre les différentes paroisses que compte le territoire communal. À cet égard, on rappellera que la fusion des communes intervenue dans les années 1970 ne s'est pas accompagnée d'une fusion des paroisses : le nombre de fabriques d'église établies sur le territoire d'une même commune a donc augmenté de manière significative.

Les premières mesures en vue d'un regroupement des ressources ont été prises en Flandre dès 2004, avec l'obligation de regroupement en une structure faîtière au niveau de la commune, dès lors qu'un culte y compte trois implantations. En 2012, le décret a été modifié pour imposer la constitution d'une administration centrale dès qu'il y a au moins deux fabriques du culte catholique, et ce à partir du 1^{er} avril 2014⁶⁰². En Wallonie, une modification des règles de la tutelle applicables aux fabriques d'église est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015⁶⁰³. Ce texte insère dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre concernant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

⁵⁹⁹ « Homans : 'Beslissing om erkenning moskee in te trekken is onherroepelijk' », *DeStandaard.be*, 4/07/2017, http://www.standaard.be/cnt/dmf20170704_02956213.

⁶⁰⁰ Adriaan Overbeeke, « Révoquer la reconnaissance locale d'un culte », *art. cit.*

⁶⁰¹ Voir *supra*.

⁶⁰² Décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, *Moniteur Belge*, 16/08/2012.

⁶⁰³ Décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, *Moniteur belge*, 4/04/2014.

Enfin, en Région de Bruxelles-Capitale, la déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024 prévoit un projet d'ordonnance visant à transférer la gestion de tous les cultes au niveau régional. Le projet, soumis au Conseil d'État, devrait entrer en vigueur en 2021. Souhaitant s'aligner sur ce qui a cours en Flandre et en Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale entend adopter des critères de reconnaissance similaires à ceux déjà en vigueur dans les deux autres Régions. Outre cet alignement, le projet de réforme introduit deux changements majeurs : d'une part, la gestion des cultes serait uniformisée⁶⁰⁴ et ramenée au niveau régional (et non plus au niveau communal pour le culte catholique, protestant-évangélique, anglican et israélite) ; d'autre part, l'intervention des pouvoirs publics dans les dépenses ordinaires liées à la gestion des établissements culturels sera plafonnée à 30 ou 40 % et devra être soumise à l'approbation de la Région. Concernant les recettes, le projet d'ordonnance prévoit explicitement la vente ou la location de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que les donations, legs, fondations et dons manuels. Si l'obligation de recourir à cette option n'est pas formulée explicitement, la Région se réserve le droit d'inciter les communautés à le faire et pourra demander le retrait de la reconnaissance à la communauté qui refuserait de le faire⁶⁰⁵.

Le projet de réforme, à l'étude depuis début 2018, a suscité des critiques de la part des autorités catholiques qui comptent, parmi leurs biens immobiliers, un certain nombre de bâtiments nécessitant un entretien coûteux. Selon Thierry Claessens, responsable du temporel pour le Vicariat catholique de Bruxelles, l'enjeu ne se limite pas à la fonction culturelle des églises qui représentent un patrimoine symbolique important pour de nombreux citoyens. La question, selon lui, dépasse donc largement celle du financement des cultes⁶⁰⁶. Bien qu'il n'existe pas de synthèse tenue à jour des montants de ces financements issus des pouvoirs locaux, des estimations sont possibles. Elles situent le montant des interventions financières des pouvoirs locaux en faveur des cultes entre 170 et 200 millions d'euros annuels⁶⁰⁷.

LES ÉDIFICES DE CULTE

Depuis plusieurs années, tant les autorités civiles que les responsables ecclésiastiques se préoccupent de l'avenir des églises devenues trop nombreuses et des presbytères vacants. Les uns et les autres divergent cependant quant au nombre d'édifices à désacraliser et réaffecter, ainsi qu'aux destinations possibles des bâtiments. L'Église catholique entend privilégier des réaffectations partielles qui laissent une partie de l'usage de la bâtisse au culte, ou en cas de réaffectation totale, un nouvel usage respectueux de la dignité du lieu, c'est-à-dire en pratique une affectation culturelle ou sociale. Des directives provenant des diocèses⁶⁰⁸ et du Vatican⁶⁰⁹ ont été publiées depuis plusieurs années pour

⁶⁰⁴ <http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2019/07/07-20-D%C3%A9claration-gouvernementale-parlement-bruxellois-2019.pdf>.

⁶⁰⁵ Véronique Lamquin, « La Région bruxelloise met les églises à la diète », *Le Soir*, 26/02/2020, https://plus.lesoir.be/282715/article/2020-02-26/la-region-bruxelloise-met-les-eglises-la-diete#_ga=2.237648512.1257497187.1630591838-740666684.1630591837.

⁶⁰⁶ Sophie Delhalle, « Financement des cultes : la Région bruxelloise plafonne son intervention », *Cathobel.be*, 26/02/2020, <https://www.cathobel.be/2020/02/financement-des-cultes-la-region-bruxelloise-plafonne-son-intervention/>.

⁶⁰⁷ Calculs réalisés sur base d'une estimation de la situation de 2008, et compte tenu de la croissance du nombre de communautés reconnues voir Jean-François Husson, « Les montants affectés aux cultes et à la laïcité » dans Caroline Sägesser et Jean-Philippe Schreiber (éds.), *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2010, pp. 43-69.

⁶⁰⁸ Les Évêques de Belgique, « Le bâtiment d'église, signification et avenir », *Cathobel.be*, 28/06/2019, <https://www.cathobel.be/2019/06/le-batiment-deglise-signification-et-avenir/>.

⁶⁰⁹ Cyprien Viet, « Que faire des églises désaffectées ? », *Vatican News*, 18/12/2018, <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2018-12/que-faire-des-eglises-desaffectees.html> ; <https://cipar.be/2019/01/10/dieu-nhabite-t-il-plus-ici-desaffectation-et-gestion-du-patrimoine-culturel-religieux/>.

encadrer ce processus. Il tarde cependant à se mettre en place, en particulier en Wallonie et à Bruxelles, où aucune disposition légale ne vient encore le faciliter. En attendant, des réaffectations d'édifices du culte ont lieu à différents endroits, souvent suite à des initiatives privées.

En Flandre, le gouvernement a lancé une plateforme consacrée à la réaffectation des églises paroissiales et regroupant les différents intervenants concernés : pouvoirs publics, autorités diocésaines, bureaux d'architectes, centre pour l'art et la culture religieuse (CRKC), Union des Villes et Communes, etc⁶¹⁰. Un site internet dédié rassemble toutes les informations disponibles à propos des projets de réaffectation d'édifices du culte passés ou à venir, de la réglementation et des administrations concernées, des partenaires potentiels⁶¹¹. À l'initiative d'un groupe de députés, le décret flamand sur les sépultures a été modifié afin de permettre la transformation d'églises en columbariums, permettant d'y rassembler les urnes de défunts ayant opté pour la crémation. Cette option offre aux proches des disparus un lieu serein, et à l'église désacralisée une reconversion en phase avec la dignité souhaitée par les autorités ecclésiastiques⁶¹².

La situation est bien différente dans le cas des édifices de culte musulman. En effet, l'implantation de nouvelles mosquées relève d'une dynamique complexe et provoque fréquemment des résistances de la part de certains riverains, lesquelles pèsent parfois sur la décision des autorités locales. Il faut remarquer que la plupart du temps les enjeux ne sont pas de nature financière, puisque sur les centaines de mosquées que compte le pays, nombreuses sont celles qui sont installées dans des habitations particulières transformées grâce à des fonds privés pour accueillir la prière communautaire — ce qui soulève par ailleurs d'importants problèmes de conformité urbanistique. Dans ce contexte, la reconnaissance et la construction de nouveaux lieux de culte constituent un enjeu important pour les communautés musulmanes.

Le cas du projet de mosquée de Court-Saint-Étienne est emblématique à cet égard. La communauté locale, à l'étroit dans ses locaux initiaux, a introduit une demande de permis d'urbanisme en 2013, laquelle a été refusée à quatre reprises, notamment en 2017 suite à un avis défavorable de la commune qui estimait les dimensions du projet trop importantes, alors que la délivrance du permis relève du niveau régional⁶¹³. La cinquième demande, comportant un projet de plus petite dimension, a finalement permis de débiter les travaux de façon symbolique en février 2019, et concrètement en février 2020 — des travaux financés uniquement par les dons des fidèles⁶¹⁴.

Le cas est loin d'être isolé : d'autres projets d'envergure se sont vus ajournés en 2019 et en 2020, en raison notamment de la taille des bâtiments et de leur capacité d'accueil. Le projet de l'asbl Averroes à Jette (Région de Bruxelles-Capitale), mis à l'enquête publique, a ainsi reçu un avis défavorable en septembre, jugé « beaucoup trop dense »⁶¹⁵, tandis que le projet de mosquée à Haren (Ville de

⁶¹⁰ <https://www.herita.be/kenniscentrum/centrum-voor-religieuze-kunst-en-cultuur-vzw-crk>.

⁶¹¹ <http://www.herbestemmingkerken.be/pages/default.aspx>.

⁶¹² Decreet houdende wijziging van het decreet van 16 januari 2004 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging, wat de toestemming tot crematie betreft, 10 février 2017, *Moniteur Belge*, 6/03/2017.

⁶¹³ Monika Wachter, « Court-Saint-Étienne : le projet d'une nouvelle mosquée est à nouveau recalé », *Rtbf.be*, 23/01/2017, https://www.rtbf.be/info/regions/detail_court-saint-etienne-le-projet-d-une-nouvelle-mosquee-est-a-nouveau-recale?id=9510377.

⁶¹⁴ François Namur, « Court-Saint-Étienne : les travaux de la mosquée vont enfin débiter », *TVcom.be*, 6/02/2020, https://www.tvcom.be/video/info/societe-tye/court-saint-yotienne-les-travaux-de-la-mosquee-vont-enfin-debiter_25598_89.html.

⁶¹⁵ S.E.M., « Jette : avis unanimement défavorable pour le projet de grande mosquée », *La Dernière Heure*, 23/09/2019, <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/jette-avis-unanimement-defavorable-pour-le-projet-de-grande-mosquee-5d889e87f20d5a53cc05ba94>.

Bruxelles), qualifié de « disproportionné », s'est vu refuser un permis d'urbanisme par la commune⁶¹⁶. Lors de la commission de concertation concernant le projet, Boukber Macbahi, l'imam à l'origine du projet, insista sur le fait que la construction d'une mosquée à Jette était pourtant indispensable, dans la mesure où environ 20 % des Jettois étaient de confession musulmane et que la commune ne disposait pas d'autre mosquée à l'heure actuelle.

Récemment, le projet de construction de mosquée rue Termonde, à cheval sur les communes bruxelloises de Ganshoren et de Berchem-Sainte-Agathe, a été recalé, jugé « trop volumineux », par les autorités communales⁶¹⁷. Notons par ailleurs que si les pouvoirs publics sont contraints de pourvoir à l'entretien des édifices de culte reconnus, rien ne leur interdit de contribuer à la construction d'édifices de culte, qu'ils soient reconnus ou non. La Région bruxelloise a ainsi financé à hauteur de 149 000 € la nouvelle mosquée Kouba de la rue Vanderlinden à Schaerbeek, qui n'est pas reconnue⁶¹⁸.

⁶¹⁶ Marie-Cécile Royen, « Les projets de mosquées fleurissent à Bruxelles. Quels sont les enjeux ? », *Le Vif*, 20/04/2019, https://www.levif.be/actualite/belgique/les-projets-de-mosquees-fleurissent-a-bruxelles-quels-sont-les-enjeux/article-normal-1277461.html?cookie_check=1597931021.

⁶¹⁷ Jennifer Bodereau, « Le projet de mosquée recalé à l'unanimité », *La Dernière Heure*, 1/03/2021, p. 15.

⁶¹⁸ M.-C. Royen, « Les projets de mosquées fleurissent à Bruxelles », *art. cit.*

LA REPRÉSENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTES ISLAMIQUE⁶¹⁹

En Belgique, chaque culte reconnu par l'État est doté d'un organe représentatif, interlocuteur officiel des autorités publiques. L'organe « chef de culte » remplit plusieurs fonctions : il communique au ministre de la Justice les noms des ministres du culte nommés aux postes reconnus et dont l'État assure la rémunération, et gère les aspects temporels des communautés locales. C'est également cet organe officiel qui introduit en leur nom les demandes de reconnaissance des communautés locales. L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) reconnu et mis en place en 1999 au terme d'un processus électoral. Depuis, l'Exécutif a été plusieurs fois renouvelé ; des difficultés internes ont conduit à des blocages de fonctionnement et même à une suspension de la reconnaissance et des subventions publiques entre 2011 et 2014. L'institution a été entièrement renouvelée en 2014, au terme d'élections organisées au sein des délégations des mosquées affiliées, et non plus parmi l'ensemble de la population musulmane comme cela avait été le cas auparavant.

La constitution de l'organe représentatif du culte islamique sur base des communautés reconnues suivait ainsi un modèle déjà appliqué à la constitution d'autres organes-chefs de culte, tel le Consistoire central israélite de Belgique. Toutefois, la nouvelle équipe portée par Noureddine Smaïli, professeur de religion islamique à Verviers, et reconnue par l'État en mars 2014, n'a pas réussi à s'imposer. De nombreuses critiques se sont exprimées, notamment au sujet du manque de représentativité de l'EMB, dominé par les communautés d'origine turque et marocaine, laissant peu de place aux minorités ou aux femmes. Une nouvelle réforme de l'institution a été mise en œuvre en 2016 et a été entérinée par les pouvoirs publics. Le 15 février 2016, un arrêté royal venait réorganiser l'institution : cet arrêté abrogeait tant l'arrêté royal du 3 mai 1999 – qui avait reconnu l'Exécutif des Musulmans de Belgique –, que celui du 2 avril 2014 qui avait reconnu les membres de l'Exécutif et faisait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État⁶²⁰. Dorénavant, l'État reconnaît l'institution que constitue l'EMB, mais les membres de l'Exécutif ne sont plus nommés par arrêté royal ; leurs noms sont simplement communiqués par l'Exécutif au ministre de la Justice. Cette procédure est d'ailleurs de rigueur pour les autres cultes reconnus, à l'exception du culte anglican — pour des raisons historiques, les membres du Comité central du Culte anglican sont toujours nommés par arrêté royal. Cette nouvelle procédure implique également que les membres de l'Exécutif ne sont plus soumis, préalablement à leur entrée en fonction, au *screening* de la Sûreté de l'État.

Autre élément important et novateur : l'Exécutif est dorénavant composé d'un collège francophone et d'un collège néerlandophone, désignant chacun un co-président. C'est le premier organe représentatif d'un culte reconnu à disposer ainsi de sections linguistiques avalisées par les pouvoirs publics⁶²¹. L'adoption de cet arrêté royal préparait le remaniement intervenu au sein de l'Exécutif le vendredi 18 mars 2016 : une majorité des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique amenait à la présidence Salah Echallaoui, inspecteur des cours de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Apprécié par ses futurs interlocuteurs au sein des pouvoirs publics, Salah Echallaoui a joué

⁶¹⁹ Voir également Caroline Sägers, « L'organisation et le financement public du culte islamique : Belgique et perspectives européennes », *art. cit.*, part. pp. 15-25.

⁶²⁰ Arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 19/02/2016.

⁶²¹ L'organe représentatif de la seule organisation philosophique non-confessionnelle reconnue à ce jour, le Conseil central laïque, se compose quant à lui bien de deux ailes, le CAL (Centre d'Action laïque, francophone) et l'UVV (*Unie Vrijzinnige Vereniging*, devenu *DeMens.Nu*, néerlandophone).

un rôle fondamental dans la réorganisation de l'institution dès 2014 et de nombreux observateurs avaient été déçus de ne pas le voir prendre la direction de l'EMB à l'issue des élections de 2014.

En mai 2018, en vertu d'un accord visant à répartir les responsabilités entre les deux principales communautés musulmanes du pays, à savoir celle qui regroupe des fidèles d'origine marocaine et celle qui regroupe des fidèles d'origine turque, Salah Echallaoui a cédé sa place de président, à mi-mandat, à Mehmet Üstün. Il est devenu vice-président francophone, tout en conservant la main sur certains dossiers jusqu'en 2020 afin de poursuivre les réformes entamées durant son mandat⁶²². À la vice-présidence flamande, Mohamed Achaïbi a été remplacé par Bayram Saatçi⁶²³. En 2020, les relations de confiance entre Salah Echallaoui et les autorités politiques ont été rompues, ces dernières l'accusant de collusions avec le pouvoir marocain⁶²⁴.

L'arrêté royal du 15 février 2016 a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Ceci a conduit le ministre de la Justice à le modifier en 2017 ; le rapport au roi précise qu'en outre « il est apparu qu'un certain nombre de termes et de dispositions étaient susceptibles d'entraîner une double lecture ou des interprétations erronées » et que les modifications proposées ont été examinées avec l'Exécutif. Le nouveau texte reconnaît l'Exécutif comme l'organe représentatif du *temporel* du culte islamique, et non plus comme l'organe représentatif du culte islamique ; certaines dispositions précises, comme celle qui déterminait la langue à utiliser pour la gestion des dossiers dans la Région de Bruxelles-Capitale, ont disparu afin de ne pas prêter le flanc aux accusations d'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation du culte.

De même, l'article 3 énumère désormais certaines des missions de l'Exécutif, telles que la supervision de la gestion du temporel du culte islamique et la désignation des ministres du culte, mais n'indique plus que « l'Exécutif des Musulmans de Belgique coordonne l'organisation, l'exercice du culte islamique en Belgique ». Toutefois, à cette restriction de ses compétences correspond un élargissement de son champ d'action, le nouveau texte prévoyant que l'Exécutif sera désormais compétent pour « la supervision des communautés islamiques qui relèvent de l'Exécutif » et non plus des seules communautés islamiques reconnues⁶²⁵.

En 2020, l'EMB s'est vu confier la gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles après le retrait de la concession accordée à l'Arabie saoudite, conformément aux recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016⁶²⁶. L'objectif de l'octroi était double : d'une part, renforcer la légitimité de l'EMB en lui transférant le capital symbolique dont jouit la Grande Mosquée de Bruxelles auprès de la communauté musulmane et, d'autre part, à l'instar de la Grande Mosquée, inciter les autres communautés locales à demander leur reconnaissance officielle. Cependant, le rejet de la demande de reconnaissance introduite par l'asbl gestionnaire de la Grande Mosquée en décembre 2020 a à nouveau plongé les instances dirigeantes islamiques dans la tourmente et témoigne des problèmes de représentativité et de légitimité récurrents qu'elles rencontrent depuis leur mise en place.

⁶²² Bosco d'Otreppe, « Ankara remet une main sur l'Exécutif des musulmans de Belgique », *La Libre Belgique*, 13/05/2018.

⁶²³ Benoît Lannoo, « Rotation à la tête de l'Exécutif des Musulmans », *Cathobel.be*, 14/05/2018, <https://www.cathobel.be/2018/05/14/rotation-a-la-tete-de-l-executif-des-musulmans/>.

⁶²⁴ Voir *supra*.

⁶²⁵ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11/05/2017.

⁶²⁶ Arrêté royal du 9 avril 2020 octroyant une concession domaniale sur un bien immobilier, propriété de l'Etat belge et géré par la Régie des Bâtiments, à l'asbl « Association de gestion de la Grande Mosquée de Bruxelles », *Moniteur Belge*, 23/04/2020.

Le cadre du personnel administratif et comptable de l'Exécutif, payé par le SPF Justice, a été élargi en 2017, passant de cinq à neuf places de secrétaire et de un à trois secrétaires adjoints, et ce dans le cadre de « l'application du plan anti-terrorisme et radicalisation »⁶²⁷. En dépit de la situation du gouvernement fédéral Michel II en affaires courantes à partir de décembre 2018, le ministre de la Justice Koen Geens a entrepris en 2019 d'encore renforcer l'EMB, en élargissant son équipe administrative et en y ajoutant plusieurs places de conseiller, théologien et prédicateur, mises à charge du Trésor public par l'arrêté royal du 12 juillet 2019⁶²⁸.

Comme le souligne Caroline Sägesser (CRISP-ULB), si l'accroissement de l'équipe administrative s'est déroulé régulièrement depuis la mise en place de l'EMB, c'est la première fois que du personnel religieux (théologiens et prédicateurs) est prévu au sein de l'EMB. Selon l'exposé des motifs, il s'agit de répondre à une demande de l'EMB visant à permettre le recrutement de femmes au poste de théologiennes et de prédicatrices⁶²⁹. Cette nouveauté est cependant contestée : l'asbl Justice and Democracy a déposé un recours auprès du Conseil d'État, estimant que l'arrêté constitue une immixtion dans le fonctionnement du culte islamique, conférant un rôle spirituel à l'organe chargé de la gestion du temporel du culte⁶³⁰. L'asbl considère que les postes de théologiens et prédicateurs en question devaient être mis à la disposition des mosquées reconnues et non pas de l'EMB dont les fonctions doivent être limitées au domaine temporel. De plus, l'asbl dénonce le fait qu'une telle ingérence de l'État ne s'applique pas aux autres cultes reconnus, ce qui constitue une forme de discrimination à l'égard du culte islamique. En mars 2021, le Conseil d'État a répondu favorablement à la demande d'annulation de l'arrêté royal du 12 juillet 2019 introduite par l'asbl Justice and Democracy. Dans un communiqué officiel, celle-ci dit s'en réjouir et espère que cela ouvrira la voie à une institutionnalisation de l'islam qui respecte strictement les principes constitutionnels⁶³¹.

Les premières reconnaissances de communautés islamiques locales par les Régions remontent à 2007. Actuellement, 87 communautés sont reconnues : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 27 en Région flamande⁶³² et 39 en Région wallonne⁶³³. Chaque mosquée reconnue a droit, en théorie, à un poste d'imam premier en rang, et en fonction du nombre de fidèles, un imam deuxième en rang peut lui être affecté, voire également un imam troisième en rang, dont les traitements sont financés par le SPF Justice. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de postes financés depuis 2016.

⁶²⁷ Arrêté royal du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 3/02/2017.

⁶²⁸ Arrêté royal du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} mai 2006 relatif aux places de secrétaire général, de secrétaire et de secrétaire adjoint auprès de l'Exécutif des musulmans de Belgique, modifié par l'arrêté royal du 26 janvier 2017, *Moniteur belge*, 19/08/2019.

⁶²⁹ Chambre des Représentants, Proposition de loi portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, n° 3515/1, 6/02/2019, p. 138. Les signataires sont Sophie De Wit (N-VA), Raf Terwingen (CD&V), Philippe Goffin (MR), Carina Van Cauter (Open VLD) Gautier Calomme (MR), Sonja Becq (CD&V) et Kristien Van (N-VA).

⁶³⁰ « Contre la vaticanisation de l'islam, Justice and Democracy saisit la justice », Communiqué, 24/10/2019 (publié sur la page Facebook du *think tank* Vigilance musulmane : www.facebook.com/Think.tank.Vigilance.musulmane).

⁶³¹ Justice and Democracy asbl, « Une première : la justice finit par épingler l'État belge dans le dossier "institutionnalisation de l'islam" », Communiqué de presse, 19/03/2021.

⁶³² <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁶³³ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

Budget affecté par le SPF Justice au paiement des traitements pour les ministres du culte islamique et nombre de postes financés (2016-2019)⁶³⁴

Exercice	Crédits initiaux	Réalisations	ETP
2016	2.760.000	2.608.000	78,5
2017	4.082.000	2.808.000	75
2018	4.414.000	<i>Non disponible</i>	83
2019	4.414.000*	2.999.000	85
2020	6.498.000**	<i>Non disponible</i>	94

* Le montant proposé pour 2019 était de 6 400 000 €, mais le projet de loi budgétaire n'a pas pu être adopté en raison de la démission du gouvernement Michel II. L'exercice 2019 s'est donc déroulé avec le même budget que le précédent.

** Seuls les « crédits votés » sont disponibles pour l'année 2020.

Le nombre de postes de ministre du culte islamique s'accroît donc lentement, mais reste assez faible en regard du nombre de communautés reconnues. Un autre élément saillant est le décalage important entre les montants initialement destinés au culte islamique et ceux effectivement attribués. Cela s'explique par le fait que toutes les communautés reconnues ne sollicitent pas de rémunération du SPF Justice pour leur imam. C'est en particulier le cas des nombreuses mosquées dépendant de la Diyanet (le service gouvernemental turc des Affaires religieuses), dont les imams, turcs, sont envoyés et rémunérés par l'institution turque. Ce dernier élément, couplé au retard pris par le processus de reconnaissances des mosquées, explique pourquoi les montants prévus au budget pour le culte musulman ne sont jamais dépensés⁶³⁵.

Le gouvernement fédéral a exprimé sa volonté de mettre fin au financement étranger des imams. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan antiterrorisme, le ministre de la Justice Koen Geens avait annoncé en février 2016 la prise en charge du traitement de 80 nouveaux imams⁶³⁶, mais les effets de cette annonce tardent à se faire sentir. En juillet 2020, Caroline Sägerser (CRISP-ULB) faisait le constat que le plan du ministre Geens était un échec : le nombre d'imams était passé de 78 en 2016 à 94 en 2020, loin donc du doublement annoncé⁶³⁷. Selon la chercheuse, deux facteurs doivent être pris en compte : d'une part, la frilosité des mosquées à demander une reconnaissance officielle ou à changer de système, en particulier lorsque leur imam est déjà rémunéré depuis l'étranger, comme c'est le cas de nombreuses mosquées turques et, d'autre part, la lenteur des Régions à faire aboutir les demandes de reconnaissance, lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement suspendues, comme cela avait été le cas en Région flamande avec le gel de toute nouvelle reconnaissance de mosquée décrété par la ministre régionale de l'Intérieur de l'époque, Lisbeth Homans (N-VA).

⁶³⁴ Source : Doc. parl. 54-3294/001, p. 243, Doc. Parl. 55-1578/001, p. 228, Doc. Parl., 54-2690/001, p. 239 et chiffres communiqués par le SPF Justice.

⁶³⁵ C. Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, p. 45.

⁶³⁶ « Plan anti-radicalisation : 3,3 millions pour rémunérer 80 nouveaux imams », *Rtbf.be*, 18/02/2016, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_plan-anti-radicalisation-des-moyens-pour-remunerer-80-nouveaux-imams?id=9216514.

⁶³⁷ « Le plan de Koen Geens contre le radicalisme a échoué, selon le Crisp », *Le Vif*, 9/07/2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/le-plan-de-koen-geens-contre-le-radicalisme-a-echoue-selon-le-crisp/article-news-1309091.html>.

En ce qui concerne les édifices de culte musulman, il est à noter que l'entretien des bâtiments, ainsi qu'un éventuel déficit et l'indemnisation de logement des imams premier en rang, sont financés par les provinces et la Région de Bruxelles-Capitale.

Interventions financières (ordinaires et extraordinaires) des provinces wallonnes et flamandes et de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des établissements publics de gestion des communautés islamiques reconnues (comparaison des années 2017 et 2019)⁶³⁸

	Interventions 2017	Interventions 2019
Région Wallonne	155 261,32 €	138 652,66 €
Région Bruxelles-Capitale	32 616,57 €	173 752,97 €
Région Flamande	899 335 €*	<i>Non connu</i>

* En Région wallonne et en Région bruxelloise, certains établissements des communautés islamiques ne déposent pas leurs budgets ou leurs comptes. Les chiffres de la Région flamande, en revanche, concernent tous les établissements des communautés islamiques reconnues.

En Wallonie, le montant moyen par établissement s'élève à un peu moins de 6 000 euros en ce qui concerne l'intervention ordinaire (la couverture du déficit) en 2019. Ce montant s'élève approximativement à 8 000 euros en Région bruxelloise, et à 33 000 euros en Flandre, soit environ cinq fois plus qu'en Wallonie, bien que les mécanismes de financement et les dépenses admissibles soient similaires dans les trois Régions⁶³⁹. En 2020, la subvention allouée à l'Exécutif par arrêté royal s'élevait à 583 000 euros⁶⁴⁰. La Région de Bruxelles-Capitale octroie également une subvention annuelle à l'Exécutif des Musulmans de Belgique pour financer des postes de gestion et de comptabilité (3 ETP pour un montant de 172 500€ en 2019⁶⁴¹).

LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE

Longtemps, la question de la formation des imams ne s'est pas posée pour les pouvoirs publics en Belgique. Traditionnellement, la fonction d'imam était dévolue à un homme jouissant d'une autorité reconnue par la communauté en raison de son âge ou de son niveau d'instruction. Peu à peu, la fonction s'est « professionnalisée » et des imams formés à l'étranger sont venus exercer en Belgique, provenant principalement des pays d'origine des communautés musulmans installées en Belgique à savoir le Maroc, la Turquie — mais également d'Arabie saoudite. Toutefois la situation sécuritaire de ces dernières années et le problème de la radicalisation religieuse en lien avec l'islam a poussé les pouvoirs publics à jouer un rôle actif dans la mise en place d'un cursus de formation pour les imams. Dans un premier temps, l'attention s'est focalisée sur la formation des imams déjà en fonction en Belgique à travers un encadrement organisé par l'EMB, visant principalement les matières profanes, telles que la législation belge.

⁶³⁸ D'après C. Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, pp. 37, 39 et 42.

⁶³⁹ *Ibid.*, p. 41.

⁶⁴⁰ Arrêté royal relatif à l'attribution d'un subside de 583 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 26/03/2020.

⁶⁴¹ <https://overheidsdienst.brussels/wp-content/uploads/2019/12/Inventaire-Subventions-Inventaris-Subsidies.pdf> (les chiffres pour 2020 ne sont pas disponibles).

Cependant, dans le cadre de la promotion d'un « islam de Belgique », affranchi des influences étrangères, la formation des imams est rapidement apparue comme un enjeu important qui a par ailleurs été souligné par la commission d'enquête parlementaire créée dans le sillage des attentats de Bruxelles en 2016, et qui recommandait que « la formation de[s] représentants du culte soit approfondie, par la création d'un authentique cursus menant à l'exercice de ces professions. Leur exercice devrait, en outre, idéalement être subordonné à la maîtrise d'au moins une des langues nationales, et à la connaissance des valeurs fondamentales de l'État belge et des principes de droit en résultant »⁶⁴².

Dès fin 2016, un Institut de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI) est créé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remplit essentiellement une fonction de soutien et de centralisation de l'offre déjà existante en matière d'enseignement supérieur⁶⁴³. L'institut est actuellement coprésidé par les universitaires Louis-Léon Christians (UCL) et Firouzeh Nahavandi (ULB), le poste de directeur étant assuré par l'islamologue Radouane Attiya (ULiège) depuis 2018. L'IPFI comprend un comité de direction incluant trois représentants l'Exécutif des Musulmans de Belgique dont une femme, et divers représentants de l'enseignement supérieur, du ministère de l'Enseignement et de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de l'Ares (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur). Au comité de direction est adjoint un comité scientifique composé d'experts et de personnalités issues des milieux académiques (trois hommes et cinq femmes), composé en février 2019⁶⁴⁴. Les premières réunions entre comité de direction et comité scientifique ont permis de définir trois missions prioritaires : la création d'une chaire interuniversitaire dite d'islamologie pratique, la proposition d'« actions prioritaires » par le comité scientifique et la prise en charge de formations à destination des imams⁶⁴⁵. L'Institut n'a cependant pas vocation à établir les contenus de ces formations, cette compétence relevant exclusivement des autorités du culte⁶⁴⁶.

Plusieurs formations en théologie islamique ou en sciences islamiques existent en Belgique depuis quelques années, notamment les suivantes :

- depuis l'année académique 2014-2015, dans le cadre de son master en religions du monde (« *master in de wereldreligies* ») organisée par la Faculté de Théologie, la Katholieke Universiteit Leuven intègre une spécialisation en théologie islamique et sciences religieuses de l'islam (60h)⁶⁴⁷ ;
- en 2002 a été créé à l'Université catholique de Louvain le Centre interdisciplinaire d'Études de l'Islam dans le Monde contemporain (CISMOC) dans le but de promouvoir la recherche sur l'islam contemporain à l'UCL. Le centre de recherche comprend également un volet « enseignement », à l'origine d'une formation continue intitulée « Sciences religieuses et

⁶⁴² Chambre des Représentants, Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste. Quatrième rapport intermédiaire sur le volet radicalisme, n° 1752/9, 23/10/2017, p. 54, cité par C. Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », art. cit. p. 47. La présente section doit beaucoup à l'analyse susmentionnée.

⁶⁴³ C. Sägesser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, p. 49.

⁶⁴⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2019 portant désignation des membres du Comité scientifique de l'Institut de promotion des formations sur l'islam, *Moniteur belge*, 20/02/2019.

⁶⁴⁵ Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, Commission de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de la recherche et des médias au Parlement de la Communauté française, session 2018-2019, 26/03/2019, p. 6, <http://archive.pfwb.be/100000020bc0fd>.

⁶⁴⁶ Mehmet Üstün, « Mise au point concernant la formation des imams », Communiqué de presse du 4/10/2018, <https://www.embnet.be/fr/mise-au-point-concernant-la-formation-des-imams>.

⁶⁴⁷ <https://theo.kuleuven.be/islam-studeren/programma>.

sociales : islam dans le monde contemporain », organisée en partenariat avec l'Université Saint-Louis Bruxelles, l'Emrid Network et l'Institut de Formation continue de l'UCL (IUFC) dont le dernier cycle a été organisé en 2018. Cette activité semble désormais hébergée par l'IPFI⁶⁴⁸ ;

- depuis septembre 2015, au sein de sa Faculté de Théologie, l'Université catholique de Louvain organise en partenariat avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique un certificat d'université en didactique du cours de religion islamique destiné aux futurs professeurs de religion islamique (CDER)⁶⁴⁹ ;
- en octobre 2016, l'Université libre de Bruxelles a inauguré une chaire en « Pensée, histoire et cultures du monde arabo-musulman ». La dite chaire couvre les domaines des études coraniques, de l'histoire sociopolitique de l'islam, de la philosophie musulmane et des grands courants de pensée du monde musulman contemporain ;
- depuis l'année académique 2016-2017, la même université organise en partenariat avec l'Université de Liège une formation continue sanctionnée par un certificat universitaire intitulé « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains »⁶⁵⁰ ;
- en janvier 2017, la Vrije Universiteit Brussel a inauguré la chaire « Fatima Mernissi », attribuée à Iman Lechkar et hébergée par la Faculté de Sciences sociales⁶⁵¹.

Actuellement, la désignation d'un imam en Belgique est basée sur un dossier administratif constitué par l'EMB et comprenant l'avis remis par le Conseil des Théologiens attaché à l'EMB, seule instance compétente pour évaluer les aspects religieux d'une candidature⁶⁵². En cas d'accord, la désignation du ministre du culte est ensuite transmise au SPF Justice. Le Conseil des Théologiens n'a pas d'existence légale pour les pouvoirs publics belges, lesquels n'exercent donc aucun contrôle sur son fonctionnement et ses décisions⁶⁵³. L'entrée en fonction d'un imam n'est donc actuellement pas conditionnée au fait de détenir un diplôme spécifique.

En 2019, une répartition des matières d'enseignement civiles d'une part, religieuses d'autre part, est établie entre l'IPFI et l'AFOR (Académie de Formations et de Recherches en Études islamiques), asbl créée en concertation avec l'EMB et chargée du volet théologique de la formation des imams.⁶⁵⁴ Un premier cursus universitaire de formation des imams devait être lancé en février 2020 dans le cadre d'une collaboration avec la KULeuven et, dès septembre 2020 pour la partie francophone, avec la participation de l'UCLouvain⁶⁵⁵, mais a été retardé en raison de la situation sanitaire. La formation initialement prévue sur six années (deux premières années de formation dispensée par les universités et quatre de théologie islamique) a été ramenée à quatre ans.

Les deux cursus comportent un volet civil composé de cours de droit, sociologie, sciences politiques et histoire dispensés par les universités (d'une durée de deux ans), et un volet théologique d'une durée de quatre ans dispensé par l'AFOR. Comme le souligne Caroline Sägers, l'établissement du programme demeure problématique, dans la mesure où se pose la question du recrutement des

⁶⁴⁸ <https://www.ipfi.be/activite-cat/saint-louis-bruxelles-emrid-network-uclouvain/>.

⁶⁴⁹ <https://uclouvain.be/prog-2021-diis1fc>.

⁶⁵⁰ <https://www.ulb.be/fr/programme/fc-483#presentation>.

⁶⁵¹ <https://www.vub.be/en/foundation/chair/fatima-mernissi#fatima-mernissi>.

⁶⁵² Exécutif des Musulmans de Belgique, « La procédure de désignation d'un imam en Belgique », <https://www.embnet.be/fr/procedure-de-designation>.

⁶⁵³ Corinne Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *CBAI, Peut-on (se) déradicaliser ?*, mars 2018, <http://www.cbai.be/revuearticle/1450/print/>.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, p. 50.

⁶⁵⁵ « Dès septembre, les imams seront aussi formés du côté francophone », *Le Vif*, 27/12/2019.

professeurs pour l'encadrement d'une telle formation⁶⁵⁶. Dans un premier temps, il faudra continuer à recourir à l'importation d'enseignants provenant de l'étranger. À court terme, le problème de la dépendance avec l'étranger ne serait donc pas résolu.

La nomination de ces imams diplômés en Belgique au sein des mosquées reconnues ne pourra cependant pas être garantie : il est constitutionnellement impossible que l'État impose une telle condition au recrutement aux ministres de culte. Ce sera dès lors à l'EMB de garantir une priorité à la nomination de ces candidats, pour autant que les communautés islamiques les acceptent⁶⁵⁷. En effet, la Diyanet turque, par exemple, jouit déjà d'un système de formation des imams très structuré : elle constitue des réseaux de mosquées dont les imams sont recrutés et formés en Turquie, et dont les sermons du vendredi sont écrits de manière centralisée puis envoyés dans les mosquées membres⁶⁵⁸. La Diyanet Belgique (parmi d'autres requérants) a d'ailleurs introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'arrêté royal du 15 février 2016 qui octroyait de nouvelles compétences à l'EMB, notamment en matière de formation des imams⁶⁵⁹.

Les pouvoirs publics sont donc dans une situation délicate concernant la formation des imams. Comme l'a observé récemment Louis-Léon Christians dans son analyse du financement octroyé à l'Exécutif des Musulmans de Belgique par l'arrêté royal du 18 mars 2020⁶⁶⁰, le texte précise explicitement la destination du financement : « Cette somme est attribuée en vue d'organiser un cursus afin d'assurer la formation et la sensibilisation des ministres du culte islamique en Belgique, visant à la connaissance des valeurs fondamentales de l'État belge et des principes de droit en résultant, en collaboration avec des universités belges (Université catholique de Louvain – KULeuven). Ce subside s'inscrit dans le but de fournir des moyens d'action dans le cadre de la prévention, la sensibilisation et de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation »⁶⁶¹. Dans le cadre constitutionnel d'une confiance « globale et informée » entre l'État et les cultes reconnus, la recherche d'un équilibre entre financement des cultes d'une part et liberté religieuse d'autre part demeure particulièrement délicate dans le processus d'institutionnalisation de l'islam en Belgique.

La formation des professeurs de religion islamique est quant à elle déjà bien encadrée. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 30 juin 2016 a rendu applicable aux maîtres et professeurs de religion l'exigence de diplômes adaptés au degré de leur enseignement⁶⁶², et la circulaire du 5 septembre 2016 a rendu obligatoire l'obtention d'un Certificat didactique du Cours de Religion (CDER)⁶⁶³. Le CDER Islam a ainsi vu le jour, en partenariat avec l'UCL et l'EMB⁶⁶⁴ et est désormais obligatoire, en complément d'un titre pédagogique. Notons également que depuis le 1^{er} septembre 2016 (pour le

⁶⁵⁶ Maïli Bernaerts, « Le pari de la création d'un islam de Belgique », *La Dernière Heure*, 16/01/2020, p. 6.

⁶⁵⁷ C. Sägerser, « L'organisation et le financement public du culte islamique », *art. cit.*, p. 51.

⁶⁵⁸ C. Torrekens, « [Retour sur] la création d'un institut de formation des imams », *art. cit.*

⁶⁵⁹ Élodie Blogie, « L'islam turc conteste l'islam "belge" », *Le Soir*, 28/04/2016.

⁶⁶⁰ Arrêté royal du 18 mars 2020 relatif à l'attribution d'un subside de 192 000 euros pour le fonctionnement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique en vue d'assurer la formation et la sensibilisation des ministres du culte islamique en Belgique, *Moniteur Belge*, 31/03/2020 ; Louis-Léon Christians, « La formation des imams en Belgique et l'arrêté royal du 18 mars 2020 », *OJUREL*, 4 avril 2020, <http://belgianlawreligion.unblog.fr/2020/04/04/la-formation-des-imams-en-belgique-et-larrete-royal-du-18-mars-2020/>.

⁶⁶¹ Art. 2 de l'arrêté royal du 18 mars 2020, cité par *Ibid.*

⁶⁶² Décret du 30 juin 2016 rendant applicable aux maîtres et professeurs de religion le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et portant diverses mesures en matière de titres et fonctions, *Moniteur Belge*, 26/08/2016.

⁶⁶³ Circulaire n° 5864 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1^{er} septembre 2016 dans l'enseignement subventionné », 5/09/2016.

⁶⁶⁴ <https://uclouvain.be/fr/etudier/iufc/didactique-du-cours-de-religion-islamique.html>.

primaire) et 2017 (pour le secondaire), les cours de religion islamique (comme tous les autres cours de religion et le cours de morale non confessionnelle) ont été réduits de 2 à 1 heure par semaine dans l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au profit d'une heure de « Philosophie et citoyenneté » obligatoire⁶⁶⁵.

En Communauté flamande, où nulle réforme des cours de religion n'est à l'agenda politique, la formation des professeurs de religion islamique demeure une préoccupation prioritaire des responsables publics. En novembre 2016, la ministre de l'Enseignement Hilde Crevits (CD&V) a signé un engagement avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique visant à assurer la formation des futurs professeurs de religion islamique dans un cadre universitaire ou supérieur. L'organisation des cours de religion islamique en Flandre est confiée à l'asbl *Centrum Islamonderwijs*⁶⁶⁶. L'obtention d'un certificat de compétence, qui n'était nécessaire que dans les deux premiers degrés du secondaire, est devenue obligatoire à tous les niveaux d'enseignement le 1^{er} septembre 2018. Les formations de niveau bachelier qualifiant pour le primaire et l'enseignement secondaire inférieur sont dispensées dans cinq hautes écoles (Erasmus Hogeschool, University Colleges Leuven-Limburg, Artesis Plantijn, Thomas More et Arteveldhogeschool), et le diplôme de l'option théologie islamique du master en religions du monde de la KULeuven est requis pour enseigner dans le secondaire supérieur, en complément d'un certificat d'aptitude pédagogique⁶⁶⁷.

⁶⁶⁵ Voir *infra*.

⁶⁶⁶ <http://www.centrumislamonderwijs.be>.

⁶⁶⁷ <https://www.demorgen.be/binnenland/alle-islamleerkrachten-moeten-bekwaamheidsbewijs-hebben-vanaf-september-bff5191b/?referer>.

LES ÉMISSIONS CONCÉDÉES

En Belgique, il est de tradition que les chaînes de radio et de télévision publiques organisent un temps d'antenne concédé à des courants religieux et philosophiques. À la RTBF (francophone), pour se voir concéder un temps d'antenne, une association représentative pour chaque courant philosophique doit être reconnue⁶⁶⁸. À l'heure actuelle, sont reconnus *Il était une foi* pour les catholiques, *Présence protestante* pour les protestants, *Shema Israël* pour les israélites et *Orthodoxie* pour les orthodoxes. Les anglicans ne bénéficient pas d'émission concédée, n'en ayant jamais fait la demande. En ce qui concerne la laïcité, l'émission concédée est confiée au Centre laïque de l'Audiovisuel (CLAV), sous le titre *Libres, Ensemble*.

La question d'une émission concédée au culte islamique a figuré au programme de la Commission dite Marcourt, dont le rapport, fin 2015, avait souligné « le bien-fondé et l'urgence de la mise en place d'une émission sur l'islam ». Aucune émission francophone n'a cependant vu le jour depuis. En 2018, l'Exécutif des Musulmans de Belgique a travaillé à l'élaboration du cahier des charges relatif aux émissions concédées, mais a rencontré des difficultés d'ordre juridique concernant son éventuel financement par les pouvoirs publics. Selon le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias de l'époque Jean-Claude Marcourt (PS), deux problèmes se posent. D'une part, aucune autre émission concédée n'est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui met en danger l'égalité entre les cultes, et d'autre part il s'agirait de financer « une activité qui ressort directement du domaine spirituel », une intervention qui pourrait devenir problématique du point de vue constitutionnel⁶⁶⁹.

En Communauté flamande, l'association *De Moslim Televisie en Radio Omroep* (MTRO) avait obtenu un temps d'antenne à la VRT dès septembre 2011, rejoignant ainsi les associations déjà reconnues pour les autres cultes et la laïcité organisée : *KTRO (Katholieke Televisie en Radio)*, *Het vrije woord* (Libre pensée), *Israëlsch Godsdienstige Uitzending*, *Radio Orthodoxie* et les deux associations protestantes qui se partageaient le temps d'antenne dévolu à cette religion, *Protestantse Omroep* (émanation de l'Église protestante unie de Belgique) et *ERTS (Evangelische Radio en Televisiestichting)*, émanation du Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique). Le gouvernement flamand a décidé de mettre fin à ces programmes au 1^{er} janvier 2016. La diffusion de l'eucharistie dominicale a cependant été maintenue. Au mois d'août 2016, la VRT (radio et télévision publique flamande) a annoncé le lancement d'une nouvelle offre de programmes relatifs aux conceptions philosophiques et aux religions, réalisée en collaboration avec les instances des différentes religions et philosophies reconnues. Les programmes sont rassemblés sur une plateforme web qui présente les différentes religions reconnues en Belgique ainsi que la laïcité organisée et diffuse également du contenu propre⁶⁷⁰.

⁶⁶⁸ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la RTBF.

⁶⁶⁹ Question orale de M. Olivier Maroy (MR) à M. Jean-Claude Marcourt (PS), Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du Parlement de la Communauté française, Session 2017-2018, 10/07/2018, p. 11-12, <http://archive.pfvb.be/100000002098073>.

⁶⁷⁰ « Wereldbeeld : platform rond zingeving », <https://www.canvas.be/wereldbeeld>.

LES AUMÔNIERS, LES AUMÔNIÈRES

Les différents cultes reconnus bénéficient d'un soutien des pouvoirs publics pour l'organisation de l'assistance morale et spirituelle dans des lieux spécifiques tels que l'armée, les établissements pénitentiaires et les hôpitaux. Créé en septembre 2019, le Service d'Assistance religieuse et morale (SARM) de la Défense se compose de cinq sous-départements : les aumôneries catholique, protestante, israélite, musulmane et les conseillers moraux non-confessionnels. En 2020, l'aumônerie militaire du culte catholique comptait onze membres du personnel⁶⁷¹, l'aumônerie du culte protestant et du culte musulman chacune deux et le culte israélite disposait d'un aumônier, tandis que l'assistance morale non-confessionnelle était confiée à huit personnes⁶⁷².

Dans les établissements pénitentiaires, des aumôniers et des conseillers sont financés pour toutes les confessions reconnues depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel de lutte et de prévention de la radicalisation, dont les prisons ont été identifiées comme un vivier potentiel, le rôle des conseillers islamiques est considéré par les responsables politiques comme capital afin de limiter l'influence des « prédicateurs de haine ». En avril 2016, le cadre de cette fonction a été étendu « afin de pouvoir organiser efficacement la lutte contre le radicalisme en prison »⁶⁷³. Le recrutement et la formation de ces conseillers ont été pris en charge par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, qui est également chargé d'évaluer les résultats de leur travail⁶⁷⁴. Le nombre de conseillers islamiques prévu par la loi (26) dépasse désormais celui du culte catholique. En 2019, la répartition des postes d'aumônerie a été établie comme suit⁶⁷⁵ :

- culte catholique : 1 aumônier en chef et 24 aumôniers (inchangé) ;
- culte protestant-évangélique : 9,4 aumôniers (+3,4) ;
- culte islamique : 1 chef de service et 26 conseillers islamiques (+ 9) ;
- culte orthodoxe : 5 aumôniers (+1) ;
- culte israélite : 2 aumôniers (inchangé) ;
- culte anglican : 2 aumôniers (+1) ;
- philosophie non confessionnelle : 9 conseillers (inchangé).

En 2019, l'organisation de l'aumônerie a été revue de manière à améliorer l'accompagnement religieux et non confessionnel, en conformité avec les recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats. Le texte de l'arrêté royal rappelle toutefois que « [compte-tenu] du principe de l'indépendance réciproque des cultes, des organisations philosophiques non confessionnelles et l'Etat », ce dernier « n'intervient ni dans la relation entre les aumôniers, conseillers des cultes et conseillers moraux et les organes représentatifs respectifs, qui les proposent à la

⁶⁷¹ <http://www.army-chaplaincy.be/befr/le-service-de-laumonerie/aumoniers-en-service-actif/>.

⁶⁷² <https://www.vsoa-defensie.be/medias/documents/covid19/Flyer%20SARM%20FR.pdf>

⁶⁷³ Arrêté royal du 10 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à l'un des cultes reconnus ainsi que des conseillers moraux de philosophie non confessionnelle du Conseil central laïque auprès des établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement, *Moniteur Belge*, 19/04/2016.

⁶⁷⁴ Arrêté royal du 18 avril 2017 portant modification de l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, *Moniteur Belge*, 11/05/ 2017 ; https://www.embnet.be/sites/default/files/emb-18-19093-brochure_conseillers_penitentiaire_-edf-210218-r1.pdf.

⁶⁷⁵ Arrêté royal du 17 mai 2019 relatif aux aumôniers, aux conseillers des cultes et aux conseillers moraux auprès des prisons, *Moniteur Belge*, 11/06/2019.

désignation et exercent une surveillance sur ces derniers, ni dans les aspects relatifs au contenu de leurs fonctions »⁶⁷⁶.

Ce nouveau cadre permet la revalorisation du statut des aumôniers et conseillers moraux travaillant au sein des prisons, afin d'attirer (et conserver) des profils diplômés : dorénavant, un aumônier débutant sa carrière dans la première échelle de traitement gagnera entre 1.392,23 et 1.518,80 euros par mois, un montant qui augmente entre 1.873,13 et 2.043,42 euros par mois à partir de huit années d'ancienneté⁶⁷⁷. À ces aumôniers et conseillers s'ajoutent des volontaires, qui assistent moralement et religieusement les détenus à titre gracieux. Par exemple, pour le culte catholique, le rapport de l'Église en 2020 fait état de 38 aumôniers rémunérés (24,5 ETP) et 64 bénévoles (dont 39 hommes et 25 femmes) en milieu pénitentiaire et de plus de 4 500 aumôniers et bénévoles dans les institutions de soins⁶⁷⁸.

L'Union bouddhique belge forme également des conseillers bouddhiques qui accompagnent actuellement bénévolement des détenus. Un des enjeux de la reconnaissance du bouddhisme est précisément de pouvoir disposer de conseillers bouddhiques rémunérés qui pourront ainsi avoir accès à l'ensemble des établissements pénitentiaires ou de soins dans lesquels se trouveraient des personnes qui en formuleraient la demande. L'aide morale laïque dans les hôpitaux et les maisons de repos et de soins est quant à elle coordonnée par le Service laïque d'Aide aux Personnes (SLP) en Fédération Wallonie-Bruxelles, et par le *Stuurgroep voor Morele Bijstand* en Flandre.

⁶⁷⁶ Ibid.

⁶⁷⁷ « Prisons : le statut d'aumônier et conseiller moral revalorisé pour attirer les diplômés », *Rtbf.be*, 25/02/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_prisons-le-statut-d-aumonier-et-conseiller-moral-revalorise-pour-attirer-les-diplomes?id=10154913.

⁶⁷⁸ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 78 et 82.

LES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT⁶⁷⁹

LES COURS DE RELIGION ET DE MORALE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

La communautarisation de l'enseignement résultant de la révision de la Constitution de 1988 a entériné les lignes tracées par le Pacte scolaire en 1958 pour l'organisation des cours de religion et de morale dans les trois Communautés du pays : dans les établissements organisés par les pouvoirs publics, l'élève avait le choix entre l'enseignement d'une religion reconnue ou celui de la morale non confessionnelle, à raison de deux heures par semaine⁶⁸⁰. Dans le réseau libre subventionné, la très grande majorité des établissements sont de type confessionnel et imposent l'enseignement de la seule religion correspondant à leur projet, à savoir, dans la quasi-totalité des écoles, le cours de religion catholique.

Toutefois, une réforme importante est intervenue dans l'enseignement en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), avec l'introduction du cours d'éducation à la Philosophie et à la Citoyenneté (CPC), au niveau de l'enseignement primaire en 2016, puis de l'enseignement secondaire en 2017. Cette potentielle remise en cause d'une des règles de base organisant le pluralisme en Belgique traduit une des réponses politiques possibles à la diversification du paysage convictionnel qui doit désormais composer avec d'une part des courants religieux minoritaires, mais très actifs, en particulier à Bruxelles et une sécularisation croissante de la société dans son ensemble⁶⁸¹.

L'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté en Communauté française

Le débat autour de l'opportunité de remplacer, dans le réseau officiel, les cours de religion et de morale par un cours unique de citoyenneté et de philosophie a été entamé dès les années 1990. Il a reçu une première concrétisation dans les écoles primaires de la Communauté française à la rentrée de septembre 2016 : une des deux heures de religion ou de morale a été remplacée par un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC). Ce cours a été introduit également au niveau des écoles secondaires en septembre 2017. En outre, conformément à un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en 2015, une seconde heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté peut être choisie à la place du cours de morale ou de religion⁶⁸².

Cette réforme a engendré de sérieuses complications tant pour les enseignants que pour les directions d'écoles, à la fois pour la constitution des horaires et pour ce qui est de la formation des enseignants : il a fallu organiser la possibilité pour les titulaires des cours de religion et de morale de se recycler afin d'enseigner le nouveau CPC. De plus, de nombreux acteurs et actrices de ce secteur estiment que le volume d'une heure par semaine est insuffisant tant pour couvrir l'ambitieux programme du cours de

⁶⁷⁹ Cette section doit beaucoup à l'article de Caroline Sägesser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *ORELA*, 8/04/2019, <https://o-re-la.ulb.be/analyses/item/2635-la-frequentation-des-cours-de-religion-et-de-morale-apres-l-introduction-de-l-enseignement-de-la-philosophie-et-de-la-citoyennete.html>.

⁶⁸⁰ À l'exception de la religion anglicane, en raison de la faiblesse de la demande.

⁶⁸¹ Leni Franken et Patrick Loobuyck, « Integrative RE in Flanders: a decade later », *British Journal of Religious Education*, 2020, pp. 1-11, p. 2.

⁶⁸² Cour constitutionnelle, arrêt n° 34/2015, 12/03/2015.

CPC que pour donner un enseignement consistant de la religion ou de la morale. Ces inconvénients conduisent la plupart des observateurs à s'accorder sur le caractère transitoire du régime actuel, et les débats opposant différents acteurs sont loin d'être clos.

D'un côté, le Centre d'Action laïque (CAL) et la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) font campagne depuis 2017 en faveur d'un cours de philosophie et citoyenneté de deux heures, obligatoire pour tous, qui rendrait facultatifs et non-certificatifs les cours de religion et de morale non confessionnelle⁶⁸³. En attente de cette solution, ils invitent chaque année les parents à choisir pour leur enfant la deuxième heure optionnelle de CPC. En outre, des initiatives politiques se sont fait l'écho de cette position : en 2017, le MR a déposé une proposition de décret visant à instaurer dans l'enseignement officiel un cours de citoyenneté obligatoire de deux heures (au lieu d'une), et en mars 2018, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rudy Demotte (PS) a également proposé de supprimer les cours de religion à l'école, relançant le débat médiatique⁶⁸⁴.

Dans l'autre camp, le CEREO (Collectif des Enseignants de Religions dans l'Enseignement officiel) et les évêques catholiques s'opposent fermement à la disparition des cours de religion⁶⁸⁵. À la veille des élections de mai 2019, les représentants des cultes reconnus avaient adressé aux parlementaires un plaidoyer en faveur du maintien des cours de religion obligatoires dans l'enseignement officiel. Ils mettaient en avant la faible proportion de parents choisissant actuellement la deuxième heure de CPC pour appuyer l'importance que revêtaient les cours confessionnels pour les familles, soulignaient l'importance de ces cours pour encourager le dialogue interconvictionnel et considéraient que rendre optionnels ces cours serait contraire à l'article 24 de la Constitution⁶⁸⁶. Le paradoxe de revendiquer l'existence de cours qui séparent les élèves suivant leurs convictions et consolident les identités religieuses au nom du dialogue interconvictionnel a été largement souligné par les défenseurs d'un cours commun⁶⁸⁷.

Fin novembre 2020, un groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire a débuté ses travaux, conformément à ce que prévoit la Déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁶⁸⁸. Plusieurs questions ont été soulevées, notamment celle de la fréquentation actuelle des cours dits philosophiques : si la religion catholique et la morale non confessionnelle attirent toujours moins d'élèves, ce n'est pas le cas pour les cours consacrés aux autres religions, comme l'islam qui enregistre de plus en plus d'inscriptions. La question de la sauvegarde de l'emploi de toutes les personnes déjà engagées est également particulièrement délicate, de même que celle de l'inscription constitutionnelle du droit à organiser un enseignement religieux de son choix⁶⁸⁹.

⁶⁸³ <https://deuxheurescestmieux.be>.

⁶⁸⁴ https://www.rtf.be/info/belgique/detail_faut-il-supprimer-le-cours-de-religion?id=9879115.

⁶⁸⁵ <http://www.cathobel.be/2017/12/19/mobilisation-maintien-cours-de-religion/>.

⁶⁸⁶ Anne-Françoise de Beudrap, « Plaidoyer pour le maintien des cours de religion dans l'enseignement officiel », *Cathobel.be*, 02/05/2019, <https://www.cathobel.be/2019/05/plaidoyer-pour-le-maintien-des-cours-de-religion-dans-l-enseignement-officiel/>. L'argumentaire complet est disponible suivant ce lien : <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2019/05/020519-Argumentaire-Cours-de-religion.pdf>.

⁶⁸⁷ Jean Leclercq, « Le Cours de Philo et Citoyenneté mérite une nouvelle ambition », *Le Soir*, 12/06/2019, <https://plus.lesoir.be/230152/article/2019-06-12/le-cours-de-philo-et-citoyennete-merite-une-nouvelle-ambition>.

⁶⁸⁸ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique 2019-2024*, p. 16.

⁶⁸⁹ Monique Baus, « Les cours de religion doivent-ils devenir facultatifs ? Un sujet sensible sur lequel chaque parti a ses priorités », *La Libre Belgique*, 20/11/2020, <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2020/11/20/les-cours-de-religion-doivent-ils-devenir-facultatifs-un-sujet-sensible-sur-lequel-chaque-parti-a-ses-priorites-XFKBWNU3NVBRXPTG5ARPJLFPYQ/>.

Comme le remarque Caroline Sägers (CRISP-ULB), l'introduction du CPC n'a donc pas résolu les problèmes rencontrés par les cours de religion et de morale, comme la séparation des élèves sur une base convictionnelle ou les lacunes dans la formation des enseignants de religion et dans l'élaboration de leur programme de cours. Elle souligne également que le climat d'incertitude qui plane sur l'organisation actuelle des cours de religion et de morale risque d'entraver le développement d'un soutien nécessaire à la mise à niveau des programmes de formation des enseignants des religions minoritaires, exigée pourtant par leur succès croissant⁶⁹⁰.

L'introduction d'un cours de citoyenneté dans l'enseignement officiel de la Communauté française a également posé la question de l'absence d'un tel cours dans le réseau libre. Le décret du 22 octobre 2015 prévoit que les établissements scolaires de tous les réseaux d'enseignement participent à l'acquisition d'une série de compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté⁶⁹¹. Plutôt que d'y consacrer un cours, le SEGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique en Communauté française et germanophone) a choisi de répartir cette matière de manière transversale dans les différentes disciplines des grilles horaires déjà existantes (notamment les cours de religion, de français, de formation scientifique et de formation historique et géographique⁶⁹²).

L'intégration de ces compétences au projet pédagogique du réseau libre confessionnel est justifiée de la manière suivante : « Dans une visée humaniste, l'enseignement catholique a saisi l'opportunité de cette réforme pour conjuguer, au travers de cette orientation pédagogique intégrative, les valeurs de l'Évangile auxquelles son projet se réfère et les compétences liées à la philosophie et à la citoyenneté, dans la mesure où elles se renforcent mutuellement »⁶⁹³. Au mois de mars 2019, le parti Écolo a déposé en commission Éducation du Parlement de la Communauté française une proposition de décret visant à étendre à l'enseignement libre l'obligation d'organiser une heure de cours de Philosophie et Citoyenneté, jugeant discriminatoire cette différence entre les deux réseaux. À moins de deux mois des élections, la proposition avait été rejetée par la majorité PS-CDH, l'opposition MR s'étant quant à elle abstenue⁶⁹⁴.

Le thème de la discrimination entre les réseaux avait justement été au centre d'un recours du SEGEC auprès de la Cour constitutionnelle en 2017, au sujet de mesures de soutien aux professeurs de l'enseignement officiel qui auraient perdu des heures lors de l'instauration du cours de CPC. Pour éviter que la réforme n'entraîne une perte d'emploi pour les professeurs de religion, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait inséré dans le décret des dispositions visant à préserver leurs heures, notamment en leur permettant de réaliser à la place des tâches de coordination et de soutien pédagogique. La mesure avait été contestée par le SEGEC au motif qu'elle constituait une discrimination à l'égard des écoles libres catholiques qui ne pouvaient en bénéficier.

⁶⁹⁰ C. Sägers, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *art. cit.*

⁶⁹¹ Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, *Moniteur Belge*, 9/12/2015.

⁶⁹² Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 2^{ème} et 3^{ème} degrés », p. 6, <http://admin.segec.be/documents/8499.pdf>.

⁶⁹³ Fédération de l'Enseignement secondaire catholique, « Programme : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. 1^{er} degré », p. 5, <http://admin.segec.be/documents/8498.pdf>.

⁶⁹⁴ « La majorité PS-CDH repousse l'idée d'Écolo d'une heure de cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement catholique », *La Libre Belgique*, 14/03/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/la-majorite-ps-cdh-repousse-l-idee-ecolo-d-une-heure-de-cours-de-philosophie-et-de-citoyennete-dans-l-enseignement-catholique-5c8a67fd9978e2710eb6ecca>; <https://ligue-enseignement.be/pas-de-cours-de-philos-dans-l-enseignement-libre>.

En juillet 2018, la Cour constitutionnelle a donné une première fois raison au SEGEC au sujet de l'application de la mesure au niveau primaire⁶⁹⁵. En 2020, la Cour a renouvelé sa position suite au recours introduit par le SEGEC au même sujet, mais pour le niveau secondaire cette fois. En 2019, c'est à nouveau au nom de l'égalité entre les élèves des réseaux libre et officiel que le SEGEC a déposé un autre recours devant la Cour constitutionnelle, concernant cette fois la différence de subventions que reçoivent les écoles en fonction de leur réseau d'affiliation⁶⁹⁶. Le sujet a refait son apparition dans le débat médiatique au début de l'année 2021 au sujet de la clé de répartition des budgets européens du « Plan de reprise et de résilience » alloués à la rénovation des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles⁶⁹⁷.

Le débat flamand autour des cours de religion et de morale

En Communauté flamande, l'organisation des cours de religion et de morale n'a pas été réformée. Toutefois, depuis le milieu des années 1980, conformément à deux décisions du Conseil d'État⁶⁹⁸, il est possible de demander et d'obtenir une dispense de tout cours de religion et de morale pour un enfant inscrit dans l'enseignement officiel. En pratique, cependant, très peu de parents (1 %) effectuent cette démarche⁶⁹⁹.

Depuis plusieurs années, l'asbl *LEF (Levensbeschouwing, Ethiek en Filosofie)* milite pour l'introduction d'un cours commun portant sur la philosophie, les questions éthiques et la connaissance des grands courants de pensée en remplacement des cours de religion et de morale actuellement organisés. Cette réflexion est depuis peu partagée par les responsables du réseau officiel flamand *GO ! (Gemeenschaponderwijs)*, et soutenue par le parti libéral (Open VLD), mais le débat prend une importance croissante en Flandre, sur fond de désaccord politique. Avant la rentrée scolaire de septembre 2020, le Gouvernement flamand a été rappelé à l'ordre par un arrêt du Conseil d'État qui réaffirme l'ancrage constitutionnel du droit d'organiser l'enseignement religieux de son choix. L'extension de l'obligation scolaire en Région flamande depuis l'année scolaire 2020-2021, passée de 6 à 5 ans, a relancé le débat sur l'organisation des cours de religion dans l'enseignement officiel en Flandre⁷⁰⁰.

Après d'âpres polémiques, un accord politique passé fin septembre 2019 prévoit la possibilité d'organiser un cours de « dialogue interreligieux » dans le troisième degré des écoles publiques, en remplacement d'une des deux heures de religion ou de morale. Les responsables des sept confessions et philosophie reconnues se sont dits disponibles pour contribuer à l'élaboration de ce cours⁷⁰¹, mais

⁶⁹⁵ M. Th. « Le SeGEC marque des points au nom de l'égalité », *Le Soir*, 20/07/2018, <https://plus.lesoir.be/168997/article/2018-07-20/le-segec-marque-des-points-au-nom-de-legalite>.

⁶⁹⁶ « Recours du SeGEC à la Cour Constitutionnelle : la guerre à tout prix », *Ligue-enseignement.be*, 28/08/2019, <https://ligue-enseignement.be/recours-du-segec-a-la-cour-constitutionnelle-la-guerre-a-tout-prix/>.

⁶⁹⁷ Eric Burgraff, « Bombe à retardement, effets collatéraux sur le Pacte », *Le Soir*, 11/02/2021, p. 8 ; « Rénovation des bâtiments scolaires : CECF et CAL répondent au SeGEC », *Rtbf.be*, 11/02/2021, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_renovation-des-batiments-scolaires-cecf-et-cal-repondent-au-segec?id=10695859.

⁶⁹⁸ Conseil d'État, arrêt n° 25.326 du 14 mai 1985, affaire Sluijs, et arrêt n° 35.442 du 10 juillet 1990, affaire Vermeersch.

⁶⁹⁹ L. Franken et P. Loobuyck, « Integrative RE in Flanders », *art. cit.*, p. 1.

⁷⁰⁰ Leni Franken, « "Godsdienstlessen of zedenleer voor kleuters? Absurd en gedateerd" », *Knack*, 31/08/2020, https://www.knack.be/nieuws/belgie/godsdienstlessen-of-zedenleer-voor-kleuters-absurd-en-gedateerd/article-opinion-1634559.html?cookie_check=1630961249.

⁷⁰¹ Benoît Lannoo, « Cours de religion en Flandre : un compromis à la belge », *Cathobel.be*, 24/10/2019, <https://www.cathobel.be/2019/10/cours-de-religion-en-flandre-un-compromis-a-la-belge/>.

l'accord suscite néanmoins des protestations du côté des professeurs de religion catholique⁷⁰². Par ailleurs, en plus d'être jugé « trop vague », le cours de « dialogue interreligieux » ne satisfait pas les défenseurs de l'instauration d'un cours de philosophie en remplacement pur et simple des cours de religion ou de morale⁷⁰³.

Au début de l'année 2019, les programmes des cours de religion catholique flamands (établis il y a vingt ans) ont été remaniés, pour accorder une place plus importante aux fondements bibliques du christianisme et renforcer la connaissance des notions proprement religieuses des élèves⁷⁰⁴. Ce nouveau programme avait déclenché une vive polémique en Flandre entre ceux qui critiquent le décalage de cette vision monoculturelle avec le contexte social flamand⁷⁰⁵ et, à la suite de l'évêque d'Anvers Johan Bonny, les défenseurs d'un programme qui prétend que cette connaissance approfondie de la religion catholique est nécessaire « pour pouvoir dialoguer avec l'autre »⁷⁰⁶. La philosophe Leni Franken (UAntwerpen) pointe à ce sujet que près de 75 % des étudiants du secondaire sont scolarisés dans une école catholique en Flandre, sans pour autant s'identifier tous à la foi catholique, notamment du fait que c'est là l'offre d'enseignement majoritaire. Leur « liberté » de choisir un établissement conforme à leurs convictions serait ainsi sujette à caution, de par l'insuffisance de l'offre scolaire officielle. Partant de ce constat, le postulat avancé par les promoteurs du nouveau programme flamand de religion catholique, qui est d'entamer le dialogue interconfessionnel sur base de « sa propre tradition religieuse », est loin de s'appliquer à tous les élèves qui suivent concrètement cet enseignement⁷⁰⁷.

En Communauté germanophone, il n'est pour l'instant pas question de modifier l'organisation des cours de religion et de morale.

La fréquentation des cours de religion et de morale

En Communauté française, pendant l'année scolaire 2020-2021, 42,39 % des élèves de l'enseignement primaire étaient scolarisés dans un établissement du réseau libre⁷⁰⁸. Au niveau secondaire, ils étaient 61,72 % dans le réseau libre⁷⁰⁹ et 38,28 % dans le réseau officiel. Pour l'ensemble du cycle obligatoire, 51,26 % des élèves sont inscrits dans une école du réseau libre confessionnel. La grande majorité des écoles du réseau libre étant des écoles catholiques, où le suivi du cours de religion catholique est obligatoire pour tous les élèves, ce cours demeure donc très largement le plus suivi en Communauté française, tous réseaux confondus.

⁷⁰² «'Neen' tegen religieus analfabetisme », *Kerknet.be*, 18/09/2019, <https://www.kerknet.be/kerknet-redactie/nieuws/neen-tegen-religieus-analfabetisme>.

⁷⁰³ L. Franken et P. Loobuyck, « Integrative RE in Flanders », *art. cit.*, pp. 4-5.

⁷⁰⁴ « Flandre : remettre le langage religieux au cœur des cours de religion catholique », *Cathobel.be*, 15/01/2019, <https://www.cathobel.be/2019/01/flandre-les-cours-de-religion-catholique-reviennent-aux-fondamentaux/>.

⁷⁰⁵ Par exemple Jean-Jacques de Gucht, « De dialoogschool was een marketingstunt », *De Standaard*, 15/01/2019, https://www.standaard.be/cnt/dmf20190114_04103059.

⁷⁰⁶ Joyce Azar, « Retour aux fondamentaux bibliques dans les cours de religion catholique en Flandre », *Rtbf.be*, 16/01/2019, https://www.rtbf.be/info/societe/detail_retour-aux-fondamentaux-bibliques-dans-les-cours-de-religion-catholique-en-flandre?id=10119743.

⁷⁰⁷ Leni Franken, « The new curriculum Roman-Catholic Religious Education in Flanders », *ORELA*, 2/02/2019, <http://www.o-re-la.org/index.php/analyses/item/2484-the-new-curriculum-roman-catholic-religious-education-in-flanders>.

⁷⁰⁸ Les chiffres 2020-2021 ont été aimablement communiqués par l'Administration générale de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le pourcentage est de 41,32 % si on considère le réseau libre confessionnel.

⁷⁰⁹ Le pourcentage est de 60,26 % si on prend en considération le réseau libre confessionnel.

Tableau 1 - Proportion des élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire niveau primaire^[1](2013-2014, 2015-2016, 2017-2018, 2019-2020, 2020-2021 en %) ⁷¹⁰

	2013-2014	2015-2016	2017-2018	2019-2020	2020-2021
r. catholique	66,0	63,8	61,53	60,16	60,08
r. islamique	10,6	11,5	12,50	13,21	13,42
r. protestante	1,4	1,5	1,47	1,52	1,49
r. orthodoxe	0,5	0,6	0,66	0,78	0,79
r. israélite	0,2	0,2	0,15	0,15	0,15
morale	21,3	21,1	17,78	15,91	15,47
EPA / CPC	-	1,4 (EPA)	5,92 (CPC)	8,26 (CPC)	8,59 (CPC)

Dans les écoles du réseau officiel, où le choix est offert entre les différentes religions reconnues, la morale non confessionnelle ou une deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, la répartition des élèves est évidemment différente. Le tableau 2 présente les pourcentages d'élèves inscrits dans les différents cours « philosophiques » dans les écoles officielles en Communauté française (c'est-à-dire celles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du réseau communal et du réseau provincial) tant au niveau primaire que secondaire, pour l'année 2020-2021. Les pourcentages sont mis en rapport avec ceux observés en 2015-2016, dernière année avant l'introduction du CPC, ainsi qu'avec ceux de l'année dernière (2019-2020). En 2015-2016, en application de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les élèves – ou leurs parents – pouvaient déjà demander une dispense du cours de religion ou de morale ; ils recevaient alors un encadrement pédagogique alternatif (EPA).

Tableau 2 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, réseau officiel, enseignement ordinaire niveaux primaire et secondaire (2015-2016, 2019-2020 et 2020-2021, en %) ⁷¹¹

%	Primaire			Secondaire		
	2015-2016	2019-2020	2020-2021	2015-2016	2019-2020*	2020-2021**
r. catholique	39,3	33,45	33,53	20,5	15,71	15,60
r. islamique	19,6	22,25	22,54	18,5	21,58	23,07
r. protestante	2,3	2,38	2,31	2,1	2,18	2,26
r. orthodoxe	1,0	1,35	1,38	0,8	1,01	1,06

⁷¹⁰ Source : chiffres 2020-2021 aimablement communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les données des années précédentes, voir Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2015*, Bruxelles, ORELA/ULB, mai 2016, p. 68 ; Caroline Sägesser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2017*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2018, p. 47 et Juliette Masquelier, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2019*, Bruxelles, ORELA/ULB, 2020, p. 108.

⁷¹¹ Source : chiffres aimablement communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

r. israélite	0,1	0,07	0,06	0,1	0,08	0,06
morale	35,4	26,13	25,30	55	41,13	39,83
EPA/CPC	2,5	14,36	14,88	3,0	16	17,22

* Les chiffres 2019-2020 comportent un petit pourcentage « non précisé » (2,30 %).

** Les chiffres 2020-2021 comportent un petit pourcentage « exemptions » (0,89 %)

En comparant les pourcentages de fréquentation des différents cours avant et après l'introduction du CPC, on observe que les cours de religion catholique et de morale non confessionnelle connaissent une baisse relativement significative de leur fréquentation, tandis que les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe continuent de voir leur fréquentation augmenter. Le cours de morale non confessionnelle est le plus fortement touché, ce qui s'explique par l'apparition du CPC, qui répond manifestement à l'attente de parents ayant mis leurs enfants au cours de morale non confessionnelle auparavant. Si la baisse des effectifs du cours de religion catholique s'observait déjà avant l'introduction du CPC, qui n'a fait que l'accentuer, la fréquentation du cours de morale non confessionnelle était stable avant cette introduction, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (1996-1997 et 2015-2016, en %) ⁷¹²

	r. catholique	r. islamique	r. protestant e	r. orthodoxe	r. israélite	morale	EPA
1996-1997	73,7	5,0	1,0	-	0,2	20,0	-
2015-2016	66,0	9,4	1,2	0,4	0,2	21,6	1,3

Tous réseaux publics et niveaux confondus, le cours de morale non confessionnelle concernait de façon constante environ un élève sur cinq en Communauté française durant la période 1996-2015. Dans la même période, le cours de religion catholique voyait sa part passer d'un peu moins de trois quarts des élèves à deux tiers d'entre eux.

Il n'est évidemment pas surprenant que la possibilité de choisir une seconde heure de philosophie et citoyenneté se soit exercée prioritairement au détriment du cours de morale non confessionnelle : les deux cours procèdent de logiques pédagogiques très proches. Les parents ont donc logiquement préféré la cohérence d'un enseignement de deux heures par semaine avec un seul professeur. Ce choix est encouragé par le Centre d'Action laïque, qui milite pour la généralisation des deux heures de CPC à tous les élèves et invite élèves et parents à d'ores et déjà opter pour les deux heures de CPC via la campagne « Deux heures, c'est mieux ! », en collaboration avec la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) ⁷¹³. À l'inverse, des professeur·es de morale se sont de leur

⁷¹² C. Sägerser, « La fréquentation des cours de religion et de morale après l'introduction de l'enseignement de la philosophie et de la citoyenneté », *art. cit.* Source des chiffres : pour 2015-2016, calculs propres sur la base des données aimablement communiquées par l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) ; pour 1996-1997 : Jean-François Husson, « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1703-1704, 2000, p. 73.

⁷¹³ <http://deuxheurescestmieux.be/>.

côté rassemblés pour défendre leur cours menacé, rejoignant la mobilisation de la plupart des professeur·es de religion en faveur du maintien des cours de religion et de morale⁷¹⁴.

À la rentrée 2019-2020, la seconde heure du CPC a été choisie pour leurs enfants par 14,36 % des parents au niveau primaire, et 16 % au niveau secondaire. Ces chiffres sont en progression depuis l'instauration du cours, comme le montre le tableau 4. Il faut toutefois noter que des différences très importantes sont constatées d'un établissement scolaire à l'autre, les raisons du choix de la seconde heure du CPC étant probablement souvent liées à l'attitude du pouvoir organisateur ou à des facteurs spécifiques à l'établissement, comme la personnalité des enseignant·es.

Tableau 4 - Évolution sur trois ans de la proportion d'élèves ayant choisi la deuxième heure de CPC - Fédération Wallonie-Bruxelles, réseau officiel, enseignement ordinaire, niveaux primaire et secondaire (en %)⁷¹⁵

	Primaire			Secondaire		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2017-2018	2018-2019	2019-2020
CPC	10,9	12,2	14,36	12,1	15,3	16

En Communauté flamande, les cours de religion et de morale n'ont pas été réformés, et la proportion d'élèves inscrits dans les écoles catholiques du réseau libre est encore plus importante qu'en Communauté française : 61,33 % des élèves au niveau primaire et 71,86 % des élèves au niveau secondaire y sont scolarisés⁷¹⁶. Le cours de « *cultuurbeschouwing* » (mentionné dans le tableau 5) est proposé comme alternative au cours de religion dans quelques établissements de l'enseignement libre confessionnel.

Tableau 5 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Communauté flamande, tous réseaux, enseignement ordinaire, primaire et secondaire^[1] (2015-2016 et 2020-2021, en %)⁷¹⁷

%	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2020-2021	2015-2016	2020-2021
r. catholique	77,8	74	79,9	76,8
r. islamique	7,9	9,5	5,5	6,9

⁷¹⁴ C'est la position de l'Association des Professeurs de Morale laïque en province de Liège (APML). <https://www.calliege.be/salut-fraternite/83/le-cours-de-morale-vitrine-du-mouvement-laique/>.

⁷¹⁵ Source : chiffres 2019-2020 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁷¹⁶ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2020-2021>.

⁷¹⁷ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2020-2021>.

r. protestante	0,9	1,1	0,5	0,6
r. orthodoxe	0,2	0,3	0,2	0,2
r. israélite	0,3	0,3	0,2	0,2
r. anglicane	0,0*	0,0*	0,0*	0,0*
morale	11,8	13,3	13,2	13,8
cultuurbeschouwing	0,8	1,1	0,3	0,6
dispenses	0,3	0,3	0,2**	0,3**

* Résultat non nul, mais statistiquement inapparent

** Dans certaines rares sections (3^{ème} année du 3^{ème} cycle général, technique et artistique, et Se-n-Se), les élèves ne peuvent pas choisir de cours de religion ou de morale.

La place de l'enseignement libre en Communauté flamande demeure relativement constante depuis la communautarisation de l'enseignement. En 1992-93, première année pour laquelle des données sont disponibles, 64,5 % des élèves au niveau primaire et 74,9 % des élèves au niveau secondaire fréquentaient une école libre. De même, les pourcentages d'élèves suivant les cours de religion catholique ou de morale non-confessionnelle demeurent presque constants en Communauté flamande. La seule évolution importante est la croissance du nombre d'inscrits au cours de religion islamique qui, en dix ans, est passé de 4,9 % (2008) à 9,5 % (2020) au niveau primaire et de 3,3 % (2008) à 6,9 % (2020) au niveau secondaire.

En ce qui concerne les établissements du seul réseau officiel, le tableau 6 permet d'observer que tant le cours de religion catholique que le cours de morale sont davantage suivis dans le réseau officiel flamand que dans le francophone. Il faut également noter le fait que pour la première fois le nombre d'élèves inscrits pour la religion islamique au niveau secondaire est supérieur au nombre d'élèves inscrits pour le cours de religion catholique. La comparaison des chiffres de 2019-2020 et de 2020-2021 montre un net recul de la religion catholique, plus de 10 % en moins en un an, au niveau primaire, au bénéfice principalement de la religion islamique, du cours de morale et, dans une moindre mesure, de la religion protestante.

Près d'un élève sur deux inscrit dans un établissement du réseau officiel en Flandre, au niveau secondaire, suit le cours de morale non confessionnelle. L'absence de CPC et la très faible proportion d'élèves dispensés des cours de morale ou de religion expliquent vraisemblablement que la fréquentation des deux principaux cours dits philosophiques se soit nettement mieux maintenue en Flandre qu'en Communauté française. Il est à noter que le cours de morale non confessionnelle, contrairement à la Communauté française, n'est en Flandre pas organisé par les pouvoirs publics, mais bien par le *Raad voor Inspectie & Kwaliteitszorg niet-confessionele Zedenleer*, une organisation qui dépend de deMens.nu, l'équivalent néerlandophone du Centre d'Action laïque.

Tableau 6 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Communauté flamande, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire (2020-2021, en %)⁷¹⁸

	Primaire		Secondaire	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
r. catholique	39,49	28,91	23,20	21,07
r. islamique	23,10	27,66	22,64	22,98
r. protestante	2,30	2,97	2,20	2,44
r. orthodoxe	0,78	0,95	0,86	0,85
r. israélite	0,04	0,04	0,05	0,04
r. anglicane	0,02	0,01	0,01	0,01
morale	33,50	37,96	49,07	50,46
dispenses	0,78	1,46	1,07 (+0,79*)	1,46 (+ 0,69*)

* Dans certaines sections (3^{ème} année du 3^{ème} cycle général, technique et artistique, et Se-n-Se), les élèves ne peuvent pas choisir de cours de religion ou de morale. Leur nombre s'ajoute dès lors à celui des « dispensés ».

La Région bruxelloise a historiquement été plus fortement touchée que le reste du pays tant par la sécularisation, qui a éloigné la population de tradition catholique de l'Église, que par l'immigration, qui a fortement diversifié les religions présentes dans la capitale. Ces deux phénomènes peuvent se lire à travers l'évolution de la fréquentation des différents cours philosophiques dans les écoles bruxelloises. Le tableau 7 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles francophones du réseau officiel en 2015-2016 et en 2020-2021.

Tableau 7 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Région de Bruxelles-Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et secondaire francophone (2015-2016, 2019-2020 et 2020-2021)⁷¹⁹

%	Primaire			Secondaire		
	2015-2016	2019-2020	2020-2021	2015-2016	2019-2020	2020-2021*
r. catholique	18,4	15,12	14,58	12,5	10,93	10,88
r. islamique	48,4	51,79	52,05	46,5	52,28	53,68
r. protestante	4,2	4,41	4,34	3,6	4,0	3,96
r. orthodoxe	3,3	4,74	4,96	2,8	3,34	3,50
r. israélite	0,2	0,2	0,20	0,3	0,21	0,15

⁷¹⁸ Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2019-2020> ; Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2020-2021>.

⁷¹⁹ Source : chiffres 2019-2020 et 2020-2021 communiqués par l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

morale	20,5	12,02	11,55	28,7	17,87	16,85
EPA/CPC	5,0	11,72	12,31	5,6	10,72	10,62

* Les chiffres 2020-2021 comportent un petit pourcentage d' « exemptions » (0,34).

Par rapport à la situation dans l'enseignement officiel de la Communauté française dans sa globalité, le cours de religion catholique rassemble beaucoup moins d'élèves à Bruxelles : en 2020-2021, ils sont 14,58 % à suivre ce cours au niveau primaire, contre 33,53 % dans toute la Communauté française. Il en est de même pour le cours de morale, qui rassemble 11,55 % des élèves au niveau primaire en 2020-2021 à Bruxelles, pour 25,30 % dans l'ensemble de la Communauté française. Les cours des religions dites minoritaires (islamique, protestante, orthodoxe et israélite) concernent une proportion plus importante d'élèves à Bruxelles ; à eux quatre, ils rassemblent plus de 60 % des élèves du réseau officiel au niveau primaire, pour environ 25 % des élèves à l'échelle de la Communauté française.

À lui seul (et ici les chiffres sont frappants en raison de leur forte progression et de leur valeur absolue), le cours de religion islamique rassemble une majorité d'élèves dans le réseau officiel bruxellois francophone, tant au niveau primaire (52,05 % en 2020-2021) qu'au niveau secondaire (53,68 % en 2020-2021). Les cours de religion protestante et orthodoxe enregistrent par ailleurs également une forte croissance à Bruxelles, et leur fréquentation n'a pas été affectée par l'introduction du CPC.

Seul le cours de religion israélite voit depuis quelques années ses effectifs stagner ou diminuer. En 2016, la moitié des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ne répertoriaient plus aucun enfant inscrit à un cours de religion israélite, et seules les communes d'Uccle, Forest, Ixelles et Auderghem comptaient encore un nombre significatif d'élèves inscrits dans ces cours. Selon Caroline Sägerser (CRISP-ULB), différents facteurs concourent pour expliquer cette tendance : d'une part, la sécularisation d'une partie de la population juive bruxelloise qui ne fréquente plus assidûment les synagogues et le déplacement du lieu de résidence des familles juives vers le sud-est de la capitale ; d'autre part, le développement de l'antisémitisme en milieu scolaire⁷²⁰, dont font état les médias depuis plusieurs années, et qui conduirait les familles à opter pour une école juive, à déménager, ou à choisir d'inscrire leurs enfants au cours de morale⁷²¹.

La Région de Bruxelles-Capitale organise également un enseignement néerlandophone : il scolarise environ 20 % des enfants au niveau primaire et 15 % au niveau secondaire, tous réseaux confondus. Le tableau 8 présente les pourcentages d'élèves inscrits aux différents cours philosophiques dans les écoles néerlandophones organisées par les pouvoirs publics.

⁷²⁰ Cf. l'étude parue en 2020 de J. Kotek et J. Tournemene, *Le Juif et l'Autre dans les écoles francophones bruxelloises*, op. cit., dont une partie est consacrée à la question de l'antisémitisme dans le milieu scolaire bruxellois.

⁷²¹ Caroline Sägerser, « École et religion », *Upjb.be*, 19/09/2017, <https://upjb.be/ecole-et-religion/>. Voir aussi Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen-Diagre, *Les religions et la laïcité en Belgique. Rapport 2016*, Bruxelles, ORELA/ULB, juin 2017, p. 63.

Tableau 8 - Proportion d'élèves inscrits aux différents cours « philosophiques » - Région de Bruxelles- Capitale, réseau officiel, enseignement ordinaire primaire et ^[1]_[SEP]secondaire néerlandophone (2015-2016 et 2020-2021, en %) ⁷²²

	Primaire		Secondaire	
	2015-2016	2020-2021	2015-2016	2020-2021
r. catholique	18,10	19,13	14,19	14,06
r. islamique	59,54	52,38	54,55	53,65
r. protestante	3,54	4,82	3,02	2,81
r. orthodoxe	0,63	1,01	1,64	1,14
r. israélite	0,07	1,17	0,1	0,03
r. anglicane	0,07	0,04	0,02	0
morale	17,99	22,31	25,98	26,67
dispensés	0,07	0,13	0,53	0,72 (+0,91*)

* Dans certaines sections (3^{ème} année du 3^{ème} cycle général, technique et artistique, et Se-n-Se), les élèves ne peuvent pas choisir de cours de religion ou de morale. Leur nombre s'ajoute dès lors à celui des « dispensés ».

À Bruxelles, le nombre d'élèves inscrits aux cours de religion catholique et islamique, ainsi qu'au cours de morale non confessionnelle est plus élevé dans les écoles flamandes que dans les écoles francophones, ce qui s'explique par l'absence du cours de philosophie et citoyenneté du côté néerlandophone. Notons toutefois que le choix du cours de religion islamique, qui s'est révélé peu voire pas touché par l'introduction du CPC du côté francophone, réunit 60 % des élèves dans les écoles officielles néerlandophones au niveau primaire : cela paraît témoigner d'un réel engouement des familles musulmanes de Bruxelles pour cet enseignement. Les familles chrétiennes orthodoxes sont quant à elles nettement moins nombreuses à fréquenter l'enseignement néerlandophone. Le pourcentage de familles qui optent pour la religion protestante en faveur de leurs enfants est comparable dans tout l'enseignement officiel à Bruxelles, quel qu'en soit le régime linguistique.

Que ce soit dans l'enseignement néerlandophone ou dans l'enseignement francophone, à Bruxelles, la baisse de la fréquentation des cours de religion catholique et de morale non confessionnelle ainsi que la hausse de celle des cours de religion islamique, protestante et orthodoxe constituent une tendance lourde, reflet de la diversité confessionnelle et, plus largement, ethnique de la capitale.

Suivant toujours Caroline Sägeser (CRISP-ULB), l'évolution des statistiques de fréquentation des différents cours philosophiques en Communauté française et en Communauté flamande permet de dresser trois constats principaux. Premièrement, le public des écoles officielles reste manifestement attaché aux cours de religion et de morale non confessionnelle puisque seule une petite minorité d'entre eux optent pour leur remplacement par une seconde heure de CPC – mais ce chiffre s'accroît peu à peu. Deuxièmement, les cours autrefois dominants, à savoir les cours de religion catholique et de

⁷²² Source : *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2019-2020*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2020-2021> et *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2015-2016*, <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2015-2016>.

morale non confessionnelle, comptent de moins en moins d'élèves, même si à eux deux ils rassemblent toujours plus de la moitié des élèves en Communauté française. Troisièmement, les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves. Si ce dernier constat reflète l'évolution démographique, il semble indiquer également un attachement de certains groupes de la population à un enseignement confessionnel de leurs traditions religieuses.

LE RÉSEAU LIBRE CONFSSIONNEL

Le financement du réseau libre francophone en question

La structuration de l'enseignement belge en deux réseaux distincts, l'un « officiel » et l'autre dit « libre », est héritée du Pacte scolaire de 1959, dont l'un des fondements est d'assurer le « libre choix » des parents en matière d'enseignement, et en particulier d'orientation religieuse et philosophique. Ce droit se traduit d'une part par l'instauration d'une liberté d'enseignement pour les pouvoirs organisateurs, et d'autre part par le droit et l'obligation pour l'État de créer ses propres écoles proposant un enseignement neutre là où elles font défaut. La compétence de l'enseignement a été transférée aux Communautés suite à la révision de la Constitution de 1988 qui a entériné à cette occasion les principes du Pacte scolaire sous l'article 24 et y a inscrit le principe d'égalité entre les élèves, les établissements scolaires et les réseaux.

La garantie d'une telle égalité pose d'emblée la question de l'impartialité de l'État, à la fois juge et partie, à la fois pouvoir régulateur et pouvoir organisateur de son propre réseau d'écoles. Ce double rôle est devenu d'autant plus difficile à endosser qu'à la suite du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, la contractualisation de la relation entre les écoles et le pouvoir régulateur (qui finance les établissements) est entrée en vigueur à la rentrée 2019. Afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doive pas passer contrat avec ses propres écoles, les rôles de pouvoirs régulateur et organisateur ont donc été scindés : le pouvoir organisateur a été cédé en février 2019 à un Organisme d'Intérêt public (OIP) nouvellement créé, « Wallonie-Bruxelles Enseignement » (WBE), dont l'organisation est prévue par un décret⁷²³.

Le fait de scinder les pouvoirs organisateur et régulateur a nécessité d'allouer des budgets importants aux écoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement de manière à organiser la transition et à permettre la stabilisation du réseau sans risque d'interruption de l'aide financière. Dès lors, un refinancement de 20 millions d'euros a été dégagé en retardant la mise en application d'une des mesures prévues par l'accord dit « de la Saint-Boniface », datant de 2001, et qui prévoyait d'augmenter progressivement le financement des frais de fonctionnement de l'enseignement organisé par le réseau libre pour qu'il atteigne en 2010 75 % de la somme allouée au fonctionnement des établissements gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, les financements du réseau libre s'élèvent à 50 % des sommes perçues par le réseau officiel.

En 2001, cet accord avait éveillé des protestations, notamment de la part de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente qui pointait la logique de concurrence entre réseaux

⁷²³ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, *Moniteur Belge*, 7/03/2019.

qu'engendrerait un tel rééquilibrage⁷²⁴. Du côté catholique, le SEGEC a dénoncé les reports successifs de la mise en application de la mesure, renvoyée une première fois à 2014 par un décret de 2009, une deuxième fois à 2018 par un décret de 2014 et une dernière fois à 2038 par un décret de 2019⁷²⁵. Contestant le dernier report annoncé, le SEGEC avait introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle en août 2019. Dans un arrêt rendu le 1^{er} octobre 2020⁷²⁶, la Cour a donné raison au SEGEC, en annulant l'article du décret reportant la décision de refinancement, et enjoignant à la Communauté Française de mettre en place une nouvelle législation dans un délai de deux ans, soit au plus tard pour le 31 décembre 2022⁷²⁷.

Le débat sur la coexistence de plusieurs réseaux d'enseignement est récurrent et oppose d'un côté une partie de la population attachée à la liberté d'enseignement telle qu'elle est garantie par l'article 24 de la Constitution et, d'un autre côté, les tenants d'un réseau unique qui permettrait une gestion de l'enseignement plus efficace d'un point de vue financier et organisationnel. Si la réunification des réseaux, défendue depuis longtemps par le Centre d'Action laïque et la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, est soutenue par certains députés, notamment au sein du Parti socialiste, l'idée est actuellement loin de faire consensus au niveau politique.

La diversification du réseau libre confessionnel

L'enseignement libre confessionnel en Belgique est essentiellement un enseignement catholique, les écoles d'autres confessions étant rares. En Communauté française, onze écoles libres confessionnelles autres que catholiques sont reconnues au niveau primaire, dont cinq écoles protestantes-évangéliques : Les Cèdres (Colfontaine), Les Perles (Marcinelle), L'Arche (Mouscron), l'Alliance (Monceau-sur-Sambre), et Les Tournesols (Anderlecht). Deux écoles confessionnelles israélites sont reconnues en Communauté française : l'athénée Ganenou et l'école Beth-Aviv, toutes deux situées à Uccle. Il faut noter toutefois que l'école à pédagogie active Beth-Aviv, bien qu'ayant désormais le statut d'école confessionnelle pour l'administration, ne propose pas de cours de religion israélite. Une troisième école juive, l'athénée Maïmonide, à Anderlecht, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Le nouveau collège jésuite Matteo Ricci s'est installé dans ses bâtiments du boulevard Poincaré depuis la rentrée 2019.

Les écoles musulmanes rencontrent un succès croissant. La Communauté française subventionne également quatre écoles maternelles et primaires musulmanes, situées à Bruxelles : El Ghazali à Etterbeek, fondée en 1989, La Plume à Molenbeek, ouverte en 2011, La Vertu créée en 2012 à Schaerbeek, l'école El Hikma-La Sagesse créée en 2017 à Forest. Un projet d'école musulmane à Charleroi est bloqué depuis plusieurs années. Le permis d'urbanisme a été refusé à différentes

⁷²⁴ Bureau exécutif de la Ligue de l'Enseignement, « Communiqué de presse ; 38 millions ou 18 millions pris sur la dotation de fonctionnement des écoles de la Communauté française : c'est encore trop ! », *Ligue-enseignement.be*, 26/09/2013, <https://ligue-enseignement.be/communiqué-de-presse-38-millions-ou-18-millions-pris-sur-la-dotation-de-fonctionnement-des-ecoles-de-la-communaute-francaise-cest-encore-trop/>.

⁷²⁵ Himad Messoudi, « La Cour constitutionnelle a tranché : l'enseignement libre doit être mieux subsidié », *Rtbf.be*, 3/07/2021, https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-cour-constitutionnelle-a-tranche-l-enseignement-libre-doit-etre-mieux-subsidie?id=10797455

⁷²⁶ Arrêt n°126/2020, 1/10/2020.

⁷²⁷ Christophe Herinckx, « Enseignement : le réseau libre sera refinancé fin 2022 », *Cathobel.be*, 9/10/2020, <https://www.cathobel.be/2020/10/la-cour/>.

reprises, au niveau régional et communal⁷²⁸. La Fédération islamique de Belgique (FIB, membre de l'organisation islamique européenne Milli Görüs, d'origine turque), qui est porteuse du projet, poursuit ses collectes de fonds en vue d'installer ses nouveaux locaux, mais rencontre des difficultés dans l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires⁷²⁹. Trois de ces écoles primaires islamiques proposent également une section secondaire, ouverte en 2015 par La Vertu-Schaerbeek et en 2019 par El Hikma-La Sagesse et La Plume.

Les écoles relevant du réseau libre confessionnel suivent le programme défini par la Communauté française, tout en s'inscrivant dans un projet pédagogique qui met l'accent sur la connaissance et la pratique de leur religion. Les écoles suivent le calendrier scolaire établi par la Communauté française, et ont obtenu une dérogation pour avoir le droit de fermer leurs portes à l'occasion de certaines fêtes religieuses. Deux nouvelles écoles secondaires catholiques ont également ouvert leurs portes à la rentrée 2019 à Bruxelles : le collège jésuite Matteo Ricci à Anderlecht, et le collège Fra Angelico à Evere.

En Communauté flamande, il existe un petit réseau d'écoles protestantes de niveau primaire, comprenant une petite douzaine d'établissements regroupés dans un organisme coupole : IPCO (*Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs*)⁷³⁰. Trois d'entre elles sont établies au Limbourg (Bilzen, Genk et Lommel), deux autres sont situées à Courtrai et une à Aarschot, Anvers, Bruxelles, Gand, Marke et Malines. Anvers compte de nombreuses écoles juives, dont neuf sont reconnues. Il n'existe pas encore d'école musulmane subventionnée en Flandre ; un projet est développé depuis quelques années à Malines par l'association *Islamitisch Onderwijs Mechelen (IOM)* qui a, semble-t-il, réuni les fonds nécessaires, mais se heurte à l'opposition des autorités communales⁷³¹. De même à Genk, un projet d'école musulmane est en attente de reconnaissance depuis plusieurs années, mais continue à être recalé par les autorités publiques. Plusieurs points ont été soulignés par la Sûreté de l'État. Le rapport pointe des problèmes d'ingérence étrangère (à travers notamment la provenance des fonds), de non respect des droits fondamentaux et de risque de radicalisation⁷³².

Les enquêtes approfondies réalisées par la Sûreté de l'État à la demande des autorités dans le cadre d'un éventuel accord pour l'ouverture de nouvelles écoles musulmanes ont suscité de nombreuses réactions en Flandre, notamment de la part de sociologues comme Orhan Agirdag et Nadia Fadil (KULeuven) qui pointent une discrimination envers la communauté musulmane, et considèrent que les contrôles approfondis violent la liberté d'enseignement. D'autres, comme la philosophe Leni Franken (UAntwerpen), soutiennent que la liberté d'enseignement n'est pas sans limites, mais reconnaissent que la rigueur avec laquelle sont traitées les écoles islamiques est loin d'être observée pour d'autres confessions, notamment des établissements israélites qui refusent de respecter certaines normes de

⁷²⁸ Loïc Dévière, « Le permis pour l'école islamique à Marcinelle à nouveau refusé », *La Nouvelle Gazette*, 2/12/2020, <https://lanouvellegazette.sudinfo.be/698215/article/2020-12-02/le-permis-pour-lecole-islamique-marcinelle-nouveau-refuse>.

⁷²⁹ Didier Albin, « Le projet d'école islamique au point mort », *La Dernière Heure*, 28/02/2020, <https://www.dhnet.be/regions/charleroi/charleroi-le-projet-d-ecole-islamique-au-point-mort-5e580f3af20d5a6422931fac>.

⁷³⁰ <http://www.ipco.be/organisatie/statuten-en-reglementen/>.

⁷³¹ Marijn Sillis, « Stadsbestuur zegt duidelijk neen tegen islamitische school », *Gva.be*, 13/01/2016, http://www.gva.be/cnt/blmsi_02065877/stadsbestuur-zegt-duidelijk-neen-tegen-islamitische-school ; Wannes Vansina, « Islamitische school krijgt njet van de stad », *Hln.be*, 15 juin 2018. <https://www.hln.be/in-de-buurt/mechelen/islamitische-school-krijgt-njet-van-stad-adafd925/?>;

⁷³² « Ook onder nieuwe naam geen erkenning voor islamitische school in Genk », *Hln.be*, 1/09/2020, <https://www.hln.be/onderwijs/ook-onder-nieuwe-naam-geen-erkenning-voor-islamitische-school-in-genk-ab189536/>.

qualité sans pour autant être sanctionnés⁷³³. Ces multiples projets d'écoles islamiques confirment l'existence d'une demande pour de tels établissements. Si la question de l'intégration mérite peut-être d'être posée, les vives craintes que suscitent ces écoles et que relaient les médias peuvent difficilement être isolées d'un climat généralisé de méfiance envers l'islam.

Enfin, l'engouement suscité par les écoles musulmanes révèle la tension qui existe entre une tendance à renforcer la neutralité des institutions et l'attachement manifeste d'une partie de la population à l'égard de l'enseignement des cours de religion. En effet, il existe une volonté, dans le chef des pouvoirs publics, de réunifier les différents réseaux d'enseignement d'une part voire de supprimer à terme les cours de religion dans le programme scolaire d'autre part. Or, l'attachement à un enseignement de la tradition religieuse musulmane est bien visible dans les chiffres de fréquentation des cours de religion islamique tant au niveau de l'enseignement francophone que néerlandophone. Par ailleurs, les porteurs de projets d'écoles islamiques ont bien compris l'intérêt qu'il y a à s'appuyer sur la possibilité d'organiser un enseignement confessionnel telle que le garantit l'existence du réseau libre. Le fait que les écoles islamiques se soient adossées au SEGEC (Secrétariat général de l'Enseignement catholique) pour des questions d'ordre administratif et juridique est un indicateur de la cohésion qui lie les différents acteurs du réseau libre confessionnel.

Rappelons qu'il existe également un enseignement libre non-confessionnel. Environ 90 établissements en relèvent ; ils sont regroupés au sein de la Fédération des Établissements libres subventionnés indépendants (FELSI). Parmi eux on retrouve de nombreuses écoles à pédagogie active, tels les établissements Decroly ou Singelijn. Certaines de ces écoles proposent un cours de morale et/ou le choix avec un cours de religion.

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON SUBVENTIONNÉ

En Belgique, l'obligation scolaire n'implique pas l'obligation de fréquenter un établissement scolaire reconnu. Il est admis de fréquenter une école privée non reconnue, ou de recevoir un enseignement à domicile. En Communauté française, le décret du 25 avril 2008 fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics⁷³⁴. Il existe donc un certain nombre d'écoles privées à caractère religieux. C'est le cas de l'école de la Fraternité Saint-Pie X (catholiques traditionalistes) établie à Bruxelles (école Notre-Dame de la Sainte-Espérance) qui se donne pour mission de former « les élites catholiques de demain »⁷³⁵. La Communauté flamande a adopté des normes relatives à l'enseignement dispensé à la maison (*huisonderwijs*) qui s'appliquent à tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans un établissement reconnu, et qui imposent notamment à ces enfants de se présenter à des examens organisés par la Communauté flamande⁷³⁶.

⁷³³ Leni Franken, « Pour une remise en question de la liberté d'enseignement », publié à l'origine dans *De Standaard*, 3/09/2019, <https://daardaar.be/rubriques/opinions/pour-une-remise-en-question-de-la-liberte-denseignement/>.

⁷³⁴ *Moniteur Belge*, 12/06/2008.

⁷³⁵ <https://fsspx.be/fr/content/10941>.

⁷³⁶ Décret du 19 juillet 2013 relatif à l'enseignement XXIII, *Moniteur Belge*, 27/08/2013.

IV. STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES

LE CULTE CATHOLIQUE

L'Église catholique demeure la plus importante des organisations convictionnelles reconnues dans le pays. Organisée sur une base territoriale, l'Église divise le territoire de la Belgique en huit diocèses, correspondant approximativement aux provinces : les principales exceptions sont le diocèse de Namur, qui englobe les provinces de Namur et de Luxembourg, et l'archidiocèse de Malines-Bruxelles, demeuré unitaire après la scission de la province du Brabant, et qui couvre donc les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand, ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale – comme, pour des raisons historiques, la Ville de Malines, qui appartient pourtant géographiquement à la province d'Anvers. Reflet de sa diversité institutionnelle et linguistique, l'archidiocèse comprend trois vicariats : le vicariat du Brabant flamand et de Malines, le vicariat du Brabant wallon et le vicariat de Bruxelles. Le tableau suivant présente les diocèses avec leur évêque titulaire :

Diocèses, évêques titulaires⁷³⁷

Diocèse	Évêque
Malines-Bruxelles	Jozef de Kesel
Anvers	Johan Bonny
Gand	Lode Van Hecke
Tournai	Guy Harpigny
Bruges	Lode Aerts
Liège	Jean-Pierre Delville
Hasselt	Patrick Hoogmartens
Namur	Pierre Warin

Le diocèse aux forces armées constitue un neuvième diocèse, sans base territoriale. L'église principale du diocèse aux forces armées est l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, place Royale à Bruxelles. Traditionnellement, l'archevêque de Malines-Bruxelles est également évêque auprès des forces armées : le 27 avril 2016, Jozef De Kesel a été intronisé à cette fonction, en remplacement d'André Léonard.

Les diocèses réunis constituent la province ecclésiastique belge qui coïncide avec le territoire de l'État. D'autres pays, plus étendus, sont divisés en plusieurs provinces ecclésiastiques ; c'est par exemple le cas de la France voisine dont le territoire métropolitain compte quinze provinces ecclésiastiques. L'ensemble des évêques forme la Conférence épiscopale. Elle comprend, outre les évêques titulaires des diocèses, trois évêques auxiliaires (au lieu de quatre, depuis que Pierre Warin est devenu évêque de Namur) : Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Bruxelles ; Jean-Luc Hudsyn, évêque auxiliaire du Brabant wallon et Koen Vanhoutte, évêque auxiliaire du Brabant flamand et de

⁷³⁷ <https://www.cathobel.be/dioceses/> (consulté le 13 septembre 2021).

Malines⁷³⁸. La Conférence épiscopale est une structure collégiale, traditionnellement présidée par l'archevêque de Malines-Bruxelles. Jozef De Kesel a été élu président de la Conférence épiscopale par ses pairs le 26 janvier 2016. Guy Harpigny et Johan Bonny en sont les vice-présidents et constituent, avec le secrétaire général Herman Cosijns, le Conseil permanent de la Conférence épiscopale.

Depuis quelques années, les réunions mensuelles de la Conférence épiscopale se doublent de réunions entre membres francophones et entre membres néerlandophones : on parle ainsi également de la Conférence des évêques francophones de Belgique ou de la Conférence des évêques néerlandophones de Belgique. Si la structure de l'Église belge demeure unitaire, certains domaines font l'objet d'un regroupement par communauté linguistique, notamment pour ce qui concerne l'enseignement et la formation. Par ailleurs, au sein de la Conférence épiscopale, certains évêques sont plus particulièrement chargés du suivi d'une thématique.

2019 a vu la désignation de deux évêques par le pape François. Pierre Warin, qui était évêque auxiliaire de Namur depuis 2004, a succédé le 5 juin à Rémy Vancottem, démissionnaire en raison de son âge, à l'évêché de Namur⁷³⁹. En novembre, Lode Van Hecke, le père abbé de l'abbaye d'Orval et membre de l'ordre des Cisterciens, a été nommé évêque de Gand à la suite de Luc Van Looy, lui aussi ayant atteint la limite d'âge de 75 ans, et ce depuis 2016⁷⁴⁰.

Le territoire diocésain est partagé en paroisses, confiées à la responsabilité d'un curé. Les paroisses sont regroupées en doyennés, qui ont à leur tête un curé-doyen. Depuis quelques années, de plus petits groupes de paroisses ont vu le jour : les unités pastorales. Ce regroupement répond à la baisse de la pratique religieuse et permet de pallier le manque de prêtres : un curé a désormais la charge de plusieurs paroisses, et au sein d'une même unité pastorale, les différentes églises peuvent être assignées à des fonctions pastorales différentes. Le remaniement du paysage paroissial par le regroupement de paroisses, la création d'unités pastorales et le remodelage des doyennés, est un « grand chantier » en cours dans l'Église catholique en Belgique, qui suit des rythmes différents selon les diocèses. Le nombre total de paroisses en Belgique baisse progressivement au fur et à mesure de cette « rationalisation » du paysage paroissial. En 2020, on comptait 3 732 paroisses, 40 paroisses ayant été supprimées en un an, la plupart en raison d'une fusion⁷⁴¹. Le nombre de paroisses s'élevait à 3 846 en 2016, et 3 901 en 2013⁷⁴² ; ce processus de regroupement devrait encore s'accroître dans les prochaines années.

⁷³⁸ <https://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-eveques/>.

⁷³⁹ <http://www.diocesenamur.be/Default.asp?X=4B614DF2FA667A79646177616D080706005D>.

⁷⁴⁰ Jean-Jacques Durré, « Le pape François nomme le père abbé d'Orval évêque de Gand », *Cathobel.be*, 27/11/2019, <https://www.cathobel.be/2019/11/le-pape-francois-nomme-le-pere-abbé-dorval-comme-eveque-de-gand/>.

⁷⁴¹ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 95.

⁷⁴² Caroline Sägerser, Jean-Philippe Schreiber, Cécile Vanderpelen, *Les religions et la laïcité en Belgique*, Rapport ORELA 2017, juin 2018.

LE CULTE ISLAMIQUE

Bien que les estimations du nombre de fidèles musulmans soient variables et généralement peu fiables, il est établi que l'islam est la deuxième religion pratiquée en Belgique⁷⁴³. Le nombre de communautés islamiques ou mosquées n'est pas connu avec précision. Selon une étude du Centre Jean Gol (le centre d'étude du MR) publiée en 2018, la Sûreté de l'État estimerait à 350 le nombre de mosquées en Belgique⁷⁴⁴. Bon nombre de lieux de prières n'éprouvent pas le besoin d'être reconnus, ni par les pouvoirs publics ni par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le seul chiffre connu est celui des mosquées reconnues par l'Exécutif des Musulmans de Belgique, au nombre de 292⁷⁴⁵. 270 de ces mosquées sont recensées sur le site internet de l'EMB, dont 65 en Wallonie, 48 en Région de Bruxelles-Capitale et 157 en Flandre⁷⁴⁶. Parmi celles-ci, 86 sont reconnues par les différentes Régions : 21 en Région de Bruxelles-Capitale, 26 en Région flamande⁷⁴⁷ et 39 en Région wallonne⁷⁴⁸. Récemment, la Flandre a retiré sa reconnaissance à une mosquée pakistanaise d'Anvers⁷⁴⁹. Le tableau suivant présente le nombre de mosquées reconnues par les pouvoirs publics, ventilé par région et par province en 2020 :

Répartition des mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par province⁷⁵⁰

		EMB	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	61	5
	Brabant flamand	17	2
	Flandre occidentale	7	2
	Flandre orientale	32	5
	Limbourg	40	12
	Total	157	26
Région wallonne	Brabant wallon	5	4
	Hainaut	27	19
	Liège	25	10
	Luxembourg	5	4
	Namur	3	2
	Total	65	39
Région de Bruxelles-Capitale		48	21
Total général		270	86

⁷⁴³ Corinne Torrekens, « Combien de musulmans en Belgique ? », *ORELA*, 30/03/2018, <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/2183-combien-de-musulmans-en-belgique>.

⁷⁴⁴ Centre Jean Gol, « Combattre les prêcheurs de haine en Belgique », 2018, <http://www.cjg.be/wp-content/uploads/2018/12/CJG-ETUDE-Precheurs-de-haine-Page-par-page.pdf>.

⁷⁴⁵ <https://www.embnet.be/fr/structure> (consulté le 13 septembre 2021).

⁷⁴⁶ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigine%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371>.

⁷⁴⁷ <https://www.embnet.be/nl/erkende-moskeeen>.

⁷⁴⁸ <https://www.embnet.be/fr/mosquees-reconnues>.

⁷⁴⁹ Lydh, « Pakistaanse moskee van Antwerpen verliest erkenning », *De Standaard*, 8/06/2021, https://www.standaard.be/cnt/dmf20210608_95069667.

⁷⁵⁰ <https://www.embnet.be/fr/annuaire?d%5Borigine%5D=&d%5Bdistance%5D=&d%5Bunit%5D=6371> et les informations publiées au *Moniteur Belge*.

Sans surprise, c'est à Bruxelles que le nombre de mosquées par rapport au nombre d'habitants est le plus élevé. Il existe cependant de fortes variations entre les différentes communes, comme l'illustre le tableau ci-dessous qui présente le nombre de mosquées reconnues, en regard du nombre de mosquées recensées par l'EMB, ventilé par commune.

Région de Bruxelles-Capitale : nombre de mosquées reconnues par l'EMB et par les pouvoirs publics, par commune

	EMB	Pouvoirs publics
Anderlecht	7	1
Auderghem	0	0
Berchem-Sainte-Agathe	1	1
Bruxelles/Neder-over-Hembeek/Laeken/Haren	7	4
Etterbeek	0	0
Evere	0	0
Forest	1	1
Ganshoren	0	0
Ixelles	2	1
Jette	0	0
Koekelberg	1	1
Molenbeek-Saint-Jean	15	5
Schaerbeek	10	4
Saint-Gilles	2	2
Saint-Josse	2	1
Uccle	0	0
Watermael-Boitsfort	0	0
Woluwe-St-Pierre	0	0
Woluwe-St-Lambert	0	0
Total	48	21

L'organe représentatif du culte islamique est l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). Depuis mars 2014, l'Exécutif se compose de 17 membres, dont 15 ont été choisis par l'Assemblée générale des Musulmans de Belgique et 2 cooptés. L'Assemblée elle-même se compose de 51 membres choisis parmi les délégués envoyés par chacune des 292 mosquées ayant adhéré au processus. Aux 51 membres de l'Assemblée générale sont adjoints 10 membres cooptés afin de garantir une présence féminine ainsi qu'une expertise au sein de l'instance. En mai 2018, Salah Echallaoui a cédé sa place de président de l'Exécutif à Mehmet Üstün, tout en conservant dans un premier temps la main sur certains dossiers depuis la vice-présidence francophone, rôle qu'il a assuré jusqu'à sa démission de toutes ses fonctions en décembre 2020⁷⁵¹.

⁷⁵¹ Voir *supra*.

LE CULTE PROTESTANT-ÉVANGÉLIQUE

Depuis 2003, les Églises protestantes évangéliques, fédérées dans le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique, ont rejoint l'Église protestante unie de Belgique (EPUB) au sein du Conseil administratif du Culte protestant-évangélique (CACPE), organe représentatif du culte protestant-évangélique. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le CACPE est coprésidé par Steven Fuite (EPUB) et Geert W. Lorein (Synode fédéral). Les Églises du Synode, beaucoup plus nombreuses, ont porté le nombre de lieux de culte protestants recensés dans le pays à 793 en 2020, un chiffre qui continue à croître sous l'impulsion d'églises nées dans la mouvance pentecôtiste et au sein de populations issues de l'immigration. Le nombre de langues usitées dans ces communautés reflète la grande vigueur de l'évangélisme et du pentecôtisme au niveau mondial.

Parmi les communautés recensées en Belgique, la grande majorité utilise le français (451 églises) ou le néerlandais (210), et un grand nombre également l'anglais (101). L'usage répandu du portugais (30) et de l'espagnol (17), ainsi que du lingala (25) et du kinyarwanda (10) reflète la vitalité de ces cultes parmi la diaspora sud-américaine et subsaharienne. Les langues européennes comme l'italien (15), l'allemand (7) et le roumain (11) sont également bien représentées. Enfin, en nombre plus réduit, des communautés du monde entier sont réparties sur le territoire, notamment des communautés arméniennes et assyriennes, coréennes, japonaises, vietnamiennes, chinoises, philippines et iraniennes⁷⁵². Le tableau suivant présente le nombre de lieux de culte protestants répertoriés par le CACPE par Région et par Province et, en regard, le nombre d'églises protestantes reconnues par les pouvoirs publics.

Répartition des églises répertoriées par le CACPE et reconnues par les pouvoirs publics⁷⁵³

		CACPE	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	102	14
	Brabant flamand	50	8
	Flandre occidentale	53	13
	Flandre orientale	71	9
	Limbourg	34	5
	Total	310	49
Région wallonne	Brabant wallon	27	6
	Hainaut	145	37
	Liège	64	19
	Luxembourg	11	2
	Namur	24	3
	Total	271	64
Région de Bruxelles-Capitale		212	12
Total général		793	128

⁷⁵² <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/> (consulté le 14 septembre 2021).

⁷⁵³ Au 14 septembre 2021, sur base de l'annuaire du CACPE, <http://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/> et des informations publiées au *Moniteur Belge*.

Cent-vingt-huit églises relevant du CACPE sont reconnues par les pouvoirs publics. L'ancrage historique du protestantisme en Hainaut et dans la région de Verviers explique leur répartition géographique : 12 en Région de Bruxelles-Capitale ; 67 en Région wallonne ; 49 en Flandre. En 2016 et 2017, trois communautés protestantes supplémentaires ont été reconnues en Flandre, à Gand, à Genk et à Haacht. En 2019, trois communautés protestantes ont été reconnues en Wallonie à Huy, à Grâce-Hollogne et à Mons⁷⁵⁴. En 2020, une communauté a également été reconnue à Bierges⁷⁵⁵. La majorité des communautés protestantes reconnues sont affiliées à l'Église protestante unie de Belgique (EPUB).

Cette répartition ne correspond plus guère à la dynamique actuelle du protestantisme dont de nombreuses communautés évangéliques et pentecôtistes se sont récemment établies dans les centres urbains, en particulier à Bruxelles. Outre le fait que la reconnaissance par les pouvoirs publics accuse toujours un retard assez important par rapport à l'évolution de la réalité sur le terrain, la morphologie de ces nouvelles communautés rend plus difficile leur insertion dans le système belge de reconnaissance des cultes. Aux fréquents déménagements et changements de pasteurs ou de gestionnaires s'ajoute le fait que de nombreuses communautés ne souhaitent pas bénéficier d'un financement public : le financement du culte par les fidèles est pour eux une obligation religieuse.

⁷⁵⁴ Arrêtés royaux du 11 juin 2019, *Moniteur belge*, 25/06/2019 et Arrêté royal du 20 juin 2019, *Moniteur belge*, 03/07/2019.

⁷⁵⁵ Arrêté royal du 28/04/2020, *Moniteur belge*, 27/05/2020.

LE CULTE ORTHODOXE

Le culte orthodoxe a été reconnu par les pouvoirs publics en 1985, tandis qu'un arrêté royal de mars 1988 institue un organe représentatif des communautés orthodoxes pour la constitution de leurs fabriques d'église, présidé par le métropolite-archevêque du Patriarcat œcuménique de Constantinople. Ce dernier relaie la voix de l'ensemble des autorités orthodoxes présentes en Belgique auprès des pouvoirs publics, chaque évêque conservant par ailleurs la plénitude de ses prérogatives épiscopales sur ses paroisses. La reconnaissance du culte orthodoxe et de son organe chef de culte avait été précédée de la signature d'un accord par les différentes Églises orthodoxes établies en Belgique : en effet, l'autorité du Patriarcat de Constantinople sur la diaspora d'Europe occidentale n'était pas évidente pour tous de prime abord.

Historiquement, ces territoires étant considérés comme ayant fait partie du Patriarcat de Rome, les Églises orthodoxes hellénophones ont estimé qu'ils devaient être aujourd'hui placés sous l'autorité du patriarche de Constantinople, la « nouvelle Rome », qui dispose d'une prééminence honorifique sur les autres patriarcats. Si le métropolite-archevêque est bien le représentant de l'Église orthodoxe auprès des autorités belges, de nombreuses paroisses situées sur le sol belge sont cependant affiliées à d'autres patriarcats qui ont peu à peu développé leurs structures en Europe occidentale.

En Belgique, deux structures distinctes relèvent du Patriarcat œcuménique de Constantinople : l'archevêché « grec » proprement dit (qui compte néanmoins un certain nombre de communautés non hellénophones), ainsi que quelques paroisses de l'Église ukrainienne à l'étranger. Le Patriarcat de Roumanie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale et méridionale dont le siège est à Paris. Le Patriarcat de Bulgarie dispose d'un diocèse d'Europe occidentale dont le siège est situé à Berlin. Le Patriarcat de Serbie possède également un diocèse serbe en Europe occidentale, basé à Paris, et un évêque dépendant du Patriarcat de Géorgie est désormais résidant de la Région bruxelloise⁷⁵⁶. Enfin, le Patriarcat de Moscou chapeaute actuellement les paroisses relevant de trois juridictions épiscopales distinctes de par leur histoire.

En effet, lors de la révolution bolchévique de 1917, de nombreux émigrés russes, fuyant la révolution, ont constitué l'Église orthodoxe russe hors-frontières, séparée du Patriarcat de Moscou, et dont l'unité canonique avec le Patriarcat de Moscou n'a été rétablie qu'en 2007. Les paroisses de Belgique attachées à l'Église russe hors-frontières relèvent de l'évêché de Richmond et d'Europe occidentale (fusion des évêchés de Grande-Bretagne et de Genève en 2018), sous l'autorité de l'évêque Irénée basé au Royaume-Uni. En 1931, d'autres paroisses de la diaspora russe se trouvant en Europe ont été admises au Patriarcat de Constantinople, sous le statut d'exarchat, puis sont devenues l'Archevêché des Églises Orthodoxes de tradition russe en Europe occidentale, accueilli par le Patriarcat œcuménique de Constantinople.

En 2018, le Patriarcat œcuménique de Constantinople a pris la décision de dissoudre l'Archevêché, mais celui-ci a refusé sa dissolution. En 2019, selon leurs affinités, les paroisses qui composaient l'Archevêché des Églises orthodoxes de tradition russe en Europe occidentale se sont rattachées à différents patriarcats (Moscou, Roumanie, etc.). Enfin, à la fin des années 1920, le Patriarcat de Moscou a mis en place une paroisse russe basée dans l'église-cathédrale de Saint-Nicolas-le-

⁷⁵⁶ Serge Model, « L'Église orthodoxe en Belgique », *Courrier Hebdomadaire du Crisp*, n°2399-2400, 2018, pp. 19-22.

Thaumaturge à Bruxelles, qui dépendait de l'archevêché de la rue Daru (Paris) jusqu'à la fin de la Seconde Guerre, passé ensuite sous juridiction moscovite en tant qu'Archevêché orthodoxe russe de Bruxelles et de Belgique. Il est actuellement dirigé par l'archevêque Simon Ichounine.

Répartition des paroisses orthodoxes en Belgique, ventilées selon le patriarcat dont elles dépendent⁷⁵⁷

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Patriarcat œcuménique de Constantinople (trad. grecque)	7	11	9	27
P.o.C. tradition ukrainienne	0	1	0	1
Patr. de Moscou	4	5	8	17
Patr. de Moscou - église russe hors frontière	2	0	0	2
Patr. de Moscou - tradition russe en Europe occidentale	1	0	1	1
Patr. de Serbie	1	1	0	2
Patr. de Roumanie	4	9	7	20
Patr. de Bulgarie	1	0	0	1
Patr. de Géorgie	1	1	0	2
Total	21	28	25	74

Il y a actuellement 45 paroisses orthodoxes reconnues en Belgique, dont près de la moitié sont établies en Région bruxelloise ; elles n'étaient que 29 en 2000. Deux nouvelles paroisses orthodoxes ont été reconnues à Hasselt et à Ostende en 2016, et deux autres à Tournai et Anderlecht en 2019. Le tableau suivant présente le nombre de paroisses orthodoxes reconnues dans chaque province, en regard des paroisses renseignées sur le site internet de l'Église orthodoxe en Belgique (tous patriarcats confondus), sous la juridiction du Patriarcat œcuménique de Constantinople :

Répartition des églises orthodoxes reconnues par les pouvoirs publics et répertoriées par le site de l'Église orthodoxe en Belgique

		Orthodoxia.be ⁷⁵⁸	Pouvoirs publics
Région flamande	Anvers	7	3
	Brabant flamand	3	1
	Flandre occidentale	4	5
	Flandre orientale	2	2
	Limbourg	1	5
	Total	17	16
Région wallonne	Brabant wallon	1	0
	Hainaut	7	4
	Liège	4	4
	Luxembourg	3	0
	Namur	1	1
	Total	16	9

⁷⁵⁷ <https://orthodoxia.be/fr/paroisses/presences-orthodoxes/> (consulté le 14 septembre 2021).

⁷⁵⁸ Ibid.

Région de Bruxelles-Capitale		14	20
Total général		47	45

Depuis le mois de novembre 2013, les voix des communautés orthodoxes de Belgique sont relayées par le métropolitain Athenagoras (Yves Peckstadt) qui les représente vis-à-vis des pouvoirs publics. Il est assisté par l'évêque auxiliaire Joachim d'Appolonias.

LE CULTE ISRAÉLITE

Le culte israélite est un phénomène urbain, essentiellement concentré dans les villes de Bruxelles et d'Anvers. En 2020, s'il y a sept communautés israélites reconnues à Bruxelles pour trois seulement à Anvers⁷⁵⁹, la métropole du bord de l'Escaut abrite néanmoins une population juive sans doute plus nombreuse, mais surtout plus pratiquante. Les synagogues qu'elle fréquente sont soit rattachées à l'une des trois communautés reconnues, soit souhaitent demeurer indépendantes et ne cherchent pas à bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Les autres villes à abriter une communauté israélite reconnue sont Gand, Ostende, Knokke-Heist, Charleroi, Liège, Arlon et Waterloo.

L'organe représentatif du culte israélite est le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB) ; il se compose des délégués de chacune des communautés reconnues, à l'exception de la communauté israélite libérale Beth Hillel qui, bien que reconnue par les pouvoirs publics, n'y envoie pas de délégué. Depuis 2015, l'avocat Philippe Markiewicz, par ailleurs président de la Communauté israélite de Bruxelles, préside le CCIB.

⁷⁵⁹ <http://www.jewishcom.be/wordpress/category/communities/page/2/> (consulté le 15 septembre 2021).

LE CULTE ANGLICAN

Le culte anglican est de très loin le culte reconnu réunissant le plus petit nombre d'adeptes en Belgique, soit environ 20 000. Il y compte douze églises, majoritairement dépendantes de l'Église d'Angleterre, dont dix paroisses reconnues par les pouvoirs publics :

	Églises anglicanes ⁷⁶⁰	Reconnues par les pouvoirs publics
Région flamande	8	7
Région wallonne	3	2
Région de Bruxelles-Capitale	1	1

L'organe représentatif du culte anglican en Belgique est le Comité central du culte anglican, un organe mis en place par le gouvernement belge à la fin du XIX^e siècle, face à la nécessité de disposer d'un interlocuteur local pour cette Église dont les autorités ecclésiastiques sont à l'étranger. Le Comité central est composé de trois membres. Depuis le 4 septembre 2014, il est présidé par Jack McDonald⁷⁶¹, dont le mandat a été reconduit en 2018⁷⁶². Son prédécesseur, le pasteur Robert Innes, est désormais évêque de Gibraltar, ce qui correspond au plus vaste diocèse de l'Église anglicane d'Angleterre, s'étendant sur toute l'Europe hormis les Îles britanniques. Depuis décembre 2018, les chapelains Paul Dick Vrolijk et Stephen Murray occupent les deux autres sièges du Comité central, rejoints par Jo Jan Vandenheede en 2019 au poste nouvellement créé de secrétaire.

En 2019, le poste de chapelain-président auprès du Comité central du culte anglican a également été créé par arrêté royal⁷⁶³. En 2020, une deuxième place de chapelain a été créée pour la paroisse anglicane de Gand⁷⁶⁴. Bien que le nombre de fidèles anglicans soit actuellement en hausse en Belgique en raison de l'arrivée de migrants venus d'Afrique essentiellement, le Comité central n'envisage pas de demander la reconnaissance de nouvelles paroisses. Il a en revanche demandé et obtenu que la reconnaissance de la communauté de Spa soit transférée à l'église de Liège⁷⁶⁵. Plusieurs communautés non reconnues (à Mons, Waterloo, Saint-Servais et Charleroi par exemple) sont en communion avec l'Église anglicane d'Angleterre, mais revendiquent une affiliation à l'Église épiscopale américaine. Elles ne dépendent donc pas de l'évêché de Gibraltar, mais sont membres de la Convocation des Églises épiscopales en Europe⁷⁶⁶.

⁷⁶⁰ <https://www.centralanglican.be/paroisses> (consulté le 15 septembre 2021).

⁷⁶¹ Arrêté ministériel du 4 septembre 2014, *Moniteur Belge*, 29/09/2014.

⁷⁶² Arrêté ministériel du 20 décembre 2018, *Moniteur Belge*, 15/01/2019.

⁷⁶³ Arrêté royal du 12 juillet 2019, *Moniteur belge*, 31/07/2019.

⁷⁶⁴ Arrêté royal du 24/12/2020, *Moniteur belge*, 10/02/2021.

⁷⁶⁵ Arrêté royal du 3 août 2016, *Moniteur Belge*, 29/08/2016.

⁷⁶⁶ <http://www.tec-europe.org>.

UN BOUDDHISME EN VOIE DE RECONNAISSANCE

Depuis quelques décennies, le nombre d'adeptes du bouddhisme en Belgique et leur visibilité sont en augmentation. L'asbl Union bouddhique belge (UBB), qui a été fondée en 1997 pour fédérer les associations bouddhistes, a déposé en 2006 une demande de reconnaissance officielle auprès du ministre de la Justice, en tant qu'organisation philosophique non confessionnelle. Outre le fait que la qualification de philosophie non confessionnelle plutôt que « culte » ou « religion » lui paraît plus appropriée, l'UBB a fait ce choix afin de conserver une structure fédérale qui semble mieux correspondre à la réalité de la répartition des fidèles et des maîtres spirituels bouddhiques sur le territoire.

Depuis 2008, l'UBB reçoit une subvention annuelle de 150 000 euros destinée à lui permettre de se structurer et de préparer sa reconnaissance. Une loi spécifique devrait être adoptée pour organiser le financement du bouddhisme. Un avant-projet de loi reconnaissant l'Union bouddhique belge, prévoyant le financement des traitements de ses délégués par le Trésor public, mais ne comprenant pas la reconnaissance ou le financement d'implantations locales, avait été préparé à l'automne 2015, et a reçu l'aval du ministère de la Justice en 2018⁷⁶⁷. En 2019, une proposition de loi visant la reconnaissance du bouddhisme au titre de philosophie non-confessionnelle a été déposée à la Chambre, mais n'a pas été adoptée en raison de la fin de la législature⁷⁶⁸. Le processus serait en passe d'aboutir : en effet, la reconnaissance du bouddhisme figure dans la déclaration gouvernementale du gouvernement De Croo, installé en octobre 2020.

Depuis le 23 mars 2014, l'UBB est présidée par Carlo Luyckx.

⁷⁶⁷ Christian Laporte, « Le bouddhisme entend être reconnu avant mai 2019 », *La Libre Belgique*, 25/10/2018.

⁷⁶⁸ Doc. Parl. Chambre, Proposition de loi relative à l'Union Bouddhique Belge, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés bouddhiques reconnues, année 2018-2019, n°54-3705, 2/04/2019. <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/3705/54K3705001.pdf>.

LA LAÏCITÉ ORGANISÉE

Depuis la loi du 21 juin 2002, la laïcité dite organisée est financée selon un mécanisme relativement similaire à celui qui existe pour les cultes : l'État prend en charge les traitements et pensions des délégués qui fournissent une assistance morale non confessionnelle, et les provinces financent les établissements chargés de la gestion de cette assistance. Il y a douze établissements de ce type (un par province et deux à Bruxelles), dont dépendent 41 services locaux : 20 en Flandre, 17 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Ces services sont reconnus par arrêté royal : cette compétence est en effet demeurée fédérale, alors que la reconnaissance des communautés locales des cultes reconnus est de la compétence des Régions depuis 2002. Le tableau suivant présente les services d'assistance morale reconnus dans chaque province avec la commune de leur siège et la date de leur reconnaissance.

Services locaux d'assistance morale reconnus, par province, avec date de reconnaissance⁷⁶⁹

Région de Bruxelles-Capitale	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} novembre 2002
	Bruxelles	1 ^{er} juillet 2007
Brabant wallon	Jette	16 décembre 2004
	Ottignies	1 ^{er} novembre 2002
	Tubize	1 ^{er} novembre 2004
Hainaut	Perwez	1 ^{er} avril 2008
	Mons	1 ^{er} novembre 2002
	Charleroi	1 ^{er} novembre 2002
Liège	La Louvière	1 ^{er} mars 2004
	Charleroi Sud	1 ^{er} juillet 2006
	Tournai	1 ^{er} juillet 2007
	Mouscron	1 ^{er} juin 2009
	Seraing	1 ^{er} novembre 2002
Luxembourg	Jupille	1 ^{er} novembre 2002
	Liège	1 ^{er} novembre 2002
	Waremme	1 ^{er} juillet 2006
	Verviers	1 ^{er} juin 2008
Namur	Arlon	1 ^{er} novembre 2002
	Libramont	1 ^{er} novembre 2002
Anvers	Namur	1 ^{er} novembre 2002
	Anvers	1 ^{er} novembre 2002
	Malines	1 ^{er} novembre 2002
	Turnhout	1 ^{er} novembre 2002

⁷⁶⁹ Dernier en date : arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, *Moniteur Belge*, 20/08/2009.

	Herentals	1 ^{er} mars 2004
Brabant flamand	Vilvorde	1 ^{er} novembre 2002
	Halle	1 ^{er} mars 2004
	Tirlemont	1 ^{er} juillet 2007
Flandre occidentale	Courtrai	1 ^{er} novembre 2002
	Ypres	1 ^{er} mars 2004
	Roulers	1 ^{er} juillet 2006
	Dixmude	1 ^{er} juin 2008
Flandre orientale	Alost	1 ^{er} novembre 2002
	Renaix	1 ^{er} novembre 2002
	Saint-Nicolas	1 ^{er} novembre 2002
	Zottegem	1 ^{er} avril 2004
	Eeklo	1 ^{er} avril 2008
Limbourg	Eisden-Maasmechelen	1 ^{er} novembre 2002
	Tongres	1 ^{er} mars 2004
	Genk	1 ^{er} juillet 2006
	Lommel	1 ^{er} juin 2009

Aucun service d'assistance morale n'a été reconnu depuis 2009.

Le rôle d'organe représentatif est confié au Conseil central laïque (CCL). Celui-ci se compose de deux branches : le Centre d'Action laïque, côté francophone, et DeMens.nu/Unie Vrijzinnige Verenigingen, côté néerlandophone, dont les présidents exercent la coprésidence du Conseil⁷⁷⁰. En 2018, Freddy Mortier a succédé à Sylvain Peeters à la présidence de l'UVV/DeMens.nu⁷⁷¹. Du côté francophone, Henri Bartholomeeusen a assuré la présidence du CAL de 2014 à 2020, et Véronique De Keyser a pris sa succession le 26 mai 2020.

⁷⁷⁰ L'UVV est connue depuis 2012 sous l'appellation « *deMens.nu* ».

⁷⁷¹ « Freddy Mortier verkozen tot nieuwe voorzitter van DeMens.nu », *Demens.nu*, 23/03/2018, <https://demens.nu/2018/03/23/freddy-mortier-verkozen-tot-nieuwe-voorzitter-demens-nu/>.

V. CONVICTIONS ET PRATIQUES DE LA POPULATION

En l'absence de recensement officiel des convictions et pratiques de la population, celles-ci ne peuvent être appréhendées que par la méthode du sondage. Il faut souligner la difficulté de proposer des données chiffrées permettant de rendre compte de l'évolution de la pratique sur plusieurs années. En effet, les enquêtes utilisent des catégories variables et posent la question de l'appartenance ou de la pratique religieuse de manière différente. De plus, elles se basent sur des échantillons qui ne sont pas toujours comparables.

Selon les données récoltées en Belgique pour l'*European Social Survey* (Round 9) en 2018, les personnes se définissant comme appartenant à une religion ou une confession particulière se répartissaient comme suit⁷⁷² :

Personnes se définissant comme appartenant à un courant convictionnel (ou non) en Belgique (ESS9-2018, en %)

Catholicisme (romain)	33,5%
Protestantisme	1,4%
Orthodoxie	1,3%
Autres confessions chrétiennes	0,8%
Judaïsme	0,2%
Islam	7,6%
Religions orientales	0,7%
Autres religions non-chrétiennes	0,6%
Sans affiliation religieuse ⁷⁷³	54%
Total	100%

Ces chiffres sont à manier avec prudence, car l'« appartenance » à une religion est une notion subjective dont la définition est floue : parle-t-on de croyance, de pratique ou d'identité culturelle ? Ainsi, selon l'enquête menée par le Pew Research Center en 2017, il faudrait plutôt compter en Belgique 56 % de chrétiens, 7 % d'autres religions (ou qui ne savent pas) et 38 % de personnes sans affiliation religieuse⁷⁷⁴. L'importante différence entre ces deux résultats s'explique notamment par la formulation de la question⁷⁷⁵ : dans l'*European Social Survey* (2018), les personnes sont d'abord amenées à choisir si elles considèrent appartenir à une religion ou confession particulière puis, dans un second temps, en cas de réponse positive, à spécifier laquelle. Le Pew Research Center (2018), en revanche, ne pose qu'une seule question : « Quelle est votre religion actuelle ? Si vous en avez une, êtes-vous... », suivie d'une liste de propositions.

⁷⁷² Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'*European Social Survey* Round 9 (2018) après application d'une pondération (*analysis weight*). *European Social Survey Round 9 Data* (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. Doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

⁷⁷³ Selon l'ESS9-2018, 53,8 % des répondants en Belgique ont répondu « non » à la question « considérez-vous appartenir à une religion ou une confession particulière ? ».

⁷⁷⁴ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, <https://www.pewforum.org/wp-content/uploads/sites/7/2018/05/Being-Christian-in-Western-Europe-Overview-FINAL-FRENCH-52118.pdf>. Le Pew Research Center est un *think tank* basé aux États-Unis, financé par le Pew Charity Trust, une organisation philanthropique historiquement conservatrice.

⁷⁷⁵ Pew Research Center, « Being Christian in Western Europe », mai 2018, p. 36. <https://www.pewforum.org/2018/05/29/being-christian-in-western-europe/>.

Dans le cadre d'une enquête sur les valeurs et la quête de sens menée par Olivier Servais (UCL) et Justine Vleminckx (UCL), un sondage a été réalisé par la société Sonecom auprès d'un échantillon de 650 Belges francophones de plus de 16 ans entre mai et juillet 2019⁷⁷⁶. Il apparaît que près de 65 % des sondés se revendiquent d'une identité confessionnelle, pour 35 % d'athées ou agnostiques :

Pourcentage d'adhérents aux convictions proposées (Wallonie-Bruxelles)⁷⁷⁷

Catholicisme	37 %
Islam	11 %
Croyant	3 %
Christianisme	2 %
Bouddhisme	2 %
Protestantisme, calvinisme	2 %
Autres	1 %
Islam + une autre religion	1 %
Orthodoxie	1 %
Catholicisme + protestantisme	1 %
Témoins de Jehovah	1 %
Évangélisme	1 %
Judaïsme	0,5 %
Athéisme + agnosticisme	35 %

Si la taille réduite de cet échantillon ne permet pas de considérer ces résultats comme étant pleinement pertinents, ils illustrent néanmoins plusieurs phénomènes. D'une part, le catholicisme demeure la première religion en Wallonie et à Bruxelles, mais le chiffre n'est que légèrement supérieur à celui des personnes se définissant comme athées ou agnostiques. Si on cumule les différentes confessions chrétiennes, le chiffre atteint 46 % des répondants, alors que les musulmans représentent un peu plus de 10 % des sondés. Par ailleurs, parmi les personnes revendiquant une appartenance convictionnelle, seules 23 % d'entre elles disent appartenir à une communauté religieuse, spirituelle ou philosophique. Parmi ces « pratiquants », 47 % participent au moins une fois par semaine à un événement lié à la communauté à laquelle ils appartiennent et le chiffre est de 3 % pour la participation quotidienne⁷⁷⁸.

La différence qu'il convient d'établir entre l'identité auto-déclarée d'appartenance à une religion et la pratique religieuse elle-même avait clairement été mise en évidence par le sondage effectué en décembre 2015 par IPSOS à la demande d'ORELA, en collaboration avec *Le Soir* et la RTBF auprès d'un petit échantillon de francophones⁷⁷⁹.

⁷⁷⁶ Anne-Françoise de Beudrap, « Les Belges sont croyants, mais pratiquants peu réguliers », *Cathobel*, 3/02/2021, <https://www.cathobel.be/2021/02/les-belges-sont-croyants-mais-pratiquants-peu-reguliers/>. La marge d'erreur avec un niveau de confiance de 95 % est d'environ 4 %.

⁷⁷⁷ « Trois belges francophones sur quatre préoccupés par la question du sens de la vie », *L'Appel*, février 2021, pp. 6-9, p. 8.

⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 9.

⁷⁷⁹ Ce sondage a été réalisé dans le cadre de l'événement « La Religion dans la Cité » qui s'est déroulé les 29 et 30 janvier 2016. On trouvera une analyse plus fouillée des résultats de ce sondage ici : <https://o-re-la.ulb.be/index.php/analyses/item/1476-un-sondage-orela/ipsos/le-soir/rtbf-les-belges-francophones-et-la-religion> (consulté le 17 septembre 2021).

Pourcentages d'adhérents aux convictions proposées (Wallonie-Bruxelles)

	Wallonie	Bruxelles
Catholique pratiquant	21 %	12 %
Catholique non pratiquant	47 %	28 %
Musulman pratiquant	3 %	19 %
Musulman non pratiquant	0 %	4 %
Protestant/évangélique pratiquant	1 %	3 %
Protestant/évangélique non pratiquant	2 %	0 %
D'une autre religion (pratiquant ou non)	1 %	4 %
Incroyant, indifférent, athée ou agnostique	25 %	30 %

Comme le montre le sondage IPSOS pour ORELA (2016), adhérents et pratiquants se répartissent en proportions différentes selon les confessions, reflétant des dynamismes religieux bien différents entre catholicisme d'une part, et islam ou protestantisme d'autre part. Ces dynamismes peuvent être appréhendés à travers la variable de la fréquence de l'assistance au culte. Selon l'*European Social Survey* (2018), alors que la majorité des catholiques (76,4 %) n'assiste qu'occasionnellement, voire jamais à la messe, 37,7 % des musulmans vont au moins une fois par semaine à la mosquée, et 52,9 % des protestants assistent au moins une fois par semaine au culte. S'il ne faut pas conclure de ces chiffres que l'assistance au culte israélite est réellement nulle (le nombre de répondants appartenant à cette confession est trop faible pour être représentatif), on peut néanmoins en déduire qu'une grande majorité des personnes qui se reconnaissent dans la confession juive ont un rapport occasionnel aux célébrations religieuses.

Régularité de l'assistance au culte (en % de catholiques, de musulmans, de protestants et d'israélites, et en % de la population)⁷⁸⁰

	Au moins une fois par semaine	Une fois par mois ou plus	Occasionnellement	Jamais	Total
catholiques	12,7 (4,3)	11,5 (3,9)	47,5 (15,9)	28,3 (9,5)	100 (33,5)
protestants	52,9 (0,7)	24,6 (0,4)	20 (0,3)	2,5 (0)	100 (1,4)
musulmans	37,7 (2,9)	12 (0,9)	27,5 (2,1)	22,6 (1,7)	100 (7,6)
israélites	0* (0)	0* (0)	78,5 (0,2)	21,6 (0)	100 (0,2)

* résultat non nul mais statistiquement inapparent.

Dans une enquête conduite par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles et la Vrije Universiteit Brussel auprès d'un échantillon représentatif de 700 citoyens belgo-marocains et belgo-turcs et publiée en mai 2015 par la Fondation Roi Baudouin, on trouve quelques indications relatives à la pratique religieuse au sein de l'islam en Belgique. On y lit notamment qu'une majorité des sondés fréquentent régulièrement la mosquée, 30 à 35 % d'entre eux s'y rendant hebdomadairement. Autre

⁷⁸⁰ Calculs d'après le module d'analyse en ligne de l'European Social Survey Round 9 (2018) après application d'une pondération (*analysis weight*). European Social Survey Round 9 Data (2018). Data file edition 2.0. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norway – Data Archive and distributor of ESS data for ESS ERIC. Doi:10.21338/NSD-ESS9-2018.

indication, le ramadan est une pratique que déclarent observer systématiquement 88 % des répondants du groupe belgo-marocain et 66,2 % des répondants d'origine turque⁷⁸¹.

Une enquête menée en 2018 par le Centre communautaire laïc Juif (CCLJ) par l'intermédiaire de son mensuel *Regards*, et en collaboration avec l'Institut d'Études du Judaïsme (ULB) s'est penchée sur le rapport des jeunes juifs à leur judéité et notamment aux prescrits religieux. 150 adolescents entre 14 et 18 ans, membres de mouvements de jeunesse juifs ou inscrits au cours de religion israélite d'une école non-juive ont été interrogés. Il en ressort que l'attachement de ces jeunes à la judéité (94 % disent se sentir juifs) s'exprime davantage de façon culturelle et par une sociabilité communautaire (notamment la fréquentation des mouvements de jeunesse) que par des pratiques ou des croyances religieuses. Plus de 60 % d'entre eux déclarent ne pas croire en Dieu, 70 % d'entre eux disent ne jamais manger *casher*, 10 % déclarent respecter le *shabbat*, et moins de 3 % d'entre eux vont à la synagogue chaque semaine⁷⁸².

La pratique religieuse catholique, quant à elle, est en fort déclin depuis plusieurs décennies⁷⁸³. En 2009, moins de 5 % de la population se rendait à la messe le dimanche (en tout, 315 063 fidèles), un pourcentage qui tombait en dessous des 3,5 % à Bruxelles. Le comptage effectué le troisième dimanche d'octobre 2019 se montait quant à lui à 241 029⁷⁸⁴ (un chiffre en légère augmentation par rapport à 2018 où 238 298 personnes avaient été comptabilisées), soit 2,59 % des personnes âgées de moins de 69 ans⁷⁸⁵. Les fêtes religieuses attirent quant à elles un peu plus de monde : 551 134 personnes ont participé à l'eucharistie de Noël en 2019 (marquant ici aussi une légère augmentation par rapport à 2018, où l'on dénombrait 508 907 personnes) soit plus du double de l'eucharistie hebdomadaire. Le tableau suivant présente l'évolution de la pratique dominicale depuis 1977 :

Évolution de la pratique religieuse catholique entre 1977 et 2019 (en % de la population âgée de 5 à 69 ans)⁷⁸⁶

	1977	1996	2009	2019
Pratique dominicale	29,4 %	13,1 %	5,0 %	2,6 %

Ce taux de pratique hebdomadaire est cependant loin de résumer l'appartenance au catholicisme, qui se décline sous bien d'autres aspects. Un autre indicateur est ainsi le taux d'administration des sacrements, qui affiche une baisse constante depuis plusieurs dizaines d'années. Le rapport annuel de l'Église catholique publié en 2020 faisait état de 42 051 baptêmes administrés en Belgique en 2019, ce

⁷⁸¹ Corinne Torrekens, Ilke Adam (dir.), *Belgo-Marocains, Belgo-Turcs : (auto)portrait de nos concitoyens*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2015, pp. 55-56.

⁷⁸² Bosco d'Otreppe, « Les jeunes juifs bruxellois s'écartent de la foi, pas de leur identité », *La Libre Belgique*, 29/11/2019, <https://www.lalibre.be/belgique/societe/les-jeunes-juifs-bruxellois-s-ecartent-de-la-foi-pas-de-leur-identite-5ddfdbd79978e272f93c9555> et Cynthia Deschamps, « Enquête : qui sont les jeunes juifs de Bruxelles ? », *Rtbf.be*, 29/11/2019. https://www.rtf.be/info/regions/detail_enquete-qui-sont-les-jeunes-juifs-de-bruxelles?id=10377014.

⁷⁸³ Caroline Sägesser, « Le rapport annuel de l'Église catholique en Belgique : un portrait chiffré riche d'enseignements », *ORELA*, 8/12/2018, <http://o-re-la.org/index.php/analyses/itemlist/search?searchword=Caroline%20Sägesser>.

⁷⁸⁴ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 100.

⁷⁸⁵ Soit 9 288 163 personnes entre 0 et 69 ans au 1^{er} janvier 2020 : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/FR_kerncijfers_2020.pdf.

⁷⁸⁶ Source : Caroline Sägesser, *Cultes et laïcité*, Bruxelles, CRISP, Dossier n° 78, 2011, p. 73 ; *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique - 2019*, 2019, p. 16.

qui correspond à un taux de 39,90 % par rapport au nombre de naissances cette année-là⁷⁸⁷. Ce chiffre ne reflète cependant pas exactement le taux réel, étant donné une tendance à « retarder » les baptêmes des nouveau-nés.

D'autres phénomènes, comme l'augmentation des baptêmes à l'âge adulte (244 en 2019⁷⁸⁸) et, à l'inverse, les demandes de radiation du registre des baptêmes (1154 en 2018⁷⁸⁹, 1800 en 2019⁷⁹⁰) contribuent à nuancer ces chiffres. Le nombre de mariages catholiques célébrés en 2019, soit 5971, rapporté au nombre de mariages civils prononcés la même année (44 270), donne quant à lui un taux de 15,48 %⁷⁹¹. Il convient à cet égard de rappeler que sauf dans le cas peu fréquent de l'annulation d'un mariage, chaque catholique ne peut contracter mariage devant l'Église qu'une seule fois ; les couples constitués d'une ou deux personnes divorcées sont donc exclus de ce sacrement. D'autre part, les couples de même sexe n'ont pas accès au mariage catholique⁷⁹².

Évolution du taux d'administration des sacrements catholiques en Belgique (1977-2019, en %)⁷⁹³

	1977	1966	2007	2016	2019
Baptêmes	85,2 %	68,1 %	54,6 %	42,1 %	39,90
Mariages	77,7 %	50,2 %	25,6 %	17,6 %	15,48 %

Le fait d'avoir reçu les sacrements catholiques ne présage cependant pas nécessairement de l'existence d'un sentiment d'appartenance à cette confession. Selon les résultats de l'enquête menée par le Pew Research Center (2018) en Belgique, parmi ceux qui se considèrent « sans appartenance religieuse » (soit 38 % des sondés), 87 % déclarent avoir été baptisés, et 71 % déclarent avoir été élevés en tant que chrétiens⁷⁹⁴.

La variable générationnelle permet également de nuancer l'appréhension du paysage religieux en Belgique. L'enquête récemment publiée par l'Université catholique de Louvain vient confirmer une tendance qui est observée depuis une vingtaine d'années : la revendication d'une appartenance religieuse varie considérablement selon la tranche d'âge à laquelle appartient la personne interrogée et les différences entre religions sont également riches en enseignements. Ainsi, parmi les 16-25 ans, le pourcentage de personnes se déclarant athées ou agnostiques s'élève à 65 %, alors qu'il est de 33 % chez les moins de 65 ans et plus. Parmi les moins de 25 ans, 11 % se disent catholiques et 14 % musulmans, alors que parmi les moins de 65 ans et plus, la proportion de catholiques s'élève à 56 % et à seulement 0,5 % pour les musulmans :

⁷⁸⁷ 117 103 naissances en 2019 selon le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, Direction générale Statistique (Statbel), *Évolution du nombre de naissances en Belgique 1830-2020*, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population>.

⁷⁸⁸ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 21.

⁷⁸⁹ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2019, p. 17.

⁷⁹⁰ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2020, p. 21.

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 69.

⁷⁹² La proportion de mariages entre personnes du même sexe s'établit de façon constante aux alentours de 2,5 %.

⁷⁹³ Source : Caroline Sägerser, *Cultes et laïcité*, Bruxelles, CRISP, Dossier n° 78, 2011, p. 73 ; *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2018, p. 15 et *Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique*, 2020, pp. 21, 69.

⁷⁹⁴ Pew Research Center, « Être chrétien en Europe de l'Ouest », mai 2018, p. 39.

Appartenance religieuse ou philosophique par tranche d'âge
(en 2019, à Wallonie et à Bruxelles, en %)⁷⁹⁵

	Moins de 25 ans	Moins de 65 ans et plus
Catholiques	11 %	56 %
Musulmans	14 %	0,5 %
Autres confessions chrétiennes	7,5 % ⁷⁹⁶	4 % ⁷⁹⁷
Athées / agnostiques	65 %	33 %

Dans leur analyse de l'enquête menée par Sonecom⁷⁹⁸, Olivier Servais et Justine Vleminckx soulignent, outre la différence d'appartenance qui distingue les 16-25 ans de la génération plus âgée, la « volatilité du religieux » contemporain : les convictions des jeunes reflètent en effet une grande mobilité religieuse. La recherche personnelle occupe chez ces derniers une place beaucoup plus importante que l'appartenance communautaire plus ancrée dans les pratiques des 65 ans et plus.

Il convient de noter que l'ensemble des chiffres présentés ci-dessus renvoie à la période précédant l'écllosion de la crise sanitaire. Or, de nombreux observateurs s'accordent à dire que la pratique religieuse, bouleversée au même titre que les autres domaines de la vie quotidienne, a connu une forme de reconfiguration, notamment à travers l'importance croissante de la « prière domestique ». L'Église catholique a lancé un chantier de réflexion pour analyser les pratiques de ses fidèles pendant la crise⁷⁹⁹ ; le Pew Research Center a publié un rapport sur l'augmentation de la religiosité aux USA dans lequel figurent également quelques chiffres concernant la Belgique⁸⁰⁰. Ceux-ci indiquent un renforcement, bien que mesuré, de la pratique religieuse. L'évolution de la pratique de la prière, en particulier, méritera d'être observée attentivement dans les prochaines années, indice à la fois de l'individualisation de la pratique et de la diversification de l'offre religieuse et spirituelle.

⁷⁹⁵ « Trois belges francophones sur quatre préoccupés par la question du sens de la vie », *op. cit.*, p. 9.

⁷⁹⁶ L'enquête mentionne les catégories « Évangélistes », « Protestants » et « Christianistes ».

⁷⁹⁷ Ibid.

⁷⁹⁸ Stephan Grauwez, « Des tendances confirmées et quelques surprises : 'Les questions spirituelles restent ancrées mais...' », *L'Appel*, février 2021, p. 10.

⁷⁹⁹ <https://www.cathobel.be/wp-content/uploads/2021/01/20210128-Analyse-reponses-enquete-Eglise-CoViD19.pdf>.

⁸⁰⁰ Pew Research Centre, « More Americans Than People in Other Advanced Economies Say COVID-19 Has Strengthened Religious Faith », janvier 2021, <https://www.pewforum.org/2021/01/27/more-americans-than-people-in-other-advanced-economies-say-covid-19-has-strengthened-religious-faith/>.

CONCLUSION

Le paysage religieux et convictionnel de la Belgique demeure extrêmement diversifié et contrasté. Parallèlement à la sécularisation qui affecte une part de plus en plus large de la société, plusieurs mouvements religieux connaissent un essor qui ne s'essouffle pas en milieu urbain, soutenu par une population plus jeune et plus pratiquante ainsi que par des fidèles issus de l'immigration. Comme le montrent les données présentées dans ce rapport, l'islam, les églises protestantes-évangéliques et les églises orthodoxes se développent de façon continue ces dernières années alors que le catholicisme, en perte de vitesse depuis plusieurs décennies, demeure de loin la religion la plus répandue en Belgique. Par ailleurs, l'islam est au centre des préoccupations médiatiques et politiques, tandis que de nouveaux courants comme le bouddhisme et l'hindouisme cherchent à obtenir une reconnaissance officielle.

Dans le prolongement des observations réalisées dans les précédents rapports, la première partie de la présente analyse a rendu compte de l'évolution, au cours de l'année écoulée, des dynamiques institutionnelles et communautaires propres à chacune des organisations convictionnelles reconnues en Belgique. L'Église catholique fait face à un niveau de fréquentation et de pratique historiquement bas, ce qui pousse l'institution à une reconfiguration de l'héritage qui atteste de son ancienne prévalence, notamment en ce qui concerne la gestion de son patrimoine. Une politique de réaffectation des bâtiments ecclésiastiques a été mise en place en respectant les recommandations émises par le Vatican, profitant le plus souvent à d'autres communautés chrétiennes en expansion en Belgique, comme les orthodoxes, les églises orientales et les protestants-évangéliques.

De nouvelles initiatives pastorales ainsi qu'un remaniement du paysage paroissial tentent de répondre à la baisse de la pratique, tandis qu'est mis en avant l'engagement fort et authentique d'une minorité de catholiques. S'inscrivant dans la lignée du pape François, l'Église catholique en Belgique maintient une position conservatrice sur les questions morales, mais se montre plus ouverte sur des questions sociétales, notamment en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pauvreté. Cependant, si le catholicisme est en perte de vitesse, les autres Églises chrétiennes continuent à progresser, principalement dans la capitale, et profitent de l'ancrage historique du catholicisme dans le pays (notamment à travers l'usage des bâtiments anciennement dédiés au culte catholique) ainsi que de la possibilité offerte par le système de financement des cultes.

En 2020, un certain nombre de chantiers ouverts dans le cadre de la construction d'un « islam de Belgique » se sont poursuivis et ont largement monopolisé l'attention médiatique, soulevant par là même la délicate question de la surreprésentation d'une communauté qui, tout en connaissant une forte croissance, surtout à Bruxelles, demeure minoritaire dans notre pays. La gestion du lieu emblématique qu'est la Grande Mosquée de Bruxelles illustre les difficultés pour la communauté musulmane de s'affranchir des dangers potentiels de liens inévitablement entretenus avec les pays d'origine des fidèles et est venue rappeler que la stabilisation de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (emb) était toujours en cours.

Par ailleurs, la mise en place des mesures préconisées par la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 22 mars 2016 a eu pour conséquence que l'organe chef de culte de l'islam en Belgique a été étroitement associé à la lutte contre la radicalisation, une mission qui s'écarte du cadre de la gestion des aspects temporels du culte. Enfin, la fin de l'année 2020 a été agitée par d'âpres débats portant sur l'autorisation du port du foulard dans l'espace public, notamment au sein de l'administration et des établissements scolaires. Deux éléments sont apparus à la faveur de ces débats :

d'une part, la diversité des positions musulmanes et, d'autre part, la nécessité de relancer la réflexion au sujet de la neutralité de l'État et de ses structures. La volonté des pouvoirs publics d'accroître leur contrôle sur les lieux de culte musulmans, sur la formation des imams et sur le recrutement de conseillers islamiques dans les prisons interroge à nouveau les limites du cadre qui régit les rapports entre les Églises et l'État dans notre pays.

Malgré les nombreuses critiques dont il fait régulièrement l'objet, le système belge de reconnaissance des cultes s'est vu renforcé ces dernières années, en particulier depuis 2002, lors de la reconnaissance de la laïcité comme courant philosophique non-confessionnel ayant des prérogatives relativement similaires aux religions reconnues. La laïcité organisée se positionne aujourd'hui, aux côtés de l'Église catholique, comme le deuxième grand bénéficiaire du système de financement des organisations convictionnelles. Peu à peu contraint de s'intégrer comme interlocuteur et partie-prenante du pluralisme institutionnalisé, sa voix anticléricale s'est très nettement atténuée et, que ce soit sur des questions de « vivre ensemble » ou d'accueil des migrants, il arrive que ses positions voisinent avec celles des représentants des cultes.

Sur nombre d'enjeux comme l'éthique ou l'enseignement, en revanche, le clivage philosophique persiste. Alors que, depuis quelques années, le Centre d'Action laïque (CAL) a remis à l'ordre du jour son engagement en faveur de la laïcité en tant que principe politique régulant les rapports entre l'État et les cultes, les décalages entre cette revendication et la réalité de la pratique des associations laïques demeurent à certains égards paradoxaux. En effet, son statut d'organisation convictionnelle reconnue par l'État entraîne pour le CAL qu'il est difficilement compatible avec la remise en cause du système de financement des cultes que pourrait impliquer l'inscription de la laïcité dans la Constitution — qu'il revendique pourtant. Afin de faire valoir la laïcité comme principe politique, l'un des enjeux pour les associations laïques pourrait ainsi être de se départir de l'image d'organisations défendant les intérêts d'une communauté parmi d'autres – fût-elle non-confessionnelle et libre.

La deuxième partie du présent rapport aborde une série de questions de société faisant intervenir des enjeux convictionnels ou des acteurs religieux. L'abattage rituel a fait l'objet d'une large couverture médiatique en raison de l'arrêt rendu en décembre 2020 par la Cour de Justice de l'Union européenne confirmant le droit pour la Région flamande d'adopter des règles plus sévères pour encadrer strictement la pratique de l'abattage rituel. La teneur des débats fait clairement apparaître que la question fondamentale est bien celle des limites entre liberté de croyance et de pratique d'une part, et droit de l'État à légiférer sur base de valeurs qu'il considère supérieures, quitte à aller ici à l'encontre du droit à la liberté de religion — ce qui pose inmanquablement la question de la hiérarchie des droits fondamentaux. Ce sont des questions de même nature qui sont apparues lors de la crise du coronavirus. En effet, après un premier temps de soumission solidaire aux mesures de restrictions édictées par le gouvernement, les Églises en sont venues à questionner le droit de l'État à limiter la liberté de religion en vertu d'une raison supérieure, jusqu'à porter le débat au niveau de la Cour constitutionnelle.

Dans une troisième partie, le présent rapport s'est penché sur les relations qu'entretiennent les pouvoirs publics et les organisations convictionnelles reconnues. Les données collectées depuis plusieurs années par l'Observatoire des Religions et de la Laïcité permettent de suivre l'évolution des financements octroyés pour subvenir aux besoins des cultes, de la laïcité organisée ainsi que du bouddhisme qui bénéficie d'un financement pour lui permettre de se structurer en vue de sa reconnaissance. Il apparaît ainsi que le culte catholique occupe toujours 80 % des postes de ministres du culte. Il s'agit également du culte qui a connu l'accroissement le plus significatif en termes de

création de nouveaux postes, avec près de cinquante temps plein ouverts ces deux dernières années. De plus, si le nombre d'imams connaît une hausse constante depuis plusieurs années, celle-ci demeure toutefois largement inférieure à ce qu'elle devrait être compte-tenu du dynamisme par ailleurs attesté des communautés musulmanes locales. Ensuite, le culte protestant-évangélique et le culte orthodoxe ont tous deux vu leur financement augmenter ces dernières années, une tendance qui s'est confirmée en 2020, en particulier à Bruxelles.

Cet accroissement est également attesté par les chiffres de fréquentation des cours de religion organisés dans les écoles de l'enseignement officiel. En effet, la répartition des élèves de l'enseignement officiel dans les différents cours confessionnels indique que les cours de religion islamique, protestante et orthodoxe rassemblent de plus en plus d'élèves, et qu'ils n'ont pas été impactés par l'introduction du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans une situation où l'enseignement catholique scolarise toujours plus de la moitié des élèves dans la partie francophone du pays, le cours de religion catholique demeure le plus suivi. Ces chiffres sont néanmoins en déclin depuis plusieurs années, notamment suite à l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté, tant au niveau primaire que secondaire. Outre le cours de religion catholique qui voit sa fréquentation diminuer de façon constante et parallèle à la sécularisation de la société belge, le cours de morale non confessionnelle a également vu ses effectifs considérablement baisser, du fait de la concurrence du cours de philosophie et citoyenneté, qui lui est proche. Le pluralisme de la société belge, qui consistait autrefois en un face à face entre catholiques et libres penseurs, connaît donc d'importantes mutations.

Une quatrième et dernière partie de ce rapport propose un état des lieux chiffrés des structures des organisations convictionnelles reconnues, en offrant notamment un relevé du nombre de communautés locales pour chaque culte et pour la laïcité organisée. Il apparaît clairement qu'il existe un décalage important entre le processus de reconnaissance d'une communauté locale, lent et complexe, et la réalité de terrain de certaines communautés religieuses fort dynamiques qui, pour des raisons différentes, se passent du financement de leurs ministres de culte par l'État. Enfin, le rapport s'achève par une série de données chiffrées qui mettent en lumière à la fois la vitalité des religions dites « minoritaires » (bien que le terme ait de moins en moins de sens au vu de la situation qui prévaut sur le terrain) et une forme de « volatilité » du religieux contemporain, en particulier au sein des plus jeunes générations. Une reconfiguration du phénomène religieux semble ainsi se profiler, qu'il s'agira de suivre avec attention au cours des prochaines années.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. UN PAYSAGE CONVICTIONNEL EN MUTATION.....	4
UNE EGLISE CATHOLIQUE DIVISEE, EN QUETE DE MODERNISATION	4
DES OPPOSITIONS FORTES QUI TRAVERSENT L'EGLISE DE PART EN PART	4
ETAT DES LIEUX DE L'EGLISE DE BELGIQUE.....	11
L'EGLISE CATHOLIQUE UNIVERSELLE	16
L'ISLAM EN COURS DE STRUCTURATION, MALGRE UN CLIMAT DE SUSPICION	18
DIVERSITE DES COMMUNAUTES MUSULMANES EN BELGIQUE	18
VISIBILITE MEDIATIQUE ET DIVERSITE DE L'ISLAM EN BELGIQUE.....	20
DES EGLISES CHRETIENNES EN CROISSANCE.....	32
PROTESTANTISME.....	32
LE CHRISTIANISME ORTHODOXE	34
LES EGLISES ORIENTALES	37
L'ANGLICANISME EN MUTATION.....	38
AUTRES EGLISES CHRETIENNES	39
LE JUDAÏSME, ENTRE VIGILANCE ET RESILIENCE	43
LA MOBILISATION CONTRE L'ANTISEMITISME	43
LIEUX DE CULTE ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES	47
CULTES ORIENTAUX.....	49
LE BOUDDHISME.....	49
L'HINDOUISME.....	51
AUTRES CULTES ORIENTAUX	52
LES ASSOCIATIONS LAÏQUES	53
II. RELIGION, SOCIETE, LAÏCITE	58
LES DEBATS AUTOUR DE LA LAÏCITE DE L'ETAT.....	58
RENFORCER LA « NEUTRALITE » DE L'ETAT BELGE	59
LES DEBATS SUR LE PORT DES SIGNES RELIGIEUX	61
RELIGION ET ETAT EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE. EPIDEMIE DE CORONAVIRUS ET RELIGIONS EN BELGIQUE EN 2020	67
LA REACTION DES RELIGIONS FACE A LA PANDEMIE	67
RELATIONS ETATS-EGLISES EN CONTEXTE DE PANDEMIE	70
CAPACITE D'ADAPTATION ET CREATIVITE DES RELIGIONS	76
BIOETHIQUE ET CLIVAGES CONFESSIONNELS	79
L'EUTHANASIE.....	79
LA DEPENALISATION DE L'IVG.....	81
L'ABATTAGE RITUEL.....	83
FEMMES, FEMINISME, SEXISME ET RELIGIONS.....	88
DROITS DES FEMMES ET EGALITE DANS L'EGLISE CATHOLIQUE	88
L'ACCES AUX RESPONSABILITES THEOLOGIQUES ET MINISTERIELLES.....	90

FUNERAILLES ET SEPULTURES	96
LA LUTTE CONTRE LES « ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES »	98
III. RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS	101
LE FINANCEMENT PUBLIC DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES	101
LE NIVEAU FEDERAL.....	102
LE NIVEAU REGIONAL	108
LES EDIFICES DE CULTE	112
LA REPRESENTATION ET LE FINANCEMENT DU CULTES ISLAMIQUE.....	115
LA FORMATION DES IMAMS ET DES PROFESSEURS DE RELIGION ISLAMIQUE.....	119
LES EMISSIONS CONCEDEES	124
LES AUMONIERES, LES AUMONIERES.....	125
LES QUESTIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT.....	127
LES COURS DE RELIGION ET DE MORALE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE.....	127
LE RESEAU LIBRE CONFESSIONNEL	139
L'ENSEIGNEMENT PRIVE NON SUBVENTIONNE.....	142
IV. STRUCTURES DES ORGANISATIONS CONVICTIENNELLES RECONNUES.....	143
LE CULTES CATHOLIQUE.....	143
LE CULTES ISLAMIQUE	145
LE CULTES PROTESTANT-EVANGELIQUE	147
LE CULTES ORTHODOXE.....	149
LE CULTES ISRAELITE.....	152
LE CULTES ANGLICAN.....	153
UN BOUDDHISME EN VOIE DE RECONNAISSANCE.....	154
LA LAÏCITE ORGANISEE	155
V. CONVICTIENS ET PRATIQUES DE LA POPULATION.....	157
CONCLUSION	163
TABLE DES MATIERES	166

L'Observatoire

ORELA, pour Observatoire des Religions et de la Laïcité (<http://www.o-re-la.org/>), est un projet du Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) de l'Université libre de Bruxelles.

Il s'agit d'un portail Internet d'information et d'analyse sur l'actualité des religions et des relations Églises/États, opérationnel depuis février 2012. Il propose une revue de presse quotidienne relative aux religions et à la place des convictions dans l'espace public et diffuse des analyses, des études, des expertises et des synthèses de résultats de recherche relatifs aux religions et convictions et aux relations Églises/États, rédigées par des experts scientifiques issus de l'ULB et de plusieurs universités européennes.

ORELA a obtenu le Prix Wernaers pour la recherche et la diffusion des connaissances du Fonds national de la Recherche scientifique (2012), ainsi que le prix Jean Teghem décerné par le CEPULB (2016) et distinguant une œuvre dans le domaine de la vulgarisation scientifique et de l'éducation permanente. L'équipe d'ORELA a conçu et organisé le festival « La Religion dans la Cité », qui a en janvier 2016 attiré 7600 spectateurs et en février 2019 5000 spectateurs à Flagey (Bruxelles).

Le CIERL

Le Centre interdisciplinaire d'Étude des Religions et de la Laïcité (CIERL) est l'un des centres de recherche et d'enseignement majeurs de l'Université de Bruxelles. Fort de plusieurs dizaines de chercheurs de haut niveau spécialisés dans les religions et la libre pensée, le CIERL constitue un pôle d'excellence internationalement reconnu dans ce domaine. Il est agréé par le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) comme l'un des dix laboratoires de référence en sciences humaines en Belgique francophone.

Lieu de recherche fondamentale et appliquée, lieu d'expertise et de réflexion, le CIERL rassemble dans une perspective pluridisciplinaire historiens, ethnologues, philosophes, historiens d'art, philologues... Le CIERL organise régulièrement des séminaires et des colloques internationaux. Il publie une revue scientifique reconnue sur le plan international (*Problèmes d'Histoire des Religions*), une revue qui se fait l'écho des recherches menées en son sein (*Le Figuier. Cahiers du CIERL*), ainsi que la collection *Religions, Laïcité et Société* aux Editions de l'Université de Bruxelles et plusieurs collections aux Editions E.M.E.